

DE

L'ÉTAT ACTUEL DE LA GRÈCE

ET

DES MOYENS D'ARRIVER À SA RESTAURATION.

SECOND VOLUME.



DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA GRÈCE ET DES MOYENS D'ARRIVER À SA RESTAURATION.

PAR

FRÉDÉRIC THIERSCH.

EN DEUX VOLUMES.

SECOND VOLUME.

DES MOYENS D'ARRIVER À LA RESTAURATION DE LA GRÈCE.



LEIPZIG:
F. A. BROCKHAUS.
1833.

PRÉFACE.

Après avoir montré, dans le premier volume, la situation de la Grèce et les moyens à employer pour arriver à sa pacification, nous tâcherons, dans le second, de faire voir son organisation et sa constitution définitive. Pour arriver à ce but, il faut s'assurer de la nature et des ressources du pays, de l'état actuel de l'agriculture, des métiers, du commerce, des écoles et de l'église, aussi bien que des différentes branches de son administration générale. Ce n'est qu'après une connaissance exacte des causes, qu'on pourra juger des mesures à prendre et des moyens à employer pour faire refleurir la Grèce sous l'égide d'institutions nouvelles. Sans vouloir préjuger les questions importantes qui se présentent, nous devons cependant faire ressortir ici une difficulté que se rattache à presque toutes les matières que nous aurons à développer.

La Grèce est un pays qui a, plus que tout autre, son génie et son caractère propres, ne ressemblant à aucune partie de l'Europe, soit dans ses moeurs, soit dans ses institutions. Ce même peuple a pourtant besoin d'être, pour ainsi dire, refait, puisque tout à peu près y est arriéré, ou dans un état de délabrement; et cette régénération ne paraît pouvoir s'opérer qu'en introduisant des lois et des usages qui appartiennent à une civilisation étrangère à son sol.

Quelle sera donc la marche à suivre? faudra-t-il procéder de manière à ce que les nouvelles institutions effacent ce qu'on y trouve d'original et de caractéristique, afin que la Grèce, jetée dans le moule européen, en sorte entièrement changée, et façonnée à notre manière de vivre, de penser et d'agir? Rien ne serait plus facile que de commencer une telle métamorphose, et à force de décrets et d'encouragemens on irait loin en peu de tems. La Grèce ne serait plus guères qu'une province calquée sur l'Europe, mais, quelque semblable que pût être la copie, elle n'en serait pas moins bizarre; et ce qu'il y a de plus beau et de plus original dans ce peuple, disparaîtrait sans retour.

Heureusement il y a une autre manière d'aider

la Grèce, sans lui ôter son originalité. Il s'agit d'étudier le pays, d'en pénétrer le caractère, et d'en connaître les véritables besoins. En procédant ainsi, loin de vouloir détruire ce qu'il y a d'indigène et de sincère, on tâchera de mettre notre expérience à profit, pour réparer ce qu'il y a d'endommagé, en y joignant les parties qui manquent sans défigurer celles que les siècles et les malheurs ont ménagées; on cherchera donc la nouvelle force, non dans les coutumes étrangères, mais dans le développement des institutions indigènes, et dans l'élan des sentimens nationaux.

Il est vrai que ce chemin est plus difficile à trouver que l'autre, puisqu'il passe par les détours de l'histoire et des traditions; et après y être entré, on éprouvera plus de peines à le suivre. Il faut même faire abstraction de sa personne, et surtout aimer la Grèce, pour ne pas abandonner ce sentier ardu, mais aussi le résultat qu'on obtiendra sera-t-il tout autre. Bientôt le pays reprendra son élan sans être attaqué dans sa nature, et le peuple, tout en restant intact, se trouvera rajeuni dans ses propres moeurs et ses usages par une force qui lui viendra de l'intérieur. Il grandira sans se séparer de la carrière de son génie, et finira par atteindre un avenir digne de lui

sans rompre avec son passé. Sa marche sera plus lente peut-être, mais plus ferme assurément, et au lieu de voir des institutions étrangères à son sol s'affaiblir faute de vie intérieure, ou tomber aux premiers coups de vent, puisqu'elles seraient sans racine dans le sol hellénique, le peuple conduit dans l'autre direction, se sentira dès le commencement identifié avec ce qu'on lui donne, et bientôt l'arbre de sa prospérité, s'élevant sur son sol natal, et déployant sa couronne sous le ciel protecteur de la Grèce, se trouvera assez fort pour résister aux secousses, et assez riche pour nourrir les peuples établis à l'ombre de ses rameaux tutélaires.

Il sera facile de s'apercevoir quelle est celle de ces deux routes que nous avons tâché de suivre, et nous croyons qu'aucun homme de coeur et de bon sens ne voudra s'engager dans l'autre.

SOMMAIRE DES SECTIONS

CONTENUES

DANS LA SECONDE PARTIE DU SECOND VOLUME.

ONZIÈME SECTION.

Des changemens à introduire dans la culture du sol.

DOUZIÈME SECTION.

Des métiers en Grèce.

TREIZIÈME SECTION.

De la navigation et du commerce de la Grèce.

QUATORZIÈME SECTION.

Sur les mesures à prendre pour seconder le développement du commerce et de la navigation de la Grèce.

QUINZIÈME SECTION.

De l'état actuel de l'enseignement et de l'éducation publique en Grèce.

SEIZIÈME SECTION.

De l'établissement des écoles élémentaires et helléniques.

DIX-SEPTIÈME SECTION.

De l'établissement des colléges royaux.

DIX-HUITIÈME SECTION.

De l'établissement de l'université et des académies pour les sciences et les arts en Grèce.

DIX-NEUVIÈME SECTION.

De l'église grecque et de la manière dont il faut la constituer.

VINGTIÈME SECTION.

Des moyens de rétablir l'église grecque, d'en assurer l'influence, et de pourvoir à l'éducation du clergé.

VINGT-UNIÈME SECTION.

Des distinctions sociales en Grèce.

VINGT-DEUXIÈME SECTION.

De l'organisation des communes.

VINGT-TROISIÈME SECTION.

De la réunion des communes en diocèses, et des diocèses en éparchies.

VINGT-QUATRIÈME SECTION.

De la réunion des éparchies en un pouvoir central.

VINGT-NEUVIÈME SECTION.

De la flotte de la Grèce.

TRENTIÈME SECTION.

De l'état des dépenses.

TRENTE-UNIÈME SECTION.

Bilan des revenus et des dépenses.

TRENTE-DEUXIÈME SECTION.

Sur la manière d'exécuter les mesures projetées, et importance de leur exécution.

NEUVIÈME SECTION.

Des moyens de secourir et d'augmenter la classe des colons, de les changer en propriétaires, et de les défendre contre les empiétemens des grands possesseurs.

La régence trouvera à peu près en Grèce cent vingt mille familles de paysans, parmi lesquels on compte environ vingt mille propriétaires. Les corps d'armée, répandus sur toute la Grèce, et ne reconnaissant pas d'autorité supérieure, les ont presque tous ruinés, enlevant en grande partie leur bétail, consommant leurs provisions, dégradant ou détruisant leurs demeures. Beaucoup se sont enfuis dans les cavernes et les montagnes, pour se soustraire à ce fléau de vexations; et comme la régence n'était pas encore arrivée en automne, ils n'ont pu revenir dans leurs foyers pour reprendre leurs travaux et ensemencer leurs terres. La sécurité publique une fois rétablie, en conséquence des mesures que nous avons indiquées plus haut, ils ne tarderont pas à reparaître au milieu des débris de leurs villages. Or la première chose à faire est de mettre les préfets et les sous-préfets des éparchies en état de venir au secours de ces hommes ruinés, et de leur faciliter les moyens de cultiver et d'ensemencer les terres dans les lieux où la saison ne serait pas déjà par trop

avancée. Un soin presque aussi pressant, sera de faire venir des troupeaux de boeufs de la Thessalie, de la Bulgarie, de la Valachie et de l'Asie mineure.

Tout d'abord on aura besoin au moins de dix mille paires de boeufs, et, comme la paire coûte à peu près 200 francs, ce sera une dépense de 2,000,000 de francs. Ces premières avances sont de rigueur, puisque, sans cela, l'agriculture languira et le trésor restera vide. Toutefois ce ne sera point une dépense gratuite, le paysan étant tenu de rembourser la somme peu-à-peu, aussitôt qu'il en sera capable. Enfin, c'est une dépense dont le profit tournera au bien du pays, comme à celui du trésor, qui prend la dîme ou plutôt le quart de tous les produits de l'agriculture, puisque ce sera surtout des terres nationales que l'on cultivera à l'aide de ces boeufs. La répartition pourra être faite de manière qu'il en vienne 2000 dans l'Eubée et dans les autres îles, 4000 dans la Grèce continentale, encore plus ravagée que le Péloponèse, enfin 4000 dans celui-ci. Ces deux mesures, jointes aux soins d'une administration protectrice, suffiront pour remettre, dès la première année, la culture sur le même pied où elle se trouvait à la mort du Président.

Il s'agira ensuite d'augmenter, aussitôt que possible, le nombre des colons indigènes, pour élargir la base de la population grecque, ainsi que celle de l'industrie et des ressources du nouveau royaume. Les hommes se trouveront là où nous l'avons indiqué, dans l'Epire, la Thessalie, la Macédoine et l'Asie mineure. Les migrations commenceront aussitôt que la Grèce leur offrira l'asile de ses lois européennes avec l'occasion de travailler, et que, d'un autre côté, le gouvernement leur accordera quelques secours, pour faciliter leur premier établissement. Les Turcs y mettront bien

quelques obstacles, mais ils sont faciles à surmonter quand on sait s'arranger avec eux. Si l'on n'hésite pas sur les moyens à employer pour faire rentrer la population grecque dans les limites du royaume, on peut être sûr que, dès les premières années, le nombre des familles agricoles doublera. Pour la place à leur accorder, ceci ne doit point embarrasser; les plaines seules de la Grèce que nous connaissons, suffisent pour occuper et nourrir jusqu'à 500,000 familles de colons. Un bon nombre arrivera avec quelques moyens et sera pourvu de bétail; d'autres auront besoin d'être secourus, mais la charge n'en sera plus au gouvernement seul. Les capitaines qui auront reçu des terres en indemnité et des fonds pour les faire cultiver, les Souliotes, les Candiotes et les Olympiotes qui seront en état de s'établir dans des campagnes séparées et de bâtir de nouvelles villes, les propriétaires qui trouveront à emprunter sur hypothèque, soit à la banque, soit ailleurs, afin de cultiver leurs terres, des familles grecques à leur aise et même riches, qui reflueront de l'Europe et de la Turquie dans la Grèce, pour y devenir propriétaires et assurer dans leur patrie le sort de leurs enfans, les étrangers enfin qui viendront s'y fixer, tous voudront s'associer des colons pour leurs établissemens ruraux. Le gouvernement n'aura donc qu'à prendre des mesures générales, pour augmenter et faciliter les migrations, et répartir les nouveaux venus dans les lieux où on en aura le plus besoin. Il destinera à la culture des biens nationaux ceux qui manqueront de travail ailleurs, et fera mesurer et diviser les plaines et les vallées destinées à recevoir les nouveaux villages; enfin il pourvoira à l'établissement de l'ordre et à l'organisation des communes.

L'importation du bétail ne doit pas seulement con-

tinuer, mais augmenter; à la fin de la seconde année, elle doit se monter au moins à 100,000 paires. Qu'on ne s'effraie pas de l'énormité du capital de 20,000,000 qui serait nécessaire pour cela. D'abord, il y aurait toujours ici concurrence de la part des classes qui ne sauraient se passer de colons, puisqu'elles auraient besoin de bétail dans la même proportion. Le gouvernement se trouvera peut-être chargé des deux tiers de cette dépense; mais, fût-il obligé de la porter seul, de la doubler même, il ne devrait pas hésiter à le faire; enfin, supposé qu'il fût contraint de recourir à un nouvel emprunt, il devrait encore l'essayer, car augmenter le nombre des bras et les mettre en mouvement, pour ouvrir les richesses du sol, c'est, pour ainsi dire, la condition physique de l'existence du nouveau gouvernement de la Grèce. C'est en doublant le nombre des colons qu'on doublera celui des revenus et des richesses du pays. Il ne faut pas cependant se contenter d'augmenter ce nombre des colons et de leur porter des secours momentanés, mais, en même tems, il faut prendre les mesures nécessaires pour fixer leur sort et les attacher au sol qu'ils cultivent. La masse de ces hommes utiles, n'ayant presque pas de propriétés rurales en Grèce, se détache aisément pour aller où bon lui semble; c'est, en quelque sorte, la vie des nomades transportée dans celle des agricoles. Un tel état de choses ne peut pas durer: il faut à la Grèce une classe de paysans attachée au sol et fortement constituée. Pour y arriver, on doit changer les colons en propriétaires. C'est par l'exécution franche et prompte de cette grande mesure, qu'on formera une population disposée à bien cultiver la terre, à chérir son état et à défendre, comme sa vie, son foyer même; et ce sera cette population qui constituera la base

ferme et inébranlable sur laquelle doit reposer l'édifice social qu'on doit ériger. C'est là la question la plus vitale qui, sous ce rapport, puisse se présenter à un gouvernement régénérateur et capable de s'élever à la hauteur de sa mission. Il faut cependant la comprendre et la résoudre, de manière qu'en satisfaisant aux besoins indiqués, on pourvoie en même tems à ceux du trésor et aux obligations que l'état a contractées envers ses créanciers. Cette grande question a été débattue depuis le commencement de la révolution, et retournée en tout sens; mais sa solution a toujours été ajournée. On n'avait pas de confiance dans les gouvernemens, et l'administration jugeait l'affaire d'après des vues rétrécies, ou bien se laissait conduire par un intérêt individuel; c'est pourquoi les congrès qui se sont succédé jusqu'à celui d'Argos, ont préféré garder le trésor des terres nationales, comme un dépôt et un gage d'heureux avenir pour la Grèce, plutôt que de le voir livré à la cupidité, à l'intrigue et à la dilapidation.

Il y a cependant une difficulté réelle qu'il ne faut pas se dissimuler. Le dernier congrès national à Pronoïa a été rompu avant d'avoir pu rendre une loi sur la distribution et la vente des terres nationales, et, quant aux mesures législatives, cette affaire reste toujours en suspens. La régence convoquera-t-elle ce congrès pour faire rendre une telle loi? Il paraît que non, puisqu'elle ne voudra pas entamer des questions fondamentales de droit public. Il lui restera donc à prendre cette affaire sous sa responsabilité. Or supposons qu'elle agisse ainsi, puisque, engagée comme elle l'est dans cette direction, elle ne pourra pas faire autrement, nous voulons examiner de quelle manière elle doit y procéder.

D'abord, il faut prendre pour base la persuasion, pour ainsi dire nationale, que chaque Grec indigène, ayant souffert pendant la guerre et contribué à délivrer son pays, doit aussi avoir sa part dans le trésor national dont nous parlons. Cependant les besoins de l'état et la situation du gouvernement ne lui permettent pas d'abandonner à tout le monde ces terres sans dédommagement et sans condition, puisque, pour faire de grandes choses, il doit avoir de grands moyens à sa disposition. Il s'agit donc de satisfaire aux besoins du trésor en satisfaisant aux besoins généraux. Après avoir assisté aux débats qui eurent lieu à ce sujet parmi les hommes les plus instruits et les plus versés dans les affaires de leur pays, après avoir en outre demandé sur le même sujet l'avis d'hommes retirés et vivant dans l'intérieur de leurs campagnes, je crois pouvoir me prononcer sur la manière la plus convenable d'amener le changement dont nous parlons.

D'après le calcul que nous avons donné plus haut, on trouve en Grèce à peu près 200,000 familles dont 120,000 sont agricoles, et 100,000 sans propriétés territoriales. Dans les plaines et les vallées que nous connaissons, il y a environ 10,000,000 de strèmes de terres nationales propres à l'agriculture, déduction faite de celles qu'on aura déjà données en indemnité. La valeur des terres offre une variété infinie: dans les districts peu fertiles, on achète des centaines de strèmes pour quelques centaines de francs; dans les plaines d'Argos, le strème monte déjà à 1000 piastres turcs ou 350 francs; cependant les terres nationales dont nous parlons sont toutes assez fertiles, c'est-à-dire, qu'elles produisent au moins sept fois ce qu'on a semé, et vont jusqu'à rapporter vingt-cinq fois autant. Quand on restreint la question à ces sortes de biens, et qu'on

fait l'évaluation d'après la production du sol et le prix du blé en Orient, la valeur moyenne du strème peut être évaluée à 100 francs, ce qui donne la somme de 1,000,000,000 de francs, espèce de trésor caché dont la possession est assurée à celui qui saura l'extraire des terres qui le recèlent.

La mesure que nous proposons est d'accorder à chacune des 100,000 familles de colons sans propriété, des terres nationales jusqu'à la valeur de 3000 francs, en y joignant comme indemnité gratuite quelques strèmes évalués à la somme de 300 francs. Ces cessions doivent se faire sous la condition que, sur la somme de 3000 francs, chaque famille aura 50 francs de numéraire à payer par an, sans intérêt pour le reste. Ces terres ne seront changées en propriétés de famille qu'à mesure qu'on les paiera, et, une fois devenues possessions particulières, elles resteront toujours soumises aux dîmes adoptées dans la Grèce, ou aux rentes par lesquelles on viendrait à les remplacer. On peut procéder de la même manière avec les familles qui sont déjà propriétaires, ainsi qu'avec celles qui viendront s'établir dans le pays, en sorte qu'au lieu d'indemnités, elles reçoivent des strèmes à payer aux termes indiqués. En prenant la valeur moyenne de 100 francs par strème, le lot d'une famille sera de 30 strèmes avec trois autres d'indemnité: on aura donc disposé, pour les 100,000 familles de colons indigènes, de 3,300,000 strèmes de biens nationaux, au prix de 300,000,000 de francs payables en 30 ans, ce qui, pour cette période de tems, donne un revenu annuel de 10,000,000 [1]). Je

1) Le prix des strèmes qu'on céderait aux autres, ne serait pas moindre. Ces déductions faites, on aurait encore 3,000,000 de strèmes, c'est-à-dire, à peu près un tiers des biens nationaux, à sa disposi-

connais bien les difficultés nombreuses qui s'opposeront à l'accomplissement d'une mesure d'une telle importance, mais le plus grand nombre de ces difficultés dépend du détail de l'administration, et leur solution est essentiellement liée au bon ordre qu'établiront les autorités constituées par la régence, à la probité qu'il faut leur supposer, et surtout à la confiance qu'elles sauront se concilier. Parmi toutes ces difficultés, il n'y en a peut-être que deux qu'on puisse regarder comme fondées sur la nature des choses mêmes; ce sont les recherches pour savoir, dans tous les cas, ce qui est propriété privée ou propriété publique, ainsi que les travaux par lesquels on arrivera à connaître la mesure et la valeur du terrain. Pour obvier à la première de ces difficultés, on aura à rétablir la commission statistique, d'abord instituée, puis délaissée par le Président, à suivre les conseils que ses membres lui ont plusieurs fois soumis, sans jamais les voir acceptés, conseils qui se trouvent encore consignés dans les archives.

Il existe peu de titres de propriétés reconnues; mais il y a bien des prétentions mal fondées, et une grande partie des terres nationales est occupée par des personnes qui n'y ont aucun droit. En entrant dans l'examen de ces affaires, on trouvera une multitude de

---

tion; ils devraient être gardés pour certains plans dont nous parlerons dans le chapitre d'économie politique. Celui qui trouverait trop haut le prix moyen que nous avons choisi pour base de ce calcul, doit se souvenir que nous n'avons pas calculé d'après le prix actuel des terres, mais d'après le prix le plus haut qu'elles puissent atteindre; qu'il ne s'agit pas ici d'une vente ordinaire, mais d'une action, avec l'obligation de payer, pendant une longue suite d'années, une somme tellement modique que, dans le cas où les biens seront cultivés avec soin, elle peut être facilement acquittée par le paysan qui, en revanche, ne paie plus à l'état le quart, mais seulement le dixième de ses produits.

fraudes, de malveillances et de connivences, et, d'un autre côté, une foule de procédures frivoles contre des propriétaires qu'on avait envie d'inquiéter sur la validité de leurs droits.

Quant au Péloponèse, il y a des cadastres généraux de tous les biens publics et particuliers, conservés dans les archives impériales de Constantinople; on pourra s'en procurer des copies sans beaucoup de difficultés. Pour les autres, il faut commencer à procéder par ce qui est sûr et de notoriété publique, laissant le reste de côté comme propriétés contestées. On verra diminuer le nombre de ces derniers biens, à mesure qu'on saura se procurer les renseignemens recueillis par les évêques sur la nature des possessions de leurs diocèses, en général très-étendus, ainsi que les déclarations des Démogérontes et des vieillards données sous la foi du serment, enfin les listes des acheteurs des dîmes; ces derniers sont les mieux instruits de ce qui est propriété publique, puisqu'ils en prennent le quart des produits au lieu du dixième; d'ailleurs ils sont les mieux disposés à transiger avec les propriétaires prétendus, pour les aider à tromper l'état sur leurs prétentions; mais toujours et avant tout, il faut des hommes instruits et consciencieux pour l'exécution qui, en grande partie; doit être confiée aux préfets et à des individus ayant mission spéciale pour y travailler. Il y a des hommes intègres et capables de répondre à cette entreprise; mais il faut savoir les trouver et mettre chacun à sa place. Telle est la difficulté qui se présente à chaque instant, parce qu'elle est la condition capitale de tout arrangement politique; sans cela rien ne peut marcher ni en Grèce ni ailleurs. On devra procéder à l'arpentage et à l'évaluation des terres, comme à la recherche des titres des propriétés.

On commencera d'abord par faire le relevé du pays par communes, là où il s'en trouverait déjà, et à en projeter à vue d'oeil, là où il n'y en aurait point encore. Il suffirait, pour le commencement, de tirer quelques lignes, et de tracer quelques points principaux afin de dresser un plan général. On pourrait ensuite enrégistrer les détails d'après les renseignemens qu'on recevrait, les ayant vérifiés par des recherches faites sur les lieux, sans y mettre trop de retard. Ce serait une ineptie extrême que de vouloir commencer dans la Grèce par des procédés de Trigonométrie, de Géométrie et de Géodésie, pour connaître la situation géographique et l'étendue de chaque vigne ou de chaque terre cultivée. Ce serait disperser des millions, pour arriver à une chose dont l'exécution, inutile pour l'objet dont il s'agit ici, demande peut-être vingt ans, supposé qu'elle soit avantageuse sous un autre point de vue. De même, l'évaluation se fera d'après les produits, les ventes et les achats, sur les déclarations des habitans confrontées avec les observations qu'on pourra faire sur les lieux; quant aux détails, on les laissera de côté pour le moment, d'autant plus que dans des choses aussi incertaines et aussi variables, il est impossible d'arriver à des données d'une exactitude absolue, puisqu'on est obligé de se contenter d'un calcul approximatif. On n'oubliera pas toutefois, dès le commencement, de consigner dans les régistres, qu'on devra tenir pour chaque commune, le nombre des vignes, des oliviers, des mûriers et des figuiers, ainsi que les noms des propriétaires, le montant de leurs biens et de leurs dettes, puisqu'il s'agira d'établir des livres hypothécaires pour fonder le crédit, en même tems que l'on créera un état de propriétaires.

A mesure qu'un colon paie ses strêmes, on peut

lui en assigner d'autres sous les mêmes conditions, autant toutefois que l'état de la commune, le défrichement des marais et les réclamations des autres le permettent. L'activité venant à reprendre et le désir d'accroître le patrimoine de la famille marchant de pair avec l'industrie, des demandes semblables augmenteront, de manière que le revenu annuel du trésor y gagnera plusieurs millions. Il faudra procéder de même dans la cession des vignes, des oliviers, des mûriers et d'autres arbres dont l'évaluation est plus simple, et dont la culture augmentera à mesure qu'ils entreront dans le domaine de la propriété privée. Presque partout les oliviers qui avaient été brûlés pendant la guerre, ont repoussé. Dans les environs de Coron, on en voit un grand nombre qui ont atteint la hauteur de six à sept pieds. Ils sont négligés et même gâtés de nouveau, parce que, appartenant à l'état, ils sont censés n'appartenir à personne. Quant au petit propriétaire qui a une possession de 30 à 40 strèmes de terres labourables, avec quelques strèmes de vignes et une cinquantaine de ces arbres utiles, et qui parvient en outre à tenir son betail en bon état et à augmenter d'une centaine de brébis et d'autant de chèvres le troupeau de sa commune, il sera un homme à son aise, et sa famille vivra dans une condition honorable. Pour l'y maintenir, il s'agira de restreindre le morcellement de la petite propriété qui doit toujours rester assez considérable pour nourrir une famille, en même tems qu'il faudra défendre les petits propriétaires contre l'envahissement des grands, leurs voisins.

Cette autre classe existe déjà dans toutes les parties de la Grèce. Elle constitue même une espèce de noblesse avouée par les moeurs du pays, puisqu'on accorde ce titre (*εὐγένεια*) à tous ceux qui vivent des re-

venus de leurs terres cultivées par des colons. Dans plusieurs îles, comme à Naxos, à Santorin, les biens territoriaux sont encore concentrés entre les mains d'un nombre peu considérable de familles latines, descendantes des anciens maîtres du pays, et l'on y trouve des rejetons des plus illustres maisons de Venise, de Gènes, du Piémont et de la France. Dans le Péloponèse et dans la Romélie, il n'y a pas une ville et un village qui ne renferment un nombre de familles également indépendantes, connues sous le nom de familles d'Archontes (*ἀρχοντικαὶ οἰκογένειαι, ἀρχοντικὰ σπιτία*), dont les chefs sont ou capitaines ou placés dans l'administration, ou bien encore intéressés dans les achats annuels des dîmes. Leur nombre s'augmentera au moyen des personnes qui auront reçu des indemnités considérables en biens fonds, des Grecs et des étrangers qui viendront avec des ressources étendues s'établir en Grèce. Cette classe deviendra donc nombreuse; elle sera aussi d'une grande importance, parce que c'est dans son sein que se développeront les lumières et les idées politiques de la Grèce, et que ce sera sur elle que reposeront en grande partie la considération, la force et la vie intellectuelle du pays, dont l'administration devra être confiée à son expérience et à ses vertus. Il faudra donc ménager ses intérêts, lui ouvrir des carrières honorables, honorer et récompenser ses services, tout en la surveillant. Ses richesses la porteront naturellement à faire des entreprises aux dépens des petits propriétaires. Le gouvernement doit donc prendre des mesures, pour empêcher que les terres de ces derniers ne deviennent la proie des riches, et que la population, au lieu de se transformer en possesseurs, ne se change en une foule d'Ilotes à la solde et à la merci d'une nouvelle caste de maîtres Spartiates.

Avant tout, il faut se garder de vendre par gros lots les biens de la nation aux riches particuliers qui ne manqueraient pas de les peupler de pauvres, et de paralyser les mesures tendant à établir une classe de paysans forte et indépendante. Il y aurait même du danger à ce que ces spéculateurs vinssent à s'emparer des grandes possessions des Turcs qui, en plusieurs endroits de l'Eubée, embrassent des villes et des districts entiers. Le gouvernement ferait bien de les acheter pour son compte, afin d'en disposer comme des biens nationaux. Le grand propriétaire y trouvera sa place et son lot, puis qu'ily aura un nombre considérable de chefs indemnisés par d'assez grosses portions de biens nationaux, et même, si le gouvernement acquiert les grandes terres féodales de l'Eubée, il y restera toujours une masse considérable de terrres turques, ainsi que dans l'Attique et au-delà des Thermopyles, abandonnées à la spéculation des capitalistes. Il faudra également empêcher qu'on ne morcelle les petites propriétés, en mettant comme condition à l'acquisition que les terres cédées à des colons par le gouvernement, doivent rester ensemble.

On devra en même tems favoriser dans les communes déjà établies, l'érection de biens clos capables de nourrir une famille indépendante de paysans, et prévenir leur agglomération par des mesures législatives. Il existe déjà, dans les îles et sur le continent des lois d'héritage et des coutumes, qui se prêtent à ces vues, en empêchant la division de certaines propriétés. On n'aura donc qu'à les réunir et à les mettre d'accord entre elles et avec les besoins de l'état. On sera obligé d'agir de la même manière avec la grande propriété, en favorisant l'érection de biens clos, capables d'entretenir l'aisance d'une famille de distinction

et d'en empêcher également le morcellement et l'agglomération. Si, avec toutes ces mesures et toutes ces lois, on s'y prend de manière qu'au moins le tiers des propriétés reste susceptible d'être morcelé ou vendu séparément, on évitera aussi les dangers qu'entraîne la possession d'un territoire trop étendu.

Il y aura toujours une classe assez nombreuse de paysans sans propriétés particulières, établis sur les terres des riches et sur celles de l'état, puisque la manière de cultiver les grandes propriétés adoptée depuis un tems immémorial en Grèce, est telle qu'on a un besoin absolu des colons qui ont remplacé les esclaves des anciens; aussi jusqu'à la révolution éprouvèrent-ils à peu près le même traitement de la part des Turcs, des capitaines et des primats. Non content de prélever leur part de récoltes désignée par le contrat, les propriétaire exigèrent d'eux des rétributions en laine, en soie, en bétail et même en argent, sans que leur soumission aveugle à des volontés souveraines leur eût assuré un traitement tant soit peu équitable. C'était une chose convenue, et qui existe encore parmi les Colocotroni et leurs semblables, que le paysan ne devait s'approcher qu'en tremblant du seigneur, sans le contredire ni même le regarder. La révolution a détruit ces prétentions féodales, et sous le Président, le paysan commença à respirer librement. Nous avons signalé la sécurité que le comte rendit à cette classe laborieuse et honorable, comme le seul bien véritable de son gouvernement; il est impossible que la régence fasse moins, malgré toutes les réminiscences et les prétentions de beaucoup de chefs et de primats qui ne voudraient voir dans le gouvernement du roi qu'une modification de l'administration des Pachas. Pour paralyser leurs plans oppressifs, elle n'aura qu'à mettre les co-

lons en état de se passer des primats, lorsqu'ils élèvent des prétentions déraisonnables, sans les persécuter comme le fit le Président. Le moyen d'y parvenir est de ne demander de ceux qui cultivent les terres nationales, que les prestations voulues par la loi, les soulageant en cas de besoin. Dès lors le colon qu'on voudrait surcharger, pourra quitter le service du primat et demander à cultiver des terres nationales dont l'étendue suffira à toutes les demandes de ce genre-là. Les grands propriétaires, voyant qu'on délaisse leurs campagnes, reviendront à des conditions raisonnables pour les colons, ou penseront à la possibilité de modifier leurs établissemens d'agriculture et à prendre soin eux-mêmes de leurs terres avec les gens qui sont à leur service.

Après avoir exposé les moyens généraux à l'aide desquels on parviendra à former et à multiplier les familles de cultivateurs en Grèce, à établir et à affermir la petite propriété à côté de la grande, enfin à défendre l'une et l'autre, soit du morcellement, soit de l'état stationnaire, en protégeant le faible contre le puissant, il ne s'agit plus maintenant que de faire connaître les mesures à prendre pour favoriser le développement de l'agriculture elle-même, et la faire sortir de l'état d'enfance dans lequel nous l'avons trouvée.

DIXIÈME SECTION.

Des mesures générales propres à favoriser la culture du sol en Grèce.

Les mesures générales à prendre pour le sujet dont nous parlons, sont indiqués par la condition du sol, le manque de routes et le système des dîmes ou plutôt par la manière dont elles sont perçues.

Nous savons que le sol de la Grèce, en quelques endroits, regorge d'eaux stagnantes, et qu'en d'autres, il est privé de celles qui seraient nécessaires à sa culture. On se souvient que dans l'intérieur du pays la stagnation est produite par le rétrécissement toujours croissant des conduits (emissario) pratiqués à travers les montagnes pour laisser s'écouler l'eau des vallées et des lacs. Le mal est grand, et les plaines les plus riches de l'Arcadie et de la Béotie se trouvent ainsi perdues pour l'agriculture. Des campagnes qui nourrissaient autrefois les populations de Mégalopolis, de Tégée, de Mantinée, d'Orchomène en Arcadie, de Stymphale, de Phénée, ainsi que des douze villes qui entouraient le lac Copaïs, sont en grande partie changées en marais. Leur dessèchement a lieu trop tard pour qu'on puisse encore les ensemencer pendant l'été, en sorte qu'il ne reste que les parties plus élevées qui soient susceptibles de culture. Ajoutons que le

sol qui se perd de la sorte, est sans contredit le meilleur de la Grèce. Les habitans des villages près des ruines de Stymphale, rapportent qu'ils ont recueilli cinquante pour un dans une partie de ces campagnes, lorsque, il y a quartorze ans, l'hiver ayant été très-sec et l'écoulement des eaux s'étant par conséquent effectué au mois de Mai, la culture était devenue possible. D'un autre côté, ceux de Livadie déclarent également que les campagnes immenses du Copaïs, couvertes par les eaux du Céphyse pendant l'hiver, seraient susceptibles d'être changées en un Misiri, c'est-à-dire, en une plaine de l'Egypte, si une fois on parvenait à ouvrir aux eaux un plus grand passage, afin de les faire écouler à tems après que les pluies ont cessé. Toutes ces plaines et ces vallées étant rendues à la culture, on aura assez de terres labourables pour y établir au moins 200,000 familles, c'est-à-dire, le montant de la population actuelle du royaume, et ce sol rivalisera avec les districts les plus fertiles du monde. Outre l'importance de la chose, il faut y joindre son urgence; le mal dont nous avons parlé va toujours croissant; car comme on ne prend aucun soin pour entretenir les conduits, ils finissent par s'engorger toujours davantage, en sorte que l'écoulement des eaux devient de plus en plus difficile. Il en résulte que chaque année les eaux gagnent du terrain, et finissent par couvrir des vignes et des campagnes entières qu'on est forcé de leur abandonner. Les vieillards de Livadie déposent que depuis cinquante ans les marais se sont approchés de plus d'une lieue de leur ville.

Sur vingt conduits qui existaient autrefois, il n'y en a plus qu'un seul qui soit dans un état passable, et si malheureusement il vient à s'obstruer comme les autres, l'inondation finira par arriver jusqu'aux pieds

du Parnasse, se refoulant de l'autre côté sur la Béotie orientale, pour chercher une issue dans le cours de l'Asopus: alors on reverra les tems de Deucalion, et l'on ira avec des vaisseaux de l'Hélicon au Parnasse, passant par dessus des provinces entières ensevelies au fond des eaux, avec leurs villes, leurs villages et leurs campagnes. Ce qui reste encore à craindre pour les plaines de la Béotie et de la Phocide, est déjà arrivé aux vallées de Phonéa; sur les deux conduits souterrains du lac, le plus petit s'est obstrué il y a vingt ans, et le second, dix ans après. Depuis cette époque, les eaux retenues au milieu des montagnes croissent sans cesse: déjà toute la vallée de Phonéa est inondée; douze villages bâtis sur les pentes des montagnes ont été engloutis; d'autres, placés plus au nord, voient le même sort menacer chaque jour de plus près leurs campagnes. Il faut donc veiller à ce que les conduits rétrécis soient élargis, et rouvrir ceux qui se sont fermés, ou enfin en creuser de nouveaux à travers les montagnes. Si les avantages qu'on doit attendre de cette entreprise sont grands, la nécessité qui pousse à l'exécuter est plus grande encore.

Maintenant il s'agit de savoir si la chose est possible, et comment on doit s'y prendre pour réussir.

Ici il faut avant tout se souvenir que les travaux destinés à ouvrir les lacs de l'Arcadie et de la Béotie, remontent à l'antiquité la plus reculée, et qu'ils ont eu pour résultat l'opulence d'Orchomène, capitale des Minyens au bord du lac Copaïs, et en grande partie les riches moissons de Stymphale et de Phénée, dont les ouvrages, destinés à régler le cours des eaux, furent attribués à Hercule. C'est le même héros qui figure dans les mythes de Stymphale touchant le lac du pays. Il paraît qu'après la destruction d'Or-

chomène par les Thébains, on commença à négliger les conduits, puisque des villes situées autrefois au-dessous des plaines, furent plus tard englouties par le lac. Au tems d'Alexandre, le grand Cratès de Chalcis commença à réparer les canaux souterrains, et il réussit si bien, malgré les troubles de la Béotie qui empêchèrent d'achever les ouvrages commencés, qu'on vit reparaître l'emplacement de l'ancienne Orchomène, d'Eleusis et d'Athènes situées au bord du Triton. Depuis ces tems l'engorgement des conduits a recommencé, et, ainsi que nous venons de le dire, il n'y en a qu'un seul qui soit encore ouvert. S'il faut en croire les renseignemens qu'ont fourni aux primats de Livadie leurs recherches sur les lieux, on en trouverait encore les traces de plus d'une vingtaine. Plusieurs d'entr'eux communiquent par des puits avec la surface des montagnes, en sorte qu'il paraît que ces ouvrages sont construits d'après le système des anciens aqueducs souterrains, tels que celui de Polycrate à Samos, dont j'ai retrouvé le cours, et celui de Tinos, qu'on a découvert et renouvelé dans les derniers tems. Nous voyons la même construction dans le conduit du lac d'Albalonga, pratiqué au milieu des montagnes latines et subsistant encore après les ravages des siècles barbares, ainsi que dans celui de Fucinus qu'on est occupé à dégager en ce moment.

Malgré les calamités du pays sous les Turcs, on n'avait jamais entièrement négligé les conduits des lacs de la Grèce. Les vieillards de la vallée de Stymphale se souviennent encore des travaux considérables que le gouvernement turc a fait entreprendre, il y a cinquante-cinq ans, pour nettoyer le grand conduit de leur lac. Pendant quatre mois de l'été de 1776, cinq cents hommes y furent occupés.

Après avoir ôté toute la fange qui remplissait le nouveau conduit, jusqu'à une profondeur de 15 pieds sur une étendue de 100, on découvrit des escaliers taillés dans le marbre rougeâtre dont se compose la montagne. Lorsqu'on eut dégagé une vingtaine de marches, ce qui donnait une profondeur de 35 pieds au-dessous de la surface actuelle de la vallée haussée par l'alluvion, on parvint à l'ancienne entrée du canal, composée de deux grandes portes taillées dans le roc. On commença dès lors par ôter la boue dont elles étaient obstruées, afin d'atteindre le point où le canal ancien devait se réunir avec celui dans lequel les eaux se déchargent actuellement et qui entre dans la montagne au dessus des deux portes, plus près de la surface de la vallée. Mais à peine avait-on ouvert un sentier derrière la porte à droite, environ à une profondeur de dix pieds, qu'il se détacha de la voûte des quartiers de rocher, en sorte que deux ouvriers furent ensevelis sous ces masses; les autres effrayés prirent la fuite, et personne ne fut plus capable de les engager à y retourner. Les Turcs craignirent avec eux que ce ne fussent des démons relégués depuis long-tems dans ces cavernes, qui fussent entrés en fureur, parce qu'on les avait troublés dans leur repos.

Il faut encore ajouter que devant le conduit de Stymphale, on trouve une montagne considérable composée de la boue qu'à différentes reprises on a retirée de l'embouchure du conduit.

Le gouvernement n'aura donc qu'à reprendre ces travaux, en y mettant toute l'importance et toute la persévérance qu'il faut pour vaincre les difficultés qui se présentent, et réussir dans une grande entreprise. On aura bientôt trouvé des compagnies de défricheurs, et comme il y a dans la seule Arcadie dix vallées où

on peut les occuper, il sera bon de leur donner une partie de ces terres rendues à la culture, en leur garantissant la possession d'un nombre de strèmes assez considérable pour couvrir les intérêts du capital qu'ils dépenseront dans l'entreprise, et leur procurer de plus un certain bénéfice. Quant au gouvernement, c'est à lui à trouver des hommes capables de conduire de pareils travaux et semblables aux mineurs qui ont creusé à Londres le chemin sous le lit de la Tamise, ou aux ingénieurs occupés maintenant à ouvrir, à l'aide de moyens fort artificiels, les anciens conduits du lac de Tusino. On pourrait aussi employer les ouvriers de nos mines, lesquels verraient exactement ce qu'il y aurait à faire, soit d'une manière, soit de l'autre.

Nous n'avons que quelques remarques à ajouter à tout ceci. Le conduit de Stymphale ne paraît demander que la reprise et l'achèvement des ouvrages commencés, puis abandonnés par les Turcs. En donnant à ces travaux plus d'étendue, de manière à ce que toutes les constructions de l'ancien conduit soient restaurées, et que les canaux existant derrière les deux portes d'entrée soient rétablis jusqu'à leur jonction avec le conduit actuel, on parviendra peut-être à dessécher toutes les plaines de Stymphale, et, ce qui voudrait autant, à régler même le cours des inondations. D'après une tradition qui s'est conservée parmi le peuple, les anciens habitans avaient les moyens de fermer le conduit, et de faire monter l'inondation pendant l'hiver jusque dans les coins les plus reculés de la vallée. Après que les eaux y avaient déposé la fange qu'elles charient, on ouvrait le conduit et les eaux s'écoulaient encore à tems, en sorte que les terres, engraissées par l'inondation, donnaient une double récolte. Ils faisaient de même pendant l'été pour arroser les plantations

dans la partie basse de leurs campagnes; le conduit une fois fermé, les eaux du fleuve, qui proviennent du pied du Cyllène et traversent la vallée, se trouvaient retenues dans des fossés profonds dont la vallée était coupée, et finissaient par se répandre sur les champs. Quel que soit le fond de ces traditions, il est certain que la construction de l'ancien canal dont nous avons parlé, sert en quelque manière à l'accréditer. On parle même d'une porte d'airain qu'on aurait vu fermer l'une des deux entrées de l'ancien canal. Il est également certain qu'avec nos moyens hydrauliques, il n'y aurait aucune difficulté à ce que ces portes pussent se fermer et s'ouvrir sous l'eau suivant les besoins de l'inondation.

On procédera de la même manière avec les autres canaux des lacs de l'Arcadie, excepté peut-être avec ceux du lac de Phonéa, au-dessus desquels l'eau s'est déjà élevée de plus de 300 pieds. Est-il possible, à l'aide d'excellens plongeurs Grecs ou au moyen de cloches, d'extraire les matériaux qui l'obstruent et qu'on croit être de grands morceaux de bois? ou bien serait-il préférable de commencer par la vallée opposée de l'Aoranios, séparée du lac par une montagne large à peu près d'une lieue, et d'y agrandir l'embouchure du conduit, en s'avançant ensuite vers le lac? ou enfin sera-t-on forcé de creuser un nouveau conduit à travers la montagne? Voilà des questions qu'on n'a pas même entamées sous le gouvernement du Président, quoiqu'on eût vu disparaître sous les flots des villages entiers les uns après les autres, et que les habitans, dépossédés ou menacés de l'être, ne cessassent de solliciter l'assistance du gouvernement, et de lui offrir leurs bras et leurs épargnes pour les travaux qu'il faurait entreprendre.

Le desséchement du lac Copaïs, l'entreprise la plus importante de ce genre, n'est pas sujette à de semblables doutes. Le lac s'élève à plus de 1000 pieds audessus de la mer de l'Eubée, qui n'en est séparée que par la chaîne du Ptoon large à peu près d'un mille géographique. Il est donc possible de percer des conduits à travers la montagne et de leur donner une pente rapide, en sorte que, les eaux s'y précipitant avec violence, de nouvelles obstructions n'aient plus lieu. Ici les canaux souterrains existent déjà avec des puits de communication malheureusement obstrués. Un nivellement exact doit démontrer s'il suffit de les nettoyer, ou s'il faut descendre plus bas pour avoir la pente nécessaire et arriver avec l'embouchure du canal au niveau du lac. Supposé qu'il en soit ainsi de l'ouvrage à exécuter, on pourra suivre la ligne tracée par les puits, c euser ceux-ci jusqu'au nouveau canal, et donner assez de largeur et de hauteur au conduit pour qu'il réponde seul au but qu'on se proposait; dans le cas contraire, c'est-à-dire, si la surface du lac est au-dessous de celle du terrain à l'endroit où le canal franchit la montagne pour communiquer avec le lac, il faudra s'y prendre de la même manière que les anciens ont dû le faire au lac de Stymphale, et creuser jusqu'à ce qu'on parvienne au lit du canal, construisant les ouvrages nécessaires pour le fermer et l'ouvrir à volonté et pratiquant des fosses pour les parties les plus basses des marais qui s'étendent du côté de l'ancienne Copaïs. Après cela, les eaux prendront bientôt leur cours, et l'on se verra en état d'inonder toute la plaine que l'on desséchera ensuite pendant l'été.

Les habitans sont disposés à concourir de toutes leurs forces à une telle entreprise. Quant aux sommes que le gouvernement devra dépenser pour cela, quelque

considérables qu'elles puissent être, elles se trouveront successivement remboursées, intérêts et capital, par les récoltes en tout genre qu'on obtiendra bientôt, puisqu'il n'y a pas de doute qu'au moins un demi-million d'habitans peut s'établir autour de cette grande et belle plaine et y vivre dans l'aisance des produits de ce sol miraculeux.

Nous ne parlons pas du desséchement des marais voisins de la mer; les préparatifs nécessaires pour cela existent déjà en partie: tels sont ceux, par exemple, qui se trouvent près de Pyrgos. Les habitans les avaient érigés sous la condition, accordée par les Turcs, que les terres leur appartiendraient comme propriété particulière, et qu'ils paieraient seulement la dîme. Les fosses ont été négligées pendant la guerre; les habitans d'ailleurs ont laissé là leurs établissemens, parce que le gouvernement du Président avait eu la maladresse de leur susciter des embarras par rapport à leurs titres de propriété sur ces marais. On n'aura donc qu'à entrer dans les voies indiquées par les Turcs et à aider les habitans au lieu de leur créer des difficultés dans le défrichement des terres qui, bien que devenues propriétés particulières, ne laissent pas de rapporter toujours des dîmes à l'état, et augmentent ses forces à mesure qu'elles multiplient le nombre et les ressources de sa population.

Il y aura cependant des ouvrages de ce genre qui devront être exécutés par l'état. C'est surtout dans les endroits où les marais naissent de la stagnation des fleuves, et où ces derniers, ayant un lit peu profond, débordent sur les campagnes voisines et inondent des vallées entières. Il ne s'agira donc que de redresser leur cours ou de creuser leur lit pour faire cesser le mal: c'est ce qui doit avoir lieu pour l'Asopus en

Béotie au pied du Cythéron, afin de garantir la salubrité et la fertilité des plaines immenses de ce pays. L'Eurotas a besoin aussi d'être dégagé des obstacles qui retardent son cours et donnent naissance aux marais de Hélos. Le cours et surtout l'embouchure du Pamise, de l'Alphée, du Pénée Eléen, de l'Achéloüs et d'Evénos exigent des soins semblables et ces travaux sont d'autant plus urgens que les vallées et les plaines qu'ils traversent, seront comptées parmi les vallées les plus fertiles de l'Europe, aussitôt qu'elles seront préservées des stagnations et des inondations annuelles de leurs fleuves.

Mais tandis que, dans ces contrées, on doit travailler à l'écoulement des eaux, il faudra tâcher d'en procurer à d'autres qui en manquent, soit en partie, soit entièrement.

La plaine d'Argos est encore aujourd'hui tout aride pendant l'été (*πολυδίψιον*), n'ayant pas d'eau courante depuis l'Erasinos jusqu'aux fontaines d'Aréa près de Nauplie. L'Attique ne possède que les ruisseaux du Céphise et de l'Illisse: quant au reste du pays qui n'est pas arrosé par eux, il est sec et stérile. On peut observer la même chose dans la plupart des vallées un peu élevées, et, comme l'été est d'une sécheresse extraordinaire, on comprendra que ce manque d'eaux en tant d'endroits, est la principale cause de leur stérilité, puisque, sans l'irrigation, presque rien ne peut résister à l'intensité de la chaleur. Le remède à ce mal est de tirer un meilleur parti des eaux courantes ou de pratiquer des puits Artésiens.

En plusieurs endroits, comme dans toute l'Attique, l'irrigation est dans un excellent état, et la vallée du Céphise, avec ses magnifiques jardins et ses antiques oliviers, répond encore exactement aujourd'hui au ta-

bleau que Sophocle en a fait dans son Oedipe à Colonne [1]).

---

1) Οὐδ' ἄυπνοι κρῆναι μινύθουσι Κηφισσοῦ νομάδες ῥεέθρων, ἀλλ' αἰὲν ἐπ' ἤματι ὠκυτόκος πεδίων ἐπινίσσεται, ἀκηράτῳ σὺν ὄμβρῳ στερνούχου χθονός. Sopho. Oed. Col. 717 seq. C'est-à-dire, les fontaines vives qui s'écartent des flots du Céphise, ne diminuent jamais; mais elles se répandent sans cesse, avec leurs ondes pures, sur la plaine bordée de collines qu'elles fécondent promptement. Pour ne pas oublier entièrement dans cet ouvrage ma profession d'Helléniste, j'y joindrai quelques remarques sur ce passage. Strabon, lorsqu'il parle du Céphise, se trompe en déclarant que c'est en grande partie un torrent et qu'il tarit entièrement pendant l'été: χειμαῤῥώδης τὸ πλέον, θέρους δε μειοῦται τελέως. Plutarque dit à peu près la même chose dans sa biographie de Solon p. 91, où on lit que l'Attique n'a pas de fleuve qui ne tarisse jamais: οὔτε ποταμοῖς εστιν ἀεννάοις οὔτε λίμναις τισίν. Si tel était l'état du pays et du Céphise, le passage du poète reposerait sur une fiction assez déraisonnable, puisqu'il ne peut pas être permis, même à un Sophocle, de représenter sa patrie comme arrosée sans cesse par les irrigations d'un fleuve qui ne tarit jamais, tandis que le contraire est évident. Les éditeurs tâchent donc d'expliquer cette description de leur mieux. Hermann, entre autres, pense que ce sont les effets des torrens qui ont engagé le poète à donner le nom de νομάδες aux flots du Céphise. Νομάδες dici videntur Cephisi fontes sive quod in plures rivos divisus fuit, sive quod imbribus subito augetur; respondet hoc nomen fere latino vagus. Ch. Reisig dans son Enarratio Oedipi Colonei p. 100 abandonne le poète à sa mauvaise fortune: Sed aliquid in hoc genere arbitrio poetae est condonandum. Le même Helléniste, dans son commentaire critique sur cette tragédie p. 289, pour appuyer une variante du scholiaste qui, par méprise, donne l'Illise au lieu du Céphyse, dit avec une légéreté remarquable: Fortasse utriusque amnis errantes rivi Coloneos per campos meabant, ces champs qui du reste sont séparés par des monts et des collines. Enfin Samuel Musgrave cite un autre Céphise, près d'Eleusis, dont Pausanias fait mention; du reste il n'aurait aucun rapport avec les environs de Colonne tels qu'ils sont décrits par Sophocle. Toutes ces difficultés s'évanouissent à l'aspect que le pays et le fleuve présentent encore aujourd'hui. Le Céphise n'est rien moins qu'un torrent; il se compose de larges et belles fontaines et ne tarit jamais. Dans l'automne de 1831, au mois de novembre où il n'avait presque pas encore plu,

Ailleurs on trouve des fleuves, des ruisseaux, des fontaines qui coulent sans procurer aucune utilité, n'attendant que la main de l'homme pour répandre la fécondité dans les campagnes.

Les irrigations du Céphise de Béotie, de l'Achéloüs, de l'Evénos d'Etolie, de l'Alphée, du Pénée, de l'Eurotas et du Pamise du Péloponèse peuvent être

---

après une sécheresse de huit mois le fleuve coulait toujours, et les indigènes me déclarèrent d'un commun accord que jamais il ne manquait d'eau. Il sert pendant tout l'été à arroser les deux cents jardins qui bordent ses rivages, et pendant l'hiver, à l'irrigation des oliviers dont ces jardins sont parsemés. On a pratiqué, pour conduire l'eau, de petites rigoles et des espèces de fossés; l'irrigation a lieu à jours et à heures fixes, en sorte que chaque jardin est arrosé deux fois par semaine. On comprend donc ce que ce sont que ces fontaines vives: *κρῆναι ἄϋπνοι*, et pourquoi le poète les dépeint ainsi: *Κηφισσοῦ νομάδες ῥεέθρων*. Les *κρῆναι νομάδες* ne sont pas les alentes Cephisi flumina, comme le veut Heath, ni fontes pascui, id est, apud quos sunt prata pascua, d'après l'opinion de Vauvillers, ni pastoritii, ainsi que le traduit Elmsley, mais bien ces eaux errantes comme des troupeaux et se répandant partout où le jardinier les conduit: Satis fluvium inducit rivosque sequentes, comme le dit Virgile Georg. I, 106. Avec ses ondes pures *ἀκηράτῳ ὄμβρῳ*, le Céphise accélère la crue des plantes, *ὠκυτόκος*, puisque tel est l'effet des irrigations. On comprend de même ces paroles *αἰὲν ἐπ' ἤματι ὠκυτόκος πεδίων ἐπινίσσεται*, où il est dit que le Céphise se répand à jours et à heures fixes sur les différentes parties de la plaine appelée *χθὼν στερνοῦχος* ou plutôt *πεδίον στερνούχου χθονός*: expression sur le sens de laquelle n'ont pu tomber d'accord, comme on le voit par les scolies Grecs et les commentaires, Reisig, Elmsley et Hermann qui, après avoir combattu les autres, arrive à la traduction de Campi: terrae planitiem habentis, et accuse Sophocle d'avoir fait usage de ce mot: Vereor ne Sophocles novitatis studio vocem finxerit parum poëticam; mais il n'y a rien que de poétique et de naturel. Vers l'est la plaine se termine par le cône du Colonos, en face duquel il s'en élève un autre, au sud, dont la forme est la même; ce sont comme deux poitrines *στέρνα* (pectora) dominant la plaine du Céphise qui s'étend à leurs pieds.

rétablies à peu de frais, là où elles ont été négligées ou détruites pendant la guerre. Il est facile d'ailleurs d'en pratiquer dans les lieux mêmes où l'inexpérience des tems passés avait échoué malgré tous ses efforts. On fertiliserait ainsi des vallées et des éparchies entières. En veillant au rétablissement des canaux, le gouvernement agira d'autant plus dans son intérêt, qu'ils sont presque partout en rapport avec les moulins rangés parmi les propriétés publiques.

Ces moulins sont mus par une roue placée horizontalement, sur les raies de laquelle on laisse tomber l'eau au moyen d'un grand entonnoir de bois haut de vingt à trente pieds, et se rétrécissant vers l'embouchure, placée perpendiculairement sur les raies de la roue pour augmenter la force de l'eau. On trouve de ces moulins presque partout où il y a un ruisseau; quelques-uns en font tourner un grand nombre. La Dircée, qui traverse la vallée de Thébes, en tombant d'une hauteur considérable de l'Apollon Esménios, en fait mouvoir vingt. On en compte environ 6000 dans le pays; sur ce nombre 5500 sont propriété publique; malheureusement presque aucun n'ayant échappé à la destruction pendant la guerre, les trois quarts sont ruinés. Une fois rétablis, ils produiront un revenu de 5,000,000 de francs, puis qu'ils peuvent être affermés, en prenant le terme moyen d'à peu près 1000 francs pour chacun. Pour arriver à les mettre en bon état, il faut commencer par réparer les canaux servant à conduire les eaux dans ces espèces d'entonnoirs qui les versent ensuite sur la roue des moulins. En prenant soin de ces canaux, on travaillera en même tems à l'irrigation des champs, puisqu'en beaucoup d'endroits, on peut diriger sur de belles vallées qu'elles fertiliseront, les eaux dont on n'a pas besoin pour les moulins. Il y en a d'autres

où il sera facile de s'emparer des ruisseaux pour les faire monter sur un niveau plus élevé, leur lit étant presque partout rocailleux.

On pourra les entourer, dès leur source, d'une enceinte murée, de manière que, ne trouvant aucune issue, ils gagneront la hauteur nécessaire pour produire l'irrigation des champs voisins. Tel est le ruisseau toujours abondant d'Erasinos, qui sort des rochers près d'Argos et va se perdre dans les marais, après avoir fait tourner quelques moulins. Ses eaux, qu'il serait facile d'élever de plus de 20 pieds au-dessus de leur source, suivraient la pente des montagnes qui s'étendent jusqu'à Argos et embrassent la partie septentrionale de la plaine jusqu'à Mycène. Ce ruisseau seul suffirait pour arroser et fertiliser au moins une bonne partie de cette plaine qui n'attend que ce bienfait pour redoubler encore de fertilité.

Dans les endroits où l'on ne trouve pas d'eaux courantes, il faudra pratiquer des puits Artésiens. Aucun pays n'en a plus besoin et n'y gagnera plus que la Grèce. Les deux tiers de l'Attique, d'Eleusis et de Mégare, y compris les plaines de Corinthe et de Sicyone avec un tiers des villages de la Grèce, reclament ce secours qui serait pour eux une véritable source d'aisance. Le sol du pays se prête presque partout à cette opération; car il est couvert de montagnes calcaires qui sont les plus propres à faire filtrer l'eau jusqu'au niveau de la plaine.

La présence de ces eaux souterraines s'annonce de plusieurs manières. Les rochers de l'Acropole de Corinthe étant de tuf, ils attirent celles qui se communiquent à leur soubassement par la proximité des hautes montagnes de l'Arcadie et les font monter jusqu'au sommet. C'est pour cela qu'on y trouve de l'eau par-

tout où l'on vient à percer un rocher; ainsi s'explique le secret de l'Hippocrène qui coule sur une des cimes les plus élevées. Dans quelques autres endroits, les eaux plus basses que le niveau de la mer, s'y réunissent et vont se perdre dans ses flots. Telles sont les fontaines de Lerne au delà de l'Erasinos, dont une partie alimente les marais situés au pied du mont Parthénion, tandis que l'autre va tomber plus loin dans la mer qu'elle adoucit dans une étendue considérable.

Il n'y a donc aucun doute que les eaux dont les montagnes calcaires de la Grèce sont remplies, ne donnent des fontaines souterraines au-dessus du niveau des plaines et des vallées étendues à leur pied: il suffit donc d'ouvrir ces veines pour en faire jaillir les eaux et les répandre sur les champs desséchés par la chaleur de l'été. Telle est la suite des mesures à prendre, soit pour débarrasser les pays où les eaux s'engorgent, soit pour arroser ceux qui en manquent.

Nous voici maintenant arrivés aux grandes routes dont la confection favorisera non seulement l'agriculture, en ouvrant des moyens de communication dans l'intérieur du pays, mais encore toutes les branches de l'industrie nationale. Le pays manque absolument de chaussées; il y a même des endroits où la roue d'une voiture ne peut passer. Les sentiers ne sont praticables que pour les piétons et les bêtes de somme, encore sont-ils presque partout durs, rocailleux et entrecoupés; et le voyageur se trouve souvent arrêté au bord d'un torrent ou d'un précipice. Il est vrai que, même sous les Turcs, on a tâché d'entretenir des routes pour les courriers, et qu'on les a pavées en plusieurs endroits; mais elles sont presque partout tellement délabrées, qu'on se trouve heureux de pouvoir les éviter.

En conséquence, c'est sur des ânes et des mulets que tous les produits de l'intérieur arrivent à la mer, et qu'on transporte les objets dont on a besoin, dans l'intérieur des terres, y compris même les planches et les bois de construction. On peut donc regarder l'intérieur du pays comme fermé à la libre communication. La culture du sol en souffre, puisque les frais de transport sont tels que le blé, par exemple, qu'on achète à Nauplie et qui arrive sur des bâtimens d'Odessa, revient à meilleur marché que celui qu'on pourrait transporter de Tripolizza sur des ânes. — C'est le même embarras pour communiquer avec les villes, les villages et les campagnes.

Il est certain que dans l'ancienne Grèce, on le servait de voitures pour aller d'une province à l'autre; et si les routes n'étaient pas aussi commodes que les nôtres, du moins elles existaient toujours. En différens endroits, comme au milieu de Mycène et de Cléonée, de Stymphale et de Sicyone, on voit encore les traces des roues profondément imprimées dans les rochers sur lesquels les voitures passaient. On se convaincra que les sentiers modernes suivent la même ligne que les premières routes, par les vestiges qui en restent et par les notions que nous fournit à ce sujet l'ancienne carte itinéraire de l'empire romain. Ces directions sont en général prises avec un tel discernement, qu'en projetant de nouveaux chemins, on pourra les suivre partout où l'on ne sera pas forcé de leur donner une pente plus douce, conformément aux principes observés dans la construction de nos chaussées.

Il est à désirer que des travaux d'une si éminente utilité commencent sur différens points immédiatement après l'établissement du gouvernement.

La première communication à ouvrir doit être

celle entre Athènes et Nauplie. Elle sera double: l'une ira de Nauplie à Epidaure, route qui suit presque partout des vallées, en sorte que la construction n'en présente aucune difficulté. Son étendue serait à peu près de quatre milles géographiques. L'autre passera par Tirynthe, en traversant la plaine pour arriver directement au pied des hauteurs de Mycène; ensuite elle franchira les défilés entre Mycène et Cléonée, et, après avoir passé au milieu des ruines de cette dernière ville, elle viendra aboutir à Corinthe. Tout ce trajet, qui demanderait à peu près onze heures, n'offre aucun obstacle, puisqu'il ne s'y rencontre que des hauteurs de peu d'élévation. Une autre voie plus courte d'une heure et demie conduirait de Nauplie à Corinthe par l'Hagion-Oros, mais elle devrait gravir une haute montagne dont le passage offre un grand nombre de difficultés. De Corinthe, cette route franchirait l'isthme pour s'enfoncer dans la Mégaride, se séparant en deux branches: l'une traverserait les hautes montagnes de l'Aria, ce serait celle des grandes Derbennes, au moyen de laquelle se faisaient toutes les communications entre la Romélie et la Morée du tems des Turcs; elle conduit directement à Mégare en dix heures à peu près; l'autre se dirigerait sur la rive orientale de l'isthme, à Calamaky, pour longer ensuite les côtes du golfe. A huit heures de Corinthe, elle aboutit à une montagne escarpée qui continue de la sorte pendant quatre lieues avec une pente rapide dirigée vers la mer.

On la découvre déjà de loin comme une ligne blanchâtre tracée sur les flancs de ces rochers. C'est la route Scyronienne, soutenue en plusieurs endroits par de grands murs. D'après Pausanias, l'empereur Adrien l'avait tellement élargie que deux voitures pouvaient y passer de front.

Quoique la route, telle qu'elle existe aujourd'hui, démente ce que Pausanias raconte sur sa largeur qui ne comporte que le passage d'une seule voiture, à l'exception de quelques lieux où elle est plus spacieuse, elle est bien tracée et dans un assez bon état; cependant on l'a coupée en deux endroits, pour empêcher les ennemis de s'en servir lors de leurs incursions dans le pays. La route Scyronienne est plus longue que celle des Derbennes, puisqu'à la fin de la montagne il faut tourner à gauche et franchir la plaine pour arriver à Mégare. Quant à ce qui regarde Eleusis et Athènes, on pourrait la continuer le long de la mer, en sorte qu'elle vînt aboutir à ces villes sans faire de détours. Il y a 36 lieues de Nauplie à Athènes en suivant la direction indiquée, et ce trajet coûte ordinairement quatre jours. Comme il n'y a pas de montagne considérable à franchir, il sera possible de le faire en 18 heures, lorsqu'une fois la route sera dans un bon état et qu'on y aura établi des postes semblables aux nôtres.

De Mégare à Thèbes, on compte deux chemins qui traversent le Cythéron. Il en part un autre d'Athènes, qui passe par Marathon et remonte de cette plaine vers Oropus et Chalcis, où, pour lors, il rejoint celui de Thèbes. Après cette dernière ville, les deux chemins du Cythéron se dirigent vers la Livadie en passant au pied du Parnasse, où, après avoir traversé la plaine du Céphise, ils suivent les hauteurs d'Elatée; viennent ensuite les défilés de l'Oeta, après quoi ils arrivent à la mer près des Thermopyles, où ils tombent alors dans la route de Chalcis, qui passe à Talantion, au pays des Locriens d'Opus. On trouve aussi un chemin partant des Thermopyles et traversant la

montagne, pour se diriger vers Salona, le centre des communications entre la Grèce orientale et la Grèce occidentale. C'est le point de jonction des routes de Livadie, de Talanti et des Thermopyles, tandis qu'il en part une de Salona, qui s'enfonce dans les montagnes de l'ancienne Doride, et qu'une autre longe les côtes du golfe de Corinthe pour arriver à Naupacte et à Misolonghi, se partageant en plusieurs branches dont l'une passe à Brachori, et les autres en différens cantons de l'ancienne Etolie.

On compte dans le Péloponèse la grande route d'Argos par Tripolizza, qui suit les hauteurs du Parthénion et traverse l'intérieur du pays pour aller directement à Patras. Il en existe une autre, dans la direction du sud de Tripolizza à Léontari, divisée en deux branches qui descendent à Lacédemone et en Messénie. Une troisième aboutit à Carythène et ne tarde pas à suivre l'Alphée pour se rendre à Olympie. Outre cela, il y a les routes de Corinthe qui longent les côtes de l'Achaïe, de l'Elide et de la Messénie, se partageant ensuite en plusieurs branches qui favorisent les moyens de communication dans l'intérieur du pays. — Tel est le plan pour les anciennes routes changées presque partout en sentiers qu'on doit rétablir et rechausser. Nous n'avons indiqué que les principales, celles qui sont essentielles à la communication générale, laissant celles d'un ordre secondaire et moins important à la charge des Eparchies.

Après avoir tout calculé, il se trouve qu'en somme les routes à construire ou à réparer, forment à peu près une étendue de 250 milles géographiques. Or, en portant le mille à 100,000 francs, terme moyen, y compris la construction des ponts, ce sera une dépense de 25,000,000 de francs.

On peut compter pour ces entreprises sur la bonne disposition et le concours du peuple, ainsi que sur la nature du sol. Les pierres abondent partout, et la solidité du fond rocailleux, jointe à la sécheresse qui y règne la plus grande partie de l'année, sera d'un grand secours pour tenir les routes en bon état.

Il est vrai que dans l'intérieur du pays on rencontrera des difficultés réelles. Souvent la pente des montagnes se change en précipice, et les ravins profonds qui les coupent, se remplissant d'eau à l'époque des pluies, se transforment en autant de torrens qui rendent impossible toute communication. Mais ces difficultés existent partout dans les pays montueux, et ne sont pas plus grandes en Grèce qu'en Suisse, en Piémont et dans les chaînes des Apennins, où l'on a su les vaincre à l'aide des carrières et des ponts.

On aura, dans le voisinage de la Grèce, l'exemple donné par les Anglais dans les îles Ioniennes, puisque, sous l'administration de M. Adams, on est parvenu à construire des routes qui, pour l'élégance et la commodité, rivalisent avec les meilleures qu'on puisse trouver en Europe.

Voilà donc un modèle à étudier et à imiter, pour s'épargner les frais d'apprentissage qui ne manquent jamais, quand on s'engage en de grandes entreprises dans un pays où le climat, les hommes, les moeurs, jusqu'aux travaux, tout diffère de ce qu'on connaît parmi nous.

Nous ne parlons pas des routes qu'il faudrait ouvrir pour aller des villes voisines de la mer à leurs échelles, comme de la Béotie occidentale au golfe de Libadostro, de Salona au golfe de Galaxidi, de Pyrgos à Kata-

kolo; c'est aux communes et aux districts à y pourvoir. Cependant le gouvernement doit insister sur leur établissement, puisqu'elles faciliteront, avec les autres, les transports qui se feront de l'intérieur aux lieux des embarquemens. En assurant aux produits un débouché peu dispendieux, ainsi que la possibilité de la concurrence avec les importations de l'étranger, elles réagiront d'une manière avantageuse, et contribueront à augmenter l'activité agricole dans le pays.

Le troisième obstacle qu'on doit chercher à éloigner afin de faire fleurir l'agriculture, consiste dans le systême des dîmes et la manière de les percevoir. Nous avons dit que l'état reçoit le dixième de tous les produits des propriétés particulières et le quart des propriétés publiques. Chaque année, au mois de Mars, les revenus sont vendus à l'enchère. On vend par îles et par éparchies; souvent les acheteurs morcellent ces dernières et les revendent par lots avec de gros profits. Il y a même des dîmes qui passent ainsi jusqu'à un troisième acquéreur. L'acheteur doit payer sur-le-champ un tiers de la somme convenue, acquittant les deux autres termes aux mois de Juillet et d'Octobre. Le gouvernement est tenu de le soutenir, fût-ce avec la force armée, dans la collection des dîmes; mais aussi, en revanche, il peut le mettre en prison, s'il manque à ses obligations. Pour plus de sûreté, le fermier doit nommer parmi les hommes riches un garant qui, en cas de besoin, est obligé de répondre pour lui. Ce systême, tout naturel dans un pays où le numéraire est en petite quantité, où l'on manque de communications et de ressources artificielles, se trouve cependant, dans l'exécution, être préjudiciable au trésor et ruineux pour le pays. Comme il faut, pour affermer les revenus d'une province, des fonds, du crédit, ainsi qu'une

grande connaissance du détail de ses possessions, il n'y a qu'un petit nombre d'individus que leur fortune et leur situation mettent à même d'entrer dans la concurrence. Ce sont presque toujours les primats qui figurent en première ligne, c'est-à-dire, les hommes qui ont le plus de moyens, et qui sont en général les plus disposés à tromper le gouvernement et à opprimer le peuple.

On voit donc des sociétés se former pour s'approprier les plus riches districts et écarter les concurrens, afin de tenir à bas prix les offres qui se font à l'enchère publique. On imagine bien que les agens du gouvernement, surtout les employés du trésor ou leurs protégés, en font partie moyennant un certain gain, en sorte qu'il se trouve ordinairement une double classe d'hommes avides et intéressés. La conséquence en est que la vente se fait ordinairement à bas prix. Il n'y a que les deux tiers des revenus, et moins encore, qui entrent dans la caisse du gouvernement. De plus, le peuple est exposé à mille vexations de la part des hommes qui ont la volonté et les moyens de le rançonner. On ne saurait donc douter qu'il ne fallût changer le système actuel d'impositions, soit pour arracher les revenus publics aux mains avides qui s'en sont emparées, soit pour tarir une des principales sources d'où découle la démoralisation du pays, soit enfin pour mettre à l'abri de la rapacité la classe la plus souffrante de la nation.

Avec un tel système, le propriétaire n'est plus le maître des produits de ses terres. Veut-il couper ou battre ses blés? c'est le fermier qui doit lui donner la permission, fixer le jour et l'heure, puisqu'il est présent pour en prendre sa part. C'est lui encore qui désigne l'époque des vendanges. Le propriétaire trouve-t-il

que les raisins ne sont pas assez mûrs, ou bien est-il occupé ailleurs; enfin juge-t-il qu'il serait bon de commencer plus tôt, pour prévenir le mauvais tems et ne pas laisser les fruits se gâter? n'importe, l'acheteur des dîmes a d'autres affaires ou un autre but; il insiste donc sur le jour indiqué, et le propriétaire est contraint de s'y conformer, s'il n'a pas de moyens plus persuasifs pour le faire changer d'avis.

Les mêmes embarras se renouvellent pour toutes les branches de l'agriculture, ainsi que pour le transport des dîmes qui tombe encore en grande partie à la charge du propriétaire; et comme il n'y a pas une seule terre qui en soit exempte, c'est un mal universel qui pèse presque sans aucune distinction sur toutes les propriétés, et contribue le plus à empêcher le développement de l'agriculture [1]). On pourra peut-être supprimer quelques abus; mais pût-on y parvenir, le système n'en resterait pas moins ce qu'il est en lui-même, c'est-à-dire, une source de dilapidations, de corruptions, de contraintes et d'embarras, indignes d'un ordre de choses tel que la régence doit l'établir.

Pour remédier à ces inconvéniens, au moins en partie, on avait commencé sous le gouvernement du Président, à vendre les dîmes, non plus par éparchies, mais par districts et même par communes. Il faut donc

---

1) C'est encore le système d'imposition tel qu'il était pratiqué chez les anciens, qu'on a conservé dans toute son intégrité. On n'a qu'à lire, pour s'en convaincre, les discours de Cicéron contre Verrès (livre troisième de l'accusation, ou l'actio frumentaria depuis le 50me chapitre) dont les exactions, dans la province grecque de la Sicile, avaient ruiné les paysans par la perception des dîmes, pour y retrouver tout cet ensemble d'arbitraire et d'oppression qui, depuis bien des siècles, ne cesse d'accabler ce pays.

réprendre cette méthode et la généraliser, afin que chaque commune ait la possibilité de racheter elle-même ses dîmes, et qu'elle obtienne ainsi la préférence sur les étrangers. En outre, il faut changer l'époque de la vente. Le mois de Mars est trop éloigné de la récolte, et les fermiers, n'en pouvant pas encore prévoir les résultats, sont forcés de faire leur calcul sur les chances les moins favorables. Il serait bon de différer la vente qui se ferait alors par commune, jusqu'au moment où l'on commence à couper les blés.

On peut être sûr d'augmenter au moins d'un quart la rente des dîmes, en même tems qu'on mettra les communes dans le cas de se débarrasser de toute sorte d'entraves et de vexations, en faisant, d'après les revenus des possesseurs, la répartition de la somme qu'elles doivent payer à l'état, et en changeant ainsi les dîmes en une prestation d'argent; après cela, chaque propriétaire sera maître de disposer de ses récoltes comme bon lui semblera, conformément à la saison, à l'état de ses affaires, aux foires et aux occasions qu'il aura de vendre.

Une fois qu'on aura obtenu ce résultat salutaire, on pourra faire un pas de plus. On devra ordonner à chaque commune d'ouvrir de régistres concernant les possessions de ses membres, d'y insérer le produit des récoltes et le montant des taxes ou des dîmes rachetées, travail également requis pour arriver à connaître ce qui est propriété publique, comme nous l'avons dit plus haut. En faisant surveiller la confection de ces régistres par le curé, les Démogérontes et l'employé du gouvernement, sous le contrôle de la publicité, on parviendra en quelques années à connaître les produits de chaque terre, en sorte qu'on pourra changer les dîmes en une rente pécuniaire et perpétuelle qui aura

pour base la dixième partie des revenus des propriétés particulières et la quatrième des propriétés publiques. Comme le prix des produits n'est pas ordinairement exposé à de grandes fluctuations, on pourrait, en attendant, calculer sur le terme moyen du prix de cinq ans, sauf les corrections à faire après une expérience plus longue et plus exacte.

Si l'on consulte les habitans du pays sur ces changemens, on entendra des avis bien différens suivant les intérêts qui s'y rattacheront. Parmi les acheteurs de dîmes qui se sont en quelque sorte organisés en compagnies pour exploiter le pays, parmi les agens du gouvernement leurs associés, et les spéculateurs qui fournissent aux fermiers les garanties reclamées par l'état, et leur avancent les capitaux, enfin parmi tous les négocians et les individus subalternes employés dans le prélèvement, le transport et le commerce des dîmes, vous en trouverez naturellement peu qui soient disposés à entrer dans vos vues; ils défendront au contraire ce système comme la sauve-garde de la Grèce, comme le moyen de commander l'obéissance au peuple, comme le support du bon ordre et d'une sage économie; enfin, comme on est parvenu à tenir le numéraire presque entièrement éloigné des villages, on vous démontrera l'impossibilité d'introduire le paiement en argent; on taxera même vos mesures d'absurdité, puisque vous ne voulez pas prendre ce que le paysan possède, pour le forcer de vous donner ce qu'il n'a pas. Passez ensuite dans les villages, séjournez dans leurs cabanes, examinez leur état, entrez en conversation avec leurs malheureux habitans sur les difficultés de leur situation et les moyens de les aider à en sortir, vous serez accablé d'un concert de plaintes contre le système actuel et les hommes qui l'exécutent. Au contraire, on vous char-

gera de bénédictions, si vous leur montrez seulement la possibilité d'en être délivrés; puis, quand vous désignerez comme le devoir d'un gouvernement sage et paternel l'obligation d'opérer une prompte réforme dans le système des dîmes, en les changeant en une rente pécuniaire fixée d'après les produits de leur sol, ils vous déclareront d'un commun accord que ce sera par l'exécution de telles mesures, qu'ils reconnaîtront dans le roi le père et le bienfaiteur de son peuple.

Du reste, il y a un endroit en Grèce où ce changement s'est déjà opéré depuis long-tems. C'est l'île de Tinos où les Vénitiens ont remplacé les prestations naturelles par des rentes pécuniaires attachées d'une manière inaliénable à chaque terre, qui forme en même tems la base de répartition pour toutes les charges communales. Le paysan s'y sent le maître de sa propriété. Il en augmente les produits autant qu'il peut, et se charge lui-même d'en vendre une partie pour avoir de l'argent et payer le gouvernement; aussi chasserait-il de chez lui tout homme qui voudrait se mêler de ses affaires; c'est pourquoi l'île de Tinos est la plus peuplée et la mieux cultivée de tout l'Archipel.

Ce systême de mesures générales pour relever la culture du sol de la Grèce, doit être couronné par l'établissement des hypothèques et des banques rurales, où le propriétaire et le cultivateur pourront trouver des fonds, en proportion de leur crédit, à un intérêt modique, et où chaque individu sera libre de placer ses épargnes avec profit et sécurité.

Il serait superflu d'entrer dans des détails sur ces institutions, puisque tout ce qui a rapport à la confection des régistres et des livres hypothécaires, ou qui sert de garantie au prêteur et de soulagement au débiteur, y

compris les moyens nécessaires pour fonder des caisses d'épargne dont profiteraient les différentes classes de laboureurs, tout cela ne souffre pas plus de difficultés que dans le reste de l'Europe et réclame les mêmes mesures, soit législatives, soit administratives. — C'est là qu'il faut étudier les modèles; ou plutôt, l'établissement d'un gouvernement destiné à introduire les institutions de notre civilisation dans ces contrées où elles sont inconnues, présuppose déjà cette étude. Quant aux lois hypothécaires, celles de la Bavière, à quelques changemens près, pourront être transportées en Grèce. Quant aux caisses d'épargne et aux autres, où l'on prête au petit propriétaire à un terme court, il n'y en a pas de préférables à celles d'Ecosse; c'est sur l'efficacité et l'influence salutaire de ces lois, que repose en grande partie l'aisance de cette classe importante des habitans du royaume.

Nous avons développé les mesures au moyen desquelles le gouvernement pourra lever les obstacles généraux qui s'opposent à l'activité des cultivateurs qu'il vient de créer et aux progrès de leur industrie. Faire écouler les eaux stagnantes, en pratiquant des canaux et des conduits souterrains; diriger celles qui courent sur les plantations, et augmenter les sources dans un pays généralement aride; percer des routes dans l'intérieur des provinces jusqu'à présent presque inaccessibles, et mettre leur commerce en communication sûre et facile avec les ports; décharger l'industrie agricole de ce fardeau d'embarras et d'abus qui l'accable par suite du systême d'impôts, et de la manière vicieuse dont on les perçoit; accorder à chaque propriétaire le crédit qu'il mérite, et à chaque laboureur la possibilité d'utiliser ses épargnes et de trouver au premier moment un secours analogue à son crédit: telle est la tâche difficile, mais honorable,

du nouveau gouvernement. La Grèce attend avec raison qu'on l'accomplisse, puisque c'est dans la conception et l'exécution de ces plans, que se trouvent à la fois son propre salut, l'honneur de son gouvernement et l'avenir du nouveau trône. Ajoutons que c'est un exemple à donner à l'Orient qui commence à se réveiller de sa longue léthargie et qui suit avec intérêt l'action du nouveau royaume qu'on vient d'établir à ses portes.

ONZIÈME SECTION.

Des changemens à introduire dans la culture du sol.

Nous n'aurons pas besoin d'entrer dans beaucoup de détails sur les changemens à introduire dans la culture du sol, puisque le moindre connaisseur, en examinant attentivement le tableau que nous en avons fait, les apercevra sans peine et les exécutera, tout en faisant abstraction des procédés commandés par le climat et les produits de sa patrie, et en se conformant au sol et aux produits de cette terre presque vierge sous le rapport de la culture.

La charrue, telle que nous l'avons décrite, fendant seulement la surface du champ, lors même que la terre est grasse et profonde, ne touche pas aux couches inférieures de ce sol fertile, en sorte, qu'elle retourne toujours la même glèbe, ce qui réduit le produit au tiers de ce qu'il devrait être. Il faut donc introduire la charrue à deux roues avec un soc large, afin de pénétrer plus avant et de remuer les couches inférieures, tandis que les autres, en se reposant, reprendront leur suc nourricier.

Quant aux champs qui auront besoin d'engrais, la mer offre presque partout un moyen sûr de pourvoir à cette nécessité, puisqu'on peut, sans beaucoup de frais,

creuser des salines sur les côtes dont sont bordées les plus belles et les plus grandes plaines, afin d'en extraire, autant qu'on vaudra, le gros sel qui est le plus propre pour le but qu'on se propose. Dans les endroits où le sel manque, on pourra se servir du bétail, dès qu'on sera en état de le nourrir dans les étables.

Par rapport aux semences, il faut améliorer les espèces et les multiplier conformément aux différentes classes de terrains. On doit penser en même tems à introduire la culture du riz. Les essais qu'on a faits dans des dernières années, ont prouvé que les bas-fonds de la Béotie, de l'Eubée et de la Messénie, sont susceptibles de produire les meilleures qualités de l'oryza paludosa, de même qu'on a recueilli sur les hauteurs qui les environnent, d'excellentes sortes de riz montagnard. La culture des pommes de terre ne fait que de commencer et promet les plus beaux résultats. Il faut cependant se procurer les petites espèces sèches qui conviennent seules au sol et au climat de la Grèce, et les faire cultiver dans un terrain rocailleux.

A côté du coton, dont la culture peut encore recevoir beaucoup d'améliorations, on ne doit pas oublier celle du lin qui a presque entièrement disparu dans le pays, en sorte qu'on est obligé d'acheter de l'étranger tout le linge dont on a besoin.

A l'époque de la moisson, le cultivateur, débarrassé des dîmes, devra battre et vanner son blé à l'aide des machines simples et employées depuis long-tems dans nos villages. Maître de sa récolte entière, ayant d'ailleurs à sa disposition des routes praticables, grâce auxquelles les communications n'offriront plus de difficultés, il remplacera bientôt les ânes par le chariot. De plus, se voyant dans une situation qui lui permettra de se procurer à tems des moyens pécuniaires, il ne

sera plus forcé de partager sa récolte avec d'autres pour satisfaire à ses obligations; mais il les paiera en argent; enfin, devenu plus riche, il se trouvera à même d'étendre la culture de ses terres, de louer des domestiques qui l'aideront à labourer ses champs, ainsi que des servantes pour prendre soin du bétail avec sa famille, de sorte que, débarrassé de toutes les entraves de sa situation actuelle, et maître des produits de son sol, il parviendra à un certain état d'aisance et d'indépendance qui lui assurera la considération de sa commune.

La culture de la vigne réclame un soin particulier. Les espèces de ceps sont très-variées, et, pour la plupart, d'une qualité mauvaise ou tout au moins médiocre. Il ne s'agira, pour les remplacer, que d'en prendre de meilleures qu'on trouvera, soit dans le pays même, soit en France et sur les bords du Rhin, grâce au raffinement avec lequel on les y cultive.

La forme grossière de pressoir doit être entièrement changée. Il faut des préparatifs pour soigner le vin pendant qu'il est en fermentation, et des tonneaux avec des caves pour le conserver. Le vin a de la force; mais il est rare qu'il soit agréable à boire, étant chargé de substances grasses et âpres. Il importe donc d'introduire la méthode qu'emploient les vignerons en France, ainsi que les procédés chimiques inventés par Fourcroy pour clarifier le vin de Bourgogne. Comme les premières qualités de vins grecs sont des meilleures, il ne s'agira que de mettre en pratique les moyens indiqués, pour avoir le plus beau produit de vignobles que l'on puisse désirer.

Les oliviers sont à peu près dans un état aussi triste que les vignes, la guerre ayant presque tout détruit. Il faudra donc reprendre les plantations et en

couvrir les hauteurs et les montagnes où l'on rencontre par milliers des oliviers sauvages. Cet arbre utile est susceptible d'être greffé, en sorte qu'il donne des fruits en plus grand nombre et de meilleure qualité que les autres.

Améliorer les espèces, examiner avec soin les olives que l'on recueille, introduire les pressoirs hydrauliques, adopter la méthode suivie en Provence pour clarifier l'huile et lui ôter le goût de lampe, tels sont les moyens par lesquels on parviendra en Grèce à avoir des huiles dont les qualités égaleront celles de France et d'Italie. Déjà supérieures quant à la substance, il ne leur manque que la clarté de la couleur et la pureté du goût, pour l'emporter sur toutes les autres. Alors le pays reprendra, sous ce rapport, le rang qu'il occupait anciennement.

La culture des mûriers, des orangers, des citronniers et des figuiers, reprendra avec l'activité générale, et à mesure qu'on procurera aux habitans la facilité d'établir de nouvelles plantations et des fruits d'une bonne espèce. Si l'on veut avoir des oranges de première qualité, on pourra en faire venir de Malte; quant à ces petites figues blanches, les meilleures qu'il y ait, on les prendra dans la Calabre.

Pendant qu'il ne s'agit ici que d'une modification, il y aura un changement général à opérer dans la classe des arbres fruitiers que la Grèce a de commun avec nos contrées, tels que les cerisiers, les pommiers, les poiriers que l'on cultive surtout dans les montagnes trop élevées pour les produits méridionaux. Du reste on met beaucoup de soin parmi les habitans des hautes vallées à cultiver les arbres fruitiers. La plupart des maisons sont entourées de ces plantations; mais leurs fruits sont petits, maigres et presque sans goût. On

devra donc y substituer celles de nos jardins, que l'art de nos agriculteurs a su faire prospérer, malgré notre climat hyperboréen, au point que l'Orient n'a rien de comparable en ce genre. Après cela, on verra bientôt les produits des pommiers de l'Arcadie et des montagnes de la Laconie, répondre à ceux des orangers du bord de l'Eurotas ou des vallées de Naxos.

Après avoir examiné l'état de l'agriculture et montré les changemens qu'on doit y introduire pour augmenter et améliorer les produits des champs, des vignes, des oliviers, des orangers et des vergers, nous passons à la seconde branche de l'économie, c'est-à-dire, à la manière d'accroître, de nourrir et d'améliorer les races du bétail. Il ne s'agit pas seulement en cela de multiplier les ressources et les revenus de la classe agricole, mais aussi de délivrer le pays de la vie nomade de ses bergers, espèce de fléau destructeur qui pèse sur toutes les branches de l'agriculture. La première chose à faire est d'engager le paysan à bâtir des étables et à semer dans ses champs du trèfle, des betteraves et autres choses semblables, dont on nourrit les bestiaux pendant les mois où l'on ne peut pas les envoyer dans les pâturages. De cette manière, il lui sera possible d'entretenir un nombre considérable de vaches et de boeufs. Les premières, qui garderont l'étable une partie de l'année, et y seront traitées avec soin, ne serviront plus seulement à la propagation du bétail. Le lait qu'elles donneront pendant l'été, pourvoira, sous ce rapport, aux besoins du pays qui en manquait précisement dans la saison où cette ressource lui eût été le plus nécessaire, et qui se trouvait ainsi réduit à se nourrir du beurre et du fromage de ses chèvres et de ses brebis. De cette manière, le paysan pourra doubler ses revenus. Quant aux boeufs qu'il n'emploiera

pas à la charrue, il l'engraissera pour le vendre. Il se trouvera encore en état d'engraisser ses terres, et d'avoir une basse-cour bien peuplée à peu de frais.

Pour ce qui regarde les troupeaux de brebis et les pâturages, il y aura des réformes générales à faire, à mesure que l'agriculture se développera et qu'on commencera à prendre soin des forêts. La liberté qu'ont les bergers de conduire leurs troupeaux partout où ils veulent, est incompatible avec la culture des champs. Par conséquent, on doit leur interdire l'entrée des lieux destinés à des plantations, et des forêts qu'on a l'intention de garder; ou, si on la leur permet, ce ne sera qu'en y mettant les restrictions que leur conservation rend nécessaires. En revanche, il faudra assigner aux communes un certain espace de terrain propre au pâturage, en leur donnant la facilité de le changer en propriété communale. C'est sur ce terrain qui, dans les régions montueuses, pourra être d'une étendue considérable, que les troupeaux de la commune devront être conduits. De cette manière, ils ne s'augmenteront pas à l'infini, et seront toujours assez considérables pour former une abondante source de revenus.

D'un autre côté, on devra tâcher de regagner par la qualité de la laine, ce qu'on perdra peut-être sous le rapport de la quantité. Elle abonde en Grèce, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut; mais elle y est grosse et mauvaise. Toutefois ce pays ayant le même sol et le même climat que le midi de l'Espagne, avec les mêmes produits à peu près, il sera facile d'y transporter des brebis et des moutons de l'Andalousie et de la Catalogne, de les y nourrir et de les y multiplier aussi aisément que dans ces provinces mêmes. L'introduction de cette laine précieuse deviendra une source intarissable d'aisance.

La Grèce, malgré la restriction que nous venons d'indiquer pour les pâturages, pourra nourrir deux millions de moutons et de brebis. En supposant que la moitié soit de race espagnole, ce million donnera 5,000,000 de livres de laine par an, c'est-à-dire, 10,000,000 de francs, dont on changera une grande partie en numéraire à l'aide du commerce.

Il est vrai qu'on ne pourra pas commencer tout de suite par défendre la migration des troupeaux pendant les différentes saisons; l'on y parviendra peu-à-peu en suivant la direction indiquée, c'est-à-dire, en construisant des étables pour le bétail là où la rigueur de l'hiver ne permet pas de laisser, pendant toute l'année, les troupeaux en plein air, et en préparant leur nourriture pour le tems qu'ils resteront enfermés.

Les maisons des paysans que nous connaissons, sont en général sur un bon pied. Cependant il n'y a pas de doute qu'elles ne doivent changer de dimension et qu'il ne faille les diviser autrement, à mesure que les réformes que nous avons indiquées, s'opéreront dans l'économie rurale, quand au lieu d'ânes il y aura des chariots et des chevaux, quand la récolte réclamera des greniers, le vin, des caves, et le bétail, des étables, enfin lorsque la famille, renforcée parmi un certain nombre de domestiques et de servantes, se verra assez à l'aise pour en augmenter les commodités.

Il sera nécessaire de donner plusieurs formes à la maison du paysan, suivant le climat et l'état du propriétaire. Dans l'Arcadie, par exemple, sur l'Hélicon et le Parnasse, où les habitans doivent être garantis d'un hiver souvent assez long, la construction en sera tout autre que dans la plaine d'Argos ou de Messénie, où en général cette saison ne présente que des pluies. Quant aux maisons à bâtir dans les hautes vallées, il

n'y a peut-être pas de meilleur modèle que celui des maisons de nos montagnes où le paysan, joignant la culture du sol aux soins du bétail, sait réunir sous le même toit sa famille, son troupeau, sa récolte et ses provisions, de manière que chaque chose est à la place convenable, et que les travaux nécessaires pour battre et vanner les blés, nourrir le bétail, traire le lait, conserver les produits et pourvoir à la cuisine, s'exécutent sans peine. Les constructions seront plus légères dans les plaines; on les entourera de cours spacieuses qui communiqueront avec elles par des galéries ouvertes vers l'intérieur, comme cela se pratiquait déjà chez les anciens.

Il sera facile d'introduire ces changemens, la plupart des villages étant en ruines. Le gouvernement d'ailleurs, en veillant à leur rétablissement, pourra donc insister sur tout ce qu'il jugera convenable sous ce rapport. Quant aux villages bâtis sur les pentes rapides des montagnes, il faut engager les habitans à les abandonner pour s'établir au milieu de leurs terres, partout où l'air est sain.

En même tems, on devra faire dresser des plans pour tout le village par des gens habiles qui connaissent le pays, de sorte qu'on ait égard à l'exposition des maisons vers le midi, aux vents qui y dominent, ainsi qu'aux eaux courantes.

Les routes seront propres, aérées et construites de manière à donner de l'ombrage pendant l'été. On choisira un lieu convenable pour l'église et l'école, ainsi que pour la demeure du curé, pour celle du magistrat communal et pour celle de l'aubergiste, enfin une place destinée aux jeux publics.

En passant en revue les moyens que nous avons jugés nécessaires pour donner du développement à l'économie et procurer de l'aisance aux cultivateurs, on

dira peut-être qu'il est bien difficile de faire perdre d'anciennes coutumes à des gens qui y sont attachés de corps et d'âme, et que les plans les mieux conçus, et dont l'exécution serait d'une grande et immédiate utilité, échoueront devant l'ignorance, l'indifférence, et la méfiance de ceux qui doivent concourir à déraciner de vieux préjugés auxquels ils sont eux-mêmes sujets, et à mettre en pratique des mesures qu'ils regardent comme dérogatoires à leurs moeurs, peut-être, même à leur intérêt et à leur croyance. Toutefois le gouvernement a des moyens puissans de persuasion, et peut compter sur un succès d'autant plus général que le peuple se convaincra que, bien loin de vouloir lui susciter de nouvelles vexations et lui imposer de nouvelles charges, on travaille à faire cesser les anciennes et à le mettre à son aise. Cependant, pour donner une plus grande impulsion, on doit penser à ériger dans toutes les éparchies des fermes-modèles basées sur la nature des produits du pays, et à introduire des colonies agricoles dans celles qui sont désertes, enfin à engager les riches propriétaires à fonder des établissemens d'agriculture. Il faut en outre exciter l'émulation par des mesures administratives, et augmenter les chances favorables à l'industrie nationale, au moyen d'un sage systême d'impositions.

Déjà le Président avait établi une ferme-modèle près de Nauplie. Il n'a pas réussi, malgré les secours de tout genre que lui ont prodigués les Français, parce qu'en introduisant les méthodes et les procédés de nos agronomes, on n'a pas assez consulté la nature et le besoin du pays, et qu'on a changé de mesures et d'employés d'après les vues et les craintes d'une politique ombrageuse, qui croyait voir des ennemis jusqu'au milieu des champs et des jardins. Il faut donc repren-

dre ces projets, mais sur un plan plus large, plus raisonnable et en harmonie avec le sol et le climat de la Grèce, en y employant des personnes expérimentées et dignes de confiance.

Ces fermes-modèles s'occuperont de l'agriculture proprement dite, de la culture de l'huile de lin, de la soie, du coton, de celle des jardins, de l'entretien et de la nourriture des troupeaux, du bétail et des chevaux; on y formera aussi des vignerons. Chaque éparchie doit avoir celles qui conviennent à ses produits et à ses moyens. On y instruira des jeunes gens et des hommes d'un âge plus mûr, en sorte qu'ils soient en état de mettre en exécution, dans leurs propriétés, ce qu'ils auront appris. A mesure que ces élèves se répandront dans le pays, et serviront eux-mêmes comme de maîtres aux autres, ces fermes-modèles deviendront moins nécessaires et finiront par se dissoudre ou par rentrer dans la sphère des possessions particulières, aussitôt qu'on n'en aura plus besoin.

Pour exciter encore davantage l'émulation, il faut établir, à certaines fêtes, des concours où l'on distribuera des prix à ceux dont les bestiaux ou les produits agricoles l'emporteront sur ceux des autres. Ensuite, pour mettre la culture à l'abri de la spéculation insidieuse, on établira des dépôts et des magasins, soit dans les ports, soit dans les villes principales, où des hommes experts examineront, sans aucun frais, la qualité des produits, et où le paysan trouvera des renseignemens exacts sur le prix courant de ses marchandises dans les principales places de commerce, ainsi que des acheteurs rassemblés pour en faire l'acquisition. La qualité des produits et des marchandises qu'on aura examinés, doit être marquée d'un signe par l'autorité publique, et le nom de ceux qui auront amené les meilleurs,

doit être inscrit sur une table suspendue dans le local même où ce commerce se fait sous l'égide d'un gouvernement sage et paternel. — Il existe dans le royaume de Hanovre une institution semblable; mais seulement par rapport à la toile. Pour l'avantage du paysan même, il lui est défendu de la vendre avant qu'elle ait été examinée à ce dépôt et munie du sceau de la commission qui en certifie la qualité. Cette mesure a délivré le paysan d'une spéculation officieuse et avide, et a concentré le commerce des toiles dans des endroits où le propriétaire est instruit, par des affiches officielles, du prix de sa marchandise dans les grandes villes commerçantes du voisinage, et où l'acheteur est sûr de trouver, au tems indiqué, la marchandise toute prête et déjà inspectée par l'autorité publique, sans que ni lui ni le propriétaire aient à payer la moindre taxe. Elle a donc tellement augmenté cette branche d'industrie et les avantages qui en résultent, qu'actuellement la toile seule est regardée comme la source de l'aisance d'un pays autrefois pauvre et malheureux. L'établissement de grands instituts agricoles par des particuliers ne trouvera pas plus de difficultés. Il y aura des économes qui, joignant à une fortune considérable une connaissance exacte de leur partie, viendront s'établir en Grèce. C'est à ces hommes importans que le gouvernement peut céder des portions considérables de terres nationales à un prix modéré, s'ils n'en trouvent pas à acheter des particuliers Grecs ou des Turcs, se gardant bien toutefois de laisser tomber ces terres entre les mains de ces spéculateurs qui, pour avoir plus tard un plus gros gain, laissent incultes des districts entiers qu'ils ont achetés à bon compte. Ce malheur est déjà arrivé pour un tiers des possessions de l'Attique, et menace les autres parties de la Grèce,

si l'on n'y met obstacle. Il ne faut donc accorder la permission d'acheter des terres d'une étendue considérable, soit à l'indigène, soit à l'étranger, au chrétien comme au juif que sous la condition, qu'après un tems fixé, l'acquéreur devra avoir employé un certain capital suffisant à la culture de sa nouvelle propriété. On pourra étendre cette mesure législative à tous les districts incultes devenus déjà possessions particulières; car supposé que les acheteurs fussent forcés de revendre ces terres, ils le feraient encore avec profit puisqu'ils les avaient eues presque pour rien.

A mesure qu'on saura attirer des économes de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre, les quels arriveront avec leurs capitaux, leur expérience et leurs connaissances en agriculture, on donnera de l'impulsion à toute la classe agricole de la Grèce; car le peuple, tout attaché qu'il est à ses anciens usages, est cependant intelligent et porté à imiter ce qu'il croit conforme à ses intérêts. Viendront ensuite les colonies. Il faut bien se garder ici de penser à coloniser la Grèce avec des Allemands, des Français, des Anglais, comme on a fait pour l'Amérique, le pays étant déjà occupé par les indigènes qu'on trouve, quoique en petit nombre, dans les plaines et les vallées; race intelligente, laborieuse et intègre, qu'on ne peut pas refouler dans les montagnes ou jeter à la mer comme les Iroquois. La Grèce en général doit être habitée et cultivée par les Grecs qui y sont déjà établis ou qui y rentreront aussitôt que les lois auront repris leur force, et que les Thermopyles, les défilés de l'Acarnanie et les ports s'ouvriront pour leur donner asile contre l'oppression et la violence des Turcs, des Albanais et des Arabes qui se disputent la possession des empires chancelans de l'Orient.

Il y aura cependant des districts encore déserts et trop peu peuplés où l'on pourra établir des colons étrangers, afin qu'ils servent aussi d'instituteurs aux paysans Grecs. Mais on ne devra pas les disperser au milieu de ces derniers; les Grecs ont pour tout étranger un éloignement prononcé qu'ils pousseraient même jusqu'à l'aversion partout où leurs intérêts, leurs habitudes et leur croyance se croiseraient avec celles des autres, ce qui ne manquerait pas d'arriver si on voulait placer des familles européennes dans des villages habités par une race différente d'origine, de langage, de moeurs et de religion. Il faudra donc former avec ces étrangers, de petites communautés composées de familles du même pays et de la même croyance, en sorte qu'on aura des villages dont les uns seront Anglais, les autres Allemands, ceux-ci catholiques, ceux-là protestans, chacun avec son église, son curé et son école.

Les indigènes voyant l'état prospère de ces colonies, viendront d'eux-mêmes s'informer en détail de la méthode qu'on y emploie pour la culture des champs, l'entretien du bétail, etc., et apprendront bientôt à multiplier les ressources d'un sol dont les trésors ne leur sont connus qu'en partie.

Qu'on pense à ce vaste système de changemens s'étendant depuis la forme de la charrue jusqu'à celle des maisons, depuis l'irrigation jusqu'au raffinement de l'huile et du vin; qu'on y ajoute ensuite les résultats obtenus par les grands travaux réservés au gouvernement, tels que le desséchement des marais, la multiplication des conduits, les communications entretenues à l'aide de routes praticables, le dégrèvement des dîmes, la nouvelle classe de propriétaires se multipliant et se répandant dans les plaines et les vallées autrefois stériles ou occupées par des marais, et dé-

fendue, dans son activité, ses possessions et son honneur, par des institutions sages, encouragée en outre et récompensée par l'autorité en même tems qu'elle s'enrichit, qu'on pense, dis-je, à tout cela, et l'on ne doutera pas du résultat de ce changement dans un pays si riche en ressources de toute espèce. En peu d'années la Grèce sera couverte de villages florissans, de moissons, de plantations et de troupeaux; ses montagnes se couronneront de nouvelles forêts, tandis que les fouilles qu'on fera dans leur sein, seront précieuses à l'industrie naissante de ce pays régénéré.

DOUZIÈME SECTION.

Des métiers en Grèce.

Les métiers à l'aide desquels on exploite les richesses et les produits du sol, et dont on se sert pour nourrir, vêtir et loger les hommes, préparer les instrumens et les matériaux nécessaires à leurs occupations, et pourvoir à leurs besoins intellectuels et moraux, sont restés en Grèce à peu près dans le même état que l'agriculture. Un grand nombre sont entièrement inconnus. Il n'y en a que quelques-uns que l'on exerce avec goût et intelligence.

Le meunier reste borné au moulin à une roue, que nous connaissons, et aux moulins à vent, répandus dans les îles où l'on manque d'eau courante. La farine de toute espèce est grosse et sablonneuse. Le boulanger se sert, en général, de petits fours mal construits, et ne connaît aucun moyen de varier et d'améliorer les qualités du pain. Le pain commun est cependant bien cuit presque partout, et l'on trouve des endroits, tels que Palmos et Samos, où, suivant une pratique fort ancienne, l'apprêt qu'on lui donne le rend aussi beau que celui de première qualité en Europe. Le meilleur de tout est celui du couvent de Saint-Jean-le-Théologien à Patmos; il n'y en a peut-être pas de pareil dans

aucun pays du monde. Le pâtissier conserve toujours sa vieille routine, et les gâteaux sont, pour la plupart, tellement remplis de sucre et de miel, qu'il est presque impossible pour un étranger d'en manger. Les confiseurs fournissent dans les îles plusieurs excellentes sortes de confitures, grâce à la qualité et à la grande variété des fruits du pays. Le cuisinier est encore plus arriéré dans sa partie que les autres, soit pour la diversité, soit pour le goût des mets. Il y a cependant plusieurs manières de préparer les légumes, le riz et la volaille, inconnues en Europe; et, vu la variété jointe aux qualités supérieures des vivres, du bétail, des poissons, des légumes et des fruits, la cuisine grecque serait bientôt en état de rivaliser avec les meilleures de nos pays. Il n'y a que la manière de rôtir les agneaux, les cochons de lait, les moutons, pratiquée dans l'intérieur du pays, qu'on peut dire excellente. C'est celle qui a été décrite par Homère, et qui a été conservée avec toutes ses particularités parmi les habitans des montagnes, les bergers et les pâtissiers. Le rôti reçoit un goût qui flatterait jusqu'au palais de nos gourmands.

Tout ce qui est nécessaire pour faire et décorer les habits nationaux, est exécuté avec la recherche et le luxe que requiert la richesse du vêtement oriental. Il en est de même pour la confection de ces souliers en couleur, ornés souvent de broderies, qui font partie du costume pittoresque des indigènes. Cependant l'Européen aura de la peine à se procurer ces différens articles avec la forme qu'ils ont chez lui. Il n'y a que l'émigration d'un certain nombre de nos artisans qui puisse remédier à cet inconvénient. Le métier de chapelier, ainsi que tout ce qui a rapport à nos modes, est inconnu dans le pays.

Les femmes travaillent en général fort bien. Les ouvrages des couturières et des brodeuses peuvent marcher de pair avec ceux d'Europe. Les tricoteuses sont restées bien en arrière: aussi les gants et les bas de soie fabriqués à Tinos, à Myconos, à Mistra et ailleurs, ont-ils perdu leur renommée.

Les métiers de tisserand, de fabricant de draps, de foulon, ne sont presque pas exercés, ainsi que ceux de tanneur et de mégissier; les cuirs ne trouvant pas d'ouvriers pour les travailler, sont exportés presque sans exception et à bas prix. Comme on laisse les métaux, sans en excepter le fer, enfouis dans le sein des montagnes, il s'en suit que les artisans qui en ont besoin, étant forcés de recourir aux métaux de l'étranger, ne peuvent pas prospérer. Les serruriers, les cloutiers, les couteliers, les chaudronniers, les potiers d'étain, les ferblantiers ou manquent absolument, ou ne font rien de solide ni de remarquable. Le forgeron est restreint à pourvoir au besoin du paysan, et le maréchal s'y prend assez mal pour ferrer les mulets. Il n'y a que les fourbisseurs dont on peut vanter le travail en quelques endroits. Ils livrent des pistolets, des sabres et des poignards, ornés d'or et d'argent et même de figures en émail, qui montrent une grande habileté. L'orfèvre et le bijoutier, qu'on retrouve dans quelques îles, ne répondent guères à l'ancienne renommée de l'Orient par rapport à cette espèce de luxe. Il existe également des horlogers, mais sans qu'ils puissent faire de montres, ne s'occupant qu'à les réparer.

On se sert de la hache pour la coupe et la taille du bois, laissant de côté le moulin à scie. Les différens corps de métiers qui l'emploient, tels que les charpentiers, les menuisiers, les tonneliers, les tour-

neurs, les charrons n'existent pas ou ne font que de commencer. Il n'y a que la construction des vaisseaux qui ait atteint un certain degré de perfection, et c'est sur les chantiers de Galaxidi et de Syra, qu'on retrouve le génie hellénique qui, tout abandonné qu'il est à lui-même, se crée des moyens de son propre fonds partout où il est poussé par le besoin et soutenu par les encouragemens.

On prend également peu de soin des marbres et des pierres de construction. Le maçon se contente de petits morceaux de pierre réunis ensemble au moyen de l'argile et de la chaux, en sorte que les plus beaux marbres restent là. Les grandes carrières de Poros offrent cependant encore des provisions colossales; mais ni la beauté des marbres, ni la proximité de la mer n'ont pu engager les habitans à profiter de ce trésor inépuisable. Il n'y a qu'à Tinos où l'on a commencé à tailler et à polir des carreaux, recherchés jusqu'à Smyrne et à Constantinople, à Trieste et à Odessa. C'est un ecclésiastique qui, ayant séjourné en Italie, a appris cet art à Carrare et en a enrichi ensuite sa patrie.

Les excellentes sortes d'argile qu'on trouve de tous côtés en Grèce, sont très-favorables à la poterie; mais les potiers ne sont pas fort inventeurs. Parmi les vases et les cruches, il y en a dont les formes sont d'une beauté simple et naturelle qui vient sans doute de l'antiquité par tradition. La confection du verre est entièrement inconnue, de même que celle du papier. L'art de l'imprimerie y a été introduit avec la révolution; mais il est resté presque entièrement entre les mains du gouvernement. On ne sait pas non plus ce que c'est que la librairie, et l'on ne fait que de commencer à relier les livres. Quant aux fabriques et aux manufactures, il n'en reste pas même

de traces. Ceci vient du manque absolu des métaux et autres matériaux. D'ailleurs la condition des hommes industrieux était trop misérable sous les Turcs; car toute personne qui en faisait travailler une autre pour son profit et montrait ainsi un certain degré d'aisance, leur devenait suspecte et se trouvait exposée à leurs avanies.

Si l'état des métiers en Grèce est tel que nous l'avons décrit, et si, d'un autre côté, il n'y a aucune fabrique en gros, on conçoit que ce pays ne pourra presque pas subsister sans qu'on n'y opère des changemens prompts et généraux. Quand on pense qu'il doit non seulement acheter de l'étranger le tiers des blés nécessaires à sa nourriture, ainsi que cette quantité étonnante de sucre et de café qui se consume en profusion dans toutes les villes, mais encore en tirer ses draps fins, ses indiennes, ses étoffes de soie, tout son linge, ses cuirs fabriqués, son fer, y compris les serrures, les clous, les couteaux, les fourchettes et les chaudrons, sa vaisselle d'or et d'argent, ses armes, son ameublement, sa verrerie et sa papeterie, on ne comprend pas trop comment il a pu rester un seul para chez un peuple qui vit, pour ainsi dire, de l'étranger, lui fournissant peu, en comparaison, de ce qu'il en reçoit.

Ce phénomène s'explique bien en partie par les profits que la Grèce tire de son commerce et de sa navigation, ainsi que par les ressources que la révolution elle-même lui a ouvertes, puisque les dépouilles des Turcs, les emprunts et les secours venus de l'Europe, jusqu'à la piraterie, tout cela ne pouvait manquer de procurer un gain. Cependant tous ces moyens n'ont été qu'accidentels, et les sommes que l'on a recueillies, surtout par le commerce des blés, ne

suffisent pas pour balancer les pertes. Le mal existe donc; la Grèce va s'appauvrissant et finira par tomber épuisée, si on ne parvient pas à faire changer bien vite cet état d'inertie et de pénurie dans lequel les métiers sont restés.

Décidé à y mettre la main, le gouvernement devra réfléchir aussi bien sur les choses qu'il ne faut pas faire ni même essayer, que sur celles qui doivent être exécutées à l'instant ou préparées pour l'avenir.

Les métiers, tout faibles qu'ils sont, ont cependant gardé cette liberté entière dont ils jouissaient chez les anciens et dont ils jouissent de nouveau dans les états fédérés de l'Amérique. Quiconque veut bâtir ou louer une boutique pour y exercer une profession telle quelle, ou même plusieurs à la fois, est maître de le faire. Il n'a pas même besoin d'une permission de la police, et n'est soumis qu'à une taxe modique qu'il paie au gouvernement. S'il travaille mal, on n'achète rien de lui; s'il est réduit à fermer sa boutique, c'est tant pis pour sa personne. L'état ne se croyant pas le tuteur des individus et des familles, les abondonne à leur industrie et à leur fortune. Le gouvernement royal aurait tort de vouloir se charger d'une telle tutelle qui, du reste, n'est pas même nécessaire, puisque le pays, manquant d'habitans et de concurrence, donne à chacun toute la latitude possible pour suivre une autre carrière, s'il n'a pas réussi dans la première. Il peut y avoir des inconvéniens à introduire cette liberté là où elle n'existe pas, et où chaque métier est déjà exercé par trop d'ouvriers; mais il serait d'une extrême maladresse d'en vouloir priver un pays qui en jouit depuis un tems immémorial, et qui ne pourra jamais faire croître et prospérer son industrie que sous l'égide de la concurrence illimitée. Toute mesure donc, prise

dans la législation usée de notre vieille civilisation, qui tendrait à restreindre les métiers afin de les renforcer, ou encore à diviser le travail pour l'améliorer, au lieu de favoriser l'industrie, tiendrait la Grèce dans l'état de faiblesse et de léthargie où elle est tombée sous le gouvernement stupide de ses conquérans barbares.

D'autres conseilleront de charger de forts impôts les marchandises étrangères, afin que le trésor et les métiers indigènes en profitent également. Cette mesure reviendrait à peu près au même que la précédente. Elle rendrait impossible l'activité du métier en étouffant la concurrence, en même tems qu'elle paralyserait le commerce auquel la prospérité de la Grèce est essentiellement liée.

De plus, elle aurait le désavantage de ne pouvoir être exécutée qu'en partie dans un pays composé presque entièrement d'îles et de côtes, et ouvert dans toute son étendue à la contrebande par terre et par mer. Au lieu donc de remplir le trésor, on en détournerait les revenus provenant d'impôts modiques, et bien loin de favoriser les métiers, on n'encouragerait que la fraude, la ruse et la violence dans un pays dont le moral est déjà profondément attaqué, et qui ne peut obtenir un meilleur avenir qu'en devenant meilleur lui-même.

Pour aider les métiers déjà existans en Grèce, et attirer sur son sol ceux qui, jusqu'à présent, en sont restés éloignés, il faut avant tout savoir leur trouver dans le pays même les moyens et les matériaux dont ils ont besoin. De ce côté, la question se rattache aux mesures que nous avons proposées plus haut pour faire exploiter les métaux et venir au secours de l'agriculture. En effet, ouvrez les mines de fer, de plomb, de

cuivre, d'étain, de charbon, et vous verrez bientôt surgir les différentes sortes de métiers, tant ceux qui préparent les métaux, que ceux qui en ont un besoin absolu et en dépendent entièrement, comme celui du serrurier, du chaudronnier, du coutelier, du forgeron.

Augmentez le nombre des bestiaux, et dès lors vous ne manquerez plus de peaux que les tanneurs et les mégissiers sauront bien transformer en cuir; établissez des moulins à scie pour la taille des planches, et vous aurez dans peu des menuisiers et des tonneliers; introduisez la culture du lin, multipliez celle du coton et de la soie, changez la laine vulgaire en laine d'Espagne, et vous rendrez possible l'établissement ou l'augmentation des tisserands, des cordiers, des fabricans de draps, des teinturiers et des autres ouvriers qui se servent des matériaux que vous aurez fournis à l'industrie nationale. La fabrication du papier et du verre, celle des instrumens de mathématique, de physique, de chirurgie et de ceux qui servent à la navigation, enfin celle des machines requises pour les manufactures et les fabriques, seront en grande partie subordonnées à l'exploitation des mines et à l'accroissement des richesses du sol.

Avant qu'on soit parvenu à procurer ces métaux aux métiers, il faut supprimer les droits de douanes qu'on prélève sur eux et sur les marchandises nécessaires aux métiers du pays, comme, par exemple, sur le fer, le cuivre et les fils, etc. On donnera pleine carrière à l'exportation des produits industriels nationaux, en la délivrant de ces impôts dont elle souffre actuellement. L'artisan, payant à la douane dix pour cent sur les matériaux étrangers dont il a besoin, et six pour cent sur les produits de ses fabriques qu'il ex-

porte, ne peut pas faire entrer en concurrence avec ceux de l'Europe ou de la Turquie, qui ne sont pas soumis à de pareilles taxes. On pourra revenir à chaque instant sur l'impôt relatif aux importations quand on aura établi des fabriques, et qu'il s'agira de taxer leurs produits en raison du prix modique qu'on prélève sur ceux de l'étranger.

Pour ce qui regarde le personnel nécessaire à l'établissement des métiers, on devra commencer par connaître et mettre à profit les hommes qu'on trouve dans le pays, les aidant à se perfectionner, et changeant leurs habitudes et leurs instrumens contre ce qu'on pourra leur offrir de mieux. Sous ce rapport tout est presque à faire. Entrez dans la boutique ou l'atelier de l'artisan, et vous serez étonné de voir quels sont les chétifs instrumens et les misérables machines dont il se sert pour son travail. Depuis la hache du charpentier ou la roue du tourneur jusqu'à la machine du tisserand, la plus compliquée de celles qu'on connaisse en Grèce, tout est dans un état d'imperfection qu'il faut changer ou améliorer, si l'on veut que les métiers grecs entrent avec avantage en concurrence avec ceux de l'Europe.

Le moyen le plus expéditif pour remédier à ce qui manque au pays sous rapport, sera d'introduire en Grèce les métiers et les fabriques de l'Europe, avec leurs instrumens, leurs méthodes et leurs inventions, qui ont doublé les richesses des royaumes d'Occident. Pour atteindre ce but, il ne s'agit que d'encourager les artisans et les fabricans étrangers à venir s'établir en Grèce, et d'y fonder une école d'arts et métiers sur un plan analogue à ses besoins.

L'émigration des artisans a déjà commencé, et l'on rencontre à Nauplie des tailleurs, des cordonniers,

des chapeliers, des meuniers et des tapissiers, établis les uns depuis un an, les autres depuis deux ou trois ans, mais abandonnés au hasard comme étrangers et exposés à l'envie des indigènes. Quelques autres se trouvent dispersés à Syra, à Patras et ailleurs.

Le gouvernement a un moyen sûr d'en augmenter le nombre sans beaucoup de peine. La Grèce a besoin de troupes régulières tirées de l'étranger, puisque sa population est trop faible pour sacrifier à l'armée des hommes qui lui sont essentiellement nécessaires pour diriger la charrue. L'enrôlement pour le service royal en Bavière peut donc être arrangé de telle sorte qu'on ne prenne que des jeunes gens bien faits et honnêtes, connaissant un métier et tout disposés à s'établir en Grèce lorsque leur engagement militaire sera expiré. Vu le surcroît de la population en Europe et l'état de gêne qui en provient de tout côté, on n'aura pas de difficultés à faire d'excellens choix, pourvu que l'on propose des conditions raisonnables. Ces jeunes artisans, transportés en Grèce pour faire le service dans les garnisons, y doivent trouver l'occasion de se faire connaître des familles, soit en ville, soit à la campagne. Des congés qu'on leur accordera, faciliteront leurs excursions, leurs liaisons, en leur donnant l'occasion de travailler, soit dans l'atelier de quelque maître, soit pour leur propre compte dans des maisons appartenant à la garnison, où on leur fournira les outils nécessaires et où on leur procurera toutes les autres facilités compatibles avec le service. Le reste se fera, sans intervention ultérieure, à l'aide de ces associations qui ne manqueront pas de se former entre ces étrangers en possession d'un art utile et les indigènes qui en ont besoin. Les moyens d'établissement accordés dans l'enrôlement du soldat, transforme-

ront en quelque sorte une pareille garnison en une colonie d'artisans qui deviendra une excellente pépinière pour les métiers de la province.

L'établissement des fabriques suivra le mouvement et l'élan donnés aux métiers, et, moyennant quelques avantages que le gouvernement offrira aux fabricans étrangers, un assez grand nombre d'entre eux se détermineront à transporter dans ce pays leurs capitaux avec leurs connaissances industrielles. La nature et la situation de la Grèce se prêtent à merveille à toute espèce de spéculation de ce genre. Le climat et les produits du sol, les moyens de facilité que l'on a pour les constructions, le vêtement et la nourriture, ainsi que les chances de succès ouvertes à chaque pays nouveau, inviteront les entrepreneurs, autant que la proximité des grandes foires de l'Orient et des riches échelles d'Alexandrie, de Smyrne, de Constantinople, où les marchandises de la Grèce peuvent arriver sur des barques et des canots.

L'activité de ces communications est telle qu'à présent même l'intérêt de commerce monte jusqu'à deux pour cent par mois à Syra, et que les marchands ne subsistent pas seulement, mais qu'ils arrivent encore à un état d'aisance. Il n'y a donc pas de doute que des fabricans de fer, d'acier, de draps, de coton, de lin, de soie, de cuirs et de boiserie, en trouvent leur compte mieux que partout ailleurs, soit parmi une population qui achetait jusqu'ici les produits de leur industrie venus de loin et soumis aux droits des douanes, soit dans les échelles étrangères qui les feront ensuite passer dans l'intérieur des empires d'Orient.

Quant à l'établissement d'une école d'arts et métiers, on fera bien de consulter le plan de l'institut de Berlin, le plus parfait peut-être en ce genre, et

qui fait honneur à Mr. le comte de Beust, son illustre fondateur, et augmente les titres de gloire de son souverain.

Cet admirable établissement embrasse tous les métiers relatifs aux travaux en bois et en métal. Il a pour but d'y introduire les méthodes et les perfectionnemens obtenus à l'aide de la mécanique, de la chimie, ainsi que des sciences naturelles, qui ne cessent d'augmenter l'étonnante activité industrielle de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et de l'Amérique. En conséquence, on y trouve des collections complètes des meilleures machines, ou de leurs modèles, qu'on a le plus nouvellement inventées, avec un grand nombre de plâtres et de dessins destinés à former le goût des jeunes artistes, et à leur inspirer le sentiment du beau. Il faut y joindre les ateliers de menuiserie, de serrurerie, de fonderie et d'autres, dirigés par de véritables maîtres et secondés par des machines à vapeur, sans oublier les professeurs de mathématiques et de dessin chargés de pourvoir à l'instruction des élèves. Tout ce qui sort de cet établissement, tels que les meubles et les armures en bois, les constructions nouvelles de ponts et de moulins, les ustensiles en métaux, les statues en bronze, est d'un goût et d'une perfection remarquables. Quoiqu'il en soit, ces résultats sont purement secondaires; l'essentiel, ce sont les jeunes artisans qu'on y élève, et qui, après avoir fini leur apprentissage, s'unissent avec des chefs d'établissemens déjà existans, pour en fonder de nouveaux et propager ainsi le perfectionnement industriel dans toutes les parties du royaume.

Les élèves de l'institut sont pris parmi les meilleurs apprentis des ouvriers. Chaque gouverneur de province est obligé d'en choisir deux par an; or

on peut être sûr que le choix est bien fait, car si c'étaient des sujets médiocres, on les renverrait, à la confusion du fonctionnaire qui les aurait envoyés à Berlin. Ils sont entretenus dans l'école aux frais du gouvernement, et peuvent même faire des économies sur le traitement qu'ils reçoivent. L'exercice dans les ateliers marche de front avec l'enseignement; mais cet enseignement, quelque rigoureux et même quelque profond qu'il soit, reste toujours subordonné aux besoins de leur métier. On ne saurait se faire une idée de l'application et du zèle que cette jeunesse intéressante, pour ainsi dire l'élite des ouvriers de toute la Prusse, montre dans cette institution vraiment royale.

Une fois que l'apprentissage est fini, on donne encore à un nombre considérable d'entr'eux les moyens nécessaires pour voyager en France, en Angleterre et en Amérique afin de voir de leurs propres yeux et en plus grand nombre les dessins, les modèles et les ouvrages qu'ils ne connaissent que par des descriptions, et d'étudier en outre ce qu'il y a de nouveau. Quelques-uns, revenus de leurs voyages, sont rentrés dans l'établissement pour employer à son profit ce qu'ils avaient appris à l'étranger, et ce n'est qu'après avoir fait cet acte de reconnaissance qu'ils ont suivi leur carrière ultérieure.

Nous nous sommes étendus un peu sur cette école d'arts et métiers, puisqu'on enseigne plus facilement par les exemples que par les préceptes. Imitez donc celui que donne le centre de l'intelligence et de la haute civilisation en Allemagne; ou, si vos moyens ne suffisent pas pour le moment, du moins faites la même chose sur une échelle plus restreinte; mais joignez-y un établissement semblable pour les métiers où l'on travaille la laine, le coton, la toile et la soie. L'Eu-

rope, c'est-à-dire les chefs philantropes de ces institutions et leurs gouvernemens, étant tous, sans exception, bien intentionnés pour la Grèce, vous prêteront volontiers la main. Dès lors vous verrez les arts mécaniques et industriels prospérer dans un pays dont l'élan n'a été retenu jusqu'à présent que par la barbarie de ses anciens maîtres. Une fois entrée dans cette carrière et secondée par les soins d'unesageadminis tration, l'industrie de ses ateliers rivalisera bientôt avec celle de la vieille Europe.

TREIZIÈME SECTION.

De la navigation et du commerce de la Grèce.

Nous arrivons à la navigation et au commerce de la Grèce : tous deux ont tellement fixé l'attention des hommes dont la vue embrasse l'avenir des peuples, que Lord Palmerston, en annonçant au parlement d'Angleterre la fixation du sort de la Grèce, et en réclamant la garantie de l'emprunt grec, motiva sa demande sur la déclaration que bientôt le commerce de la Grèce rivaliserait avec celui de l'Italie, lorsque celle-ci était dans les plus beaux tems de sa prospérité.

Dès à présent la Grèce doit son existence principalement à son commerce. C'est lui qui a ramené l'aisance dans ses villes ruinées, rallumé le flambeau des connaissances éteint par l'oppression des barbares, renoué les liaisons entre une nation oubliée sous le joug Musulman et l'Europe chrétienne, formé l'union nationale et mis en mer les flottes destinées à soutenir une lutte engagée avec trop de précipitation; et si maintenant la Grèce, épuisée par une agonie de dix ans, sans agriculture, sans métiers et sans industrie, trouve encore des moyens pour se nourrir, se vêtir et pourvoir aux besoins de son gouvernement, c'est à l'activité de son commerce et surtout à l'avantage

avec lequel elle entre dans le grand échange des produits de l'Orient et de l'Occident, qu'elle est redevable de cette condition, base de toute existence politique. Enfin si on détourne ses regards du passé et du présent pour les porter vers l'avenir du pays, on s'apercevra aisément que ses richesses, sa civilitation, son élévation futures sont étroitement liées aux chances favorables de son activité commerciale. La Grèce est une puissance maritime et commerçante plutôt que la France et l'Angleterre elle-même; et quelque considérables que soient les avantages qu'elle tire de la culture de ses meilleures éparchies, ils grandiront encore par le mouvement et la rapidité de son négoce qui les mettra à profit dans les grandes foires des quatre parties du monde.

Il n'entrait pas dans les principes rétrécis de la politique du comte Jean Capodistria d'embrasser sous un tel point de vue l'avenir de la Grèce. Lui, il voulait un peuple de laboureurs soumis, et prévoyant les obstacles qu'il rencontrerait de ce côté dans l'exécution de ses projets, basés sur une somme fort modique d'aisance et d'industrie et sur un mouvement social resserré, il affecta un dédain prononcé pour le commerce, et les marchands comme des hommes sans vertu traita, sans attachement à une patrie quelconque, et uniquement occupés à gagner cent pour cent. Il les persécuta, et si quelqu'un vint à lui demander des secours ou des mesures protectrices pour le commerce, il lui désigna les champs désolés de la Grèce comme cachant des trésors et la charrue comme l'instrument propre à les en retirer. Le gouvernement royal, venu du centre de la civilisation européenne et placé au milieu de cette grande sphère d'intérêts, ne manquera pas, tout en veillant à l'agriculture du pays, de saisir bientôt l'impor-

tance du commerce grec, et demandera quelle en est la base, quelles sont les causes de son accroissement, quel en est l'état actuel, quel en sera l'avenir, enfin ce qu'il faut faire pour l'aider dans son développement futur. Commençons par le commerce intérieur.

La grande différence entre les produits des diverses parties de la Grèce, jointe à l'étendue de ses côtes et à la multitude de ses ports, amène cet échange facile et continuel de besoins qui lie les îles avec le Péloponèse et la Romélie, rattache les éparchies les unes aux autres, et entretient une activité sans relâche sur tous les sentiers et dans toutes les rades du pays. Ce petit commerce intérieur, qui se fait à l'aide d'à peu près 2000 canots et caïques et de 40,000 ânes et mulets, forme la base du mouvement commercial de la Grèce que nous commençons à décrire. De plus, la Grèce, vu l'état où sont ses métiers et son agriculture, étant forcée d'acheter une partie de sa nourriture et de tirer de l'étranger la plus grande partie de ce dont elle a besoin pour ses vêtemens, ses ustensiles et ses meubles, etc., se voit obligée pour faire face autant que possible à ces grandes dépenses, de lui céder en échange bon nombre de ses produits. Elle se restreint donc au strict nécessaire et abandonne presque entièrement à l'étranger la richesse de ses récoltes en vins, raisins de Corinthe, oranges, figues et citrons, ainsi qu'une partie de sa laine, de son coton, de sa soie et de ses moutons. Cette situation, qui force le pays à un échange presque général de ses produits contre des blés et autres marchandises étrangères, le tient en rapport continuel avec l'Europe, et alimente un commerce dont les principales échelles en Grèce sont à Syra, Nauplie, Calamata, Navarin, Patras, Salone et Misolonghi, et dont il se trouve des entrepôts dans

la plupart des échelles de la méditerranée et de la mer noire.

Outre ce double commerce qui repose sur les besoins du pays, il faut considérer la position favorable de la Grèce qui la met à même de prendre part à ce grand échange des marchandises de l'Occident contre les produits de l'Orient dont les transports traversent ses mers. Mais avant de traiter ce sujet, il faut voir quels sont les avantages avec lesquels la Grèce se présente à cette grande concurrence commerciale du monde civilisé. Nous y parviendrons en parlant avant tout de ses marins et de ses marchands.

Les îles et les côtes de la Grèce produisent une population que leurs rochers ne peuvent pas nourrir. Les hommes bien faits, sobres et robustes, se jettent donc sur la mer et se voient forcés de lutter dès leur enfance, souvent dans des canots fragiles, contre ses vagues et ses orages. Cette éducation qu'ils reçoivent au milieu des vents et des flots, en fait des marins intrépides et expérimentés. La mer devient leur élément, et ils se répandent par essaims sur tout l'Archipel et dans les échelles de l'Orient, en sorte que, réunis aux matelots que fournit le continent de la Grèce, ils forment une population de 40,000 marins qu'on peut doubler en cas de besoin, en tirant autant des îles Ioniennes, des côtes de l'Albanie, de la Thessalie, de la Macédoine, du Bosphore et de Smyrne. Imaginez-vous cette troupe d'excellens marins placée au centre d'un commerce qui embrasse l'Asie, l'Europe, jusqu'à l'Amérique, et à même de communiquer, dans toutes les directions, depuis Odessa jusqu'à Lisbonne et plus loin encore en remontant vers le nord, et vous comprendrez que cette multitude réunie sous les ordres de capitaines expérimentés, forme un personnel admirable

pour un commerce qui doit s'étendre sur la moitié de la terre.

Chaque île fournit son contingent à cette armée, pour ainsi dire, maritime; il y en a cependant qui se vouent entièrement à la navigation. Telles sont en première ligne la célèbre Hydra, Spézia et Psara; une grande partie des habitans de cette dernière ont survecu à sa destruction. L'importance de ces îles a commencé pendant les guerres amenées par la révolution française, lorsque les pavillons de France, d'Espagne et d'Italie étaient bannis de la méditerranée et que les côtes des deux premières ne recevaient plus d'Alexandrie et d'Odessa les blés dont elles ont besoin, surtout en des années moins abondantes.

Les premiers bâtimens ayant hardiment traversé le blocus des Anglais et repoussé les attaques des barbaresques, revinrent de Gènes, de Marseille, de Cadix, après avoir doublé leurs capitaux en cinq mois. Delà cette émulation des marins de ces trois îles qui allaient acheter du blé à Alexandrie et à Odessa à bas prix, et le revendaient quelquefois le triple et le quadruple dans les ports affamés, pendant et après la guerre, ainsi qu'à l'époque de la disette de 1816 et 1817. Ce commerce n'augmentait pas seulement leurs bâtimens et leurs capitaux, mais il formait aussi l'esprit guerrier de leurs marins. Sans cesse exposés aux attaques des barbaresques, ceux-ci agirent toujours avec la ferme résolution d'exterminer l'assaillant pour se garantir des plaintes et des avanies des Turcs. Ils y réussirent tellement que jamais les barbaresques n'ont pris un seul bâtiment grec, tandis qu'au contraire, lorsqu'ils s'étaient engagés, ils n'échappèrent pas une seule fois aux mains formidables de ces insulaires. Une telle combinaison de spéculations et d'héroïsme, enhardie

toujours par le succès, avait en trente ans changé la face de la mer Egée. Les trois îles seules avaient plus de 300 bâtimens marchands armés en grande partie de canons, et, sans compter les richesses qu'on avait gagnées et qui se montaient à des millions dans quelques familles, leurs marins avaient acquis une expérience et une intrépidité telles qu'ils finirent par combattre avec succès les flottes réunies contre eux de l'Afrique, de l'Egypte et de Bysance. Ce qui distinguait encore les marins des trois îles, c'était l'intelligence avec laquelle ils combinaient leurs entreprises, et l'insigne probité avec laquelle ils les conduisaient. L'équipage d'un bâtiment se composait en grande partie des membres de la même famille et de leurs parens. Chacun était intéressé pour sa part dans le négoce. L'affaire finie, et déduction faite des capitaux et des intérêts comptés généralement à 36 pour cent, le gain était reparti entre l'équipage conformément au rang et aux services des individus. S'il y avait quelque préférence, elle était à l'avantage des jeunes gens pour les mettre en état de se marier bientôt et d'augmenter le nombre des familles intéressées dans la navigation nationale.

L'entreprise même reposait sur la seule probité du capitaine, probité qui est restée sans bornes et inébranlable, surtout chez les Hydriotes. Un capitaine, par exemple, déclarait à Hydra qu'il armait son bâtiment pour aller à Odessa prendre du blé et le conduire à tel endroit; dès lors ceux de ses compatriotes qui voulaient y prendre part, lui envoyaient des capitaux. Il ne donnait pas son nom, puisque personne ne sait écrire. On ne le demandait même pas et souvent on allait jusqu'à laisser les sacs d'argent entre les mains de sa femme ou de sa servante, si l'on ne trouvait pas le maître chez lui. Mais quelque latitude qu'on eût donnée à la confiance, il

ne s'est pourtant jamais élevé aucune plainte. L'entreprise finie, le propriétaire du capital pouvait être sûr de le recouvrer avec intérêt et dividende. Quant aux sacs d'argent qu'on lui rapportait, ils étaient reçus sans examen avec la même sécurité qu'on les avait délivrés. Outre les matelots et les marins de ces trois îles, il y en a d'autres qui leur cèdent peu sous le rapport de l'intelligence et de l'activité, comme ceux de Myconos, de Cassos, de Milos. Parmi les villes maritimes du continent, il n'en est aucune dont les marins puissent rivaliser avec ceux de Galaxidi, ville située dans le golfe de Salone, et qui, renaissant comme par enchantement, après avoir été détruite en 1821, voit reparaître sa flotille et s'empare de nouveau, presque exclusivement, de la navigation du golfe de Corinthe.

Les marchands aussi sont presque tous des insulaires ou des habitans des villes maritimes qui, sans être assez riches pour vivre de leurs revenus, ont cependant quelque fortune pour commencer le négoce. Au lieu donc de suivre le sort des plus pauvres et de se faire matelots ou conducteurs d'une barque, ils s'allient avec des marins de leur pays, leur fournissent de fonds pour construire des caïques et des felouques, ou bien encore leur donnent des produits et des marchandises afin de les faire transporter ailleurs. D'autres se réunissent pour faire construire des bâtimens; ceux enfin qui sont plus riches, en possèdent à leur propre compte. Avant la révolution; il y avait des familles qui en avaient jusqu'à neuf ou dix: celle de Contourioti, à Hydra, en eut même dix-huit.

Lorsque le bâtiment est la propriété du marchand, celui-ci traite avec le capitaine pour tel ou tel cours. Les capitaines connus par leur expérience et leur probité, peuvent être sûrs qu'on se dispute leurs services; quant

à l'engagement de l'équipage, c'est à eux qu'on s'en rapporte en général; ils y placent les membres de leurs familles ou leurs parens. Ce n'est que dans le cas où ceux-ci ne suffisent pas qu'ils en prennent d'autres.

Le négoce des marchands est souvent très-restreint; mais comme il y a parmi eux la même sobriété et la même intelligence que chez les marins, on peut être sûr que quelque petites que soient leurs premières affaires, elles augmenteront assez rapidement.

De même qu'il y a des îles qui se livrent presque exclusivement à la navigation, il s'en trouve aussi dont les habitans suivent avec la même prédilection le négoce. Telle était Chios, depuis le tems des anciens Grecs: favorisée par sa situation et les richesses de son sol, elle s'était vouée presque entièrement au commerce. Ce ne fut pas seulement la plus grande des villes Ioniennes réunies aux Athéniens [1]), mais aussi la plus riche, la mieux administrée, et celle qui, à l'exception de Lacédémone, était en possession du plus grand nombre d'esclaves, signe évident de l'étendue de son commerce et de ses manufactures, dont les travaux onéreux étaient exclusivement à la charge des hommes de cette condition.

Pendant deux mille ans qui se sont écoulés depuis, l'île n'a jamais entièrement changé sa population ni perdu la renommée dont elle jouissait à cause de son activité. Sous les Turcs, la fabrication s'était éteinte, mais le commerce avait repris sa vigueur. La ville, avec ses quais, ses lazarets, ses églises et ses palais, était regardée comme la plus belle et l'une des plus grandes de l'Orient. Les magasins étaient

---

1) Thucyd. VIII, 24. 40.

remplis des trésors manufacturés de l'Europe et des richesses de l'Asie. La culture de l'île, couverte de maisons de campagne, de jardins, d'oliviers et de vignes, était telle qu'en approchant on était étonné du spectacle varié qu'offrait sa prospérité, ainsi que du parfum que ses orangers exhalaient sur les flots. Un Lycée, enrichi d'une bibliothèque considérable et d'un cabinet de physique, faisait revivre les sciences sur son sol, et la sagesse de ses coutumes et de ses lois était généralement reconnue. Tout cela a été emporté comme par la tempête; le plus grand nombre de ses familles a péri dans la catastrophe, ou du moins il n'en existe plus que des débris; mais l'esprit créateur du bon ordre, de la prospérité et des sages institutions, est resté indestructible dans le reste de ses habitans. Jetés presque nus sur les rivages de Syra, ils se virent encore obligés de lutter contre les habitans hostiles de cette île qui se refusèrent à les recevoir, et ne consentirent à leur donner asile qu'en prélevant des taxes jusque sur des malheureux qui s'étaient établis à l'ombre de leurs figuiers. Les Chiotes, renforcés bientôt par d'autres réfugiés, commencèrent par y bâtir des cabanes et des huttes. Après dix ans d'une activité continuelle, ces cabanes se sont changées en une des échelles les plus florissantes et les plus importantes du commerce du Levant dont nous parlerons tout à l'heure.

Les Chiotes se distinguent par leur naturel, leurs dispositions et leurs penchans, des autres peuplades grecques, autant qu'ils se ressemblent entre eux. Nous avons déjà fait remarquer, dans la description des différentes classes des habitans de la Grèce, leur individualité, la faiblesse de leur physique, en comparaison de celui de leurs robustes voisins, les Psariotes, ainsi que leur goût pour les occupations paisibles d'un

commerce étendu et lucratif. Spéculateurs circonspects et calculateurs exacts, ils savent profiter de toutes les chances favorables au commerce et se garantir d'extravagances. Assez instruits pour savoir à chaque occasion ce qu'il faut faire afin de gagner, probes et intègres pour se ménager toujours la confiance, plus sobres et plus économes encore pour être sûrs d'accroître continuellement leur fortune, ils sont les commerçans nés de la Grèce, et c'est sur leur aptitude et leur persévérance, comme sur leur expérience et leurs lumières, que se fondent en grande partie les espérances de voir augmenter rapidement le commerce de la jeune nation.

On rencontre dans leurs liaisons entre eux la même conformité que celle qu'on remarque dans leur caractère et leurs penchans. Toutes ces familles tiennent l'une à l'autre comme les anneaux d'une chaîne. Elles s'entr'aident, se conseillent et se défendent avec un rare attachement mutuel, et si leur activité individuelle leur procure les moyens de se maintenir, de s'enrichir même, ces liaisons intimes de parenté, de fraternité et de commune origine d'une peuplade entière, mettent chacun d'eux en état de combiner ses spéculations et d'embrasser dans son établissement une sphère d'activité de jour en jour plus étendue. Mais si les Chiotes sont les plus portés et les plus propres au commerce, ils ne sont pourtant pas les seuls qui s'y exercent avec succès. Il y a des marchands distingués dans presque toutes les îles et dans les villes maritimes, surtout à Patras et à Misolonghi, qui ne le cèdent ni en activité ni en intelligence aux chefs les plus réputés des établissemens de commerce européens. Tels sont les avantages avec lesquels la Grèce se présente au concours du négoce universel.

Au premier abord on pourrait craindre que, dans

cette lutte, la navigation et le commerce d'un pauvre peuple, comparativement si petit et si ignorant, ne fussent paralysés et même écrasés par la grandeur colossale, les capitaux immenses et l'intelligence nautique, industrielle et commerciale de l'Europe; mais en y regardant de près on s'apercevra que la base, telle que nous l'avons montrée, en est inébranlable et ne peut pas même être attaquée par aucune puissance du monde, puisque pas une ne pourra dépouiller la Grèce de cette population de marins qui y fermente, ni lui ravir ses mers, sa situation centrale, sa proximité des plus riches pays de l'Orient, l'activité infatigable de ses habitans, et l'aptitude jointe à l'intelligence de ses marchands.

Ajoutons à tout cela ce que nous avons rapporté dans l'exposition de la politique extérieure de la Grèce, que les bâtimens de commerce se construisent avec moins de frais, qu'ils sont meilleurs voiliers que ceux de l'Europe, et que, vu ces avantages et la sobriété de l'équipage, le nolis entraîne moins de dépenses; et l'on comprendra que, contre toute attente, les Grecs, en prenant part au commerce européen, non seulement n'ont rien à craindre de la supériorité des peuples de l'Europe, mais qu'ils y entrent avec bien des avantages pour profiter de la position influente que la nature elle-même leur a assignée.

Déjà avant la révolution, les établissemens de ce commerce national avaient dépassé les frontières de la Grèce. Ebranlés par les calamités du pays, ils ont repris de la consistance et comptent actuellement parmi les plus actifs et les plus solides de l'Europe.

Dans le centre de ce mouvement, c'est-à-dire, dans les pays appartenant au royaume de la Grèce, il y a à peu près 30,000 maisons de commerce, y compris toutes les familles qui y trouvent leur subsis-

tance. A l'extérieur, le nombre des négocians d'origine grecque, plus ou moins en rapport avec leur patrie, est au moins de 100,000. On ne peut guères compter que la vingtième partie de leur commerce qui ait ses entrepôts, ses magasins dans le pays même, et la cinquième seulement qui embrasse les besoins et les produits de la Grèce. Les quatre cinquièmes consistent dans l'échange des produits du Levant, de l'Egypte et de la Russie méridionale, contre les marchandises des nations manufacturières de l'Europe.

La partie du commerce concentré dans la Grèce même, roule sur l'échange d'un capital de 300,000,000 de francs par an, soit en argent, en soit produits ou en marchandises, dont les deux tiers viennent dans l'échelle seule de Syra. On peut calculer le reste d'après cela. En examinant le commerce grec qui se fait hors des frontières du royaume, on trouve en première ligne les établissemens grecs dans la Turquie, surtout à Smyrne, à Salonique, à Sérès, à Constantinople, à Alexandrie, puis ceux de la Bosnie, la Moldavie et la Valachie, à Galaz, à Jassy, à Bucharest.

Ce commerce, quoiqu'il ait lieu dans l'empire Ottoman, appartient pourtant à la Grèce, puisque, à l'exception de ce qui était entre les mains des étrangers, c'était cette nation qui en était presque exclusivement chargée avant la révolution. Rien n'est à peu près changé sous ce rapport; car la séparation de la Grèce n'est qu'une séparation politique; les liaisons de famille, de parenté, d'intérêt subsistent toujours, et comme tous les Grecs de l'empire turc s'accoutument déjà, dès à présent, à regarder le royaume comme leur véritable patrie et leur refuge en cas d'adversité, on comprend que cette intimité entre les membres dispersés d'une telle nation est indestructible, et on con-

çoit quel immense avantage le pays en pourra retirer avec le tems.

La Russie a toujours été favorable à l'établissement des Grecs. Elle a besoin de tout ce que cette terre produit en retour de quoi elle lui donne des blés, des cuirs, du fer, du cuivre et des bois de construction. C'est sur cet échange que s'est fondé le commerce d'Odessa et de Taganrock, qui a bientôt embrassé d'autres villes et s'étend jusqu'à Moscou, où il y a des maisons grecques riches et entreprenantes, à Astracan et à Saint-Pétersbourg.

L'Autriche a vu fonder des colonies presque entières de marchands grecs en Transylvanie et en Hongrie. Il en existe dans sa capitale une qui domine le commerce de la Macédoine, du Bosphore et de l'Asie mineure, entant qu'il prend sa direction vers la capitale de cet empire. Une autre, à Trieste, est en rapport avec l'Albanie, les îles Ioniennes, le royaume de la Grèce et Alexandrie.

L'Italie compte également des établissemens de commerce grecs importans à Venise, à Ancône, à Naples, à Palerme, à Gènes, surtout à Livourne et à Malte. Toutes les côtes méridionales de la France leur sont ouvertes, et Marseille n'a pas encore oublié son origine hellénique. Il existe dans cette dernière ville de grandes maisons dont l'activité garantit à la Grèce la part directe qu'elle doit prendre au commerce que la France entretient avec le nouvean royaume et les échelles du Levant.

L'Espagne a des maisons grecques à Cadix, quelques-unes à Barcelone; le Portugal en a à Lisbonne et à Porto; l'Angleterre, à Londres et à Liverpool; la Hollande, à Amsterdam: les spéculations en sont étroitement liées aux intérêts du commerce grec.

Et qu'on ne dise pas que ce sont des membres détachés du corps du commerce national. Il est vrai que presque toutes les familles grecques établies en Autriche ou en Russie, sont devenues sujettes de ces empires, qu'il en est ainsi par rapport à l'Italie, à la France et à l'Angleterre, et partout ailleurs où il s'en trouve; cependant ces maisons sont plus ou moins étroitement liées avec celles de leurs parens et de leurs compatriotes de la Grèce même puisque, les Grecs commerçans de l'étranger regardent, aussi bien que ceux qui restent soumis aux Turcs, le royaume de la Grèce comme leur patrie commune, en sorte qu'aussitôt que le nouvel état sera fondé sur des bases solides, ils viendront y chercher une demeure, ou enverront au moins des membres de leurs familles pour y fonder des établissemens.

Il y a un sentiment profond qui unit les Grecs partout où ils se trouvent. C'est une nationalité d'une trempe aussi forte et aussi indestructible que celle des Juifs; sous ce rapport ce pays échappe aux frontières rétrécies qu'on lui a données. Il possède des provinces actives dans toutes les contrées que nous avons indiquées, et ses établissemens mercantiles, loin d'être isolés, sont au contraire comme les branches et les rameaux d'un même arbre qui a ses racines en Grèce, et dont les fruits ne sont pas perdus pour elle.

Il est tout naturel qu'avec l'accroissement du commerce, l'augmentation de la marine grecque marche de pair. Chaque année de nouveaux bâtimens se construisent par douzaines sur les chantiers des différentes échelles de ce pays. Au printemps de 1832, quinze étaient en construction à la fois sur ceux de Syra; la même activité régnait à Galaxidi, et cela au milieu des troubles de la guerre civile et de scènes d'horreur.

On porte déjà jusqu'à 1000 le nombre tant des corvettes, que des bricks et des goëlettes grecs, et il sera probablement doublé en dix ans. Mais il manquait encore quelque chose à l'activité commerciale de la Grèce, activité dont l'étendue embrassait l'Europe et l'Asie au moyen de ses lignes de communication, de ses mers helléniques: c'était un centre de ralliement destiné à mettre de l'ensemble dans les opérations et à servir d'entrepôt général pour les marchandises qu'on dirigerait facilement de là sur les différentes échelles du Levant, comme sur celles de l'Occident. Or ce centre a été trouvé à Syra. Le hasard, ou plutôt la bonne fortune de la Grèce, qui transporta les réfugiés de Chios sur les rivages inhospitaliers de cette île, leur a donné l'occasion de reconnaître à l'instant les avantages de sa position et de s'en emparer sans hésitation. Des trois grandes routes du commerce oriental qui traversent les mers de la Grèce, conduisant à Alexandrie, à Smyrne, à Constantinople et plus loin encore à la mer noire, les deux dernières passent par les Cyclades situées autour de Délos.

Pour y entrer, les vaisseaux doivent franchir le canal de Cérigo et du cap Malée et monter vers le nord, autant que le vent le permet. Rejetés au delà de Cérigo ou même au delà de Milo, ils tombent sous le vent du nord qui domine dans ces parages, et perdent leur tems pour rejoindre la route. Le détroit une fois passé, ils tâchent de doubler le cap boréal de Thermia, pour être plus sûrs de ne pas se voir rejetés au sud de Syra; puis, s'ils ne s'arrêtent pas dans les îles, ils gardent la direction qui les conduit des Cyclades, par le canal entre Mycone et Tinos, sur la route de Smyrne et de Constantinople.

Les Cyclades forment donc le point central et, pour

ainsi dire, le grand Chan sur cette route impériale du commerce. Il y a dans les rayons de ces îles six ports remarquables, celui de Naxos, les deux de Paros, c'est-à-dire celui de Parikia et de Niansa, le port de Syra et les deux de Phénéa près de Délos. Quant à ceux de Paros et de Naxos, ils sont trop éloignés de la ligne de communication indiquée, et l'on ne peut en sortir avec le vent du nord; c'est pourquoi, malgré leur grandeur, ils sont moins faits pour la destination dont nous parlons. Les deux ports de Phénéa ne sont pas moins beaux que ceux de Paros, et au moyen d'une tranchée ouverte à travers la colline étroite qui les sépare, on pourrait les réunir en un seul d'où l'on sortirait et où l'on entrerait avec tous les vents. Mais l'île est sans eaux et déserte. Il ne reste donc pour le moment que le port de Syra, moins beau que les autres, mais d'une étendue considérable, et défendu en partie contre les vents du nord par un môle qu'on a commencé. Voilà donc l'île et le port que la nature paraît avoir destinés à accueillir les bâtimens de toutes les nations qui prennent part au riche et inépuisable commerce du Levant et de la mer noire. Reconnue comme telle, la place a déjà commencé à répondre à sa destination, soit comme foire générale, soit comme entrepôt. Il y a seulement dix ans qu'y arrivèrent les fuyards de Chios, et déjà tout autour de son port s'élève en amphithéâtre la ville d'Hermopolis qui compte 6000 maisons avec une population de 25 à 30,000 âmes, des églises et des écoles, des bâtimens publics, des lazarets, des hôpitaux, des sociétés d'assurance et des douanes. Tout cela a été fondé sans aide ni ordre du gouvernement, par le seul concours de ces bons et actifs Chiotes ou de leurs compagnons d'infortune, les Psariotes surtout. Les derniers habitent la partie méridionale de la ville autour

des chantiers, près du port, tandis que les premiers occupent la partie septentrionale autour de la douane. Outre ces deux colonies qui font la force de Syra, il y a presque 200 maisons d'Hydra; d'autres de Tinos, de Milos et des différentes îles ou du continent de la Grèce; il y en a de Smyrne et de Constantinople, de Sérès et de Salonique qui se sont établies au milieu de leurs compatriotes.

Les Psariotes, que nous connaissons pour être les plus instruits et les plus expérimentés des marins grecs, avaient, pour ainsi dire, formé les bras de leurs voisins, les Chiotes. C'est avec les capitaux de ces derniers que les flottilles marchandes des Psariotes étaient construites, et ce fut en grande partie le transport de leurs marchandises qui les tint en activité. Témoins des calamités de Chios, ils sauvèrent un grand nombre de ses habitans du glaive des barbares. Attaqués eux-mêmes bientôt après, ils virent également piller leur île, détruire leurs vaisseaux et massacrer les deux tiers de leur population. Le reste, dénué comme l'avaient été auparavant les Chiotes, arriva pour la plupart sur le rivage de Syra à côté des huttes de leurs anciens voisins. Après avoir repris leurs coutumes antérieures et renoué leurs liaisons avec eux, ils ont regagné seuls une partie de leur aisance, et le nombre de leurs bâtimens est aussi grand que dans les beaux tems de Psara.

Il est vrai que dans les dernières années, Syra atait déchue par les fautes d'un gouvernement incapable et pervers, en sorte que les revenus de la douane, qui s'étaient déjà élevés à peu près à 90,000 francs (netto) par mois, étaient tombés au quart de cette somme. Malgré cela, toute la stupidité et la plus insigne mauvaise foi du gouvernement Corfiote n'ont pas

réussi à ruiner ces grands établissemens. Débarrassés du fardeau de cette administration abominable, ils ont déjà repris de la force, et si le nouveau gouvernement s'y prend ainsi qu'il le doit, les Cyclades réuniront encore une fois, comme au tems des Grecs et des Romains, le commerce de tous les riches pays qui entourent la mer Egée, et y joindront les branches plus étendues de celui dans lequel l'Orient et l'Occident sont engagés.

QUATORZIÈME SECTION.

Sur les mesures à prendre pour seconder le développement du commerce et de la navigation de la Grèce.

Le commerce intérieur de la Grèce dépend essentiellement de l'état de l'agriculture et des métiers. Il s'est élevé en partie parce que la Grèce réclame l'introduction de tant d'objets de fabrication et de manufactures que son industrie, restée dans l'enfance, ne lui peut fournir.

Il est donc naturel qu'à mesure que les métiers et l'industrie se relèveront en Grèce, la nécessité de se pourvoir de la fabrication étrangère cesse, et avec elle, la spéculation des marchands dirigée sur ces objets; mais en revanche l'accroissement de la population et de ses besoins, marchant de pair avec l'aisance renaissante dans le pays régénéré, offrira au commerce un équivalent pour les pertes qu'il pourrait essuyer sous ce rapport. D'un autre côté, les différentes branches du commerce étranger subsisteront dans toute leur vigueur et prendront de l'extension par les raisons que nous avons développées.

Le commerce des blés a continué d'être le plus actif, même pendant les derniers troubles, et nous avons indiqué précédemment le gros gain que les Spéziotes

y ont fait au printemps de l'année 1832. C'est une des branches les plus productives et les plus importantes, et l'on ne saurait calculer le degré d'étendue dont elle sera susceptible. Deux cents bâtimens grecs environ y sont actuellement occupés. Ce nombre peut doubler et tripler même: tous trouveront leur cargaison dans les ports de la mer noire, et leur foire ouverte dans ceux de la Grèce et des îles Ioniennes, à Constantinople, à Malte, sur les côtes de la France et de l'Espagne, jusqu'à Lisbonne.

La même perspective s'ouvre à peu près pour les cotons. Les marchands grecs de Vienne avaient établi une espèce de monopole pour celui de la Thrace et de la Macédoine; puis ce commerce s'est augmenté en raison des cotons cultivés en Egypte avec un tel succès que les grands entrepôts de Trieste, de Livourne, de Gènes, du midi de la France et de l'Angleterre en regorgent. Le commerce grec y a déjà une part considérable qui s'accroîtra encore, à mesure que l'augmentation de ses capitaux et de sa marine le lui permettra. Il en sera de même du riz, des raisins de Corinthe, des huiles et des autres produits de la Grèce et du Levant, qui s'accroîtront avec la population et la culture du sol, puisque, même dans la Romélie turque, en Asie et en Syrie, on a commencé à pourvoir aux moyens propres à relever le peuple de l'état d'oppression dans lequel il gémissait, et à encourager son activité. Enfin ces peuples, en fournissant aux échelles de l'Orient une plus grande quantité de leurs produits, et en gagnant en aisance et en goût pour les commodités de la vie, seront plus disposés à se procurer les marchandises de l'Europe et les moyens de les payer; et comme la Grèce participe à cet échange qui se fait entre le Levant d'un côté et l'Italie, la France et l'Angleterre de l'autre, à

l'aide des établissemens et du systême de commerce que nous connaissons, il ne dépendra que d'elle et des garanties de bon ordre qu'elle présentera, ainsi que de l'augmentation de ses capitaux et de son crédit, de s'y engager davantage et de faire tourner à son profit les chances favorables de cette activité lucrative.

Maintenant quelle est la part qui revient au gouvernement dans tout cela, et comment celui-ci doit-il s'y prendre pour seconder ce mouvement toujours progressif d'industrie commerciale qui promet de si grands résultats à son peuple et tant de force et de considération à lui-même? Ces questions sont d'une importance extrême, puisque c'est sur l'augmentation de sa marine et de son commerce que repose en grande partie l'avenir de la Grèce.

De même que nous l'avons fait pour les métiers, nous désignerons ici les mesures à éviter pour ne pas embarrasser le commerce, ainsi que celles à prendre afin de l'aider.

Jusqu'à présent le commerce de la Grèce a joui d'une liberté entière, aussi bien que les métiers. Chacun pouvait se faire marchand et réunir dans son magasin tous les objets imaginables. Vous pouviez y trouver ensemble le drap et la toile à côté des lits de fer, des chaises, du papier et des miroirs. Si vous entriez dans quelque détail sur le négoce du propriétaire, vous appreniez qu'il était aussi changeur et banquier, et s'il vous ouvrait la porte dérobée, vous trouviez peut-être dans un coin obscur des poules et des dindons qui entraient comme partie intégrante dans son négoce. Il est vrai que les objets par trop disparates sont rarement ensemble, que le marchand de blé ne s'occupe pas des denrées coloniales, et que le tabac ne se rencontre guères à côté des parfums;

mais rien n'empêcherait de composer un magasin de tout cela, et si la séparation existe, ce n'est qu'autant qu'elle est naturelle, car elle a lieu sans que personne la commande. Accoutumé à l'ordre et au discernement avec lesquels le commerce se fait chez nous, on pourrait tenter d'introduire des choses semblables en Grèce. Peut-être s'imaginerait-on qu'il serait utile de restreindre chaque marchand à un seul genre de commerce, ou à un certain nombre de marchandises, pour le forcer de s'y livrer avec plus d'application; mais ces idées tirées de la vieille routine européenne, ne feraient que d'entraver ceux qui s'adonnent à cette partie, au lieu de les aider. C'est sur cette liberté absolue de s'établir, d'étendre et de restreindre le négoce du marchand grec, que repose à peu près la facilité qu'il a de se consolider au moyen d'une petite somme, et d'agrandir peu-à-peu ses spéculations. Il s'agit donc de suivre l'exemple des Turcs qui, sans s'occuper de ces détails, laissent chacun faire comme il l'entend dans les combinaisons mercantiles. Ce que les barbares font par indifférence, il faut le faire par principe, bien persuadé qu'ici toute gêne devient préjudiciable au commerce.

A côté de cette liberté illimitée se trouve l'égalité des négocians. Il n'y a ni priviléges ni préférence, en sorte que le premier est jugé et traité comme le dernier dans tout ce qui a rapport à leur état. La distinction même entre boutiques et magasins, entre marchands en gros et marchands en détail, est inconnue, et l'on s'élève de la profession de pauvre brocanteur à la condition de chef d'une des plus grandes maisons, sans avoir changé de nom, d'état, de dignité; on n'aura gagné que le crédit et l'autorité qui s'attachent partout à la probité et aux richesses. Un routiniere uropéen s'apercevant de cette égalité complète, la prendra pour de la confusion. Il

croira impossible d'y mettre de l'ordre et de maintenir la discipline sans introduire des distinctions et sans répartir les priviléges suivant le degré d'aisance et de solidité de chaque maison. On dira même que l'état a besoin d'un tel ordre de choses, puisque, étant appelé à protéger le commerce, il doit reclamer des garanties de la part de ceux qui l'exercent. Or ces garanties ne peuvent être données que par les plus riches, et il est impossible qu'ils les maintiennent sans qu'ils aient de l'influence sur les affaires des autres. En revanche on les imposerait plus que les petits, et l'état en prélevant des taxes considérables sur les grands négocians, gagnera autant en revenus que le commerce en régularité, en solidité, et par conséquent en prospérité. Ce n'est pas, continuera-t-on, de l'égalité qu'est venu l'accroissement du commerce grec; mais c'est malgré cette confusion de tout ordre social qu'il s'est élevé. On peut donc être sûr de concourir à son développement, en lui donnant l'organisation dont le principe est reconnu dans toute l'Europe, et dont les résultats ont été les plus salutaires ailleurs.

Si on se laissait entraîner par de tels raisonnemens à suivre ce systême, on échouerait devant la résistance des commerçans, ou bien, supposé qu'on vînt à réussir, on ruinerait le commerce.

Voyons en effet ce qui est arrivé au Président Jean Capodistria qui l'a essayé. Ce diplomate, regardant avant tout les affaires sous le point de vue que lui commandaient ses desseins et ses craintes, crut reconnaître la démocratie pure dans cette liberté et cette égalité des marchands que nous avons signalées; or toute sorte de démocratie étant entièrement opposée aux intérêts de son autorité, qui devait s'établir au-dessus de toute l'activité générale et individuelle, il

résolut de maîtriser ces agitations déréglées en mettant à la place de l'égalité une aristocratie composée de riches marchands choisis parmi les maisons dévouées à son gouvernement ou disposées à le devenir, et de leur confier la direction suprême de toutes les affaires de leur état. C'était le système du commerce Russe. Conformément aux principes établis à Saint-Pétersbourg, il créa trois classes de marchands, imposés d'après l'étendue de leur fortune, et organisés de telle sorte que ceux de la première classe, c'est-à-dire, les amis du Président, lui étaient responsables du bon ordre et de la soumission des autres, et que les marchands des deux dernières ne pouvaient commercer et gérer leurs affaires que sous le patronage d'un de la première.

Ces mesures une fois proposées et arrêtées, furent à peine connues à Syra que le commerce commença à s'ébranler. Les affaires et les paiemens furent suspendus, les boutiques fermées, et, prévoyant les suites funestes de l'asservissement des petits marchands par les grands, une bonne partie des maisons respectables se prépara à partir. Après cinq jours d'anxiété le décret fatal arriva de Nauplie, et la population commerçante fut convoquée dans l'église cathédrale pour entendre sa publication; mais à peine le préfet de police en avait-il commencé la lecture que l'assemblée se révolta, criant au monopole, à la tyrannie, et protestant contre l'intervention de l'autorité civile et des magistrats venaux. On finit par battre le préfet et déchirer son papier, mettant à la porte les employés venus pour assister à cet acte. Le Président, instruit de l'état de confusion et de violence dans lequel cette mesure avait plongé la plus importante de ses villes, et bien sûr que les deux tiers des marchands s'en iraient cher-

cher un refuge à Smyrne, à Alexandrie, à Constantinople ou à Trieste, se transporta lui-même sur les lieux pour prévenir par une rétractation la dissolution imminente des établissemens qui procuraient le revenu le plus sûr et le plus régulier à son maigre trésor. En débarquant du bateau à vapeur qui l'avait amené, il trouva toute la population qui s'était assemblée autour du port et qui le reçut avec un silence morne et menaçant. Le lendemain il déclara qu'il n'avait pas envoyé une ordonnance, mais seulement un projet, pour prendre l'avis du commerce, et que cet avis étant contraire, il ne trouvait pas de raisons pour insister. Au moyen de cette déclaration adroite, il calma l'irritation et, la tranquillité étant rétablie, il s'empara sans difficulté des personnes accusées d'avoir figuré dans les désordres. Elles furent jetées en prison et livrées à l'action de ses tribunaux. Après les avoir ruinées et les fait souffrir pendant un an, on les acquitta, parce qu'un nouveau président du tribunal de Myconos, peu docile aux vues de l'autorité, trouva que les charges spéciales contre elles n'étaient pas fondées, et que si on voulait procéder contre les auteurs des scènes qui avaient eu lieu dans l'église cathédrale, il faudrait procéder contre toute l'assemblée.

Après cela, on peut être sûr qu'en reprenant des mesures pareilles, on rencontrerait de semblables résistances, et supposé que le gouvernement fût assez fort pour les comprimer, il ne parviendrait jamais à empêcher les commerçans de se soustraire à toute contrainte, en cherchant des asiles hors des frontières étroites du royaume, au milieu de leurs compatriotes, dans les autres échelles de l'Orient qui, jusqu'à présent, n'ont pas encore joui de l'avantage des restrictions et du bénéfice des patronages.

Dans toute la sphère de cette vaste activité, il n'y a donc de salut qu'autant que l'on comprendra et que l'on suivra le plus simple et tout à la fois le plus grand principe qui soit applicable au commerce, savoir celui de le laisser faire. A mesure qu'on se pénétrera du sens et des conséquences de ce principe, on s'abstiendra de procédés qui sont plutôt propres à contrarier qu'à favoriser son développement.

Nous ne reviendrons pas sur système de douanes à adopter; mais nous devons ajouter aux remarques précédentes que si les métiers ne réclament pas la haute imposition des marchandises étrangères, le commerce en serait ruiné, soit qu'il tournât au profit de la contrebande, soit qu'il se retirât dans les échelles voisines, où jusqu'à présent on s'est contenté d'impositions modérées. Le Président avait élevé cette imposition de 5 à 10 pour cent, et le commerce de Syra commençait déjà à chanceler. Il voulut même la porter à 12 pour cent, sous prétexte de secourir les réfugiés Candiotes, mais comme les marchands refusèrent de payer, il fallut les ménager pour prévenir leur migration. Dix pour cent est donc le taux le plus élevé pour la situation du pays et l'état de son commerce. Tout en gardant cette imposition pour les blés, les cotons et les autres produits étrangers, comme pour les objets d'industrie fabriqués dans le pays, on devra descendre pour le reste au-dessous de ce taux et arriver peu-à-peu à celui de 5, puisqu'il faut préparer aux échelles de la Grèce des échanges favorables en comparaison de ceux de l'Orient, et qu'au lieu de diminuer ainsi les revenus, on les verra s'accroître avec le nombre des affaires qui en seront la conséquence nécessaire. Il faudra même supprimer entièrement les droits de douanes sur les objets de première nécessité dont les artisans

auront besoin, ainsi que nous l'avons dit plus haut. La question change cependant par rapport à l'exportation des produits de la Grèce; mais comme ceci est plutôt une affaire de finances que de commerce, nous en parlerons lorsqu'il s'agira des revenus de ce pays. Toutefois il nous reste une remarque à faire. Les capitaux des marchands établis en Grèce, si vous en exceptez quelques maisons à Hydra, à Spézia et à Nauplie, sont encore très-modiques; ce sont des débris sauvés du naufrage de la révolution depuis lequel il n'a pas été possible de regagner cette solidité dans les spéculations qui en fait la plus grande force et la plus sûre garantie.

Sur trois mille maisons de commerce à Syra, il y en a à peu près 200 qui possèdent de 20,000 à 50,000 francs, et 50 environ dont la fortune monte au delà de cette dernière somme. Ces capitaux ne sont pas considérables pour une place d'une telle importance; mais c'est presque tout de l'argent gagné en 8 ans, et comme l'honnêteté, la sobriété et l'intelligence des marchands, aussi bien que leurs liaisons de famille et de parenté, suppléent en quelque sorte à ce manque, ces capitaux suffisent pour servir de base à un commerce qui roule presque entièrement sur le crédit et la confiance que la place inspire.

Dans cette situation délicate, on trouvera un motif de plus pour ne mettre aucune entrave à un développement à peine commencé et encore si faible dans ses parties les plus vitales, soit en gênant la liberté entière dans laquelle s'élève ce commerce, semblable à un jeune arbre placé dans un sol libre et en plein air et tirant de la sève et de la force partout où s'étendent ses racines et ses rameaux, soit en arrêtant son expansion par des mesures de fiscalité puisées

dans nos législations et soutenues par les préjugés de notre économie politique.

Mais le gouvernement, tout en respectant la liberté du commerce, tout en le ménageant et en le soulageant même sous le rapport de l'imposition, doit encore savoir l'aider dans son organisation, ses moyens et ses entreprises. Ceci nous conduit à parler des mesures qui pourront être réclamées à ce sujet, et comme le centre du commerce sera toujours dans les Cyclades et à Syra, nous rattacherons nos remarques aux réflexions que ces îles nous inspirent.

Les commerçans de Syra, tout en gardant leur liberté individuelle, doivent cependant avoir une organisation déterminée. Pour cet effet, quiconque exerce le négoce ou désire l'exercer, doit posséder ou recevoir une feuillé du régistre des commerçans tenu par l'autorité, et dans lequel se trouvent consignées, sur lui et son négoce, les notes qui peuvent intéresser l'état et la communauté à laquelle il appartient. La communauté a le droit de choisir parmi ses membres le conseil de commerce, la députation du contrôle et les arbitres. Le conseil de commerce prend soin des affaires générales de la communauté et doit avoir le droit de proposer au gouvernement toutes les mesures qui lui semblent être nécessaires pour garantir et faire prospérer le commerce de la place, et doit examiner celles qui seront projetées par le gouvernement.

La députation du contrôle, choisie à la fin de chaque année, doit examiner en détail l'administration et la conduite du conseil et en faire le rapport à l'assemblée générale des commerçans, avant qu'on n'élise de nouveaux conseillers. S'il y a lieu de procéder contre le conseil dans la personne de quelques-uns de ses membres, l'affaire doit être portée devant les autorités

constituées. Les arbitres, choisis par la députation et présidés par un jurisconsulte nommé par le gouvernement, doivent remplacer le tribunal de commerce institué par le Président, lequel, par la complication de sa procédure étrangère, a le plus contribué à compromettre la prospérité de cette place importante. L'arbitrage dans les affaires de commerce existait déjà avant son arrivée. Les décisions des arbitres ne se faisaient jamais attendre long-tems, et comme les juges, choisis par les hommes les plus intelligens de la commune, connaissaient à fond les personnes, leur état et leurs affaires, leurs arrêts jouissaient d'une grande considération à cause de leur justesse et de leur précision.

Voilà pour ce qui regarde l'organisation de la commune commerçante. Nous ne sommes entrés dans aucun des détails qui ne manquent jamais de varier, pas plus que dans la participation que le conseil et la députation doivent avoir à l'inspection du port, des douanes, des hôpitaux, puisque le principe de liberté une fois reconnu, on s'arrangera mieux quant aux conséquences sur la place même et en présence des affaires que partout ailleurs.

Le port de Syra est exposé en partie aux vents du nord et plus encore à ceux de l'est. On a commencé, à partir de l'angle septentrional, un môle en grosses pierres qui unit cette pointe à un rocher situé au milieu des flots. Cet ouvrage bien imparfait défend au moins le port contre les vents du nord et du nord-ouest dont il souffrait auparavant. Il faudra le continuer, mais avec plus de régularité et de solidité, de l'autre côté du rocher, au moyen des capitaux hypothéqués sur les revenus du port. Arrivé à une distance de 300 pieds on aura garanti une assez grande

partie du port contre les vents de l'est, et l'on pourra de suite penser à un semblable ouvrage du côte du midi.

L'importance actuelle de Syra repose, ainsi que sa grandeur future, sur l'entrepôt et le développement qu'il sera possible de lui procurer. Dès à présent les neuf dixièmes de son commerce se font par là, les négocians tant indigènes qu'étrangers recherchant cette place à cause de la situation des Cyclades et de la proximité d'Alexandrie, de Smyrne et de Constantinople, et parce qu'ils craignent d'ailleurs la peste, les troubles et les vexations, qui contrarient le plus, dans les échelles de l'Orient, les affaires de commerce. Moyennant une rétribution d'un pour cent pour les trois premiers mois, et de deux pour cent pour les mois suivans, on peut déposer ses marchandises dans des magasins établis pour chaque branche de commerce. On ne paie à la douane qu'à mesure qu'on en les retire pour les faire entrer dans le commerce de la place, sans rien donner ensuite quand on les embarque pour les transporter hors de la Grèce. L'administration de l'entrepôt est vicieuse et renferme des mesures vexatoires; mais ceci n'est que secondaire et peut être facilement évité. Il y a cependant un autre obstacle plus difficile à vaincre, c'est le manque de magasins assez vastes pour l'importance de l'entrepôt, et la nature du port qui s'oppose à l'extension de ces établissemens.

Le port, la ville, les magasins et l'île de Syra suffisent pour le commerce actuel, et peuvent rester ainsi quelque tems encore après qu'il aura pris un peu plus de développement; mais tout sera bientôt trop rétréci, lorsqu'une fois l'île, s'élevant au rang qui lui semble être destiné, formera le dépôt général du commerce de l'Europe avec l'Orient. Il faut donc penser à tems aux moyens de remédier à ces inconvéniens.

Heureusement les moyens de sortir de ces embarras se trouveront tout prêts.

Vis-à-vis de Syra, en tirant à l'est, à trois milles géographiques seulement de son port, se trouve au milieu des Cyclades l'île de Délos sur le passage même de Smyrne et de Constantinople; à côté est l'île Rhénéa, actuellement appelée grande Délos avec ses deux excellens ports, que nous avons désignés plus haut. Nous verrons plus tard que c'est ici que la station navale de la Grèce orientale doit être établie, et qu'il faudra des forts pour défendre dans cette île la clef des Cyclades, le commerce de Syra et les pays situés derrière cette position importante. Déjà du tems des Romains, Délos était le centre d'un commerce très-étendu, lorsqu'après la destruction de Corinthe, les marchands s'y retirèrent, invités par l'inviolabilité de son temple, la beauté de son port et sa situation convenable à ceux qui partent de l'Italie et de la Grèce dirigeant leur course vers l'Asie [1]). Ce ne fut que du tems de Mithridate, que l'île, conquise et pillée par les généraux de ce roi, perdit avec son commerce sa prospérité. Actuellement, pour rendre la grande Délos à sa destination, il faut couper l'isthme étroit et peu élevé qui sépare ses deux ports, après quoi on aura la place la mieux faite pour la double destination qui l'attend.

C'est ici l'endroit de nous expliquer sur l'établissement de ports francs dans la Grèce. De tels ports sont nécessaires là où l'on désire combiner les bénéfices d'un commerce libre avec les charges d'un système vexatoire de douanes introduit, soit pour aider les fabriques indigènes, soit pour enrichir le trésor

---

1) Strabo geograph. X. §. 4.

public. Un tel système n'existe pas en Grèce et ne saurait y exister sans qu'elle en fût ruinée. En conséquence les ports francs se trouvent en dehors des questions qui s'agitent ici, et l'on n'a guères de raisons pour se soumettre à la gêne qu'entraînerait nécessairement l'exécution d'un tel système pour le pays et la place même qu'on favoriserait. Au contraire, la situation de la Grèce est telle que tout le pays devrait être un port franc commun à l'Asie et à l'Europe. Mais comme on ne goûtera pas encore cette idée, on doit au moins s'en éloigner aussi peu que possible, en se conformant aux mesures que nous avons proposées. Syra, qui est déjà établie, gardera toujours son commerce: Délos n'en sera qu'une colonie, mais une colonie destinée à balancer l'importance de sa mère et à garantir au commerce la possibilité et les moyens de ce développement que le sort de la Grèce lui promet.

On aura encore à éloigner les difficultés que les mesures prohibitives et l'imperfection du système numéraire, jointes au manque d'instruction, opposent, soit à l'activité, soit à la prospérité du commerce. Les mesures de prohibition contre la peste ne peuvent être maintenues avec rigueur dans la Grèce, puisque avec ses côtes, ses ports, ses échelles et ses îles, elle est tellement ouverte à l'Albanie, à la Thessalie, à l'Asie, à l'Egypte, à l'Afrique et aux îles restées au pouvoir des Turcs et des Arabes, qu'il est impossible de faire exécuter sévèrement les mesures requises pour la préserver de la contagion. D'ailleurs un tel système serait préjudiciable à tous les intérêts du pays. Les îles Ioniennes qui ne sont pas aussi intimément liées à l'Albanie et à la Grèce que cette dernière ne l'est aux pays dont nous venons de parler, s'en sont aperçu, et les Anglais, pour faire reprendre le commerce de ces

possessions paralysé par ces entraves, se sont vus forcés de les supprimer. Cela n'empêche pas que la quarantaine ne soit établie pour les bâtimens et les voyageurs venus des endroits où la peste a éclaté, et qu'on n'ait des lazarets prêts à recevoir ceux qui ne veulent pas faire la quarantaine sur leurs vaisseaux. Telle est la manière actuellement reçue par les Anglais dans les îles Ioniennes, et elle est la seule praticable pour l'Orient. Il est vrai qu'on a essayé d'établir une quarantaine rigoureuse pour Syra; mais elle ne pouvait être observée exactement à cause des communications journalières de la place avec les îles voisines, aussi n'a-t-elle pas été reconnue dans les ports de l'Europe. Il existe dans toute la Grèce de ces restrictions qui n'offront aucun avantage pour une libre communication avec l'Occident. Quant aux cas où la quarantaine est de rigueur, il faudra, ainsi qu'à Trieste, des magasins où les bâtimens en quarantaine puissent déposer leur cargaison et la reprendre à volonté. De plus, les voyageurs doivent être admis au Spoglio, c'est-à-dire, qu'ils pourront sortir du lazaret, s'ils prennent un bain avec les précautions nécessaires et changent entièrement de linge et d'habits, en sorte qu'ils laissent leur garderobe faire quarantaine.

Par rapport au système monétaire, le commerce grec roule encore sur la monnaie turque qui va toujours se détériorant, de sorte que la piastre turque (*τὸ γρόσιν*), dans la seule année de 1832, a perdu un cinquième de sa valeur. Les pertes du commerce marchent donc de pair avec la dépréciation du numéraire sur lequel les comptes sont réglés, et comme on peut évaluer à 200,000,000 de francs le négoce annuel de Syra, on pourra juger ensuite de l'étendue des pertes qu'éprouvent les négocians et tous les propriétaires de la Grèce,

puisque, par la même raison, le capital de la propriété entière est également déchu, dans l'espace d'un an, de presque un sixième en valeur numéraire. Il est vrai que le dernier gouvernement avait introduit un autre systême; mais il n'a pu ou n'a pas voulu bannir celui des Turcs. Le Président avait pris pour unité un sixième de l'écu de convention et lui avait donné le nom de Phénix. Chaque Phénix était divisé en 100 lepta; mais ces Phénix, qu'il avait fait frapper à Egine à l'aide d'une vieille et chétive machine achetée à Malte parmi l'héritage des chevaliers de cette île, avaient si mal réussi que pas un seul de ces oiseaux ne contenait en argent la valeur légale. La plus grande partie n'en avait que les deux tiers, en sorte que le gouvernement, pour prévenir le déluge de la fausse monnaie, se vit forcé de les mettre hors de la circulation, c'est-à-dire, de passer condamnation sur son ineptie ou sa mauvaise foi. Le Phénix n'exista donc que sur le papier et dans les comptes du gouvernement, et la piastre turque continua de former la base de toutes les opérations sociales.

En revanche on avait augmenté la monnaie de cuivre et l'on était allé jusqu'à frapper de grosses pièces de 20 lepta de ce métal; mais elles restèrent également audessous de leur valeur réelle. L'or qui en devait valoir 600, fut évalué à 750. Il y eut donc des pertes de près d'un quart pour tous ceux qui furent payés en cuivre.

La régence a repris comme base du systême numéraire l'ancienne drachme, et lui a donné la valeur exacte d'un sixième de l'écu d'Espagne appelé Colonato, qui a cours dans tout l'Orient. La drachme est donc à peu près quatre pour 100 au-dessus du Phénix, et est divisée comme lui en 100 lepta. La régence fait frapper des pièces de différente grandeur jusqu'à la

valeur de cinq drachmes; ces dernières formeront l'écu grec. En conséquence le nouveau système s'attache à la monnaie la plus accréditée dans l'Orient, puisque six écus grecs font cinq colonates, et offrent en même tems les avantages du système décimal.

L'hôtel des monnaies à Munich étant continuellement occupé à frapper de ces pièces, et notre plus célèbre mécanicien étant chargé de livrer dans le cours de cette année les instrumens nécessaires pour battre la monnaie grecque, ce pays sera sans retard assez pourvu de son nouveau numéraire pour que la régence, sans gêner le commerce, puisse ordonner qu'aucun compte n'ait de légalité devant les tribunaux, s'il n'est fait en monnaie du pays. De cette manière la piastre turque sera réléguée sur les places hors des frontières grecques, et le commerce se verra délivré, d'un seul coup, d'un des plus grands fléaux qui pèsent sur lui comme sur le pays entier.

Quant à l'instruction spéciale à donner aux jeunes gens qui veulent se vouer au commerce, on ne trouvera pas que ce besoin soit vivement senti par les marchands. Au contraire, ils regardent le bureau et le magasin comme la meilleure école pour leurs apprentis; pour la construction des vaisseaux, ils préfèrent les chantiers au cours de quelque professeur, et ne réclament sous ce rapport du gouvernement qu'une bonne organisation générale de l'instruction publique, en déclarant qu'une fois qu'on aura formé le goût de leurs enfans par l'étude de la langue et de la littérature de leurs ancêtres, en y joignant la connaisance du Grec moderne, du Français, de l'Italien, des mathématiques, de la géographie et de l'histoire, ils se chargent du reste. En général ils ont raison; il n'y a qu'en Allemagne que le pédantisme regarde comme im-

possible l'existence de quelque chose dans la sphère de l'intelligence, à moins que cela n'ait été rédigé dans un cours et enseigné dans une école. Cependant en établissant des colléges d'après un plan général, il faudra leur donner à Syra, ainsi que dans d'autres places commerçantes, une direction spéciale par rapport à certains cours, tels sont ceux sur l'histoire naturelle, la physique, la chimie, la connaissance des marchandises, des matériaux de fabrication, enfin sur l'histoire et la statistique du commerce. On devra penser en même tems à ériger des cabinets de physique et d'histoire naturelle, ainsi qu'à entretenir des collections des produits différens, jusqu'à ceux des fabriques qui entrent dans le commerce.

A côté de ces colléges, il faudra encore un établissement nautique destiné à enseigner la construction des bâtimens de toute grandeur. Il est vrai que sans le secours d'une telle institution, la Grèce a construit et continue à construire des milliers de navires; mais on ne s'est pas élevé au delà des bricks et des corvettes, encore existe-t-il une grande différence entre ceux de Syra ou d'Hydra et ceux de Venise, d'Amsterdam ou de Londres. Il n'y a pas une de leurs parties qui ne soit susceptible d'être perfectionnée.

En prenant pour base de l'école nautique celle des métiers que nous avons décrite, et en s'informant en outre des meilleures institutions en ce genre qui fleurissent à Copenhague et en Angleterre, enfin en engageant quelques-uns des meilleurs maîtres sortis de ces écoles à passer en Grèce avec les matériaux et le personnel nécessaire au premier établissement, on arrivera bientôt au but.

A côté du charpentier et du menuisier, l'institut établira une corderie pour faire les câbles, puis une

forge et un atelier pour le mécanicien. De plus l'enseignement comprendra les mathématiques transcendentales, la mécanique, l'hydraulique, l'hydrostatique et la théorie de la construction nautique; mais en tout cela il sera subordonné à la pratique, en sorte que sans déroger à la profondeur et à l'exactitude scientifiques, il trouvera immédiatement son application aux chantiers et aux ateliers des artisans qui font une partie de l'instruction.

Il se présentera des maîtres grecs qui désireront encore profiter du nouvel enseignement, ainsi que des jeunes gens doués d'une grande aptitude pour le travail. A Syra on m'a montré un enfant Chiote de quatorze ans, fils d'un charpentier, qui venait de finir la construction d'une goëlette reconnue comme une des meilleures du port. Le fils cadet de Jean Mauromichaeli, Germanos, jeune homme de dix-neuf ans, s'en était construit une semblable il y a trois ans. L'un et l'autre, passionnés pour cet art et le métier de marin, désiraient ardemment se perfectionner au moyen des arts et des inventions de l'Europe. Avec de telles dispositions réunies à de beaux talens éclos sous ce ciel heureux, le but sera bientôt atteint, et la marine grecque due aux travaux des indigènes, ne le cédera plus à celles des premières nations de l'Europe, ni pour la solidité, ni pour la beauté de la construction.

On se sera déjà aperçu que la plus grande partie des mesures que nous proposons pour Syra, et particulièrement tout ce qui a rapport aux conseils de commerce, aux députations de contrôle, aux tribunaux d'arbitrage, aux écoles avec des cours utiles à celui qui se destinerait au négoce, se rapportent aussi aux autres villes commerçantes, telles qu'Hydra, Spézia, Patras, Galaxidi, Nauplie, Misolonghi, ainsi

qu'aux places qui ne tarderont guères à prendre plus de part à cette sphère d'activité.

Il faudra donc fonder des institutions semblables partout où le négoce est assez étendu pour en avoir besoin, et les lier ensemble par un conseil suprême de commerce qui sera du ressort du ministère de l'intérieur. Ce conseil surveillera le systême des douanes et proposera d'y introduire les changemens qu'il croira avantageux. Travailler à réunir les maisons grecques de commerce les plus respectables dispersées à l'étranger, et par là à les concentrer sur le sol de la Grèce; organiser et maintenir une communication régulière et suivie avec l'Asie et l'Europe, afin de faciliter les transactions et le cours des changes et de préparer des traités de commerce qui procurent aux bâtimens grecs chez les étrangers la même protection dont ceux-ci jouissent dans ce pays; revoir en outre les codes de commerce et de navigation; créer des garanties pour les spéculations qui s'étendent au delà de l'Océan et des Indes; surveiller la mense des tribunaux de commerce et y appeler les changemens requis par l'intérêt des négocians; enfin pourvoir à l'institution des compagnies d'assurance et des banques de commerce, voilà quelques-uns des objets qui se présentent en foule à la méditation et aux soins de l'autorité centrale chargée d'être en rapport continuel avec les marchands et les places de commerce et de diriger le négoce de la Grèce dans la voie de la prospérité naissante.

Il y a cependant une observation à faire. En Europe on n'est pas très-scrupuleux à placer des hommes dans une sphère qu'ils ne connaissent pas à fond. On trouve même, au moins dans certains états, une prévention contre des hommes spéciaux, parce qu'on les regarde comme partiaux et intéressés. Qu'on ne se

laisse pas induire par de semblables opinions à placer dans les emplois qui ont rapport au commerce, des hommes qui lui sont restés étrangers; quelque capables qu'ils puissent être dans d'autres branches de l'administration, ils compromettraient son avenir, soit par leurs principes, soit par leur ignorance de ses ressorts cachés. Pour toutes les places que nous avons désignées, il faut des marchands qui jouissent de la confiance publique par leur position sociale, leurs connaissances et leur caractère; or on en trouvera un assez grand nombre parmi les Grecs, puisque c'est la classe la plus instruite et la plus intelligente de la nation, et que ce n'est qu'autant qu'on profitera de leurs conseils et de leur expérience qu'on ne tombera pas dans ces erreurs enracinées et trop connues des routiniers attachés à notre vieux système d'équilibre, de bilans, de restrictions et de patronage. Ce sont les commerçans qui font le commerce, et ce sont eux aussi qui le feront prospérer. Nous terminerons ce chapitre par quelques observations sur les ports de la Grèce, sur le plan de couper l'isthme de Corinthe, et sur le choix de la capitale du nouveau royaume qui s'y rattache.

Le nombre des ports et des rades en Grèce se monte ensemble à peu près à 100. Presque tous ont été défendus autrefois par des constructions plus ou moins considérables; la plupart sont maintenant dans un délabrement complet, les môles ayant été détruits par les flots et les bassins s'étant remplis, soit en entier, soit en partie, de sable, de fange et de décombres; tel est le petit port dans l'intérieur du Pirée et le port de Léchaion sur l'isthme de Corinthe dont on voit les fondemens au milieu de l'alluvion de la terre grasse du littoral. Il y a pourtant presque partout des restes con-

sidérables des anciens môles, comme à Coron, à Modon, dans le Pirée et les autres ports de l'Attique; la proximité jointe à l'excellence des matériaux en facilite la réparation. En quelques endroits, comme à Egine, on a commencé à les réparer, puis on les a abandonnés. Il faut donc continuer cette entreprise et la rendre générale. On sera partout secondé par la bonne volonté des habitans des places maritimes, parce que tous sentent l'extrême importance de telles entreprises pour faire revivre leur commerce et leur prospérité. Encouragés et aidés par le gouvernement, ils feront tout leur possible et s'imposeront même librement des contributions et des travaux, en sorte qu'en peu d'années les ports autrefois si célèbres et si fréquentés de cette terre classique, reparaîtront à peu près dans leur ancienne forme, tandis que des routes ouvriront l'intérieur des provinces et des îles, et que les produits de l'agriculture régénérée et de la nouvelle industrie, y arriveront avec facilité pour entretenir le commerce qui fut et sera toujours l'âme de la Grèce.

Pour compléter les mesures propres à donner de l'élan au commerce de la Grèce, il faudrait encore couper l'isthme de Corinthe. Par ce moyen décisif, on aurait une ligne de communication directe qui unirait les parties de la Grèce, séparées par la prolongation du Péloponèse et les difficultés attachées à une navigation autour de ses caps. Ce n'est qu'alors que Misolonghi et Lépante, Patras et Gastuni, le golfe d'Ambracie et de Salona seraient véritablement unis au Pirée, à Nauplie, aux ports de l'Eubée et aux Cyclades, échangeant avec facilité et sécurité les produits de leur sol et de leur industrie. Mais à côté de ces avantages qui sont par eux seuls d'une importance vitale pour la Grèce, se trouveraient placés ceux plus im-

portans encore qu'une telle communication offrirait au commerce général entre l'Occident et le Levant, en lui épargnant la navigation autour du Péloponèse. Cette navigation force les bâtimens venus du nord et de l'est de l'Italie, de descendre vers le cap Malée, de hasarder le passage de Cérigo, fameux depuis les tems les plus reculés par ses difficultés et ses dangers, et de remonter ensuite dans une direction contraire aux vents dominans sur ces mers. La perte du tems, des chances défavorables et des périls réels se réunissent donc pour faire regarder le voyage autour du Péloponèse comme très-préjudiciable au commerce, soit grec, soit général. Il est, par conséquent, naturel que l'on ait déjà souvent tâché de l'éviter en ouvrant à la navigation un passage à travers l'isthme. Après cela tout le commerce de l'Albanie, de Trieste, de l'Italie, des îles Ioniennes, de la mer occidentale, dirigé vers la Grèce orientale et les pays de l'est, irait directement par l'isthme dans les ports de l'Attique, de l'Eubée et des Cyclades. Les bâtimens ne tomberaient pas sous le vent, et, en évitant des détours pénibles, ils garderaient toujours le cours favorisé par les Boréades.

La même chose arriverait aux bâtimens venus du Levant pour aller dans la direction opposée; ceux-mêmes qui doublent les caps de l'Italie préféreraient traverser l'isthme, puisque cela leur procurerait l'avantage de pouvoir descendre des parages de Patras et du Pirée, soit vers la Sicile, soit vers Syra, au lieu de remonter après être tombés au delà du Péloponèse et de Cérigo. Quant aux difficultés auxquelles il faut s'attendre pour l'exécution d'un tel ouvrage, elles ne sont pas en proportion de l'importance et de l'utilité de l'entreprise. L'isthme, au point où le canal le devrait couper, a six milles marins dont cinq font un

mille géographique. Du côté occidental, il commence par une plaine qui s'étend dans l'intérieur, à peu près l'espace de deux milles. Cette plaine avait été déjà coupée par les anciens; le canal, large de 75 pieds dans le fond, et de 300 d'un bord à l'autre, est encore visible dans toute son étendue. Son embouchure est fermée par des dunes de sable que les flots y ont amassées. Dans cette première partie on trouve l'ouvrage à moitié achevé, en sorte qu'on n'aura qu'à le reprendre. Derrière la plaine, et à peu près au milieu de l'isthme, on rencontre une espèce de colline rocailleuse qui se prolonge depuis les hauteurs d'Acrocorinthe jusqu' au pied des montagnes de la Mégaride, et dont le sommet est élevé de 200 pieds environ. C'est ici que se présente la seule difficulté réelle, puisqu'il faudrait couper cette colline sur une ligne de deux lieues marines. Cependant elle consiste presque entièrement en un tuf mou qui cédera sans résistance à la force de la poudre. Les anciens, quoique dépourvus de ce puissant moyen de pénétrer jusque dans le sein des montagnes, en ont entamé la partie occidentale dans une étendue d'à peu près 500 pieds, et l'on voit des rochers taillés avec beaucoup de régularité: en plusieurs endroits on a pratiqué des degrés pour monter et descendre. Près de la plaine ce travail est entièrement terminé, tandis qu'il est seulement commencé vers le fond. Il n'y a pas de doute que ce ne soient les ouvrages qu'ordonna Néron pour percer l'isthme et qui furent abandonnés après son départ. En les reprenant et en coupant ces rochers, on gagnera d'excellens matériaux de construction, soit pour le canal, les ports et les magasins, soit pour les villes qui se relèvent de leurs cendres sur les différentes côtes de la Grèce. Après avoir conduit le canal dans la direction indiquée à tra-

vers les deux tiers des rochers, on rencontrera un ravin profond qui descend des montagnes de la Mégaride et arrive à l'enceinte de l'ancien temple de Neptune, du stade et du théâtre, destinés aux Jeux Isthmiques. Ce ravin pourrait être élargi sans beaucoup de peine et former la continuation du canal jusqu'à son embouchure dans le golfe Saronique.

Nous ne parlons pas des difficultés imaginaires qui devraient rendre impossible l'entreprise, comme, par exemple, de l'opinion suivant laquelle la mer serait plus élevée dans le golfe Saronique que de l'autre côté de l'isthme, dans celui de Corinthe; d'ailleurs si cette opinion était fondée, et s'il y avait réellement danger de voir l'eau d'un golfe se précipiter dans l'autre, on le préviendrait par l'établissement d'une écluse. Mais d'après des recherches qu'auraient faites des ingénieurs européens, la différence se réduirait à deux pieds et demi d'élévation que la partie située à l'est aurait de plus que l'autre, ce qui donnerait au canal un courant d'eau qui contribuerait à le nettoyer.

On a évalué les frais de l'entreprise à 20,000,000 de francs, y compris la construction des magasins et des ports. Sans doute elle devrait être faite au moyen d'actions, le gouvernement ayant la faculté de les racheter à termes fixes. On en retirerait aisément les intérêts avec un bénéfice considérable, puisque, outre les milliers de vaisseaux de toute grandeur qui traverseraient le canal, il y aurait encore des milliers de caïques et de canots occupés au commerce des deux parties opposées de la Grèce. En tout cas cette grande entreprise couronnerait d'une manière glorieuse les mesures par lesquelles on pourra parvenir au développement intérieur, ainsi qu'à l'extension de la navigation et du commerce de la Grèce. On a re-

gardé comme une chose extrêmement importante pour le commerce grec, que la capitale du nouveau royaume fût choisie de manière à former un de ses principaux points d'appui. En conséquence, on a proposé de l'établir dans l'isthme, soit sur les ruines de Corinthe, soit sur le bord du canal projeté. Il est certain que la capitale de la Grèce a besoin d'une situation favorable au commerce pour prospérer; or à Corinthe il ne trouverait jamais un centre sans le canal, parce que son golfe est sans issue, et l'isthme sans port convenable. Le canal une fois construit, les bâtimens s'arrêteront plus commodément dans les ports de l'Attique que dans les rades exposées de l'ancien sanctuaire de Neptune. De plus, la capitale de ce pays n'a pas seulement à favoriser les commodités des commerçans, mais elle doit aussi s'attacher aux grands souvenirs de la Grèce ancienne et favoriser la civilisation renaissante, tout en formant un centre pour les intérêts matériels de la nouvelle société.

Sous tous ces rapports, aucun endroit ne présente autant d'avantages que la ville d'Athènes, située dans un des pays les plus sains de la Grèce, entourée, à peu de distance, d'excellens ports, rapprochée de la grande route que suit le commerce général, communiquant avec facilité, soit par terre, soit par mer, avec toutes les parties de la Grèce, possédant encore des monumens d'architecture dont la grandeur surpasse ce qu'on trouve ailleurs dans le pays, et la beauté, tout ce qu'il y a au monde. Ajoutons à cela les ruines du lycée, de l'académie, des théâtres, des sculptures de Phidias, dont l'attrait indestructible semble rappeler les sciences, la poésie et les arts sur le sol et dans les asiles qui les ont vu naître et prospérer autrefois. L'oracle d'Apollon déclarait aveugles les habitans de Chalcédoine

parce qu'au lieu de s'établir à l'endroit où plus tard Bysance fut bâtie, ils avaient préféré à ce site supérieur un rivage stérile pour la construction de leur ville. La même désignation conviendrait aux hommes mal avisés qui, cherchant à établir la capitale de la Grèce, choisiraient un autre emplacement que celui de la ville sur la possession de laquelle les Dieux s'étaient disputés avant même que son illustration eût commencé.

Ces réflexions nous conduisent directement à l'état actuel de l'instruction publique en Grèce, et à l'examen des voies requises pour la rétablir. Nous entrons donc dans le domaine de l'intelligence, après avoir exposé tout ce qu'il faut faire pour augmenter et consolider la population et ses intérêts matériels.

QUINZIÈME SECTION.

De l'état actuel de l'enseignement et de l'éducation publique en Grèce.

En commençant à traiter ce sujet, je n'ai pas besoin de parler de son importance, puisque tout le monde en convient. On est même assez généralement persuadé en Grèce, que c'est sur ce point que repose tout l'avenir de la nation; chacun est convaincu que l'ignorance fut la principale cause de sa longue oppression, tandis qu'on trouve dans les lumières qu'elle s'était procurées depuis cinquante ans, la source des sentimens élevés qui ont enfanté la révolution et ramené ainsi la liberté dans son pays natal. Le rétablissement des études fait espérer le retour des esprits vers l'ordre et la paix intérieure. Outre cela, on regarde les études comme la carrière la plus noble dans laquelle l'étonnante activité de l'esprit grec puisse se jeter sans danger, et satisfaire aux plus pressans besoins de gloire et d'illustration; enfin s'il y a moyen de préserver à l'avenir la Grèce de l'anarchie et du despotisme par une législation sage et par des institutions analogues aux nécessités publiques, par le maintien inébranlable et l'exécution ferme de la loi, ce moyen, on le trouve dans l'établissement d'études profondes et consciencieuses en littérature, en philosophie, en histoire et en droit; il y a plus, on

espère que la jeunesse, soutenue dans cette direction idéale, nourrie de la sagesse et de la gloire de ses ancêtres, se sentira, par la suite, remplie d'enthousiasme pour la vérité et le bien, et que la vertu fixera son empire dans le coeur de la génération qui s'élève.

En passant de ces idées aux connaissances en rapport avec la culture du sol, l'établissement des arts et des métiers, des fabriques et des manufactures, le commerce et la navigation, on est convaincu qu'avec toute cette sphère d'activité nationale, il est presque impossible d'avancer, sans voir se répandre en Grèce l'étude des sciences exactes. Il existe toutefois de grandes et nombreuses difficultés sous ce rapport: on manque presque de tout, de livres, d'instrumens, de cartes, de bâtimens, d'instituteurs. Outre cela, on connaît trop peu en Grèce ce qu'on peut appeler l'art de l'enseignement, c'est-à-dire, l'étendue et les détails des différentes branches de l'instruction, la manière dont elles s'enchaînent et se supportent, les méthodes à suivre et les moyens à employer pour alimenter l'application, soutenir l'émulation et garantir les progrès des élèves, pour développer les forces de l'esprit sans le jeter dans un désordre d'idées, enfin pour embrasser une large sphère de connaissances sans déroger à l'exactitude de l'enseignement. De plus, il faut savoir réunir à l'instruction qui enrichit l'esprit, l'éducation qui forme le coeur et l'imprègne de sentimens moraux et religieux, aussi bien que de principes sains en politique, si l'on ne veut pas que la génération naissante continue de rester dans ce chaos de principes et de sentimens où l'ignorance, l'oppression et l'anarchie ont jeté ses pères.

Dans aucun pays la moralité de la jeunesse n'est plus exposée qu'en Grèce, soit à cause des mauvais

principes, de l'esprit de mensonge, de ruses et d'intrigues, répandus surtout dans la classe élevée, et dont elle ne ressent que trop l'influence, soit à cause de coutumes plus pernicieuses encore. Les dangers qui planent sur la tête de chaque jeune homme de la part de ses camarades et des hommes faits, font frémir, et il n'y a que l'expérience la plus consommée dans l'art de former la jeunesse, et les soins de la surveillance la plus assidue qui puissent paralyser ces influences et tenir éloignés ces dangers.

Joignez à cela l'obligation non moins impérieuse d'inspirer à ces jeunes âmes des sentimens religieux, de donner aux idées et aux croyances du christianisme cette force sans laquelle la morale reste sans garantie et l'avenir sans espérance, et vous sentirez s'accroître les difficultés de l'éducation nationale en Grèce, puisque vous ne pouvez compter sur une coopération salutaire de la part du clergé en général, vu l'état déplorable dans lequel l'église d'Orient se trouve plongée par suite de l'oppression et de l'ignorance. Il y a bien des ecclésiastiques vertueux et instruits; mais ils sont en trop petit nombre : la masse est sans lumières et trop souvent sans probité, et le prêtre en général a perdu son influence sur les classes de la société qui marchent pendant qu'il reste en arrière avec ses préjugés et ses pratiques.

Les mêmes difficultés se présenteront lorsqu'il s'agira de former les opinions et, pour ainsi dire, les croyances politiques de la jeunesse, opinions qui sont intimement liées aux idées morales et religieuses. La Grèce, quoique devenue une monarchie, est restée républicaine. Aucun peuple ne supporte moins les distinctions sociales que le peuple grec, et, chose remarquable, ce sentiment d'égalité entière n'a fait que de s'accroître sous le

despotisme des Turcs, soit parce qu'il s'appesantissait également sur toutes les existences sociales, soit parce que le sentiment vif de son injustice enseigna au peuple à apprécier les avantages de l'égalité des droits. Ces principes qui tiennent, pour ainsi dire, au sol, au climat et aux moeurs du pays, sont encore renforcés par les souvenirs de la Grèce que rappellent les ouvrages de ses poètes, de ses historiens, de ses orateurs et de ses philosophes. Les tems glorieux de l'antiquité grecque restent fortement imprimés dans la mémoire du peuple, tandis qu'on a presque oublié la domination des Turcs, des Vénitiens, des Latins, des Bysantins et des Romains; et l'étude des ouvrages de ses ancêtres en remplissant l'esprit de la jeunesse de sentimens élevés, de patriotisme, de grandeur et de gloire, lui montre la liberté revêtue des formes républicaines, telle que l'antiquité grecque l'a connue, comme le principe de tout ce qu'il y a de grand et de généreux.

Qu'on oppose maintenant à tout cela la monarchie telle qu'on l'entend, avec les distinctions sociales sur lesquelles elle repose, les bornes qu'elle doit imposer aux ambitions, en modifiant les idées de liberté, d'indépendance, d'honneur et de gloire; et quelque raisonnables que soient les institutions monarchiques qu'on destine à la Grèce, on sentira toute la difficulté de façonner les esprits de la jeunesse, de manière à ce qu'elle comprenne la liberté basée sur les loix, et réunisse aux sentimens de l'indépendance et de la gloire nationales ceux de la soumission d'un sujet et de l'attachement au roi.

Les hommes qui entouraient ou conseillaient le comte Jean Capodistria avaient compris cette difficulté d'autant plus alarmante pour eux qu'ils visaient à introduire des institutions absolues qui paralysassen

l'esprit vif et indépendant de la nation. Mr. Stourdza agissait donc d'une manière tout à fait conforme à ces appréhensions, en déclarant que les connaissances de l'Europe n'étaient pas compatibles avec le bonheur de la Grèce. Le Président lui-même ne s'écartait pas de la ligne de conduite que ce principe lui imposait, quand il défendait de lire Platon dans le collége établi presque en vue de l'académie du grand philosophe Athénien; mais on sait à quoi ces moyens ont conduit. Ce serait, pour ainsi dire, étouffer l'élan de cette nation qu'agite encore, après tant de siècles, le souvenir de ses héros et de ses grands hommes, que de vouloir lui imprimer une autre direction que celle de son génie.

Bannissez Platon de votre état, comme il voulait lui-même bannir Homère de sa république, associez à son exil toute la foule des grands écrivains de l'antiquité pour mettre à leur place les Esope et les Lucien; n'importe, les monumens anciens seront là pour déposer des gloires premières de la patrie, et supposé que quelques barbares, se rendant aux voeux impies d'un nouvel Erostrate de Corfou, voulussent renverser ces monumens, l'esprit de l'ancienne Grèce planerait encore au-dessus des ruines, des fleuves et des montagnes, et le génie national resterait indestructible dans cette brillante et spirituelle jeunesse; il se renforcerait même par sa lutte contre les obstacles qu'on pourrait créer pour le comprimer.

Que ceux donc qui se trouveront chargés de l'importante mission de veiller à l'instruction et à l'éducation littéraire, morale, religieuse et politique en Grèce, soient entièrement convaincus qu'on ne pourra jamais lutter avec succès contre la direction, pour ainsi dire, idéale des esprits, qui porte la jeunesse vers tout ce qu'il y a de grand et de généreux dans l'histoire et

les ouvrages de ses ancêtres, et l'expose même à des illusions sur le passé et à des déceptions sur l'état présent de la société. Pour créer quelque chose de durable, il faut savoir profiter de ce qu'on trouve, et diriger l'éducation de telle sorte que la vue de l'ancienne Grèce et l'amour de la liberté, loin de nuire à l'établissement des nouvelles institutions, en forme au contraire l'âme, l'appui et le plus bel ornement.

Conformément à la marche suivie jusqu'ici dans cet ouvrage, nous allons exposer l'état dans lequel se trouvent les écoles, ainsi que les moyens propres à les améliorer, afin qu'elles répondent aux besoins intellectuels et matériels de la société.

Rien n'est plus faux que l'opinion accréditée par les défenseurs du gouvernement de Capodistria, savoir que la Grèce manquait d'instruction avant la révolution. C'est le thème favori de ces hommes qui ne connaissent nullement ce pays et veulent y trouver la barbarie du moyen âge réunie à la corruption des tems modernes. La Grèce, au contraire, avait dans le cours des dernières 50 années fondé des écoles et des colléges à Patmos, à Cydonie, à Constantinople, à Smyrne, à Chios. Dans plusieurs, l'enseignement embrassait la langue grecque, la latine, la française, l'italienne, l'histoire, la géographie, la physique, l'histoire naturelle.

L'instruction particulière n'était pas moins soignée en différens endroits, surtout dans les maisons des familles riches et influentes du Fanar, à Constantinople, où la présence de la diplomatie européenne et d'une grande foule d'hommes instruits, réunie aux efforts des indigènes, répandait toutes les idées de l'Europe et une grande partie de sa civilisation. D'autres faisaient leurs études en Europe, et plusieurs jeunes gens grecs élevés dans les colléges et dans les univer-

sités de l'Autriche, de l'Allemagne, de l'Italie et de la France, retournaient dans leur patrie pour y répandre les lumières, soit comme professeurs aux écoles nouvellement établies, soit comme médecins et administrateurs là où l'empire Ottoman n'avait pas étouffé les libertés des communes. Grâce au zèle et au concours de ces hommes, la langue grecque était devenue l'organe d'une littérature nouvelle et s'enrichissait tous les ans de traductions et d'ouvrages originaux dans toutes les branches de la littérature et des sciences; plusieurs écrivains grecs rivalisaient même avec les meilleurs de l'Europe. Tel fut le phénomène de ce mouvement intellectuel, empreint des idées de patrie et d'indépendance et tout plein d'espoir, que je découvris peut-être le premier en Europe, et qui me frappa tellement que je terminais ainsi un mémoire publié en 1812, dans lequel je rendais compte à l'académie des sciences de Munich, du réveil inattendu de la Grèce, huit ans avant le commencement de son insurrection: „Quand on réflechit sur ce que les Grecs opprimés et ignorés ont fait pour rentrer dans la civilisation européenne, on peut prévoir qu'ici l'affranchissement de l'esprit sera suivi de celui du peuple. La régénération de la Grèce et sa prochaine apparition sur le théâtre du monde peuvent donc être prédites sans crainte, de même que quelqu'un, à l'aspect d'un beau champ couvert d'épis, annoncerait une riche moisson."

La révolution qui éclata bientôt après, loin de trouver la Grèce ignorante, était plutôt le fruit, en quelque sorte précoce, de ses connaissances nouvellement acquises et de sa civilisation commencée. Malheureusement ce fruit a presque tué celle qui l'a porté. Par suite des calamités publiques, les écoles furent dissoutes, les bibliothèques détruites, les professeurs

périrent ou furent dispersés. Il n'y eut qu'une partie des îles qui sauvèrent leurs établissemens du naufrage. Mais à peine la tranquillité reparut-elle dans quelques provinces, que le gouvernement commença à s'occuper de l'éducation; l'enseignement mutuel y fut introduit, avant même l'arrivée du président, par G. Kléoboulos et Athanasios Politis.

Le Président établit un ministère de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, lequel devait s'occuper à organiser les écoles élémentaires et à surveiller l'établissement des écoles helléniques dans les villes où le grec ancien et l'arithmétique étaient enseignés. Nous savons qu'à Egine on ouvrit un collége supérieur, sous le nom d'école centrale; outre la littérature ancienne et la littérature française, on devait y enseigner l'histoire, la géographie et les mathématiques. On établit en même tems une école de théologie à Poros et une école militaire à Nauplie.

Nous avons montré, dans le premier volume, quels furent les vues et les principes qui dirigeaient l'enseignement public, et quels en furent les résultats. Les écoles élémentaires s'augmentèrent jusqu'au nombre de 60. D'après les calculs que publia le gouvernement, 10,000 enfans y étaient instruits. Les communes pourvoyaient aux frais de construction et de rétribution pour les maîtres: le président les secondait par des sommes modiques. On suivait la méthode de Sarasin prescrite par le gouvernement; mais on n'obtint que des résultats médiocres à cause des vices de cet enseignement mécanique et de l'ignorance du plus grand nombre des instituteurs. On avait bien réuni à l'école d'Egine un établissement pour former les maîtres de l'enseignement mutuel, mais il était aussi mal conçu que mal dirigé. Les jeunes gens, après y être restés peu

dant trois ou quatre mois, le quittèrent pour conduire les écoles, c'est-à-dire, pour essayer leur ignorance aux rais de la jeunesse, ou, comme s'exprime le respectable Jacobaki Riso, dans son rapport adressé au dernier congrès, pour apprendre au pot le métier du potier.

Dans beaucoup de ces écoles, les enfans n'apprirent ni à lire ni à écrire, et l'on regrettait les vieux tems où quelques modestes ecclésiastiques leur avaient simplement enseigné l'un et l'autre. Encore la plupart de ces maisons d'éducation ont-elles cessé d'exister pendant les troubles des neuf derniers mois, en sorte que le pays, sous le rapport de l'instruction élémentaire, est à peu près réduit au même état dans lequel Capodistria le trouva lors de son avénement.

Le Président voyait d'un mauvais oeil les écoles helléniques, et tâchait de restreindre leur enseignement à la grammaire, au calcul et à quelques notions sur la géographie, en opprimant ou en persécutant les maîtres. Aussi les professeurs, dont quelques-uns étaient sortis des colléges antérieurs à la révolution, et dont d'autres avaient été formés dans les universités de l'Allemagne, lui vouèrent-ils tous une haine sincère.

Les écoles helléniques des îles ont survécu aux dernières calamités; mais celles qui avaient été établies à Nauplie, à Tripolizza, à Mistra, à Calamata, à Misolonghi et ailleurs sur le continent, ont subi le sort des écoles élémentaires. Celle de Nauplie seule était sur le point d'être rétablie sous le gouvernement mixte. L'école d'Egine, comme nous l'avons vu plus haut, fut ruinée par Mr. Mustoxidi, sous le président Jean, puis fermée sous son frère et rouverte par les soins du gouvernement mixte et de Mr. Genadios qui, sous le joug même des Corfiotes, a su maintenir l'honneur des études confiées à son expérience. Elle compte quatre pro-

fesseurs, deux pour le grec et les autres pour le français et les mathématiques. L'école de Poros, établie aux frais du riche monastère de cet endroit, n'eut jamais plus de quinze élèves. Renfermés dans les murs du convent, ils y apprenaient un peu de grec avec des pratiques monacales; aussi leur nombre diminua-t-il tellement qu'elle finit par se dissoudre d'elle-même. La seule école militaire de Nauplie continua d'exister sur un pied passable; elle prouva ce qu'on peut faire de cette jeunesse grecque en peu de tems et avec peu de moyens, et condamna hautement le Président qui répétait sans cesse qu'elle n'était pas préparée pour les hautes études, et qu'il fallait commencer avec elle par les élémens.

Nous connaissons l'état déplorable dans lequel cet établissement était tombé sous le comte Augustin, et dont il s'est relevé en partie, grâce aux soins du gouvernement qui a précédé l'arrivée de la régence.

Au milieu des débris de l'enseignement public, on trouve quelques écoles élémentaires et helléniques, établies par des sociétés américaines et anglaises à Syra et à Athènes. Le but de ces sociétés est la propagation de leurs doctrines religieuses. L'instruction en est le moyen, et, comme cette dernière ne peut pas être purement religieuse, elle embrasse en même tems la grammaire, l'écriture, la géographie et le grec ancien d'une manière subordonnée cependant au but principal. Comme il y a peu de livres en Grèce, ces missionnaires ont établi à Athènes une belle imprimerie d'où sortent ceux dont on a besoin pour l'enseignement de leurs écoles. Avec des grammaires et des livres élémentaires, on distribue des traités sur la prière, le péché original, les mauvais penchans de l'homme, le repentir et autres objets qui tiennent au dogme et à l'ascétisme chrétiens.

Les missionnaires se mettent en rapport avec des évêques, et leur apportent des lettres signées des prélats de leurs propres églises, dans lesquelles ceux-ci reconnaissent les évêques grecs comme apostoliques et attachés à la vraie croyance. En leur présence et en public, ils tâchent de voiler leurs desseins, en évitant dans leur enseignement tous les points controversés du dogme et de la discipline ecclésiastique, et en se bornant à ce que leur propre église a de commun avec l'église orthodoxe. En faisant passer dans les âmes les doctrines et la croyance qu'ils professent eux-mêmes, et en mettant le reste de côté, ils espèrent voir tomber avec le tems les dogmes et les usages qui séparent les Grecs des Anglicans, et faire triompher leur église des formes de l'église orthodoxe. Il arrive cependant que des missionnaires plus zélés, surtout leurs femmes, qui sont chargées de l'éducation des filles, traitent de l'idolâtrie du culte rendu aux images, de la superstition du signe de la croix. Leur enseignement, quoique donné dans des vues désintéressées et philanthropiques, recèle cependant quelque chose de secret et ne laisse pas d'éveiller des soupçons et des inquiétudes parmi des hommes attentifs.

Il y a du pédantisme dans leur méthode et quelque chose de rétréci dans tout ce qu'ils font ou projettent; du reste leur zèle et leur excellente conduite sont dignes d'être loués. Les résultats qu'ils obtiennent sont aussi favorables que le comporte le mécanisme de l'enseignement mutuel. Après tout, l'exemple de ces hommes vertueux ne laisse pas d'avoir une bonne influence sur des enfans qui connaissent seulement quelques formes extérieures du christianisme, et ce surrogat étranger doit être regardé comme un bienfait. Le gouvernement fera bien, toutefois, aussitôt

qu'il pourra satisfaire aux besoins des indigènes, d'exiger qu'ils conforment leur enseignement religieux aux dogmes et aux usages de l'église établie, et qu'ils remettent l'approbation des livres à l'autorité ecclésiastique de la Grèce, puisque c'est elle qui sera chargée de veiller au maintien et à la pureté de la foi. En prenant ces mesures, il faut s'attendre à voir fermer les écoles et émigrer les émissaires anglicans; mais cette perte sera bien compensée par la paix et la sécurité de l'église que les changemens opérés dans les croyances et l'éducation de la jeunesse, ne peuvent troubler sans de graves inconvéniens.

SEIZIÈME SECTION.

De l'établissement des écoles élémentaires et helléniques.

La régence devra commencer par faire rétablir les écoles élémentaires partout où elles ont été dissoutes ou ruinées dans les derniers tems, et par en augmenter le nombre. La marche suivie, sous ce rapport, par le gouvernement du Président était bonne, soit pour éveiller l'émulation des communes, soit pour les aider à construire, au moyen des fonds et des contributions municipales, les bâtimens nécessaires à l'enseignement, soit enfin pour pourvoir au traitement des maîtres.

On devra cependant y joindre des mesures que le gouvernement antérieur n'a pas su prendre ou exécuter.

La Grèce est presque entièrement dépourvue de livres élémentaires, de cartes géographiques, de modèles de calligraphie et de dessin. Des abécédaires renfermant les premières notices sur Dieu, l'homme, le ciel, la terre et la nature avec de petites histoires instructives, des versets de la bible et quelques poésies respirant une piété et une morale pures, puis un catéchisme assez étendu pour servir comme de fondement à l'ins-

truction religieuse, et enrichi de passages extraits de l'écriture sainte et de chants religieux; une bonne arithmétique avec un abrégé de la grammaire de la langue moderne; un manuel contenant des notions un peu plus détaillées sur l'histoire et la géographie en général, et en particulier sur celles de la Grèce, un autre renfermant une description des produits du pays en tout genre, ainsi que des explications sur les arts et les métiers appropriés aux besoins et aux intelligences de toutes les classes; la bible enfin, tels sont les livres à mettre entre les mains de chaque enfant qui fréquentera les écoles. Comme il y a d'excellens livres de ce genre écrits en allemand, on n'aura qu'à les faire traduire, sauf quelques modifications. L'impression et le débit devront en être abandonnés aux libraires, aussitôt qu'on en aura en Grèce dont on puisse se servir pour avoir ces livres d'une bonne qualité et à un prix modéré.

Nous voudrions donner à l'instruction élémentaire deux degrés; l'un, pour les enfans de cinq à huit ans, leur enseignerait à lire, à écrire, à calculer et à apprendre par coeur les articles de foi; l'autre, pour ceux de huit à quatorze ans, continuerait les mêmes exercices et y joindrait les notions et les connaissances contenues dans les livres que nous venons d'indiquer. Si le nombre des élèves le réclame et que les moyens de la commune le permettent, on pourra placer deux ou trois maîtres dans cette école et étendre le cercle des connaissances qui doivent y être enseignées.

Le plan de l'enseignement une fois arrêté et l'école ouverte, la direction doit en être exclusivement confiée au maître, et, s'il y en a plusieurs, à celui d'entre eux qui a été chargé de l'enseignement le plus avancé, de sorte que les autres l'assistent comme leur

collégue et leur chef. Ceci n'empêche pas que l'établissement ne soit sous la tutèle d'une commission composée d'un curé, d'un démogéronte et d'un autre membre de la commune, laquelle, tout en s'abstenant de gêner l'action libre des maîtres dans l'enseignement et le maintien de la discipline, devra empêcher les désordres et les abus, assister aux examens, pourvoir aux besoins de l'établissement, défendre les élèves contre les mauvais traitemens des maîtres, et ceux-ci contre les exigences des parens mal avisés. La même commission surveillera à l'exécution de la loi qui doit obliger chaque habitant d'envoyer ses enfans à l'école, s'il ne leur donne pas une instruction particulière, et veillera à ce que les parens s'acquittent de leurs obligations envers les instituteurs de leurs enfans.

Les revenus de l'école doivent se composer des produits de quelques champs, vignes, figuiers ou jardins, qu'on lui assignera comme propriété perpétuelle, en y ajoutant certaines taxes imposées sur chaque maison de la commune proportionnellement à la fortune, enfin de paiemens hebdomadaires de la part des élèves qui ne sont pas déclarés indigens par la commune même. Dans le cas où ces ressources ne suffiraient pas pour placer les maîtres à l'abri de l'indigence, la caisse de la commune doit faire le reste, puisque c'est un devoir sacré d'assurer un avenir à des hommes auxquels sont confiés le corps et l'âme de presque toute la jeunesse. Pour avoir de bons maîtres il faut savoir les former. L'érection d'écoles normales élémentaires es tdonc de la première nécessité; mais la direction en est plus difficile qu'on ne le pense ordinairement. Plus les connaissances qu'on acquiert sont circonscrites et superficielles, plus elles rendent les hommes frivoles et présomptueux, et souvent on voit sortir de semblables

institutions des mercenaires maladroits, mécontens et corrompus, au lieu d'hommes probes et dévoués à leur vocation. Si tels sont les instituteurs du peuple, on peut être sûr que ses moeurs et son jugement seront dépravés. Nous en avons la preuve même en plusieurs états de l'Allemagne. On trouve cependant plusieurs excellentes institutions de ce genre, en Hanovre, en Saxe et en Prusse. Il s'agit donc de les connaître pour en faire l'application en Grèce, sauf les modifications réclamées par le pays.

Quant aux élèves destinés à être maîtres d'école, il faut les chercher exclusivement dans les classes inférieures de la société, parmi les jeunes gens qui montrent des dispositions heureuses, pour être sûr qu'ils chériront toujours leur état modeste et supporteront sans peine les privations, enfin qu'ils seront en rapport plus intime avec le peuple. Placés dans l'école normale aux frais du public, ils n'apprendront pas seulement les connaissances requises par leur emploi, ainsi que de bonnes méthodes d'enseignement, mais encore le chant ecclésiastique, la musique, le dessin, l'art de cultiver les jardins, surtout les arbres fruitiers, et les principes de l'agronomie, pour répandre ces connaissances dans la commune dont l'enseignement leur sera confié. Il est bien entendu qu'on doit joindre à l'école normale une école élémentaire pour donner occasion à ses élèves de mettre en pratique ce qu'ils auront appris, ainsi que des champs, des vignes et des jardins, pour les accoutumer au travail compatible avec leurs fonctions et leur procurer les connaissances dont nous venons de parler. Il y a plusieurs monastères situés au milieu de leur campagnes et entièrement déserts qui se prêtent parfaitement bien à l'établissement de telles institutions.

Quant à la méthode à suivre, on sait que l'enseignement mutuel est introduit par ordre du gouvernement dans les écoles érigées sous sa protection. Cependant cette manière d'instruire n'est autre chose qu'un mécanisme compliqué, imaginé pour instruire en masse. C'est l'art de la fabrication à l'aide des machines transporté du domaine de l'industrie dans celui de l'intelligence, et qui, à juste titre, est réprouvé dans toute l'Allemagne où l'on est en possession de méthodes plus analogues à l'esprit humain et plus conformes à son développement intellectuel et moral.

Pour le moment on ne pourra pas supprimer ce mode d'enseignement, mais on commencera par le restreindre aux branches les plus mécaniques, telles que le calcul et l'écriture, donnant à chaque maître la liberté de suivre la méthode qu'il préfère. A mesure que des maîtres formés dans les écoles normales entreront en fonction, les méthodes s'amélioreront bientôt d'elles-mêmes, et il n'y a pas de doute que si l'on s'applique à exécuter l'ensemble des mesures proposées, si l'on pourvoit à la confection du matériel de l'enseignement, à la formation des maîtres, à leurs moyens d'existence et à une bonne administration de ces écoles, dans peu l'enseignement primaire aura changé de face.

L'esprit de ces écoles élémentaires doit être religieux, sévère et entièrement tourné vers la pratique. Eveiller et cultiver les sentimens de piété et de probité, exercer la mémoire et donner à l'enfant les idées, les connaissances et les exemples qui lui sont nécessaires pour bien savoir son métier, l'attacher à son sort, voilà ce qu'il faudra pour servir de fondement et de force à l'instruction du peuple.

A côté de l'école élémentaire doit s'élever l'école hellénique dans les villes qui ont les moyens et la

volonté de l'établir. On y recevra les enfans à l'âge de huit ans, quand ils sortiront de l'école élémentaire inférieure, et on les gardera jusqu'à leur quatorzième année, en sorte que cette dernière école formera la base commune de l'école hellénique et de l'école élémentaire supérieure, organisées l'une à côté de l'autre. Du reste il est bien entendu que l'âge indiqué ne doit être regardé ici comme ailleurs que comme un terme moyen qui admet la latitude requise par les circonstances. La seule chose à éviter, c'est la trop grande différence d'âge parmi les élèves de la même classe: leur âge doit être en harmonie avec le genre d'instruction qu'on leur destine. L'étude principale de cette école sera celle de la langue grecque ancienne et de la moderne, ainsi que de la langue française. Quant à ceux qui voudront suivre les hautes études, le latin doit commencer au milieu du cours de l'établissement.

En sortant de cette école, l'élève doit connaître la grammaire de ces langues, et les écrire correctement. Il faut en outre qu'il puisse traduire les prosateurs et quelque chose des poètes les moins difficiles, et qu'il soit capable en même tems de les imiter. Après les langues viendront les mathématiques; on enseignera l'algèbre jusqu'aux équations du second degré. L'élève doit acquérir une entière facilité dans le calcul pratique et la solution des problèmes qui s'y rattachent.

Le troisième cours comprenda l'étude de la géographie sous le rapport statistique et physique; il faudra tâcher de se rapprocher de la manière de décrire de Pausanias, de Strabon et d'Hérodote, en s'inquiétant peu des villes secondaires, pourvu qu'on connaisse les productions et les ressources d'un pays. Pour l'histoire, il suffit à cet âge-là d'un abrégé renfermant les faits

principaux; il s'agit d'apprendre à l'élève la suite des événemens politiques et d'élever son âme en lui mettant de grands exemples sous les yeux.

Le catéchisme de l'école primaire doit être remplacé par un manuel plus étendu du christianisme; les notions sur les trois règnes de la nature, par un manuel d'histoire naturelle. La calligraphie et le chant ne seront pas plus oubliés que la musique et le dessin, et les exercices gymnastiques marcheront de pair avec les exercices intellectuels.

Nous avons déjà fait remarquer plus haut que la Grèce manquait absolument de livres. C'est à l'autorité à suppléer avant tout à cette pénurie. D'après l'exposé précédent, on voit quels sont les ouvrages requis par l'école hellénique. Ce sont des grammaires de la langue grecque, de la latine et de la française avec des chrestomathies où les règles soient appliquées aux exemples, afin qu'on les traduise, soit des langues indiquées en grec moderne, soit de cet idiôme dans les trois langues. De plus, ces livres contiendront des extraits d'auteurs classiques, et l'on joindra à la chrestomathie grecque, pour les élèves des classes supérieures, quelques biographies de Plutarque, l'Anabase de Xénophon, les hymnes mineures d'Homère, et des morceaux choisis de Tyrtée, de Solon, de Théognis et de l'anthologie. Quant à la chrestomathie latine, on y joindra la biographie de Cornélius-Népos, l'histoire romaine d'Eutrope, la vie d'Alexandre-le-grand par Quinte-Curce, le Caton et le Laelius de Cicéron, et quelque chose de l'anthologie des poètes épiques et élégiaques. La chrestomathie française présentera un choix de livres utiles à cet âge. Outre cela on aura besoin d'une arithmétique et d'une algèbre, ainsi que d'une géographie rédigée d'après les modèles anciens déjà indiqués,

d'arbégés d'histoire universelle avec des cartes géographiques et des tables de chronologie; d'un manuel du christianisme avec des morceaux considérables tirés de la bible; d'une introduction à l'étude de l'histoire naturelle, enfin des manuels et des estampes nécessaires pour enseigner la calligraphie, le dessin, le chant et la musique. On pourra également se servir ici des ouvrages déjà publiés en Europe, surtout en Allemagne, les traduire ou les imiter en grec moderne.

D'après le plan indiqué, on aura donc six ans pour former l'élève au moyen de cet enseignement. Dans les deux premières années, l'élève doit apprendre la grammaire, en sorte que les formes du dialecte attique et les règles principales de la syntaxe lui soient familières. Si on n'atteint pas le but dans le tems indiqué, c'est la faute de l'organisation de l'institut ou de la maladresse des maîtres. On emploie les deux années suivantes à fortifier ces connaissances et à enseigner plus particulièrement l'usage de l'atticisme, en continuant toujours de lire les extraits des auteurs classiques. Pendant les deux dernières années, les élèves s'exerceront à composer dans ce style et à lire les auteurs grecs indiqués; le professeur trouvera l'occasion de préparer l'étude de la métrique et du dialecte ionien, en sorte qu'en quittant l'école hellénique, à l'âge de quatorze à quinze ans, l'élève doit posséder la langue de ses ancêtres et l'écrire correctement. L'étude du grec moderne marchera de pair avec celle de l'ancien. Une séparation serait préjudiciable à l'un et à l'autre, puisque le premier, loin d'être une langue nouvelle, n'est que la langue nationale, avec des changemens moins considérables que ceux que l'allemand a éprouvés depuis le treizième siècle. Il y a cependant un esprit original qui, loin de dépendre de la forme ancienne, dé-

rive plutôt du génie du peuple dont la vie simple et aventureuse se rapproche de la nature plus que la nôtre, et va jusqu'à lui inspirer des chansons et des mélodies admirables qui ont excité l'admiration du plus grand poète de l'Allemagne. Tout en fondant l'étude du grec moderne sur celle de l'ancien, il faut tâcher de lui conserver la fraîcheur et l'originalité qui distinguent ces nouveaux épanchemens de l'esprit hellénique. On y contribuera en faisant une collection des meilleures poésies populaires, que la jeunesse apprendra par coeur, en y ajoutant des anthologies des poètes modernes qui ont le mieux conservé à leur langue sa couleur fraîche et son génie hardi, ainsi que les auteurs récens en prose, qui montrent le même caractère d'originalité. Quant à la composition et à la forme du style, il faudra sans doute imiter les grands auteurs de l'antiquité qui, sous ce rapport, ont écrit pour tous les tems et pour tous les peuples. Mais on peut les imiter sans modeler les phrases et les expressions sur le type antique, et sans mettre une reproduction stérile des archaïsmes à la place des efforts du génie de nos jours, de sorte que, sous ce rapport, il faut savoir mettre à profit ce qu'il y a de bon et de classique dans les anciens, sans étouffer l'esprit grec qui s'est déjà développé avec succès dans notre siècle en plusieurs genres de prose et de poésie. Pour nommer seulement quelques-uns des plus jeunes auteurs, on sera étonné de la simplicité à la fois mâle et élevée des poésies d'Alexandre Soutzo, de la noblesse et de l'élan de la prose de Panajiotis Soutzo, tous les deux animés du génie de la Grèce antique, quoique se frayant une route nouvelle et originale.

Le latin commencera dans la trosième année du cours de l'école hellénique. Nous observerons ici que

la langue des Romains n'a qu'une importance secondaire en Grèce, tandis qu'elle est fondamentale en Occident. Elle ne sera donc nécessaire qu'à ceux qui veulent approfondir les langues modernes ou aspirer aux hautes études, telles qu'à celles de la théologie, de la jurisprudence, de la médecine, etc. Aussi n'auront-ils pas besoin de cultiver leur style dans cette langue comme dans celle de leurs auteurs; il s'agit seulement de comprendre les écrivains latins. Cette étude doit donc être subordonnée à celle du grec, de manière que les élèves, en sortant de l'école hellénique, possèdent la grammaire et comprennent les écrits qui ne sont pas trop difficiles pour leur âge.

L'étude du français et des autres langues modernes doit être abandonnée à la volonté des élèves, l'école se bornant à leur procurer l'occasion de s'y livrer avec succès. Quant à la distribution du tems pour les études de l'école hellénique, je conseillerais d'employer toutes les matinées à apprendre les langues, excepté celle du samedi que je vouerais à l'enseignement religieux, à la lecture et à l'explication des extraits de la bible. Les mathématiques, l'histoire, la géographie et l'histoire naturelle occuperaient les après-midi, excepté ceux du mercredi et du samedi qui resteraient vacans. Le dessin, le chant, la musique, etc., se rapprochant en quelque sorte des heures de récréation, seraient renvoyés à la fin des cours indiqués et aux après-midi des mercredis et des samedis dont les soirées peuvent être destinées aux exercices gymnastiques.

La répartition des heures requises pour chaque branche de l'enseignement, étant subordonnée aux connaissances et aux progrès des élèves, ainsi qu'à plusieurs autres choses accidentelles, les maîtres seraient chargés de la faire au commencement de chaque se-

mestre, suivant un plan proposé par le directeur de l'école et approuvé par l'autorité supérieure.

L'esprit de l'institution doit se rapprocher de celui de l'enseignement populaire. Comme il est nécessaire que les sentimens religieux et moraux prédominent partout, je conseillerais de commencer chaque journée par des prières et des chants d'église, de mettre le plus grand soin à ce que l'enseignement religieux se fît avec conscience et dévouement, et que tout ce qui a rapport au culte fût observé avec exactitude et recueillement.

Quant aux autres études, les maîtres se souviendront qu'ils ont encore affaire à des enfans, qu'il ne s'agit pas autant, dans leur instruction, de la quantité que de l'exactitude, de l'ordre et de l'enchaînement des connaissances. Ils doivent fortifier leur mémoire par des exercices sagement combinés, au lieu de les accabler de notions qui s'oublient aussitôt qu'elles ont été apprises. La faculté de lier les idées et de bien juger, doit être cultivée surtout par l'étude exacte de la grammaire et des mathématiques; quant au sentiment de ce qui est beau, naturel et sublime, on le développera par la lecture et l'examen des morceaux des auteurs classiques. L'art d'exciter et de nourrir l'intérêt de la jeunesse pour ce qu'elle apprend, dominera l'ensemble de cet enseignement: l'indifférence est la maladie fatale des écoles, et l'ennui en est la mort. Ce que nous réclamons ici n'est pourtant pas une chose isolée, c'est l'âme de tout l'enseignement; or cette âme se trouve dans la clarté, la précision, l'aptitude du maître qui fait en sorte que les élèves se réjouissent des connaissances nouvellement acquises et désirent d'aller au-devant de l'enseignement; elle consiste encore dans les sentimens avec lesquels les élèves envisagent les

choses, les situations, les événemens et les hommes qu'on offre à leur méditation. C'est, pour ainsi dire, la vie intellectuelle de l'école qui doit être fraîche et gagner en force et en consistance à mesure qu'on marche et qu'on s'enfonce dans le vaste champ de l'intelligence.

Mais, demandera-t-on peut-être, où trouver des maîtres capables de travailler en ce sens au grand oeuvre de la réforme intellectuelle, morale et religieuse de la jeunesse? D'abord, pour la langue grecque, il s'en présentera, dans le pays même, qui seront capables de lui expliquer jusqu'à Xénophon et Isocrate, et de lui donner quelque aperçu sur l'histoire et la géographie. On en trouvera d'autres qui, ayant été élevés en Europe, connaîtront les autres langues, les mathématiques et l'histoire naturelle. Toutefois ils seront en petit nombre, et en général leur méthode est mauvaise, parce qu'ils ont eu eux-mêmes dans leur jeunesse des instituteurs qui suivaient les procédés bysantins des Chrysoloras et des Lascaris. Tout cela prouve la nécessité pressante d'une école normale à laquelle on donnera pour professeurs les meilleurs qu'il y ait en Grèce, en y adjoignant quelques autres maîtres qu'on fera venir de l'Allemagne, le seul pays où, à quelques exceptions près, l'instruction publique se soit développée d'une manière digne de notre époque.

Quant aux élèves qu'on doit former dans cet établissement, il faut les chercher dans les écoles helléniques, de même qu'on ira prendre dans les écoles élémentaires les maîtres qui seront chargés ensuite d'instruire le peuple. On y trouvera aisément un nombre suffisant de jeunes gens doués d'excellentes qualités et de bonnes moeurs, et disposés à entrer dans l'école normale après avoir terminé leurs cours dans l'école

hellénique, pourvu que l'état prenne soin du reste de leur éducation et leur assure un avenir honorable. L'école normale destinée à former les maîtres des écoles helléniques, s'élevera à côté des colléges royaux dont nous parlerons tout à l'heure. Elle sera organisée sur le même plan que ceux-ci, et il n'y aura de différence que la direction pratique qu'elle donnera à son enseignement. Pour arriver au but qu'on se propose, on y joindra une école hellénique, en sorte que les élèves y trouveront l'occasion de s'exercer dans l'art difficile de leur vocation sous la conduite et d'après l'exemple de leurs maîtres.

L'exécution du plan que nous venons d'exposer, étant subordonnée à une foule d'autres préliminaires, elle ne peut être tentée qu'à mesure qu'il se présentera des personnes et des moyens qui rendront la chose praticable. Quoiqu'il en soit, le gouvernement, s'il sait mettre à profit ce qui se trouve, sera en état de commencer par l'érection de trois écoles helléniques et de les entretenir à ses propres frais, de sorte qu'elles pourront servir de modèles à celles qu'érigeront les communes, ou même aux autres déjà existantes et qu'il importe d'agrandir et d'enrichir en suivant le plan que nous venons de tracer.

Je ne craindrais pas de prendre pour l'une de ces écoles de jeunes maîtres allemands, formés dans nos meilleurs établissemens, bien sûr que, de cette manière, on parviendrait à transporter en Grèce la méthode et la discipline de nos écoles et à les y nationaliser.

Quant au nombre des maîtres à employer dans l'école hellénique, on doit y admettre la même différence que dans les écoles élémentaires: Il y a des communes qui ne pourront en payer qu'un seul. Ce-

lui-ci prendra donc les parties les plus essentielles de l'enseignement, c'est-à-dire, le grec ancien, l'arithmétique, la religion, ainsi que les autres objets, autant qu'il lui sera possible. S'il en survenait un second, ils se partageraient entre eux ces différentes fonctions, et l'école embrasserait en outre le latin et le français, la géographie et l'histoire. Supposé qu'il y en eût trois, l'établissement pourrait répondre dès lors entièrement au plan proposé.

Chaque maître garderait alors les élèves pendant deux années et les mènerait aussi loin que le plan le réclame. L'enseignement étant en grande partie élémentaire, il n'y aura pas d'inconvénient à en charger un seul maître dans chacun des trois cours biennaux qui composent l'école, bien entendu qu'il faudrait y ajouter les maîtres d'agrément. Ce ne serait que dans le cas où le nombre des élèves de chaque cours dépasserait trente, qu'aurait lieu cet inconvénient: pour lors on les partagerait en deux classes graduées, en donnant à chacune un maître particulier. Il faudrait même augmenter le nombre des classes en proportion de celui des élèves et avoir des cours parallèles, puisque rien n'est aussi préjudiciable au bon ordre et à l'application des élèves que l'encombrement des classes. Partout où ces derniers affluent, les moyens requis pour l'exécution d'une telle mesure ne peuvent jamais manquer. En prenant donc un terme moyen, on aura dans un semblable établissement trois maîtres d'étude et deux pour la musique et le dessin. On pourra fixer leurs honoraires à 150 drachmes par mois pour le commencement de leur carrière, et on les portera successivement au double pendant les deux premières années de leur service. Ce terme expiré, ils seraient inamovibles et ne sauraient être mis à la retraite qu'avec les

deux tiers de leurs appointemens. Pour les interdire, il faudrait que la cour criminelle rendît un jugement qui portât atteinte à leur considération civile.

On trouve généralement en Grèce une sorte de prédilection pour les écoles helléniques. Chaque ville tant soit peu considérable désirant en posséder une, le gouvernement pourra profiter de la bonne disposition des conseils éparchiques et diocésains pour mettre de suite la main à l'oeuvre, quelque imparfaits que soient les premiers établissemens; car il suffit pour le moment de connaître le but vers lequel tout doit tendre afin de s'en approcher successivement.

Outre la différence des écoles helléniques fondée, comme nous venons de le voir, sur l'étendue plus ou moins considérable de leurs ressources, il faut y en admettre encore une autre pour ainsi dire locale. Les intérêts et les besoins d'une ville située dans les montagnes, entourée de forêts et appliquée à la culture du sol, et ceux d'une ville maritime qui vit du commerce et de la navigation, différeront de beaucoup entre eux, et chaque commune voudra qu'on y ait égard dans l'organisation de l'instruction publique. L'école hellénique pourra et devra les satisfaire sans ébranler la base de l'unité sur laquelle elle est fondée. L'enseignement des langues, excepté la langue latine, des mathématiques et de la religion, est nécessaire à tous les élèves; aucune ville n'en voudra être privée. L'enseignement de la géographie, de l'histoire politique et de l'histoire naturelle a de même un intérêt général; mais on adoptera ces différentes branches suivant les besoins locaux.

Dans des villes maritimes, comme Syra, Patras, Misolonghi, l'enseignement de la géographie doit comprendre ce qui intéresse le commerce et la navigation

dans les pays étrangers, tandis que dans les villes agricoles et forestières, comme Tripolizza, Mistra, Thèbes, Libadia, l'histoire naturelle embrassera de préférence les objets qui ont trait à la culture du sol et des forêts; dans les autres endroits où l'on ouvrira des mines on s'occupera plus spécialement de la minéralogie, en sorte que chaque établissement, outre son caractère général, prenne une couleur locale et réponde plus particulièrement aux besoins de l'éparchie à laquelle il appartient. Du reste les villes auront toujours la liberté d'établir des cours spéciaux qui embrassent le genre d'études dont elles désirent enrichir l'enseignement de l'école hellénique prescrit par l'organisation générale de l'instruction publique.

L'établissement d'une école hellénique dans un lieu, supposant déjà celui d'une école élémentaire, il nous reste encore quelques réflexions à faire sur la position de l'une vis-à-vis de l'autre. Comme les enfans doivent y rester jusqu'à l'âge de quatorze ans et que l'enseignement de la première est plus étendu que celui de la seconde, peut-être serait-il à craindre que tous les élèves de l'école élémentaire ne la quittassent pour passer dans l'école hellénique dès leur huitième année, ce qui perderait tout, puisque dès à présent les familles un peu à leur aise n'osent pas confier leurs enfans à des établissemens où ils sont en contact avec la dernière classe du peuple, et que cette espèce de disharmonie entraverait d'ailleurs la marche de l'école. Or le moyen de parer à cet inconvénient est d'établir dans l'école élémentaire tout ce qui est nécessaire pour former de bons agriculteurs et des artisans entendus, se réservant la liberté d'admettre dans l'école hellénique ceux qui se distingueraient par leur application et leur bonne conduite.

La discipline doit être exercée dans ces écoles d'une manière toute spéciale, d'autant plus que ce point est entièrement négligé en Grèce. Les familles elles-mêmes ferment les yeux là-dessus, en sorte que leur insouciance, jointe à celle des maîtres, laisse pleine carrière aux étourderies du jeune âge. Il y a sous ce rapport une réforme complète à faire. C'est à la famille, de concert avec l'autorité, à l'opérer, de manière que l'enfant sente partout la surveillance, et sache d'avance qu'il sera puni s'il vient à enfreindre le règlement qui doit embrasser tous les momens de la journée.

La direction de l'école hellénique doit être confiée au premier de ses maîtres comme au chef naturel de l'établissement; ses collègues l'assisteront. Une commission composée d'un ecclésiastique, d'un membre de la démogérontie et d'un des notables de la commune, choisi par les habitans, sera chargée de la surveillance. Cette commission conservera l'ordre établi et prendra soin de tout ce qui regarde l'état économique et administratif de l'école. De plus, elle aidera les maîtres dans le maintien de la discipline et les défendra dans le cas où des individus voudraient s'opposer à leur autorité et à leurs droits.

Nous n'avons pas parlé de l'établissement d'écoles spéciales pour les filles, puisqu'en Grèce elles fréquentent les écoles des garçons et qu'on en trouve même dans les écoles helléniques placées vis-à-vis d'eux, et traduisant Lucien et Isocrate avec la même facilité que leurs jeunes frères ou leurs parens. On doit tolérer cet usage partout où l'on manque de moyens pour leur ériger une école à part. Les écoles primaires qui leur seront destinées, n'auront pas besoin

de changemens. Il n'y aura qu'à retrancher dans les écoles helléniques ce qui tient aux hautes études ou aux besoins de la commune; quant au reste, il n'y sera pas touché, les femmes devant aussi connaître la langue de leurs ancêtres. C'est un avantage qu'elles auront sur les nôtres, et un moyen précieux de cultiver leur esprit par l'étude des grands ouvrages de l'antiquité, sans le jeter dans les frivolités de nos goûts littéraires.

DIX-SEPTIÈME SECTION.

De l'établissement des colléges royaux.

Les élèves ne sortiront de l'école hellénique qu'au moment d'entrer dans l'adolescence, et de se décider sur le choix de leur carrière future. C'est surtout de quatorze à quinze ans qu'on dresse des plans pour un avenir quelconque. Quant à cette partie de la jeunesse qui, par sa position sociale, ses désirs et son instruction préparatoire, se trouve dans le cas de continuer ses études, il faudra établir pour elle des colléges, appelés lycées ou gymnases, destinés à l'étude des langues anciennes, à celle de la littérature classique, ainsi qu'à étendre et à approfondir leurs connaissances en mathématiques et en histoire, et à préparer les études de la philosophie et de la physique.

L'école hellénique devrait former le jeune garçon avant sa maturité physique, qui commence en Grèce après la quatorzième année, et calculer son instruction, sa méthode et sa discipline, sur la nature encore indécise et les faiblesses de cet âge tendre. Le collége serait chargé de l'adolescent. Le conduisant comme nous venons de l'indiquer, il cultivera son jugement et son goût, enrichira son esprit par des connaissances plus solides et propres à opérer plus spécialement le développement de l'intelligence. De plus, il renfor-

cera ses principes moraux et religieux et formera son caractère. L'instruction deviendra donc plus scientifique, la méthode tâchera d'éveiller l'activité propre des élèves, et la discipline, quelque attentive et rigoureuse qu'elle doive rester, aura cependant égard à l'esprit plus mûr et aux sentimens d'honneur dont l'adolescent commence à être animé. Nous destinerons à ces établissemens un cours de quatre ans qui embrasserait ordinairement l'âge de quatorze à dix-huit.

Il faut donc dès le commencement se pénétrer de cette idée que le collége ne s'occupe pas précisément de l'étude des langues. Il suppose au contraire que les élèves en sont en possession, et leur enseigne à les mettre à profit pour l'étude de la littérature. Le principal objet est donc de faire connaître aux élèves les auteurs de l'antiquité grecque par une étude approfondie, qui embrasse avec la même exactitude la forme et l'esprit de leurs ouvrages.

Pour y réussir, il faudra éviter cette confusion avec laquelle la jeunesse lit ordinairement les auteurs classiques, et suivre la voie naturelle, c'est-à-dire, l'ordre dans lequel les différens genres de littérature se sont développés chez le seul peuple original de l'antiquité classique. Heureusement cet ordre est le même qui se présente dans le développement de l'intelligence de chaque individu. En se conformant donc à cette marche, on se mettra en position de parcourir avec l'élève en peu d'années, conformément à sa nature, la carrière que l'esprit humain, dans la plus belle période de son activité, s'est frayé pendant six siècles.

La Grèce, comme on sait, a commencé par la poésie épique, pendant l'âge des monarchies. Ce fut plus tard, sous l'ère des républiques sorties des monarchies héroïques, qu'apparurent les différentes branches de la poé-

sie lyrique. Après cela, la combinaison des deux genres de poésie narrative et réflective, donna naissance à la poésie dramatique qui se développa à Athènes. Homère et Hésiode seront donc placés à l'entrée du collége, avec le peu qui nous reste des élégies du premier âge de la littérature grecque. Après les poètes épiques viendront les odes de Pindare, puis les tragédies d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide. La comédie d'Aristophane est peu propre naturellement pour l'étude de la jeunesse de cet âge. Qu'on ne s'effraie pas de voir Pindare avant les tragiques; ses odes, à quelques exceptions près, ont cessé de nos jours d'être des énigmes et sont reconnues pour être des chefs-d'oeuvre, aussi bien pour le contenu que pour la forme de leur composition. De plus, leurs rhythmes sont moins compliqués que ceux des tragédies, et montrent encore la pureté des strophes doriennes, éoliennes et lydiennes. On sait de plus que leur coupe et leur représentation choraïques indiquent encore le genre de poésie qui, en donnant naissance à la combinaison des choeurs et des dialogues, est devenu la source de la poésie dramatique.

La prose a commencé par l'histoire qui, en Grèce plus encore qu'ailleurs, répond à la poésie épique, ainsi que chacun pourra s'en convaincre en comparant Homère avec Hérodote. Ensuite sont venues l'éloquence et la philosophie, couronnées l'une et l'autre par les grands ouvrages des orateurs et des philosophes athéniens. Il y aura donc un parallélisme complet des prosateurs et des poètes. Ainsi, pour ne parler que des principaux auteurs, Hérodote et Xénophon se trouveront à côté d'Homère et d'Hésiode; Pindare marchera de pair avec Lysias et Démosthène, et les dialogues de Platon eux-mêmes, si dramatiques, se rangeront sur la même ligne que les ouvrages du cothurne athénien.

En adoptant cette marche pour le collége, on verra comment, dans l'étude de la seule littérature à la fois complète et originale que nous connaissions, tout s'enchaîne et s'explique mutuellement et concoure au grand but vers lequel cette branche capitale de l'instruction doit être dirigée.

La littérature latine, bien qu'elle se soit développée sous l'influence et l'égide de la précédente, n'offre pas la même régularité, la poésie épique commençant en même tems que le drame, et l'histoire ne restant pas de beaucoup en arrière. Cette différence ne s'oppose cependant pas à une pareille classification de ses auteurs. On commencera donc par les poèmes épiques d'Ovide et de Virgile, puis on passera ensuite aux odes d'Horace pour arriver aux oeuvres dramatiques de Plaute et de Térence. On observera la même chose dans l'étude des prosateurs, en prenant d'abord Tite-Live et Salluste, puis les discours de Cicéron et après eux ses oeuvres philosophiques; et tout sera arrangé de sorte que, dans les différens cours du collége, l'étude des auteurs grecs marche de pair avec celle des auteurs latins, afin qu'on puisse profiter de ce que l'étude des grands imitateurs, tels que Virgile, Horace, Cicéron, jointe à celle de leurs modèles Homère, Pindare, Démosthène, offre d'instructif pour former le jugement et le goût des élèves.

L'élève, possédant déjà la langue, ne doit être retenu dans l'explication du texte qu'autant qu'il le faut pour comprendre le sens de l'auteur et suivre le cours de ses idées. Les remarques tirées de la grammaire, de la critique, de la mythologie, de l'histoire, qui seraient nécessaires pour cela, doivent se trouver consignées dans les notes du texte, de sorte que le professeur doit enseigner à les mettre à profit, à les compléter ou à les corriger, sinon ce dernier est

chargé de les donner d'une manière exacte et succincte. Le maître se souviendra donc que son devoir n'est pas de former des philologues, mais de puiser, dans les trésors de la philologie, tout ce dont son élève a besoin pour pénétrer dans l'ouvrage, le saisir, le comprendre et le sentir. Cette opération, qui force en même tems à classer les idées, à chercher des analogies, à faire des combinaisons et des applications, pour arriver à une opinion claire sur le contenu et la nature des pensées d'un grand homme, exerce mieux que tout autre chose le jugement de la jeunesse, et la prépare, pour le reste de la vie, à reconnaître et à résoudre les problèmes qui se présentent à ses méditations.

Il faut savoir en même tems montrer ce qu'il y a de beau, de grand, de sublime et d'harmonieux dans l'auteur, sans toutefois avoir recours à des phrases déclamatoires, à un enthousiasme factice, qui ne feraient que jeter l'esprit du jeune homme dans un tourbillon d'idées disparates, sans faire ressortir le génie d'un Homère, d'un Démosthène ou d'un Platon. Il suffit de comprendre ce qu'il y a de beau, et de pouvoir se rendre compte de ses sentimens; or l'âme et l'esprit du jeune homme s'y prêtent sans peine; souvent il ne faut que quelques mots pour éveiller en lui le sentiment de cette harmonie interne qui constitue le caractère de l'original. Nourrie dans l'âge encore tendre, de ce qu'il y a de plus vrai, de plus sublime et de plus beau, l'âme s'en pénétrera peu-à-peu et finira par le reconnaître et le réproduire dans la vie. C'est donc à former le goût et le jugement, que l'on doit également viser par l'étude des grands auteurs de l'antiquité grecque, et si ces résultats sont si frappans chez les nations étrangères, que ne seront-ils pas parmi la jeunesse d'un peuple que son origine, sa langue et ses

moeurs, ainsi que sa capacité et son esprit, doivent faire regarder comme l'héritier naturel de ce que la Grèce ancienne a légué à la postérité.

Outre la formation du jugement et du goût, on verra se développer des sentimens purs et nobles dans l'âme de l'adolescent qui passera ses plus belles années dans une relation intime avec ses ancêtres. Leur manière de voir, de sentir, de juger et de s'exprimer, à la fois simple et élevée, naturelle et forte, empreinte de ce baume que respirent les âmes nobles et généreuses, élevera le coeur au-dessus des idées vulgaires et rétrécies, le remplira d'enthousiasme pour ce qu'il y a de plus grand dans la pensée et dans la vie, répandra sur les actions communes et ordinaires une espèce d'idéal qui les ennoblit et les glorifie.

Voilà le triple résultat qu'une étude, telle que nous la demandons, produira sur l'esprit de cette jeunesse si intelligente, si avide d'apprendre, si riche de bonnes dispositions, sur laquelle repose l'avenir de la Grèce et la plus sûre garantie qu'on puisse donner à sa prospérité renaissante.

On comprendra dès lors que pour obtenir un pareil résultat, il faut renforcer et aggrandir le cercle de ses études, puisqu'elles ne forment pas seulement le centre de l'instruction des colléges vers lequel tout doit converger, mais qu'elles en constituent, pour ainsi dire, l'âme et le corps. Qu'on se garde cependant de le renfermer dans quelques années de collége pendant lesquelles l'instruction, quelqu'étendue qu'on la suppose, ne fait que frayer le chemin de l'étude et qu'en donner la direction. Le reste doit être abandonné à l'application particulière. Quant aux heures et aux veilles de l'adolescent qu'on peut ménager, il faut les consacrer avant tout à la lecture des auteurs classiques et aux méditations qu'elles ré-

clame. C'est la seule manière d'entrer avec eux dans une intimité qui ne cessera qu'avec la vie. Bornez au contraire les études classiques aux leçons seules, et le jeune homme, sortant du collége, ne tardera pas long-tems à abandonner ses auteurs, tandis qu'ils serviront à notre élève de compagnons pendant toute sa vie. Ils l'aideront de leurs conseils, l'animeront par la force inépuisable de leur génie, et conserveront à son esprit les impulsions et les sentimens de son âge d'or, lorsqu'à travers les combats et les dangers d'une vie souvent orageuse, il arrive à la vieillesse et finit par entrer lui-même dans la demeure des grands génies qui ont présidé aux destinées de son existence.

On dira peut-être que la marche tracée dans ces remarques sur l'éducation publique, conduira la Grèce à la république, et qu'en conséquence elle est contraire à la monarchie qu'on vient d'y établir, et à l'affermissement de laquelle son sort et sa prospérité sont intimement liés. A la vérité, les états, la législation et les moeurs de la Grèce ancienne reposent sur les idées républicaines; les ouvrages de ses grands hommes en sont empreints et respirent l'amour de la liberté et de dévouement à son culte. C'est l'âge de jeunesse avec tous ses rêves, les transports et les passions par lesquels le genre humain a passé. Les moeurs et les coutumes de la Grèce moderne retracent encore cet esprit; ni la domination bysantine, ni celle des Turcs n'en ont changé la nature.

Il paraît donc naturel que l'étude de l'antiquité républicaine réagisse avec tous ses attraits sur les sentimens et les désirs de la génération actuelle. Cependant il n'y a de danger qu'autant que cette étude serait imparfaite et superficielle, et qu'il serait impossible, sur la terre classique de la liberté, d'établir un gouvernement monarchique capable de satisfaire aux besoins

physiques et intellectuels de la nation. Mais il n'y aura plus à craindre l'esprit républicain de la littérature ancienne, dès qu'on aura réglé un tel état de choses en Grèce et que l'étude sera devenue profonde; car en pénétrant le sens des institutions antiques, on découvrira bientôt derrière les formes imparfaites et variables de ses états démocratiques et aristocratiques, un esprit mâle et constant, sincèrement occupé à établir des lois et à leur chercher des garanties. Le désir d'une législation sage et strictement suivie, est partagé par tous les grands génies de l'antiquité; leurs écrits, sans en excepter aucun, respirent l'amour de la légalité, commandent le respect et l'obéissance à des lois souvent trop imparfaites et même tyranniques. La monarchie elle-même ne pourra ni penser ni commander autrement, aussitôt qu'elle se présente comme fondatrice de l'ordre légal et protectrice des droits qui en découlent. Il y a donc, sous ce rapport, homogénéité entre l'état futur de la Grèce et son état ancien. Les formes ou, comme on les appelle actuellement, les constitutions des états premiers, n'étaient que des essais pour arriver à l'établissement du règne des lois, essais souvent sans force pour défendre la liberté individuelle contre l'autorité illimitée des assemblées populaires et des tribunaux, dont les procédures vexatoires et subversives pesaient aux Thucydide, aux Socrate, aux Platon et aux Démosthène, aussi bien qu'aux Thémistocle, aux Agésilas, aux Epaminondas et aux Phocion. Tandis que les hommes vertueux, nourris dans le respect des lois existantes, s'y soumettaient avec cette résignation illustre que nous offre la mort de Socrate et de Phocion, les hommes légers et pervers s'agitaient sans cesse pour renverser l'ordre des choses existant, ou pour le faire servir à leurs passions. Ces convulsions conti-

nuelles, aggravées par les guerres intestines, contribuaient à ruiner la Grèce qui ne manqua pas de tomber sous le joug de la première monarchie compacte qui surgit à ses frontières, sans pouvoir jamais s'en relever. Il s'agit donc de faire comprendre ce qu'il y a de sublime et de généreux dans la lutte des grands hommes pour l'établissement et la défense des lois, tout en montrant ce qu'il y a de défectueux dans ces institutions et de hideux dans les tentatives démagogiques contre lesquelles ni la vertu, ni l'éloquence d'un Démosthène n'ont eu assez de force pour détourner l'asservissement de la patrie.

Le gouvernement royal, en introduisant la justice dans la législation et les tribunaux, ainsi que la stabilité dans les institutions protectrices des droits politiques, n'aura pas à craindre de comparaison avec les républiques fragiles de l'antiquité; il y gagnera au contraire, puisqu'il établira et garantira ce que les anciens ont cherché sans avoir pu le trouver, ou qu'ils ont trouvé sans avoir pu le défendre. C'est surtout l'étude de l'histoire, des orateurs, des philosophes même qui donne occasion de développer et d'inspirer ces idées desquelles dépend le repos intellectuel de la Grèce.

L'étude de la littérature classique ne saurait être séparée de celle des connaissances nécessaires, soit pour en faire comprendre les ouvrages, soit pour préparer à des travaux d'un ordre plus élevé; il faut donc savoir combiner l'une avec l'autre. Nous avons fixé quatre ans pour les colléges; il y aura donc autant de cours. Dans le premier, qui comprendra les historiens et les poètes épiques, nous conseillons de joindre l'étude détaillée de l'histoire ancienne, surtout de celle de la Grèce; quant aux autres parties de l'histoire, on s'en occupera dans les cours supérieurs. Dans le second, on doit

achever la lecture des poètes épiques et commencer celle des lyriqnes; quant aux ouvrages des histoirens, Xénophon et Plutarque succéderont à Hérodote, en même tems qu'on enseignera dans cette classe l'art poétique et la prosodie des anciens. Le troisième, où l'on continuera les poètes lyriques et où l'on commencera les orateurs, donnera occasion d'enseigner la rhétorique, ainsi que ce qui a rapport au rhythme des anciens. Quant au qnatrième, qui embrassera la lecture de Platon et des poètes dramatiques, on pourra y joindre une introduction à la philosophie, où seront exposés les principaux points dont la solution a occupé les philosophes grecs depuis Thalès jusqu'à Aristote, de sorte qu'on voie se développer les problèmes essentiels de la spéculation dans un ordre naturel, et qu'on soit conduit, par la force intérieure des choses, à travers le cahos des philosophes Ioniens, Eléens et Pythagoriciens, à la doctrine de la philosophie attique qui a essayé la première avec succès de faire comprendre la réunion de la matière et de l'esprit, c'est-à-dire, de faire voir au fond, d'où la double direction de l'esprit spéculatif vers le réalisme et l'idéalisme, a commencé.

Outre cela, on donnera dans chaque cours un aperçu des auteurs classiques grecs et étrangers, appartenant au genre d'étude dont on s'occupe. Cependant il faut bien prendre garde de donner trop de développement à cette partie, et tâcher de mettre de bons manuels entre les mains des élèves.

L'enseignement théorétique doit être accompagné d'exercices propres à former le style, et de compositions en prose et en vers, sans jamais isoler une chose de l'autre, et sans s'écarter de la sphère dans laquelle l'enseignement de la classe est renfermé.

L'instruction religieuse sera portée à un degré qui

réponde aux autres branches de l'instruction du collége. Nous conseillons de vouer le tems qui lui sera réservé, à l'étude des livres du nouveau testament, en y joignant une théorie de l'église orthodoxe avec un aperçu général sur son histoire et ses relations avec les autres églises, soit de l'Europe, soit de l'Orient, afin de prémunir contre les doutes et les frivolités qu'ils auront à combattre, les esprits d'une jeunesse destinée aux recherches et à la spéculation. Il serait également nécessaire d'avoir un manuel qui traitât de ces sujets.

Le cours de mathématiques, après une répétition scientifique du calcul de l'arithmétique et de l'algèbre, qu'on pourra porter jusqu'à l'équation du cube, entrera dans le domaine de la géométrie, embrassera ensuite la trigonométrie rectiligne et sphérique, et finira par la théorie des sections coniques.

Pour le rapprocher de l'étude de la littérature grecque, il sera bon de prendre pour base les élémens d'Euclide, d'y joindre la théorie moderne des logarithmes, afin d'arriver à la solution des problèmes trigonométriques, et d'établir la théorie des courbes sur les ouvrages des mathématiciens grecs, et surtout d'Archimède. Il est vrai que les formules de l'algèbre conduisent plus rapidement à la solution des problèmes; mais elles nous y mènent, pour ainsi dire, les yeux fermés et sans beaucoup de profit pour le développement des facultés intellectuelles, ce qui est le but principal de l'instruction classique. En composant et en changeant les formules, on n'a qu'un calcul de plus, tandis que la méthode géométrique des anciens, quoique plus compliquée, procède au moyen de figures et de problèmes pour ainsi dire visibles. L'élève est à même de suivre peu-à-peu la marche qui conduit à la solution à travers des complications palpables et des

combinaisons ingénieuses. Telle est la véritable méthode gymnastique, préférable, à cet âge, aux calculs expéditifs et analytiques des y + z.

On devra remplacer l'étude de l'histoire naturelle par celle de la physique. Cette dernière, sans se perdre dans le détail des recherches secondaires, s'occupera surtout des problèmes qui ont rapport à l'athmosphère et à ses phénomènes, aux procédés favorables au commerce et aux différens métiers, la physique, comme science, étant un enseignement à part qui appartient à l'université. On continuera le dessin, le chant et la musique.

Les exercices gymnastiques recevront un nouveau développement. Le corps doit être renforcé soigneusement, en même tems qu'on cultive l'esprit, surtout dans ce pays où le climat est sain, mais violent, et où les travaux intellectuels peuvent même devenir dangereux à son organisme, si le développement physique ne marche de pair avec celui de l'esprit. Le mens sana in corpore sano, l'esprit sain dans un corps sain, voilà ce qu'il faut, et comme la jeunesse vouée aux études et aux méditations, se trouve par cela même exclue de ces exercices habituels qui fortifient le corps du laboureur, du militaire et du marin, l'école même doit se charger de suppléer à ce défaut. Les bâtimens du collége seront entourés de cours spacieuses, de galeries et de plantations pour les exercices du disque, de la lutte, de la course, etc. Il y aura de plus un manége et une école de natation. La danse ennoblie sera élevée jusqu'au choeur des anciens, qui suivait et représentait par ses mouvemens ce que le poète exprimait dans le chant. Enfin le maniement des armes et les évolutions militaires termineront ce cycle d'exercices dont l'intérêt et l'influence pourront

être rehaussés par des jeux publics et des distinctions analogues à celles qu'on destinera sans doute aux progrès intellectuels.

On n'aura pas de difficulté à mettre ces exercices d'accord avec l'ordre et la discipline du collége, pourvu qu'on y apporte le soin nécessaire, et qu'on en écarte ce qu'il y pourrait avoir de frivole et d'outré.

Chaque cours doit avoir son professeur, ce qui n'empêche pas que les mathématiques, la physique, la religion, les langues modernes, etc., ne soient enseignées par des professeurs particuliers, destinés chacun pour les quatre cours de l'établissement. C'est la seule manière d'attacher les élèves aux maîtres, puisque chaque an ils auront le maître principal de leur cours, auquel leur sort et leur éducation est plus spécialement confié, et d'éviter en même tems ce qu'il y a de restreint et d'imparfait dans le cumul de l'enseignement entier sur la personne d'un seul maître pour chaque cours, puisque les branches de l'enseignement, que nous venons d'indiquer, seront confiées à des instituteurs particuliers qui, du reste, seront égaux aux professeurs des quatres cours.

La direction du collége sera confiée au professeur du cour supérieur; il sera responsable de sa marche et de sa discipline, de même que chaque professeur pour son cours particulier. Le directeur est assisté par le conseil des professeurs dont il est le chef et le collègue; il est placé immédiatement sous l'autorité suprême du gouvernement, exercée dans les différentes éparchies par ses représentans, comme nous le verrons plus tard, de sorte qu'il n'y ait rien à démêler avec les autorités municipales, si ce n'est en réclamant leur coopération au maintien de la discipline scolastique, et que l'établissement jouisse de cette indépendance

qui lui est nécessaire pour prospérer et maintenir son autorité.

Quoique la discipline du collége n'entre pas dans autant de détails que celle de l'école hellénique, elle doit cependant être à la fois sévère et paternelle, embrassant tous les instans de la journée. Toutes les personnes en rapport avec les élèves externes, et les autorités locales elles-mêmes, à la réquisition du collége, seconderont le concours des parens et des maîtres dont nous avons déjà parlé plus haut. L'état du collége, le nombre des professeurs réclament, ainsi que cela s'entend de soi-même, une bibliothèque, un cabinet de physique et d'histoire naturelle, avec des logemens pour les maîtres et les élèves internes, et tout le matériel qui en dépend. Quant aux besoins ultérieurs auxquels il faut satisfaire, il faudra préparer aussitôt que possible les éditions des auteurs classiques accompagnées de commentaires et de résumés, avec les manuels de physique, de mathématiques, etc., nécessaires à la marche de l'enseignement; en même tems il faudra trouver ou former des professeurs capables de répondre à nos vues. Pour ce qui regarde l'explication des auteurs anciens et la direction de l'étude de la littérature grecque, il se présente des hommes d'un talent remarquable, tels qu'un Aesopios à Corfou, un Gennadios à Egine, un Benthylos à Athènes, et autres. Il y en a d'autres pour l'enseignement de la philosophie, comme Bambas, de l'histoire, comme Kumas. Enfin il s'en trouve pour la physique et les mathématiques qui sont revenus nouvellement des universités de l'Allemagne et de la France; mais leur nombre ne suffit pas aux besoins. Il sera difficile d'ailleurs qu'il y ait de l'ensemble dans leur enseignement et leur marche, attendu la divergence d'opinions et de méthodes qu'ils apportent des différentes

parts de l'Europe. Quoiqu'il en soit, on commencera avec ce qui existe; et comme l'école centrale d'Egine offre une base raisonnable, il faut tâcher de l'élargir et d'élever par degrés cet établissement à la hauteur des colléges telle que nous venons de la désigner.

Pour agir avec plus d'efficacité, il serait convenable de prendre en Allemangne tout ce qui est nécessaire pour former et monter un collége.

Les professeurs, arrivés en Grèce, apprendront en peu de tems l'idiome de leur nouvelle patrie, et un tel collége royal, établi au milieu d'une jeunesse spirituelle et studieuse, étendra bientôt son influence salutaire sur le pays. Il faudra ensuite un institut, afin de former des professeurs pour les colléges, de même qu'on l'a fait pour les maîtres des écoles helléniques et élémentaires.

Comme les professeurs des colléges doivent compter parmi les savans de distinction, la faculté de philosophie et des belles-lettres de l'université qu'on établira en Grèce, sera chargée de les former. Ceci n'empêche pas de réunir, sous des professeurs d'une capacité spéciale, et membres de la faculté, ceux qui voudraient se vouer à l'enseignement des colléges, et de leur procurer l'occasion particulière d'acquérir soit les connaissances requises par leur emploi, soit un certain degré d'expérience pratique, en les faisant participer, sous la conduite de leurs maîtres, à l'enseignement d'une école hellénique et d'un collége qui seront fondés dans la ville universitaire, et en les engageant à se vouer exclusivement quelques années à ces exercices pratiques, après avoir fini leurs études universitaires.

On comprendra toute l'importance de ces mesures. Il s'agit de former un corps d'hommes distingués par leur savoir, leur caractère, connaissant à fond l'art

difficile d'enseigner et de conduire la jeunesse dans la période de sa vie où l'esprit se développe et le caractère se décide, et dont les principes politiques donnent au gouvernement les garanties que requiert le nouvel ordre de choses. Assurément c'est une tâche noble et difficile de donner un libre élan à l'activité intellectuelle de la jeunesse grecque, et d'affermir en même tems ses sentimens moraux et religieux, de lui faire connaître à fond la grandeur et la gloire de ses ancêtres, sans altérer son attachement à l'ordre nouveau, d'unir dans son âme l'enthousiasme du passé à l'amour du présent, enfin de nourrir et d'ennoblir en elle les plus grandes forces dont les opérations puissent diriger tous les calculs et toutes les espérances.

C'est donc dans ce sanctuaire de l'éducation publique, que se trouve renfermé le sort de la Grèce, en tant qu'il dépend des lumières, des vertus et du patriotisme éclairé de la partie la plus influente de la génération qui s'élève. Chaque mesure prise dans le dessein de former de tels instituteurs, de les encourager, de récompenser leurs services et de les attacher à leur vocation, ainsi qu'au gouvernement, sera dans l'intérêt commun du pays et de son trône.

Quant à leurs appointemens, qui devraient suffire pour leur procurer une existence honorable, il faudrait à peu près suivre la même marche que pour l'école hellénique et l'élémentaire, c'est-à-dire, faire monter leurs revenus avec leurs années de services. On leur accorderait donc d'abord des honoraires de 3000 drachmes, qu'on augmenterait de 500 tous les cinq ans jusqu'à la somme de 6000, sans exclure les autres munificences extraordinaires réservées au mérite particulier. Une fois qu'ils auraient passé cinq ans dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne devraient être

mis en retraite qu'avec les deux tiers de leur traitement; la destitution qui entraînerait la perte de tous leurs appointemens et de tous leurs prérogatives, ne pourrait être prononcée que pour un crime, et après qu'ils auraient été jugés par les tribunaux compétens. A leur mort, un cinquième de leur pension resterait à leurs veuves; leurs enfans en auraient un dixième jusqu'à l'âge de vingt-trois ans accomplis.

On augmentera le nombre des colléges royaux en proportion des ressources littéraires et du nombre des professeurs La Grèce continentale en aura au moins deux, les îles autant, et le Péloponèse trois; et comme il est de l'intérêt du gouvernement de les diriger dans l'esprit des institutions générales, il sera nécessaire de les fonder et de les maintenir aux dépens du trésor public.

Pour en garantir la prospérité, et leur assurer une influence universelle et plus immédiate sur le pays, il y aura encore plusieurs autres mesures à prendre; ce sera, par exemple, de n'admettre dans les colléges royaux aucun jeune homme qui ne sache ce qu'on apprend dans les écoles helléniques. Je conseillerais en outre d'instituer des pensions ou bourses royales, pour ceux des enfans de treize à quatorze ans qui se seraient le plus distingués, et de faire la même chose pour ceux qui sortiront des colléges afin de suivre les études universitaires. Toute la jeunesse grecque qui se voue aux études, devrait être admise à ce concours, auquel on donnerait toute la solennité et la publicité possibles, de sorte que chaque année, les vingt-cinq qui auraient montré le plus de talens, seraient reçus au nombre des pensionnaires royaux dans les colléges, ainsi qu'à l'université.

Pour mettre les colléges royaux en plus grande

harmonie avec les besoins locaux des provinces, il ne s'agirait que de suivre la méthode déjà indiquée pour les écoles helléniques, c'est-à-dire, que de conserver dans leur quatre cours l'étude de la littérature telle que nous avons montrée, et de donner aux autres branches de l'enseignement une direction plus spéciale, en y joignant les branches requises par les besoins et les intérêts locaux.

Ainsi l'enseignement serait varié, et l'on n'aurait pas besoin de recourir à des écoles spéciales pour les différentes branches de l'administration. On pourrait même appliquer cette méthode à l'école de marine et à l'école militaire qui ne recevraient des élèves qu'à l'âge de quatorze ans et pourvus des connaissances qu'on donne dans les écoles helléniques, de sorte que cet établissement, tout en embrassant les études et les exercices nécessaires pour le faire prospérer, ne s'écarterait pas entièrement de la base générale, gardant de la littérature et des autres branches de l'instruction du collége tout ce que sa destination spéciale pourrait comporter. Enfin l'enseignement des colléges royaux, tout en servant d'exemple, ne devra pas gêner l'instruction particulière, qui restera libre, quoique soumise à une surveillance de l'autorité telle qu'elle est réclamée par l'intérêt général.

DIX-HUITIÈME SECTION.

De l'établissement de l'université et des académies pour les sciences et les arts en Grèce.

L'ÉTABLISSEMENT d'une institution avec toutes les facultés de théologie, de droit, de médecine, de philosophie, y compris l'histoire avec la diplomatie, les mathématiques, les sciences exactes et l'économie politique, viendra couronner cet ensemble de l'enseignement. Le nombre des professeurs égalera celui des différentes branches d'instruction qu'embrasse chaque faculté. On leur adjoindra ensuite un certain nombre de ces professeurs extraordinaires et de ces jeunes maîtres qui, avec le grade de docteurs, sont connus en Allemagne sous le nom d'instituteurs le privés (Privatdocenten).

Chaque faculté jouira des mêmes priviléges que les corporations littéraires de l'Europe. Elle élira son chef, et proposera au choix du gouvernement les hommes qu'elle juge les plus dignes d'occuper les places vacantes. Elle sera libre de régler tout ce qui a rapport au cercle des études et de la science, tout se conformant toujours à la constitution, comme d'établir des prix, de publier des mémoires aux frais de la faculté, etc. Les facultés réunies formeront un corps enseignant, revêtu des priviléges nécessaires à son indé-

pendance et à sa prospérité; ce sera l'université de la Grèce.

Cette grande corporation doit être dotée de revenus en biens fonds qui la mettent à l'abri des changemens de l'administration et des fluctuations des deniers publics. Chaque année elle élira dans son sein, outre le chef ou le recteur de l'université, la moitié du sénat auquel le maintien de l'ordre et de la discipline sera confié, et la moitié d'une commission chargée de l'administration de ses revenus. Le recteur assisté des doyens des facultés, présidera l'une et l'autre.

L'érection d'un tel établissement exige un local et un matériel très-étendus. En premier lieu viennent les bâtimens. Un édifice spacieux avec des salles pour les solennités, les archives et les cours des professeurs; des bâtimens séparés pour l'enseignement de la chimie, de l'anatomie et de la pharmaceutique, avec les cabinets et les collections d'instrumens requis pour ces sciences; un hôpital pour l'enseignement de la clinique; une bibliothèque qui embrasse toutes les branches des sciences et des lettres; une imprimerie et une librairie; des cabinets de physique, de minéralogie, de zoologie, de botanique avec un jardin des plantes; des collections de médailles, d'antiquités et de plâtres, des cours spacieuses pour les exercices et les jeux gymnastiques, l'équitation et le maniement des armes, ainsi qu'une école de natation, entreront dans le plan de cette grande institution, qui procurera à la jeunesse déjà avancée en âge et en connaissances, une vaste occasion d'achever son éducation littéraire et scientifique, de développer ses forces physiques, et de se préparer en même tems à servir et à défendre une patrie qu'elle aura appris à chérir au delà de la vie.

L'université ne comptant parmi ses élèves que des adolescens déjà formés et mûris par des études longues et profondes, pourra s'en rapporter à leur libre disposition pour le travail, et, puisqu'il importe également au développement de l'esprit scientifique et du caractère que les restrictions et les obligations imposées par la discipline des colléges cessent dans la sphère de la haute instruction, l'étude universitaire sera entièrement libre. L'université demandera seulement de ceux qui la fréquenteront, qu'ils y soient bien préparés et qu'ils assistent à des cours de leur choix. Les études universitaires finies, on leur délivrera des certificats sur le tems qu'ils y auront passé, les cours qu'ils auront entendus et la conduite qu'ils y auront menée; le reste regarde l'état. C'est à lui d'instituer des examens rigoureux pour tous ceux qui veulent entrer à son service, et de les placer à la sortie de l'université. Les commissions qui en seront chargées, pourront néanmoins être composées en entier ou en partie de professeurs; mais comme c'est l'affaire de l'administration, elles seront en tout cas présidées par des délégués de l'autorité royale. Cependant, afin de prévenir les jeunes gens sur les matières que comporteront ces examens, et leur montrer l'ensemble des études, on leur donnera, à leur arrivée à l'université, un aperçu clair et assez étendu sur les sciences que l'on professe à l'université, sur les liaisons qu'ont entre elles les différentes branches des études, sur leurs ressources et sur la meilleure manière d'en profiter, comme sur les branches des connaissances qui composent les différens genres d'études auxquels un élève de l'université voudrait se livrer, de sorte que chacun puisse embrasser d'un seul coup d'oeil le champ de l'enseignement général et la partie à laquelle il se destine.

Nous ne voulons pas cependant que les études de l'université soient sans surveillance. Au contraire nous demandons que chaque professeur, au moyen de colloques établis sur ses cours, de travaux écrits qu'il réclamera de ses auditeurs, de ce qu'on appelle disputes publiques sur des objets traités dans le cours et auxquelles le professeur prendra part lui-même, enfin de liaisons entretenues avec ceux qui s'attachent plus spécialement à sa personne et à ses enseignemens, influe sur leur application et se mette en état de juger de leurs progrès.

De plus, l'émulation de la jeunesse doit être éveillée et nourrie par des prix littéraires que prescriront les différentes facultés.

Tout étudiant qui ne fréquente pas de cours et qui ne se justifie pas de son application, sera relégué de l'université. Dans tout cela nous comptons principalement sur l'attachement qui se forme entre les professeurs distingués et les élèves studieux, et nous conseillons de mettre le plus grand soin à ce que les liaisons qui en sont les conséquences, deviennent de plus en plus intimes, et que les maîtres, se voyant ainsi entourés de l'élite de leurs élèves, soient en état de diriger leurs travaux et de les faire apprécier par l'autorité.

La discipline doit être exercée par le recteur, le sénat et les hommes mis à leur disposition. Tout en accordant à la jeunesse une liberté de mouvement compatible avec l'ordre public, elle devra néanmoins être sévère et se faire sentir à ceux qui se rendent indignes de la haute instruction et des fonctions auxquelles ils seront appelés, soit par des troubles, des débauches ou d'autres excès de ce genre. Sous ce rapport, il faut bien prendre soin d'élaguer les mauvais sujets.

Les moyens nécessaires pour fonder et maintenir une telle institution, doivent être analogues à son étendue et à son importance. Un million de francs serait requis pour la construction du premier établissement et l'achat des bibliothèques et des cabinets; un demi-million suffirait ensuite chaque année pour payer les professeurs, pourvoir à la conservation des bâtimens, faire face à l'impression des ouvrages publiés par l'université et à l'augmentation de ses collections, de ses musées et de ses cabinets. Pour le commencement et avant que l'institution ait atteint son développement, la somme annuelle pourrait être plus restreinte.

On couvrira une partie de ces dépenses par des dotations en biens fonds, telles que des champs, des forêts, des moulins, des vignes et des oliviers; en accordant une part à l'université dans les héritages du second degré, dans les intérêts des sommes provenant de la vente des biens nationaux et des gains faits par les compagnies d'assurance. On pourrait aussi compter sur des contributions, des donations et des legs importans de la part des Grecs riches, répandus dans les différens pays de l'Europe et de l'Asie, qui ne resteraient pas indifférens à un appel fait à leur patriotisme et s'empresseraient de concourir à l'établissement d'une institution destinée à ramener la culture des sciences et des lettres sur le sol glorieux de leur patrie.

On dira peut-être que, quelque important que soit l'établissement de l'université, il serait bon cependant et même nécessaire de le différer pour prendre soin avant tout de l'instruction primaire et intermédiaire de la jeunesse. On prétendra que, sans des mesures préalables, l'université ne saurait répondre à l'attente générale, puisqu'elle devrait commencer avec des élèves sans connaissances fondamentales, et par cela même

incapables de suivre la marche de la haute instruction.

A quoi il faut répondre que rien n'est plus essentiel que d'accélérer l'accomplissement d'une telle institution: on trouve des jeunes gens de dix-huit à vingt-quatre ans et au delà, remplis d'excellentes dispositions et ne manquant nullement de connaissances. Il est vrai que, chez la plupart d'entre eux, cette instruction n'est ni assez étendue ni assez solide; mais on ne peut pourtant pas les renvoyer aux colléges, et ce sont les premiers, après les hommes faits, qui doivent entrer dans les affaires. Il y a aussi des hommes plus âgés qui ne désirent pas mieux que d'avoir une occasion d'apprendre. J'ai rencontré jusqu'à des capitaines Roméliotes au delà de trente et de quarante ans, qui m'ont déclaré qu'ayant passé la moitié de leur vie dans les camps et l'ignorance, ils sentaient le désir d'en consacrer le reste à s'instruire, ajoutant qu'ils seraient les premiers dans les salles de l'université pour suivre les cours d'histoire, de physique, d'histoire naturelle, etc., au milieu des élèves plus jeunes et, s'il le fallait, avec leurs fils.

On aurait le droit de faire la même objection pour les élèves qui, d'après leur âge, devraient entrer dans les écoles helléniques et les colléges royaux, puisque dans les premières années, ni les uns ni les autres ne seront suffisamment préparés. Il s'agit cependant là aussi de commencer de suite en prenant la jeunesse telle qu'elle est et en graduant l'instruction suivant l'avancement de chacun. On ouvrira par conséquent dans la même année l'école hellénique, le collége et l'université.

En procédant de la sorte, on peut être sûr que, dans l'espace de quatre à six ans, les différentes insti-

tutions auront atteint un degré suffisant de maturité, et que l'école primaire fournira à l'école hellénique, celle-ci au collége, celui-ci à l'université, et l'université à l'état, des élèves suffisamment préparés pour leur carrière ultérieure.

Quant aux professeurs de l'université, ils ne se trouveront pas d'abord en nombre assez considérable. Il en faudra six pour la théologie, autant pour la jurisprudence, huit pour la médecine, et vingt pour les autres sciences comprises sous le nom de faculté de philosophie, sans compter les professeurs extraordinaires ni les instituteurs particuliers. Il est vrai qu'il sera impossible de se procurer tout d'abord ce nombre; mais on en trouvera du moins une partie parmi les indigènes, et l'on pourra placer comme maîtres, de jeunes grecs qui auront fini avec distinction leurs études en Europe, pour les nommer ensuite professeurs, s'ils se montrent capables de répondre à cette vocation. Du reste, on peut imiter l'exemple de Méhémed-Ali qui a placé des Français, des Allemands et des Italiens comme professeurs, dans la nouvelle école de chirurgie érigée au Caire. Cet établissement a obtenu un tel succès qu'en peu d'années il sera conduit par des indigènes qu'auront formés ces étrangers. Il s'agira donc d'appeler à quelques places vacantes des savans de l'Europe, surtout de jeunes professeurs allemands qui auront déjà fait preuve de capacité dans la carrière de l'enseignement. Du reste l'universitè aura d'autant plus de chances de voir se former ses professeurs futurs parmi ses propres élèves, que ceux qui sortiront des colléges y apporteront des connaissances plus solides et des sentimens dignes d'une grande âme. Les liaisons intimes qui naîtront entre les professeurs et les étudians distingués, contribueront puissamment à faire avancer et

connaître les plus capables. On leur donnera toute espèce de facilités pour ouvrir des cours, et l'on peut être sûr qu'en peu d'années l'arbre de l'enseignement aura produit, sur le sol fertile de la Grèce, des rejetons robustes et dignes de leur origine.

Les honoraires des professeurs doivent être attachés à leur place et pourront varier de 5000 à 10,000 drachmes. Outre la part qu'ils auront aux droits que chaque faculté prélève pour les examens qu'elle fait et les degrés qu'elle confère, l'usage de faire payer aux élèves les cours qu'ils fréquentent avec une rétribution modique, usage généralement reçu en Allemagne, doit être également introduit en Grèce, puisqu'il a été reconnu comme encourageant pour les professeurs auxquels il assure un surcroît de revenu analogue à leurs succès et avantageux aux élèves qu'il retient à leur place, car on a remarqué communément qu'un cours qui est payé, est plus régulièrement fréquenté qu'un autre qui ne coûte rien.

L'université s'administrant elle-même, le gouvernement n'en est que le curateur. Cette charge doit être exercée par un haut fonctionnaire entouré d'une grande considération à cause de ses qualités morales, politiques et littéraires; il tâchera d'aprécier le mérite des professeurs et des maîtres, d'assurer à chacun la place, la distinction, les avantages que son savoir, les résultats de son enseignement, ses travaux littéraires, son caractère et ses sentimens réclament. Honos et praemium, telle fut la devise du grand fondateur de l'université de Göttingue; il n'y en a pas d'autre pour faire fleurir des institutions semblables, soit en Grèce, soit ailleurs.

Comme il importe à la Grèce que cette année ne s'écoule pas sans que son université soit établie, au

moins en partie, je conseillerais de profiter des localités d'Egine pour l'y installer provisoirement, jusqu'à ce qu'on ait préparé la place qui doit la recevoir. Les salles de l'Orphanotrophée sont assez vastes. On y trouvera une bibliothèqne déjà commencée, avec des collections d'antiquités, d'histoire naturelle, une imprimerie, et une lithographie, à quoi il faut ajouter sa situation centrale au milieu du Péloponèse, de la terre ferme et des îles, les agrémens d'une île assez fertile, dont le climat est un des plus sains et la population, une des plus honnêtes. La présence des orphélins n'y mettra pas d'obstacle, le gouvernement mixte ayant déjà jugé nécessaire d'en éloigner ceux qui étaient corrompus ou incapables. Pour empêcher les autres de se perdre également, on fera bien de suivre avec ces malheureux enfans l'exemple donné par les états les plus éclairés de l'Europe, c'est-à-dire, de les confier dans les villes et les villages à des familles respectables qui se chargeront de les élever avec leurs enfans, moyennant une modique récompense. Placés sous l'inspection de l'ecclésiastique de la commune, de la démogérontie et de l'autorité centrale de l'éparchie, traités et instruits comme les enfans de la maison, ils seront mieux préparés pour leur avenir et à moins de frais. Le gouvernement, avec la même somme qu'il dépense actuellement pour maintenir 250 enfans dans un état déplorable, procurera à 500 d'entre eux une éducation convenable et assurera à plusieurs un avenir; car l'expérience qu'on a faite dans les autres pays, prouve que les familles auxquelles on confie de tels enfans, s'accoutument à les chérir, et finissent souvent par les regarder comme les leurs. Plus tard il n'y aura point à balancer, l'université devra être transportée à Athènes. On pourra peut-être être incertain sur le choix de la

capitale du royaume; mais personne n'hésitera sur celui de la capitale des sciences et de la haute civilisation de la Grèce régénérée. Les mânes de Socrate, de Platon et d'Aristote planent encore sur les lieux où florissaient autrefois l'académie et le lycée. Les ruisseaux du Céphise, chantés par Sophocle, arrosent toujours des oliviers, des champs et les plantations fertiles, tandis que les ruines de ces superbes monumens, le ciel, la terre et la mer, tout y respire le génie Attique. C'est là seulement que les hautes études, ainsi que la poésie et les beaux-arts, pourront apparaître dans toute leur force et se développer avec cette rapidité et cet éclat nécessaires à la fois au besoin et à la gloire de la Grèce.

On pourrait même ajouter que les anciens emplacemens du lycée et de l'académie se prêtent aux nouveaux établissemens. Le premier se trouve vis-à-vis de l'Acropole, en face de tous les monumens d'Athènes, avec vue sur le Pirée, le cap Colias, la mer et les côtes du Péloponèse. C'est la pente orientale de l'Anchesmus, traversé par les eaux limpides d'aqueducs souterrains et bordé à l'est par l'Illise. C'est là qu'il faudra élever les bâtimens de l'université avec ses musées, ses collections, ses jardins et ses cours, en s'étendant au sud vers le temple de Jupiter Olympien, au midi et au nord vers les plantations de vignes anciennement fameuses sous le nom des jardins. Dans cette dernière direction se trouve le couvent d'Asomato, bâti sur les ruines du gymnase et du temple de Cynosargès; on pourra le disposer de manière à recevoir la faculté de théologie avec les élèves qui s'y vouent. Du lycée il n'y a que vingt minutes de chemin à travers des campagnes s'inclinant vers l'occident pour arriver aux hauteurs du Colonos, au

pied duquel sont le tombeau de Platon et les ruines d'une église entourée de vergers, qui porte encore le nom de l'académie. De cette hauteur on embrasse toute la vallée du Céphise avec ses grands oliviers et ses deux cents jardins entremêlés de campagnes et de maisons. Il est vrai que l'air y est mal-sain à cause de l'humidité des bas-fonds occasionnée par les irrigations des fleuves; mais il est excellent sur la pente de la colline et dans les plaines voisines. C'est là qu'il faudrait rétablir l'académie de Platon destinée aux hommes nourris dans les sciences, et qui formerait une société dont les recherches savantes auraient pour but l'étude de la nature, de la philosophie, de l'histoire, de l'antiquité, de la littérature grecque ancienne et de la moderne. Séparée de l'université par sa destination, puisqu'elle se vouerait principalement aux recherches et à l'accroissement des sciences, pendant que l'université tâcherait avant tout d'utiliser les hautes études pour l'enseignement de la jeunesse, elle lui serait cependant unie par les liens d'un commun intérêt et la participation de ses membres aux travaux de l'enseignement. Elle célèbrerait le jour de la naissance de Platon par une fête littéraire à laquelle on décernerait des prix aux savans qui, dans le cours de l'année, se seraient distingués par des découvertes ou des publications capables d'avancer les sciences ou d'augmenter la gloire littéraire de la Grèce. Elle travaillerait en même tems à faire connaître ce pays sous tous les rapports que présentent la nature, le peuple et l'antiquité. En conséquence, elle tâcherait d'exposer la géographie et l'ethnographie, la géologie et l'histoire naturelle, ainsi que la topographie et les débris des arts anciens répandus sur la surface du sol ou recélés dans son sein. C'est donc à elle qu'on doit confier une

description de la Grèce sous tous ces rapports, enrichie de plans, de cartes et de dessins, prenant pour modèle le grand ouvrage sur l'Egypte exécuté par la France. De plus elle surveillera aussi le département des antiquités. Défendre les monumens et les ruines même contre des dégâts ultérieurs, les réparer autant que leur état de délabrement le permet, rassembler les inscriptions de tout genre et en faire des collections locales destinées à éclairer la topographie et à alimenter parmi le peuple l'intérêt pour les ouvrages de ses ancêtres, former un musée national par la réunion de ce qu'on trouve de plus précieux, et faire exécuter dans ce but des fouilles régulières à Olympie, à Delphes, à Athènes et ailleurs, où le sol est encore riche en trésors de ce genre, voilà un des principales occupations dont il faut charger l'académie.

Du reste il est bien entendu qu'on ne séparera pas les arts des sciences à Athènes. Quant au rétablissement des monumens, qui s'y trouvent en plus grand nombre, il est possible de restaurer le Thésée, l'entrée des Propylées et de dégager l'Acropole même des décombres. Cette enceinte doit cesser d'être un fort et ne doit contenir que les bâtimens propres à recevoir le musée national des antiques et les collections d'arts, et à offrir des ateliers aux maîtres d'architecture, de sculpture et de peinture, ainsi qu'aux élèves qui voudraient se former dans les arts, après avoir appris le dessein dans les écoles helléniques et s'y être distingués d'une manière toute particulière.

Il faut cependant se garder d'introduire dans leur enseignement des formes trop académiques. C'est au maître d'atelier à former l'élève et non à l'académie des beaux-arts, puisque l'expérience a montré l'insuffisance de tels établissemens. Cela n'empêche pas ce-

pendant de réunir ces maîtres dans un corps analogue à celui de l'université, et de pourvoir à leurs besoins par l'assignation d'un revenu fixe, en établissant des ateliers, des collections de plâtres, d'estampes, de dessins, de tableaux, avec une bibliothèque enrichie de tous les ouvrages sur les arts qui peuvent leur être utiles.

DIX-NEUVIÈME SECTION.

De l'église grecque et de la manière dont il faut la constituer.

Les habitans du royaume de la Grèce appartiennent à l'église orthodoxe catholique et apostolique de l'Orient (ἡ ὀρθόδοξος, καθολικὴ καὶ ἀποστολικὴ ἐκκλησία τῆς ἀνατολῆς), excepté à peu près 30,000 insulaires qui suivent le rite de l'église catholique apostolique de l'Occident. On appelle ceux-ci des Latins (*Λατῖνοι*) en opposition avec les Romains (*Ῥωμαῖοι*), dénomination réservée aux grecs orthodoxes.

C'est un fait connu qu'après l'établissement du christianisme dans l'empire Romain et son affermissement par l'empereur Constantin, les archevêques de Rome, de Bysance ou de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem furent regardés comme les chefs des grandes provinces ecclésiastiques, et honorés du titre de Papes et de Patriarches, ayant sous leur autorité les archevêques métropolitains, auxquels furent soumis les évêques qui, de leur côté, surveillèrent les archimandrites et les curés de leurs éparchies, ainsi que les couvens, lorsque les directeurs (*ἡγούμενοι*) de ces établissemens ne furent pas placés sous la juridiction immédiate du métropolitain ou du patriarche.

Les provinces de la Grèce actuelle font partie du

grand diocèse du patriarche de Constantinople. On y compte onze archevêques: la Grèce orientale a ceux d'Athènes et de Thèbes; la Grèce occidentale a celui d'Arta, dont le siège est resté hors de la frontière septentrionale du royaume; le Péloponèse a les archevêques de Corinthe, de Patras (*Παλαιοπατρῶν*), de Nauplie, de Christianopolis ou Tripolizza, d'Olène ou Elide, et de Lacédémone; les îles ont ceux d'Euripe ou d'Eubée, de Tinos et de Naxos. Parmi les îles et les éparchies que nous connaissons, chacune à peu près a son évêque. Le nombre des monastères est de 57 dans la Grèce continentale; les îles n'en comptent pas moins, et ce nombre est plus considérable encore dans le Péloponèse. On peut évaluer le tout au moins à 200.

Le patriarche de Constantinople, siégeant dans la nouvelle capitale de l'empire, reçut le titre d'écuménique, puisque les Romains regardaient le pays soumis à leurs lois comme la terre habitée (*οἰκουμένη*); le patriarche de Rome, comme résidant dans l'ancienne capitale, y prétendit également. Tel fut le commencement de cette scission fatale qui, s'étendant plus tard sur des points du dogme et du rite ecclésiastique, a fini par séparer entièrement les deux églises. En vain travailla-t-on à les réunir; elles allèrent jusqu'à s'excommunier réciproquement, et Constantinople, abandonnée par l'Occident, tomba entre les mains de Turcs. Après le schisme, les grandes provinces des patriarchats de Constantinople, d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie restèrent à l'église d'Orient; mais dans l'intérieur de l'Egypte, de la Syrie et de l'Asie, le christianisme succomba presque entièrement sous les persécutions et les cruautés des vainqueurs Musulmans. Les archevêques et les évêques disparurent pour la plupart, de sorte qu'on ignore aujourd'hui où était le siège de leurs dio-

cèses. Les revenus des églises furent assignés à l'entretien des Mosquées. Etabli à Constantinople sur les ruines de l'empire d'Orient, Mahomet II comprit que les Grecs, quoique chrétiens, pourraient devenir utiles et même nécessaires à l'affermissement de son trône. Il proclama donc une amnistie générale, accorda la tolérance des cultes et entreprit de rétablir l'église grecque, foulée aux pieds par les vainqueurs barbares. Le patriarche de Constantinople n'existant plus, le clergé reçut l'autorisation d'en choisir un nouveau. Gennadios Scholarius, homme instruit et vertueux, fut élevé à cette dignité. Mahomet, usurpant les priviléges des empereurs, l'installa patriarche et le salua comme chef de tous les Grecs.

Cette mesure protectrice préserva parmi la nation grecque, autant qu'elle existait encore en Europe et dans les échelles de l'Asie, le christianisme du sort qu'il avait éprouvé dans l'intérieur du nouvel empire. On eut bien encore des dangers à courir, des humiliations à supporter; mais enfin on parvint à organiser l'église, c'est-à-dire, à mettre des termes raisonnables à l'autorité jusqu'alors arbitraire du patriarche, à soumettre le clergé à une discipline salutaire, à donner à la nation une représentation et à régler les finances de l'église, de manière qu'elle pût, dans les circonstances urgentes, fournir les moyens d'apaiser la colère et de gagner la faveur du gouvernement turc.

D'après cette constitution, l'église était gouvernée par un synode composé des archevêques; mais la multitude de ses membres et leur instabilité produisant des troubles et des inconvéniens, le nombre en fut restreint à huit. C'étaient les archevêques de Cizycus, de Nicée, de Césarée dans le Pont, d'Andrinople, de Larisse, de Thessalonique, d'Ephèse, de Smyrne, auxquels on en

ajouta ensuite deux autres, savoir les archevêques de Chalcédoine et de Déréon (τῶν Δερεῶν), villes situées près de Constantinople, lesquels demeurèrent presque toujours dans la capitale.

Le synode, la noblesse, les notables parmi les négocians, les bourgeois et les artisans, composent une assemblée nationale qui a le droit d'élire le patriarche, d'examiner son administration, et, en cas de besoin, de prononcer sa déchéance. Le choix et le renvoi du patriarche ont besoin d'être ratifiés par le Sultan.

La caisse de l'église est confiée à un comité composé de douze membres, dont quatre sont archevêques et les deux autres tiers sont pris, l'un parmi les députés de la noblesse, et l'autre parmi ceux du tiers-état. Ce comité rend compte de sa gestion à l'assemblée nationale: on le renouvelle tous les ans. Le sceau patriarcal est partagé en quatre morceaux, déposés chez autant de métropolitains, membres du synode. Le patriarche a la clef au moyen de laquelle les quatre morceaux peuvent être réunis. Il faut donc le concours de ces cinq prélats pour faire usage du sceau de l'église et légaliser les actes et les décisions du synode qui doivent en être munis.

Le synode jouit d'un autorité absolue pour décider toutes les affaires ecclésiastiques et temporelles qui sont de son ressort. Le patriarche, comme chef de l'église, en est le président. Chacun de ses membres a un certain nombre d'archevêques qui sont de sa juridiction. Ces derniers lui adressent leurs mémoires comme à leur protecteur, et celui-ci les porte à la connaissance du synode; les décisions ont lieu après leur rapport et à la pluralité des voix. De plus, le patriarche, en sa qualité d'évêque de Constantinople, est le grand juge des Grecs de son diocèse. Il est assisté

dans cette fonction des gens de sa cour, tant prêtres que laïcs. Les évêques sont également les juges des Grecs domiciliés dans leurs diocèses; ils prononcent sur les affaires de succession et de mariage, souvent même sur des choses purement civiles et correctionnelles. On peut appeler de leur arrêt au grand synode et à la décision du Cadi; mais quiconque, méprisant ce jugement ecclésiastique, s'adresse à l'autorité turque, est chargé de l'anathème [1]).

La mense ou le revenu du patriarche consiste dans un impôt sur les testamens des chrétiens de son diocèse qu'il a le droit de confirmer, dans l'héritage des moines et des religieuses qui meurent sur son territoire, dans les honoraires de son tribunal civil et ecclésiastique, ainsi que de la chancellerie, enfin dans les dons que lui font les évêques et les archevêques, quand ils sont nommés à leur place ou lorsqu'ils viennent à Constantinople, et les autres cadeaux qu'il reçoit de la part des indigènes et des étrangers.

Les revenus du synode se composent: 1° des contributions annuelles que les évêques et les archevêques versent dans sa caisse et qu'on peut évaluer à 100,000 piastres turques; 2° des sommes que les mêmes ecclésiastiques y doivent déposer une fois qu'ils sont nommés ou promus. Le montant en peut être estimé à 250,000 piastres turques. Ces revenus se dépensent en paiemens faits au gouvernement turc, qui prélève 40,000 piastres par an, puis en cadeaux que chaque ministre de la Porte reçoit à sa nomination, en frais

---

1) Voyez sur une partie de ces détails et d'autres qui seront rapportés, le précis historique sur l'état actuel de l'église orthodoxe en Orient, écrit par un métropolitain grec et imprimé dans le courrier de la Grèce. 1830. No. 4 et seq.

d'entretien de l'église patriarcale, enfin en amendes au moyen desquelles on apaise le courroux des autorités turques contre les chrétiens qui s'arment, se révoltent ou émigrent avec leurs familles dans les pays limitrophes. Malgré les soins du comité, la caisse est toujours dans une grande détresse qui augmente à mesure que la valeur des monnaies turques tombe, puisque le synode se voit forcé de hausser les sommes pour produire quelque impression sur ces barbares.

Les archevêques et évêques sont libres et indépendans dans tout ce qui concerne la religion et l'administration civile des affaires des Grecs Ils ne sont soumis à aucun impôt de quelque nature qu'il soit. Aucune autorité du pays n'a le droit de les juger: le divan seul du grand seigneur peut prononcer sur eux.

Le gouvernement turc a dépouillé les évêques de tous leurs revenus qu'il a dévolus aux mosquées et aux minarets, maisons où l'on donne à manger aux pauvres. C'est ainsi qu'un tiers des revenus de l'empire appartient aujourd'hui à ces établissemens, ou plutôt tourne au profit de leurs intendans. Après le renversement du gouvernement turc en Grèce, ces possessions, connues sous le nom de bacoufs, ont été réunies aux domaines ou aux biens nationaux.

Pour subvenir aux besoins des évêques, on leur avait accordé les ressources suivantes: ils reçoivent de chaque famille deux tiers de piastre turque par mois et de chaque ecclésiastique de leur diocèse deux ducats d'or par an; ils prélèvent en outre des taxes sur les mariages, les enterremens, et les revenus des couvens et des églises; enfin ils héritent des moines et des religieuses qui meurent dans l'étendue de leur juridiction. Les évêques visitent une fois l'an leur diocèse pour faire l'inspection, juger les causes qui sont portées à

leur connaissance, recueillir les taxes de leurs revenus et des dons gratuits que les fidèles ne manquent pas de leur offrir.

Une grande partie des évêchés possèdent aussi des biens-fonds qui leur furent légués après la spoliation, soit par des évêques, soit de riches familles chrétiennes. C'est avec ces revenus que les évêques peuvent se soutenir honorablement dans leurs places, exercer des actes de piété envers les indigènes, se faire aimer et respecter même des Turcs, et satisfaire à leurs obligations envers la caisse du synode.

Les monastères sont administrés par le prieur (*ἡγούμενος*) et un conseil choisi par les moines (*καλογέροι*, c'est-à-dire bons vieillards). Ces derniers, n'ayant d'autres occupations que l'économie, administrent eux-mêmes leurs revenus, soit qu'ils restent dans le couvent, soit qu'ils se dispersent dans les succursales (*μοναί*) que leurs couvens ont ailleurs. En général ils sont tout à fait ignorans, s'habillent et travaillent comme les paysans. Sous les Turcs, les monastères étaient très-peuplés d'hommes qui y entraient pour être à l'abri des vexations de leurs maîtres; pendant la guerre, ils ont été presque tous détruits ou désertés par les moines.

Outre le cercle de cette hiérarchie, se trouve le clergé séculier, composé des curés (*παπάδες*) qu'on trouve surtout dans les campagnes. Ils ont la permission de se marier une fois dans leur vie, sans pouvoir aspirer à aucune dignité dans l'église. Dépouillés des biens ecclésiastiques par les Turcs, aussi bien que les évêques, ils sont restreints aux revenus accidentels de leur paroisse. Les baptêmes, les bénédictions prononcées sur la mère de l'enfant, les prières, les messes, les enterremens, les lustrations des maisons pratiquées chaque

mois, et des dons gratuits en pain, en volaille, en blé, etc., leur procurent des moyens de subsistance qui suffisent cependant rarement pour nourrir leur famille. Pour suppléer à ce manque, ils exercent une profession ou cultivent des terres nationales, en payant les dîmes comme les autres cultivateurs. Leur situation ne diffère donc en rien de celle des paysans, auxquels ils ressemblent encore par leur mise habituelle, si on en excepte les momens où ils sont en fonction. Il n'y a que la barbe qui les en distingue. Leurs femmes (*παπάδισσαι*) et leurs enfans (*παπαδόπουλοι*) supportent avec eux tous les travaux de l'agriculture. Les curés avec leurs familles, tout ignorans qu'ils sont, forment une classe très-respectable et sont en général fort considérés du peuple, tandis qu'on méprise les moines à cause de la conduite dont on accuse beaucoup d'individus de cet ordre. C'est ce qu'exprime le paysan dans son langage à la fois simple et énergique: Je recevrais dans ma famille le curé qui est marié; mais je mettrais à la porte le moine qui ne l'est pas. Voilà pour ce qui regarde le personnel de l'église, passons actuellement à son administration.

Nous avons remarqué que l'élection du patriarche de Constantinople se fait par l'assemblée nationale; quant aux patriarches d'Antioche et d'Alexandrie, ils sont choisis par celui de Constantinople et le synode; le patriarche de Jérusalem est désigné par son synode et sacré par le patriarche de Constantinople; la Porte doit confirmer tous ces choix. L'élection des archevêques et des évêques dépend également du grand synode de Constantinople. Tous les membres sont présens à un tel acte, ou bien votent par des délégués. Les candidats sont ordinairement pris parmi les desservans de l'église des patriarches et des archevêques: on

élit aussi des hommes qui ont rendu des services à l'église ou se sont distingués comme professeurs dans la carrière de l'enseignement. Les curés sont choisis et ordonnés par les évêques.

L'unité administrative de l'église orthodoxe repose donc sur le grand synode de Constantinople, et le patriarche écuménique en est le centre. Il y avait cependant trois archevêques qui étaient restés indépendans depuis le tems des empereurs, savoir celui d'Ocry, ville de la Bulgarie, l'archevêque de Pékin dans l'Albanie, qui a la juridiction sur les évêques de la Servie, enfin celui de Chypre. Les deux premiers se sont soumis au synode, pour éviter les vexations des Turcs: le dernier a gardé son indépendance. Trois métropolitains composent son synode et procèdent à son choix. Il annonce cependant son installation au patriarche et correspond avec lui sur les affaires ecclésiastiques.

Mais si les évêques d'Ocry et de Pékin se soumirent au synode, le métropolitain de Moscou avec toute l'église de Russie s'en sépara. Aussitôt que Constantinople fut tombée au pouvoir des Turcs, les souverains de la Russie s'aperçurent que l'église de leur pays, et avec elle la nation, ne pourrait pas rester sous l'influence d'une autorité soumise aux infidèles. On tâcha cependant de faire la séparation d'une manière paisible. Une ambassade fut envoyée au patriarche et au synode, et à force de persuasions et de présens, ce dernier consentit à confier exclusivement la haute administration de l'église russe à un synode national présidé par le métropolitain de Moscou. Cette ville devait former une nouvelle Rome, une Rome triomphante, et son chef ecclésiastique, comme pape et patriarche, présider aux destinées de l'épouse de Jésus-Christ. Pierre-le-grand y introduisit des changemens

importans. Il transporta le synode à Saint-Pétersbourg, le composa d'un nombre indéfini de membres ecclésiastiques et laïcs, le fit présider par un archevêque et se déclara lui-même chef suprême de l'église.

Parmi les membres séculiers du synode, il y a un ministre de l'empereur qui, sous le nom de procureur général, a le véto sur toutes les affaires qui s'y traitent; mais l'empereur, comme chef de l'église, et le procureur, comme son représentant, n'empêchent presque jamais les décisions du synode, ni ne se mêlent du maniement des affaires confiées à sa direction. Cette combinaison, qui met en quelque sorte l'empereur de Russie à la place des empereurs Bysantins, en sauvant l'unité de l'église orthodoxe, a transporté son centre dans la Russie, et donné une influence incalculable à son souverain sur l'esprit des peuples soumis encore au joug des infidèles. Quoiqu'ils n'aient pas de liaisons directes avec lui, eux aussi le regardent comme le chef de l'église et en conséquence comme leur seul et véritable souverain. Ils sont persuadés qu'il finira par soumettre leur oppresseur et par faire triompher leur foi; aussi regardent-ils comme un devoir sacré de l'aider dans cette entreprise.

L'établissement de l'église russe, en rompant les liaisons avec Constantinople, donna cependant l'occasion de fixer le dogme de l'église orthodoxe d'une manière plus précise. Pour y arriver Pierre Mogilas, archevêque de Kiow, rédigea une exposition de la foi orthodoxe, en 1642, et la soumit aux évêques de son diocèse. Après avoir reçu leur approbation, il l'adressa, sous le titre d'exposition de la foi des Russes (*ἔχθεσις τῆς τῶν Ῥωσσῶν πίστεως*), au patriarche de Constantinople et réclama son jugement et celui de son église. Le patriarche manda une commission d'évêques qu'il

envoya en Moldavie, où ils rencontrèrent les députés de l'archevêque de Kiow. Réunis en conseil, ces prélats examinèrent l'exposition de foi, la rendirent encore plus conforme aux décisions des pères et des conciles, et la revêtirent du titre de confession orthodoxe de la foi de l'église catholique et apostolique de Christ [1]).

La confession fut aussi envoyée aux quatre patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, approuvée de leurs synodes, et munie de leurs propres sceaux l'an 1643 [2]). Depuis ce tems, la confession est regardée comme le symbole général de l'église orthodoxe de l'Orient. Le synode de Jérusalem l'accepta l'an 1672, sous le patriarche Dosithée; l'an 1721, Pierre-le-grand la reconnut dans un règlement ecclésiastique qui organisa définitivement le synode et le clergé de la Russie.

· La confession s'appuie sur les sept conciles écuméniques et en reconnaît la validité. Conformément à leurs décisions, elle admet deux sources de la foi, la sainte écriture et la tradition orale venue des apôtres et confirmée par les conciles. Elle s'appuie sur le symbole primitif de Nicée et sur celui des apôtres, faisant procéder le Saint-Esprit du Père seulement et non du Fils, et regarde comme achevé l'édifice de la foi, n'accordant, ni aux patriarches, ni aux conciles futurs, le droit de changer

---

1) *Ὀρθόδοξος ὁμολογία τῆς καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς ἐκκλησίας τοῦ Χριστοῦ.*

2) La première édition de la confession en Grec et en Latin, date de 1662; ce fut Panagiota, drogman de la Porte, qui la donna. La dernière porte le titre: *Ὀρθόδοξος ὁμολογία τῆς καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς ἐκκλησίας τῆς ἀνατολῆς.* Praemissa est historia hujus *ὁμολογίας* a Chr. Gottl. Hoffmann. Vratislaviae 1751.

quelque chose aux dogmes ou d'en faire de nouveaux. Elle maintient le gouvernement de l'église au moyen des patriarches, et regarde le rang supérieur que tiennent ceux de Constantinople ou de Rome, comme une dignité accidentelle, accordée à ces prélats par les empereurs à cause de la majesté de l'empire et de ses deux capitales dont ils étaient les chefs spirituels. Elle regarde ces dogmes comme divins, en sorte qu'ils ne peuvent être révoqués en doute sans qu'on ne perde le salut éternel. Les sept sacremens sont admis; on emploie le baptême d'immersion, parce qu'ils sont persuadés que si le corps entier n'était pas purifié, le péché originel ne serait pas effacé. On administre le chrème ou le sacrement de confirmation, en même tems que le baptême, dont on le regarde comme le complément. Le dogme de la transubstantiation dans la cène est enseigné. Le pain doit être préparé avec du levain, et le vin est mêlé avec de l'eau. Personne n'est exclus de la sainte table, pas même les plus petits enfans. Chacun doit recevoir ce sacrement sous les deux formes, qui du reste sont mêlées ensemble, de sorte qu'on distribue le pain après l'avoir retiré du vase avec une cuillier. De plus, la cène peut être offerte comme un sacrifice profitable aux chrétiens orthodoxes morts ou vivans. Quant à l'extrême onction, on touche avec l'huile sacrée non seulement les mourans, mais aussi les autres malades pour le rétablissement de leur santé, la rémission des péchés et la régénération de l'âme. Il faut prier pour obtenir l'intercession des anges, des saints, surtout de la Vierge. Les images, les reliques, la croix et les tombeaux sont autant d'objets de vénération. Le signe de la croix, fait en prononçant le nom de Jésus Christ, attire sur l'âme et le corps une force divine et salutaire. Cette profession ne parle ni

des oeuvres méritoires, ni des indulgences, ni du purgatoire [1]).

On observe une infinité de jours de fêtes, ce qui enlève plus d'un tiers de l'année au travail. Cette coutume, jointe aux carêmes longs et pénibles, forme un des plus grands obstacles aux progrès de l'industrie et à l'aisance du peuple, puisqu'il voue à l'oisiveté un tems précieux, réclamé par le travail, et affaiblit son corps pour ce qui lui reste à faire.

Le clergé grec est en général peu instruit. Les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique apprennent la grammaire, les prières et la liturgie des diacres et autres personnes attachées aux évêques ou bien aussi dans les couvens; souvent les moines ne savent pas même ce peu de choses. Les sciences théologiques sont éteintes, et il n'y a que quelques ecclésiastiques qui en aient conservé des débris. Par suite de cette ignorance et des vexations auxquelles on a été exposé au tems des Turcs, tout ce qui a rapport aux églises et au culte est en décadence. Les cérémonies mêmes se ressentent de cette décrépitude sénile, et le chant ecclésiastique avec ses sons discordans et barbares, fait frémir.

L'ignorance toujours croissante, jointe à l'avilissement sous lequel la nation gémissait, devait nécessairement gâter les moeurs. La révolution a encore dissous les liens de la discipline ecclésiastique. Un grand nombre d'évêques sont morts sans être remplacés, et ceux qui restent ou qui occupent cette place en qualité de vicaires, ne trouvent pas les moyens de

---

1) Voyez, outre la confession, l'ouvrage de Ch. Stäudlin: Kirchliche Geographie und Statistik. 1804. Tom 1. p. 268.

contenir les ecclésiastiques dans l'obéissance. Au milieu d'un tel délabrement, il n'y a plus rien qui soit resté intact que le respect qu'on porte aux usages de l'église. Tout ce qui y a rapport est observé avec la plus consciencieuse exactitude, au moins par le plus grand nombre des habitans, puisque là aussi la révolution et l'influence des étrangers ont altéré les persuasions de bien des hommes qui y ont figuré. En général la nation est attachée à son église, et vénère les ecclésiastiques qui en sont dignes. On regarde l'église comme la seule puissance qui ait défendu la nation contre la dissolution et l'anéantissement; on la reconnaît pour la base et l'âme de la nationalité; on y trouve la garantie de la prospérité du pays, comme elle est la source de l'espoir qu'on place dans l'avenir.

Qu'on ne se méprenne pas sur les formes. On ne pourra pas persuader aux Grecs que c'est au christianisme en général qu'ils sont redevables de ces biens et de ces gages de bonheur. Le christianisme n'existe nulle part sans être en même tems accompagné de ces formes qui constituent la différence des églises. C'est ainsi qu'il apparaît aux peuples et jouit de leur vénération et de leur confiance. Il peut arriver qu'il y ait des individus qui soient en état de faire abstraction de ces modifications, mais quant à un peuple entier, je ne sache pas qu'il en ait existé jamais. Il les identifie, les forme dans sa pensée avec la doctrine du salut, et, en y touchant, on peut être sûr d'ébranler ce qu'il y a de plus sacré pour lui.

Cet attachement du peuple grec à l'église orthodoxe reçoit une nouvelle force de l'opposition contre l'Eglise latine ou catholique romaine. C'est un triste héritage de haines, légué par huit siècles de guerres, de calamités et d'oppression, et dégénéré en une scis-

sion nationale de sentimens, de convictions et de coutumes. Le Grec appartenant à l'église latine, a sa patrie, ses supérieurs et ses prédilections hors de la Grèce. Il va les chercher à Rome pendant que son antagoniste se trouve peut-être à Moscou. Quoique le catholique romain ait son idiôme propre, il se sert uniquement de la langue de l'Occident pour sa liturgie, et quoique il soit en liaisons avec ses compatriotes, il les abhorre et n'a ses parens, ses confidens, ses amis que parmi ses coréligionnaires. Il existe donc dans ce pays une combinaison fâcheuse de haines religieuses et de haines politiques, combinaison à laquelle les préjugés nationaux ont plus de part encore que la différence des croyances religieuses, qui en dernier lieu se réduit à bien peu de chose.

La plus grande partie des Grecs qui sont attachés à l'église latine, descendent des familles de l'Occident qui sont restées du tems des croisades ou de la domination des Francs, des Vénitiens et des Génois, ou enfin des colons que les seigneurs Francs s'étaient attachés. Leur nombre va cependant en diminuant. Ils se sont entièrement éteints dans la Grèce continentale et dans le Péloponèse. A Andros, à Paros, où il y en avait des paroisses entières, ils ont également disparu; à Naxos, le nombre des familles latines s'est restreint à trente-six: elles appartiennent toutes à l'ancienne noblesse franque et occupent la citadelle de la capitale. Elles se sont appauvries à mesure que les Grecs se sont enrichis par le commerce et l'industrie; leurs campagnes passent peu-à-peu entre les mains des paysans et déjà ils partagent les maisons du château avec les familles grecques de la basse ville, leurs rivales, dont au reste ils ont appris la langue et adopté les coutumes.

A Tinos, où la domination Vénitienne s'est maintenue le plus long-tems, la citadelle et les bourgs bâtis en dehors de ses portes, et qui appartenaient à la noblesse latine, sont abandonnés à quelques familles de paysans. La capitale de l'île appartient presque exclusivement aux Grecs; mais les villages latins sont à peu près en nombre égal aux villages grecs. C'est ici que les haines anciennes subsistent dans toute leur âpreté, et qu'il y a souvent des querelles violentes parmi des villages de différente croyance, querelles qui finissent par des combats et des meurtres. A Syra, l'ancienne ville est entièrement occupée par les latins; à Santorin et en quelques autres îles, il n'y a plus que des familles latines dispersées.

Les latins ont un archevêque à Tinos et des évêques à Syra et à Naxos, jouissant d'une liberté et d'une indépendance complètes pour toutes les affaires ecclésiastiques. Il faudra les leur conserver, vu les anciens droits et les coutumes sur lesquels elle repose, et la méfiance que toute intervention d'une autorité étrangère à leur croyance ne manquerait pas d'éveiller. Pendant la domination turque, ils étaient placés sous la protection spéciale de la France qui dépensait des sommes considérables pour le maintien des églises, des couvens et des évêchés. Après l'établissement du gouvernement grec, la France a renoncé au droit de cette protection, en stipulant pour les catholiques romains le maintien du libre exercice de leur culte. Les évêques latins sont presque toujours envoyés de l'Italie. Ils amènent avec eux des prêtres, surtout des Jésuites et des jeunes gens qui sont élevés pour l'état ecclésiastique, soit dans les couvens, soit dans les séminaires. On leur adjoint aussi des indigènes. L'instruction de ces élèves est cultivée comme en Italie, et

l'évêque de Syra a dernièrement érigé un collége, où les Jésuites enseignent, outre les langues anciennes, la rhétorique et la philosophie.

On ne peut nier que l'animosité mutuelle des deux partis dissidens n'ait diminué de beaucoup pendant la révolution, surtout parmi les classes éclairées et les jeunes gens, soit à raison de l'intérêt commun qui les attache tous à la même patrie, soit par le commerce multiplié qui s'est établie entre les étrangers et les Grecs. Dans les places importantes de la Grèce, comme à Nauplie, à Syra, il y a même une sorte d'indifférence pour les croyances religieuses; mais cette indifférence n'est qu'accidentelle, et l'on peut aisément s'apercevoir qu'aussitôt qu'il s'agit sérieusement de quelque affaire contentieuse sur ce point, elle disparaît, et la division renaît dans toute sa force avec les sentimens haineux qu'elle suscite.

Le clergé grec a franchement embrassé et puissamment soutenu la cause de la révolution. Après le martyre du patriarche Grégoire, du synode et d'un grand nombre d'évêques à Chios, à Chypre et partout où le glaive des Ottomans pouvait les atteindre, la guerre, qui fut regardée dès le commencement comme une lutte pour la croix, prit entièrement le caractère d'une défense légitime de la religion contre des barbares infidèles acharnés à sa perte. Des ecclésiastiques de tous les grades figurèrent dans les rangs de l'armée. Le plus héroïque des guerriers qui combattirent aux Thermopyles, fut un diacre. Tombé entre les mains des Turcs, on lui donna le choix entre l'apostasie ou la mort sur des charbons ardens au bivouac. „Apportez les grilles," s'écria-t-il sans hésiter, et il fut rôti tout vif. Son trépas décida le soulèvement de toute la Grèce occidentale. Des moines, des curés, s'éle-

vaient au rang de capitaines. Les évêques de Talanti, d'Athènes, etc., les archevêques de Patras, d'Arta, le patriarche d'Alexandrie, vieillard vénérable et instruit, accouru à Patmos, sa patrie, tous figurèrent parmi les plus beaux caractères que la plus sainte des causes ait jamais enfantés; mais les intrigues des primats, anciens antagonistes des évêques, l'emportèrent sur les sentimens de reconnaissance et de vénération. Dans la constitution de Trézène, les ecclésiastiques furent exclus de tous les emplois politiques et législatifs. On prétendait que, par cette séparation de l'église et de l'état, on voulait rendre l'autorité du clergé plus pure et plus vénérée, et l'on prépara son asservissement. Le Président, qui trouva l'église en dissolution, profita de cet état pour en faire un organe de son pouvoir abusif et perverti. Ne pouvant faire des évêques, et ne voulant pas les recevoir des mains du synode, il en plaça quelques-uns qui s'étaient réfugiés dans la Grèce, comme vicaires aux sièges vacans, et tâcha d'en faire ses instrumens. Ils furent exclus de toute participation aux affaires administratives et judiciaires, et soumis sans restriction aux tribunaux, comme au pouvoir des gouverneurs et des chefs de police. Il alla jusqu'à leur imposer des curés et des diacres; et, pour avoir dans cette classe des organes plus sûrs, il en faisait venir des îles Ioniennes, déclarant réfractaires les évêques qui osaient les refuser ou examiner leurs titres et leur conduite antérieure. On exigea de chaque ecclésiastique, quelle que fût sa dignité, qu'il se conformât en tout à l'esprit du gouvernement. Telle fut aussi la condition que le ministre du Président proposa au patriarche d'Alexandrie réfugié à Patmos, lorsqu'il l'invita à se rendre à Nauplie pour être revêtu d'une des premières charges de l'église en Grèce. Le digne prélat, quelque

pénible que fût sa situation, puisque, après avoir bien mérité de la Grèce, il se voyait forcé de vivre aux dépens de son ancien monastère, ne balança pas cependant à répondre que, comme un des chefs de l'église, il ne connaissait que le Saint-Esprit auquel il dût conformer ses pensés et sa conduite, et que, ne sachant pas si l'esprit du gouvernement était en tout conforme à celui-ci, il ne pouvait d'avance s'engager à le suivre en tout cas et en toute occasion. On pense bien qu'il resta sans réponse. L'évêque devenu suspect était mandé à la police, comme les voleurs et les brigands; on fouillait sa maison, apposait les scellés sur ses papiers, et on le mettait lui-même aux arrêts. S'il était regardé comme dangereux, ou si l'on avait destiné sa place à un favori ou à quelque individu plus soumis, on éloignait le dignitaire légitime au moyen de simples mesures administratives, et on le bannissait même de son diocèse. En conséquence, les derniers liens de la discipline furent rompus, et au lieu de gagner en autorité le clergé déchut toujours de plus en plus dans l'opinion publique. Il est bien vrai que le Président imagina un synode; mais son plan ne fut jamais mis à exécution. Il organisa une école de théologie, aux dépens d'un riche couvent de Paros; mais bientôt il la délaissa, et elle disparut dès avant la mort du fondateur. Pour administrer les églises, il les réunit à l'enseignement et les soumit à un ancien maître d'école, homme médiocre et sans caractère, qu'il avait fait ministre du culte et de l'instruction publique.

VINGTIÈME SECTION.

Des moyens de rétablir l'église grecque, de lui assurer son influence et de pourvoir à l'éducation du clergé.

Nous avons développé la situation de l'église catholique et orthodoxe qui domine dans le nouveau royaume, ainsi que l'état fâcheux dans lequel ses institutions et son clergé se trouvent par suite de la longue domination des Turcs, de l'ignorance de l'ordre clérical, des bouleversemens de la révolution et de l'oppression du gouvernement corfiote. Maintenant nous exposerons les mesures par lesquelles on pourra arriver à son organisation définitive et remédier aux maux dont elle est accablée.

Il est impossible que la Grèce reçoive son haut clergé de la main du synode et du patriarche de Constantinople qui pourraient être désignés d'après les inspirations ou l'intérêt des anciens maîtres de la Grèce, et choisis parmi des ecclésiastiques étrangers à son royaume, ignorans ou corrompus. Mais il faut se garder de séparer l'église du royaume de l'église-mère: une telle séparation pourrait facilement dégénérer en un schisme; or une Grèce regardée comme schismatique et soumise à un souverain latin, n'aurait ni solidité dans son intérieur, ni espérance de rentrer dans l'héri-

tage de ses ancêtres orthodoxes. Le salut de la Grèce repose en grande partie sur l'intimité et l'unité dans lesquelles elle doit rester avec l'église générale des peuples de l'Orient. Le gouvernement de ce pays doit donc tâcher d'arriver à une transaction avec le patriarche et le synode de Constantinople, sans toucher ni à l'unité canonique de l'église orthodoxe, ni à son dogme. Ici il faut étudier et suivre avec discernement l'exemple donné par la Russie. On demandera donc et l'on tâchera d'obtenir, au moyen d'une indemnité, l'établissement d'un synode indépendant du grand synode de Constantinople et dirigeant l'église d'après les principes de l'église orthodoxe universelle, et la profession de foi qu'elle a sanctionnée; il serait présidé par un archevêque métropolitain, en qualité de primat de la Grèce, auquel le patriarche transférerait ses priviléges par rapport à cette partie de son ancien diocèse.

Le synode pourra se composer de trois archevêques, dont un sera de la Grèce continentale, le second, du Péloponèse, et le troisième, des îles. Il aurait pour chef l'archevêque d'Athènes, comme primat de la Grèce. Semblable à celui de la Russie, le synode grec devrait avoir des membres séculiers attachés aux évêques; on pourrait y joindre: 1° le ministre de l'instruction publique en qualité de commissaire du roi, avec le veto du souverain; 2° le grand juge, et 3° le Président du conseil d'état. Le synode jouirait du pouvoir et des priviléges du grand synode de Constantinople, en ce qui regarde la nomination aux dignités ecclésiastiques, la discipline du clergé, l'administration des biens et des revenus de l'église, et de l'éducation du clergé.

On doterait sa caisse de la même manière que celle du synode de Constantinople; plus tard nous désigne-

rons d'autres revenus qu'on pourrait y joindre, et l'usage qu'on en devrait faire.

Le synode serait soumis au roi, en sorte que celui-ci deviendrait le chef de l'église de son peuple. Il est vrai que la confession de Sa Majesté s'y oppose; mais il est également certain qu'il n'y a pas d'avenir en Grèce pour un trône latin. Personne ne voudrait forcer la conscience du jeune souverain, si elle s'opposait à une démarche réclamée par les intérêts sacrés de son peuple. La question toutefois change de face, quand on l'envisage par rapport à ses descendans, et l'on se convaincra aisément qu'il faut les faire élever dans la foi orthodoxe des Grecs. Quant aux argumens à alléguer en faveur de cette assertion, il y en a un grand nombre, mais les deux plus frappans sont: 1° que la nation ne sera jamais tranquille sur sa religion, aussi long-tems que son roi adhérera à un culte qu'on a coutume d'envisager comme hostile à l'église grecque et sur lequel pèse l'excommunication de l'église nationale; 2° qu'aussi long-tems que le roi restera latin, on regardera comme le véritable chef de la Grèce l'empereur de Russie, car c'est dans l'église seule qu'on a coutume de chercher, depuis trois siècles, le centre et la force de la nation.

On comprendra donc qu'il ne s'agit de notre part ni de préjugés ni de prédilections pour adopter un culte plutôt qu'un autre, mais seulement d'une démarche à laquelle l'affermissement du nouveau royaume est entièrement lié, et qui seule peut garantir l'indépendance et l'avenir glorieux de la Grèce. Si donc Sa Majesté l'empereur Nicolas a conseillé à Sa Majesté le roi Othon d'entrer dans la communion de l'église grecque, ce dont on ne peut douter, loin de regarder ce conseil comme captieux, il faudra plutôt y recon-

naître une nouvelle preuve du véritable intérêt et du désintéressement que le puissant monarque du nord a montré dans toutes ses relations avec la Grèce, puisqu'on sait aussi bien à Saint-Pétersbourg qu'à Nauplie, qu'en embrassant la croyance des Grecs, le roi de la Grèce succède à l'empereur de Russie dans l'affection et la confiance de son peuple, et que les yeux de tous les chrétiens soumis encore aux Turcs, se détournent dès lors de la Russie pour regarder le trône de la Grèce comme le boulevard de leur foi, et le roi comme un nouveau Constantin, destiné à les délivrer et à rétablir les autels renversés par la hache des infidèles.

L'organisation des archevêchés et des évêchés ne présente pas de difficultés. Il faudra y conserver ce qu'on trouve encore d'intact, et rétablir les institutions et les coutumes qui assurent un revenu fixe aux sièges des dignitaires ecclésiastiques, contribuent à renouer les liens de la discipline, et garantissent aux évêques une situation indépendante et une action libre sur les fidèles, dans toute la sphère de leur autorité spirituelle.

Il y aura bien des modifications à introduire. Les possessions arrachées à l'église par les Turcs, ne peuvent être restituées en masse; mais du moins il sera possible d'en remettre une partie analogue aux besoins, et de les rendre ainsi à leur destination primitive, là où la piété des fidèles n'a pas encore suppléé à leur manque. La juridiction ne leur sera pas accordée telle qu'ils l'ont exercée sous les Bysantins et les Turcs, sans qu'on la supprime pourtant entièrement. Elle leur appartient de droit, en tant qu'elle regarde les ecclésiastiques de leur diocèse, et n'entre pas dans la sphère de la justice criminelle, lorsqu'elle ne touche pas à l'intérêt d'un tiers. Les évêques eux-mêmes ne doivent

être justiciables que de la cour suprême du royaume. Quant aux affaires des laïcs, nous montrerons plus tard que la sphère de leur juridiction ne doit pas être trop restreinte. En leur laissant une part dans ces affaires, compatible avec leur caractère et l'intérêt général, on suivra les coutumes et les usages reçus depuis un tems immémorial dans le pays, on maintiendra l'autorité du clergé, on coupera court à une infinité de procès et de contestations, enfin on créera un contrepoids salutaire au pouvoir politique et administratif. Personne ne peut encore prévoir comment ce pouvoir sera définitivement constitué, et quels en seront les résultats et les chances. Mais la puissance ecclésiastique est connue pour être inaltérable dans ses fondemens; consacrée par les siècles, les moeurs et les croyances, elle est entourée de la vénération du peuple. D'ailleurs elle ne cessa jamais de contribuer à mitiger les effets de la puissance séculière, quand celle-ci devint arbitraire et oppressive. D'un autre côté l'église constituée, comme nous venons de l'indiquer, ne pourra s'élever au-dessus des autres pouvoirs de l'état, mais renfermée dans sa sphère, elle marchera de pair avec eux.

Les couvens n'ont pas survécu à la révolution. Il y en a beaucoup qui sont entièrement détruits; d'autres existent encore en partie, mais ils ont été désertés par les moines. Il ne s'en trouve que quelques-uns qui se soient maintenus, comme le Mégaspiléon de l'Arcadie, ou qui cherchent à se relever de leurs ruines. Quoiqu'il en soit, il leur sera impossible de se rétablir dans l'opinion publique, remuée par douze ans de combats et d'expérience, et qui désormais a appris à distinguer entre les choses vitales du culte, la piété et l'activité, la probité, les lumières du clergé et les

coutumes usées, la superstition, l'oisiveté, la corruption et l'ignorance. S'il y a des accusations de ce genre, elles sont presque toujours contre les couvens. Il ne faut pas cependant commencer par les supprimer et en disperser les biens de tous côtés; car tout en reconnaissant l'état actuel des choses, il s'agit d'en éloigner ce qui est corrompu, et de faire servir le reste au bien-être de l'église.

Les monastères détruits ne peuvent être rétablis pour servir à leur ancienne destination; quant à ceux qui sont déserts, on doit se garder de les repeupler. On maintiendra ceux qui existent encore; mais on restreindra le nombre de leurs moines à celui des caloyers requis pour desservir l'église et veiller à l'économie de la communauté religieuse.

Il y a des couvens où les moines, semblables aux fondateurs de leur établissement, se livrent avec zèle à la culture du sol et suivent la charrue ou prennent soin des moissons. Ce sont en général des hommes utiles et bien pensans, qu'il faut distinguer de ceux qui ne servent qu'à eux-mêmes. Quant aux premiers, il serait inconvenant de les détourner de leurs occupations paisibles. De plus, les couvens conservés doivent fournir un asile aux prêtres qui voudraient se reposer de leurs fatigues pastorales et se livrer aux études ecclésiastiques.

Les biens des couvens seront administrés par une commission composée des membres du clergé et de laïcs soumis au synode. Chaque couvent aura son administration locale, que l'on confiera à des membres de la commune voisine, lorsqu'il manque de moines, ou au prieur et à son conseil, s'il existait encore. Le superflu des revenus nécessaires à l'entretien des caloyers qu'on gardera, sera remis à la disposition du

synode pour servir aux besoins de l'église et du clergé, ainsi qu'à l'établissement des écoles cléricales. Le congrès d'Argos avait déjà passé une loi d'après laquelle le Président était autorisé à employer de la sorte les revenus des couvens; mais on n'en a fait usage que pour augmenter ceux du trésor, selon la disposition arbitraire du chef de l'état. Une partie de ces biens a été aliénée ou distraite, sans la moindre utilité, pour l'instruction publique.

Nous n'avons pas parlé ici de l'emploi qu'il serait bon d'en faire pour les écoles publiques, puisque nous sommes persuadés que les revenus de ces biens, quelque considérables qu'ils puissent être encore, ne suffiront pas aux besoins de l'église que nous avons déjà indiqués, ainsi qu'à ceux qui seront désignés par la suite.

Les curés de la Grèce méritent les plus grands égards de la part du gouvernement et du synode. Ce sont les membres les plus utiles du clergé, puisqu'ils sont en rapport continuel avec les habitans. Ils ne doivent pas seulement aider les communes, comme pères spirituels, mais encore leur servir de modèles, comme pères de famille, les conseiller et les défendre dans tous les cas où l'avis et l'autorité d'un homme sûr et respecté sont requis. En même tems ils forment une classe intermédiaire entre le clergé, dont ils sont membres par leur mission, et l'état, auquel ils appartiennent par leurs familles. Ils serviront donc de lien intime et préviendront toute espèce de scission entre l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle, scission qui arrive souvent dans les pays où ces liens n'existent pas. Enfin pour les attacher d'avantage à l'ordre établi, il faut leur procurer une situation assurée et honorable, et prendre soin de leur éducation, si l'on veut qu'ils deviennent dignes de leur mission.

On comprend qu'ici tout se lie intimément; des curés grossiers et ignorans ne peuvent pas répondre à leur vocation, tandis que, de l'autre côté, des prêtres instruits ne voudront pas se charger de cette fonction, aussi long-tems que ceux qui l'exercent seront obligés de se débattre contre les privations d'une situation pénible. C'est donc l'état de faiblesse dans lequel les églises des villages, des bourgs et des villes sont tombées, qu'il faut faire cesser avant tout. Aucune de ces églises ne possède plus la moindre propriété foncière; toutes ont été dépouillées par les Turcs, et les biens ecclésiastiques que les vainqueurs avaient destinés au soutien des établissemens de leur religion, ont été jetés depuis dans la masse des domaines nationaux. On comprendra donc qu'avant tout il faut doter de nouveau les églises, et faire des curés les usufruitiers de leurs revenus. En beaucoup d'endroits, on pourra encore désigner les vignes, les champs, les oliviers et les autres possessions qu'on leur a enlevées. Au moins en rendra-t-on une partie à leur destination. Dans d'autres communes où il y a des biens appartenant à des convens détruits ou supprimés, on en détachera ce qui sera nécessaire pour doter l'église. Quant aux communes riches, il faudra savoir les engager à subvenir aux besoins de leurs curés au moyen de dotations. En tout cas la caisse de l'église, et en dernier ressort le trésor public, concourront à ce qu'on atteigne peu-à-peu ce but important, en sorte qu'après un certain nombre d'années, chaque ville, chaque village un peu considérable, possèderont un église suffisamment dotée pour nourrir avec ses revenus le curé et sa famille.

Après avoir pourvu à une organisation qui garantisse à l'église son indépendance, et à tous ses membres

une existence assurée et honorable, on pourra travailler avec succès à l'éducation du clergé futur.

Je ne conseillerais jamais d'enfermer pour ce but des enfans d'un âge tendre, dans des couvens ou séminaires, car je connaissais les dangers attachés à une telle réclusion. D'ailleurs il ne faut pas que des hommes destinés à vivre dans la société, en soient éloignés dès l'enfance; ceci n'empêche pas cependant de penser de bonne heure à les préparer à leur mission. Il vaudrait donc mieux établir des séminaires dans les sièges archiépiscopaux, et les organiser de la même manière que les colléges royaux, en y élargissant cependant la sphère des études en théologie, ainsi que les pratiques de la religion. Les élèves y entreraient à l'âge de treize à quatorze ans, après avoir terminé le cours de l'école hellénique. On admettrait, aux frais de l'église ou du roi, ceux qui se seraient distingués dans ces établissemens. L'instruction serait remise entre les mains des prêtres faisant partie du clergé de l'archevêque; en cas de nécessité, des laïcs les aideraient.

Le nombre des élèves dépendrait des besoins du diocèse archiépiscopal, c'est-à-dire, des places à remplir chaque année. La discipline du séminaire, tout en étant conforme à l'état des jeunes clercs, ne devrait cependant rien avoir de monacal. Les examens auraient lieu en public et en présence des autorités locales chargées de surveiller l'enseignement, et d'une députation envoyée par le synode, pour prendre connaissance du détail de l'instruction donnée dans le séminaire, et de l'esprit dans lequel elle est dirigée. Le synode se trouverait ainsi en rapport continuel avec l'enseignement et l'éducation du clergé, exerçant sur lui la surveillance dans l'intérêt de l'église, tandis que le ministre de l'instruction publique, siégeant au synode comme pro-

cureur du roi, aurait l'occasion d'influer sur cette branche de l'enseignement, et, quant à ses parties scientifiques, de les rapprocher de ce qu'on enseigne dans les autres établissemens.

Il est facile de concevoir qu'on manquera des moyens et des personnes nécessaires pour établir ces séminaires partout à la fois, mais il s'agit ici, comme ailleurs, de commencer. Ainsi il suffirait d'abord d'en avoir trois, avec un petit nombre d'élèves dans chacun; on en érigerait de nouveaux, à mesure que l'église et l'état en fourniraient les moyens.

Après avoir terminé les cours du séminaire à l'âge de dix-huit ans, on remettrait les élèves entre les mains des évêques, pour qu'ils apprissent plus en détail leurs devoirs et la pratique de leur vocation. Ceux qui se seraient le plus distingués au séminaire, seraient envoyésà l'université, ou on les recevrait dans le collége destiné aux hautes études en théologie. Pluspart, c'est-à-dire aussitôt qu'on aurait des théologiens formés dans cet établissement et arrivés à un âge mûr, on prendrait parmi eux les évêques et les archevêques. Dès lors aucun prêtre ne devrait être promu à des dignités ecclésiastiques sans avoir passé avec distinction par les hautes études théologiques.

Là aussi les Anglais ont pris l'initiative dans les îles Ioniennes, et donné un exemple à imiter. A Corfou, on a établi un séminaire théologique dans l'ancien palais du gouvernement. Les élèves y entrent à l'âge que nous avons indiqué, et en sortent pour entrer au service de l'église. Ils y sont entièrement aux dépens du trésor public, et restent pensionnaires du gouvernement, après avoir quitté le séminaire, jusqu'à ce qu'ils puissent être placés conformément à leur mérite.

On aura encore bien des changemens à faire. Le

nombre des fêtes doit être diminué au moins des deux tiers, les carêmes seront restreints et adoucis, les liturgies abrégées et rendues plus édifiantes par la réforme des chants, des homélies et des catéchèses. Il faut réveiller les sentimens religieux étouffés sous des pratiques superflues ou affaiblis par la frivolité, pendant qu'on travaillera à ramener le clergé aux moeurs dignes de son état, et à lui concilier l'estime des hommes éclairés, sans laquelle il est hors d'état de se maintenir. Voilà le système étendu d'améliorations et de réformes qui, sans sortir de l'unité, de la foi et des institutions de l'église orthodoxe, embrasse tout son ensemble et ses détails, et dont l'adoption ne doit pas être différée. L'exécution se fera peu-à-peu; il faut seulement avoir la force d'agir et la patience d'attendre. Le sol une fois préparé et ensemencé, on surveillera la moisson future, en ayant soin d'en écarter ce qui pourrait lui nuire; mais avant tout en s'adressant à celui qui seul peut faire prospérer les oeuvres des hommes, et qni ne refusera pas sa protection à vos peines destinées à relever l'église consolatrice des peuples et à rétablir la vigne du seigneur foulée par les bêtes de la campagne.

Après avoir examiné les intérêts matériels et moraux qui sont en rapport avec le sol, l'agriculture, les métiers, le commerce, la navigation, les écoles et l'église de la Grèce, nous parlerons des intérêts sociaux de ce pays, c'est-à-dire, nous étudierons l'organisation des communes, des districts et des provinces, les changemens à y introduire, et le pouvoir par lequel les parties détachées doivent être réunies. Cet exposé sera précédé de remarques sur les distinctions sociales existant en Grèce.

VINGT-UNIÈME SECTION.

Des distinctions sociales en Grèce.

D'après les développemens contenus dans le premier volume, sur les différentes classes des habitans du pays, on se sera déjà aperçu que, malgré la confusion apparente de la société et la haine des prérogatives, la différence des classes, des rangs et des distinctions n'a pas cessé d'exister en Grèce. Elles y ont été introduites par l'empire Bysantin qui en a également doté les royaumes de l'Occident. Le renversement de cette puissance avait interrompu la hiérarchie sociale dans la Grèce, mais bientôt elle fut remise sous l'égide de l'église orthodoxe et de l'administration indépendante, qu'elle sut maintenir après l'asservissement de la nation.

On trouve en première ligne les dignitaires de l'église même, auxquels on donne les titres de tout-sains, tout-sacrés, tout-purs [1]). On peut leur adjoindre les légistes, les médecins et les professeurs, qui ont toujours été dans un rapport intime avec l'église et sont distingués par des épithètes analogues à leurs professions [2]).

---

1) *Παναγιώτατος* est le patriarche, *πανιερώτατος* l'évèque, *πανοσιώτατος* le prêtre de rang inférieur.

2) *Νομικώτατος* est le jurisconsulte, *ἐξοχώτατος* le médecin, *λογιώτατος* le professeur et le savant en général.

A côté des dignitaires de l'église et des savans se trouve une noblesse (εὐγένεια), qui compte une foule de degrés et de titres. Celui de majesté (μεγαλειότης, μεγαλειότατος), qui avait cessé avec les empereurs, a recommencé avec la dignité royale. Semblable aux patriarches et aux archevêques, le roi déclare avoir sa dignité par la miséricorde de Dieu (ἐλέῳ Θεοῦ). Le titre d'altesse (ὑψηλότης, ὑψηλότατος), réservé aux fils des empereurs bysantins, était dévolu au Sultan et aux grands de l'empire turc. On continuera donc de le donner aux rejetons de la maison royale. Après cette dignité venait celle de princes, qu'on appellait les plus illustres (ἐκλαμπρότης, ἐκλαμπρότατος); on conférait ce titre aux exarques bysantins et aux beys turcs. Il fut de même accordé aux hospodars de la Valachie et de la Moldavie, sans toutefois que leurs descendans en héritassent. Il n'y eut que leurs fils qui eussent le droit de le garder. Il y a plusieurs de ces derniers parmi les familles des Souzo, des Caradscha en Grèce. Celles des Ypsilantis et des Cantacuzènes ont été reçues parmi la noblesse de la Russie avec le titre de prince qui, par suite de cette réception, leur est devenu héréditaire. Dans la Grèce, il n'y a que le chef de la famille des Mauromichali, Pierre, qui ait été élevé au rang de bey ou prince (ἡγεμών). Pendant la révolution on a revêtu de ce titre les chefs et les membres des différens gouvernemens grecs. Celui de comte (κόμης), avec la qualification d'excellence (ἐξοχότης, ἐξοχώτατος), est resté à quelques familles des îles Ioniennes, qui le tenaient de Venise, témoin celles de Métaxa, des Capodistria. Les barons sont restés inconnus. — Ces distinctions sociales ont pour base une classe assez nombreuse de nobles (εὐγενεῖς) répandue dans toutes les parties de la Grèce. Ce sont les familles qui vivent

de leurs rentes en biens-fonds sans faire de commerce et sans exercer de métier; elles ne s'occupent que de leurs propres affaires et de celles de la commune; ce sont les primats (*ἄρχοντες, ἀρχοντικοί, οἰκογένειοι, ἀρχοντικοὶ σπιτίν*) que nous avons retrouvés à différentes reprises dans nos recherches. Dans les îles, ces familles de nobles, issues ou héritières des Latins, formèrent presque partout la seule classe de propriétaires fonciers. Leurs possessions furent des biens clos, qu'on ne léguait en beaucoup d'endroits qu'à l'ainée des filles (*πρωτοκόρα*), afin d'éviter tout morcellement. Les capitaux seuls étaient partagés entre les autres enfans. Ce mode de possession, avec les prétentions qui s'y attachent, a éprouvé beaucoup de modifications; mais au fond il existe toujours et la classe des nobles est restée assez nombreuse et jouit d'une influence importante sur les îles, attendu que la domination turque y a moins touché à la société. Quant aux îles commerçantes, telles qu'Hydra, Spézia, Psara, Chios, où les marchands étaient en force, la noblesse fut inconnue.

Le Péloponèse ne possède pas moins de familles nobles; toutefois elles sont moins anciennes que dans les îles. Les Notaras, les Rouffos, les Londos, les Zaimis, les Dleiianis, les Sissinis, sont assez nombreux et très-influens dans le nord de cette province; et au midi, les chefs des Mainiotes forment une espèce de noblesse militaire avec des distinctions de rang et des prérogatives. Ce sont les preux (*γενναιότατοι, γενναιότης*) dont la vie guerroyante retrace parfaitement celle des chevaliers de moyen âge. Ces derniers établis dans le Péloponèse, y introduisirent leur systême, leurs moeurs et leurs coutumes, que les montagnards du Taygète ont copiés fidèlement et maintenus sans la moindre altération. Nous avons remarqué plus haut que cette no-

blesse guerrière se retrouve, quoique sous d'autres formes, dans la Grèce continentale parmi les chefs Roméliotes, à côté des familles nobles, et qu'elle y est aussi nombreuse, mais moins influente que dans le Péloponèse. Les capitaines de vaisseaux sont à peu près sur la même ligne que les capitaines d'armes. C'est la guerre qui les a élevés à ce degré de distinction, puisqu'avant les hauts exploits des flottes grecques, les capitaines des bâtimens de commerce n'étaient pas distingués des marchands.

La classe des négocians est désignée par le titre de très-honorables (*ἐντιμότατοι, τιμώτης*), celle des artisans et des paysans propriétaires par la qualification de très-utiles (*χρησιμώτατοι, ὀφελιμώτατοι, χρησιμώτης*).

Il est vrai que la révolution a détruit cette hiérarchie de titres et de qualifications. Nous ne voyons plus aucune distinction dans les actes publics; les titres de prince, de comte, etc., ont disparu partout, et les Mauromichali, les Ypsilanti, les Capodistria, les Métaxa y ont apposé simplement leurs noms, aussi bien que les Coletti, les Colocotroni, les Contourioti. Les Grecs croient que la révolution, en effaçant les anciennes distinctions féodales, a anobli toute la nation, ou plutôt que chacun a gagné la noblesse inhérente à leur nation, par sa participation à la lutte glorieuse, par ses exploits guerriers, ses travaux, ses sacrifices et ses souffrances. C'est pourquoi la constitution de Trézène supprima toute espèce de titres et de distinctions sociales, et ne conserva que celui d'excellence pour le Président pendant la durée de sa magistrature. Malgré cela, les distinctions, quoique altérées et prohibées, ont toujours existé au fond, et comme il s'agit d'introduire une monarchie, on doit bien prendre garde de blesser les sentimens nationaux par l'usage qu'on en pourrait

faire. Tout en reconnaissant les distinctions déjà établies et en y ayant égard dans l'organisation des communes, il faut se garder de fermer les rangs supérieurs à ceux qui en seraient dignes par leur position sociale et leur mérite, ainsi que de blesser les sentimens nationaux en créant des priviléges ou des titres sans aucune utilité pour le pays. Il est bien naturel que les fils des Marco Bozzari, des Caraiskaky, des Miaulis, des Mauromichali, des Contourioti, jouissent d'une considération attachée au nom de leurs pères. Dans le cas où leurs familles héritent de leurs vertus et de leur aisance, on leur témoignera toujours une déférence nationale. Quant aux résultats ultérieurs, il n'y a point à les hâter; les choses doivent se faire d'elles-mêmes et peu-à-peu: elles naissent, pour ainsi dire, du sol de l'histoire et des coutumes du pays: on ne peut pas les faire; mais on peut aider à leur développement.

VINGT-DEUXIÈME SECTION.

De l'organisation des communes.

L'ORGANISATION politique de la société en Grèce a toujours été fondée sur la famille. Le chef prononce d'une manière absolue sur l'avenir de ses enfans et règle leur mariage sans même les consulter. Cette puissance dont il est revêtu, s'étend en quelque sorte jusqu'au droit de vie et de mort; pour lors il tient un conseil composé de ses parens les plus proches. Il y a deux ans seulement qu'à Argos un père, assisté d'un tel conseil, condamna sa fille à être enterrée vivante, parce qu'elle s'était laissée enlever par son amant et avait passé deux jours avec lui; le jugement terrible fut exécuté. Lorsque l'autorité, avertie de cette horreur, intervint, la victime avait déjà expiré dans le tombeau. On avait commencé par la placer dans la fosse, et on l'avait couverte de terre jusqu'à la tête Dévorée par la soif, elle demanda encore à boire; le père lui donna de l'eau, après quoi on lui couvrit le visage avec du gazon. Le préfet ayant mis en prison le père pour le traduire devant les tribunaux, il fut arrêté le lendemain dans les rues par une troupe de parens de la famille et d'autres habitans d'Argos sous la conduite du curé, qui protestèrent avec violence contre les démarches de l'officier public, déclarant que le père, en punissant sa fille prostituée,

avait fait usage d'un droit incontestable. Cela n'empêcha pas qu'il ne fut jugé et condamné à deux ans de prison.

Il est nécessaire de dépouiller le père et le conseil de famille, aussi bien que l'évêque, du droit d'infliger des punitions criminelles; mais, d'un autre côté, il est également nécessaire de laisser à ce conseil l'autorité et le pouvoir compatibles avec les lois, puisqu'il n'y a pas de liens plus fermes et plus sacrés en Grèce que ceux de la famille, et l'on peut être sûr que ses décisions dans tous les cas civils seront conformes à la justice et aux usages antiques du pays.

On rencontre peu de familles qui soient restées isolées dans les montagnes, comme cela se voit assez souvent dans les Alpes; l'état de désordre, les brigandages et les vexations des soldats ont forcé les habitans de se réunir et de former des villages. Il n'y a que les monastères et leurs maisons de campagne (*μοναί*) qui soient restées ainsi au milieu des champs, protégés par le respect religieux qu'ils inspirent.

Réunies en villages, ces familles se touchent presque toutes par des liens de parenté et d'intérêt réciproques. Pour prendre soin de leurs affaires, tous les membres de la commune se réunissent chaque année dans l'église afin de choisir des démogérontes (*δημογέροντες*), magistrats dont le nom se trouve déjà consigné dans les poèmes d'Homère. Chaque père de famille prend part à l'assemblée. On commence par entendre le rapport des démogérontes sur leur administration pendant l'année qui vient de s'écouler; ensuite on arrive à la vérification des comptes, après quoi on propose à l'assemblée des décicions sur ce qu'on doit exécuter l'année suivante, et l'on finit par confirmer les démogérontes dans leurs fonctions, ou bien on leur

donne des successeurs. Dans tous les cas, les démogérontes démissionnaires présentent les noms des personnes qu'ils recommandent au choix de la commune. Celle-ci a le droit, il est vrai, de les rejeter et de réclamer qu'on lui en propose d'autres, désignant même les éligibles (*ὑποψηφοί*); mais en général elle se rend à la recommandation des démogérontes démissionnaires. Les mêmes procédés sont observés dans les communes des bourgs et des villes.

Le nombre des démogérontes varie suivant les besoins de la commune. On n'en choisit qu'un pour les villages, et trois pour les villes. Ces derniers se partagent l'administration de la justice, en tant qu'elle entre dans la sphère de l'autorité locale, la police des marchés et les revenus communaux. On ne regarde pas comme une chose nécessaire de restreindre le nombre des votans ni celui des éligibles. Chaque cultivateur père de famille dans les villages, chaque habitant de la ville capable de nourrir sa famille en qualité d'artisan quelle que soit sa profession, ont un droit égal d'assister aux assemblées et de faire valoir leur opinion. A Syra, on y a mis une restriction et l'on exige en outre la possession d'une maison. L'emploi des démogérontes n'étant qu'une charge sans honoraires qui requiert des connaissances locales et administratives, mais qui donne de l'influence aux magistrats sur les affaires et les intérêts des habitans, n'est confié qu'aux hommes d'un certaine aisance et d'une respectabilité reconnue. Dans les districts où il y a des familles nobles, des capitaines accrédités, des marchands de distinction, on verra presque partout que le choix tombera sur eux comme sur les hommes jouissant de la confiance générale, et ayant les moyens et la volonté d'y répondre. Sans avoir besoin de lois ou de règle-

mens, on est arrivé, par la seule force des choses et la raison publique, à ces coutumes qui, sous beaucoup de rapports, sont excellentes; ainsi l'usage suivant lequel le démissionnaire propose le candidat sans imposer absolument le choix, coupe court à beaucoup de contestations et de débats superflus.

Bien loin qu'il y ait une grande concurrence pour ces sortes de places, on eut souvent de la peine à déterminer des hommes qu'on désirait voir s'en charger au moins pour un an. A Chios, à l'approche des élections on fut obligé de défendre aux marchands de quitter l'île, et de se soustraire ainsi au choix qui pouvait tomber sur eux; on alla même jusqu'à regarder comme expatrié celui qui méprisant cette défense, s'était absenté du pays à une telle époque.

Les démogérontes démissionnaires et d'autres personnes d'un état indépendant comprises sous le nom de notables (*πρόκριτοι*), forment un conseil indépendant des démogérontes, et, en cas de réquisition, les aident dans leurs fonctions. Plusieurs fois pendant mon voyage dans l'intérieur du pays, je me suis trouvé au milieu de ces conseils pour assister à leurs délibérations et, conformément à leur invitation, donner mon avis sur les affaires qu'on me proposa.

Tel fut toujours le système simple de l'administration municipale. Personne ne saurait dire quand il commença, puisqu'il se trouve déjà sous les Bysantins et les Romains. Les duumvirs et les triumvirs de leurs municipes avaient à peu près les mêmes fonctions. L'institution leur avait été léguée même par des tems plus reculés, puisque c'est le système naturel. Il est tout simple, en effet, que ce soit à la commune de charger un nombre convenable de ses membres accrédités, de la gestion temporaire de ses affaires. C'est là la

chose essentielle, le reste n'est qu'accessoire et soumis aux circonstances. Les Turcs, qui ne se mêlaient pas des affaires intérieures des communes, laissèrent intacte cette antique et salutaire institution; mais en beaucoup d'endroits, les intrigues, les dissensions entre l'autorité des évêques et celle des démogérontes, la vénalité et la rapacité qu'exerçaient ces derniers sous l'égide des oppresseurs du pays, altérèrent cet usage. Les démogérontes ou Kotzopasis (κοτσοπάσιδες) étaient les receveurs-généraux des communes et des districts, et pourvu qu'ils livrâssent aux Turcs les sommes requises, on s'occupait peu de celles qui restaient entre leurs mains. Souvent il y eut des oppositions violentes de la part de ceux qui se virent exclus des bénéfices accidentels que procuraient ces emplois. Il en résulta des troubles, des meurtres et quelquefois l'anéantissement de familles ou de villages entiers.

La révolution grecque ne changea rien au fond de cette institution, et beaucoup d'abus qui y étaient attachés du tems des Turcs, cessèrent avec l'oppression aussitôt què les habitans se sentirent la force de mettre de l'ordre dans les affaires communales; mais à peine le comte Jean Capodistria fut-il assuré de son pouvoir, qu'il mit la main à cette oeuvre antique. Pour exécuter ses plans, il devait avoir à la tête de chaque commune des hommes dévoués à sa personne, ce qu'il obtint en changeant arbitrairement les formes de l'élection. Elle devait se faire d'après une liste que les préfets étaient chargés de dresser, et où ils n'avaient soin d'admettre que des personnes sur le dévouement desquelles on pouvait compter. Ainsi l'administration indépendante et populaire des communes s'était-elle transformée en une machine gouvernementale que fai-

sait mouvoir la main du chef de l'état ou celle de ses sectateurs. Le renversement de sa famille rendit aux communes leur liberté, et immédiatement après l'établissement du gouvernement mixte, les démogérontes furent destitués partout sans l'intervention de l'autorité supérieure. Les communes se regardèrent comme rentrées dans leurs droits, et les élections faites d'après l'usage ancien, tombèrent presque partout sur des hommes environnés de la confiance de leurs concitoyens; cependant malgré toute la conformité de cette institution, il y avait des différences locales dans l'élection et la composition des démogéronties et dans l'étendue de leurs fonctions.

Partout où il y eut des familles riches en biens-fonds, les dignités municipales étaient comme inhérentes à leurs membres, et les élections n'étaient que pour la forme. Il y avait des usages et, pour ainsi dire, une tradition municipale dont on n'osait par s'écarter. A Livadie, les primats s'étaient même formés en une démogérontie permanente; mais comme les hommes qui la composaient, étaient remplis des meilleurs sentimens, ils surent, tout en ménageant le peuple, satisfaire aux exigences des maîtres et défendre les intérêts de la commune; Ali-Pacha ne put rien lui-même contre l'autorité de cette aristocratie sage et fortement constituée, et finit par la reconnaître et la respecter.

Dans l'île de Chios, où le commerce avait rétabli l'aisance parmi la plupart des familles, le choix ne pouvait pas se restreindre à un petit nombre; c'était une commune peuplée d'hommes à leur aise, dont chacun pouvait être appelé aux fonctions municipales. En conséquence comme il y avait concurrence presqu'illimitée pour les places municipales et comme ces fonctions embrassaient toutes les branches de l'administration, la

police, les foires, la douane, la juridiction, le culte, l'instruction, on y vit surgir une démocratie presque pure, sans que ce nom ait été connu, ni des Grecs qui la constituaient, ni des Turcs qui étaient là pour garder le château.

La même forme de république exista à Psara. L'an 1600, une vingtaine de familles des parages de la Thessalie, fuyant devant la persécution des Turcs, s'étaient établies dans cette île déserte, où elles gagnaient leur vie moyennant la culture des plaines et de quelques pieds de vignes, exerçant en même tems le cabotage qui ne tarda pas à s'étendre et à augmenter le nombre de leurs canots. Nous connaissons comment elles surent profiter des avantages que les troubles de l'Europe présentèrent au commerce grec pendant les derniers quarante ans.

Au commencement de la révolution grecque, elles s'étaient accrues jusqu'à 2000 familles presque toutes à leur aise, parmi lesquelles il y en avait trente qui étaient riches de plus de 100,000 écus d'Espagne.

Chaque année, le premier dimanche de Mars, on s'assemblait dans la cathédrale pour élire trois démogérontes chargés de surveiller la police, la douane et toute l'administration, avec un notaire public pour garder les testamens et les contrats de familles et de commerce. Les procès furent regardés comme des affaires de famille. On parvint à les applanir par l'arbitrage; quelquefois on alla jusqu'à employer la violence et le meurtre. Les démogérontes avaient trente hommes armés à leur disposition, dont chacun recevait deux piastres turques par jour. Il fut défendu aux autres de porter des armes. Plus tard on choisit encore, chaque année, un conseil de dix hommes qui devaient s'occuper des relations de l'ile avec la Porte,

prendre des mesures générales, et former le tribunal devant lequel les affaires les plus importantes devaient être portées après avoir été instruites par les démogérontes. L'île avait reçu de la Porte un diplôme d'affranchissement (deschkeresy) en vertu duquel, au lieu de la capitation (caratschy), on payait vingt paras par tête. Outre cela on était obligé de fournir au Capitan-Pacha trente marins dont le nombre s'éleva dans la suite jusqu'à 100; après six mois de service, ils retournaient dans leur patrie. Pour se soustraire à cette obligation, on était convenu de lui payer la somme de 50,000 piastres turques par an, et l'on jouissait en revanche d'un indépendance absolue. Si la Porte venait à envoyer des députés, ils étaient tenus de déposer les armes en débarquant, et jamais il ne fut permis à aucun bâtiment turc de jeter l'ancre dans le port de l'île.

Pour subvenir aux besoins publics, le conseil des dix imposait le peuple; mais chacun était libre de refuser l'impôt. Si ce cas arrivait, on se bornait à adresser des remontrances à l'opposant par l'intermédiaire de ses parens, des magistrats, des prêtres même. S'il persistait dans son refus, on l'abandonnait au mépris de ses concitoyens; il était cependant rare que de telles protestations eussent lieu. Moyennant ces contributions, on avait pourvu à toutes les dépenses de la commune, bâti neuf églises, une école publique, un lazaret avec une quarantaine. Depuis 1790, on avait commencé à garnir le port d'un double môle, en prélevant sur les bâtimens un impôt qui fut payé moitié par le capitaine, moitié par l'équipage, conformément à la manière dont le gain de la navigation était réparti.

L'île d'Hydra s'était constituée différemment. L'an

1470, des familles Albanaises, fuyant devant le glaive de Mahomet II qui fit pour lors la conquête de leur patrie, vinrent chercher un asile sur les rochers déserts de l'île connue chez les anciens sous le nom d'Hydria. Elle était alors couverte de bois, et les vallées et les parages, quelque peu fertiles qu'ils fussent, leur fournirent quelques moyens de subsistance une fois qu'ils furent cultivés. Cependant elles aussi se virent forcées par la stérilité du sol de construire des barques et de gagner leur vie au moyen de la pêche et du cabotage. Renforcés de tems en tems par d'autres familles Albanaises et des réfugiés du Péloponèse, les nouveaux habitans menèrent une vie ignorée, mais non sans agrément, puisque par leur industrie et leur activité, ils étendirent les affaires de leur commerce, et acquirent même une partie des terres plus fertiles sur les côtes opposées de l'Argolide orientale. En 1770, ils s'abstinrent de prendre part à l'insurrection du Péloponèse, et après la retraite des Russes, ils eurent occasion de sauver une partie de la population de la presqu'île en la transportant à Hydra et en d'autres îles de l'Archipel. Après le traité de 1774, en vertu duquel la Crimée fut cédée à la Russie, la navigation des insulaires, restreinte jusqu'alors à la mer Egée, commença à s'étendre dans la mer noire, où les marins Hydriotes furent reçus en frères par leurs coréligionnaires d'Azof et de Taganrock. C'est à partir de cette époque qu'avait doublé le nombre des habitans d'Hydra, et que leurs spéculations commerciales avaient prospéré. Le divan, corrompu par les agens russes, avait accordé aux Raïas la permission d'arborer le drapeau de cette nation sur leurs bâtimens, et les Hydriotes profitaient à leur plus grand avantage de ce privilége étonnant que la nation grecque dut à la dex-

térité des Phanariotes employés dans les négociations Depuis ce tems, Hydra mettait chaque année pour les six mois de l'été à la disposition du Capitan-Pacha cinquante marins, qui furent payés chacun 30 piastres par la commune. Lorsqu'il survenait quelque guerre, quinze petits bâtimens Hydriotes étaient destinés au service de la flotte impériale. En 1787, on commença à construire des corvettes et des bricks plus considérables. Nous avons rapporté plus haut comment, depuis cette époque, la prospérité des Hydriotes alla toujours croissant jusqu'au commencement de la révolution à laquelle ils se réunirent un peu plus tard que les Spéziotes; mais la gloire que s'est acquise leur marine, achetée à un prix élevé de sang et de sacrifices de tout genre, a fini par détruire leurs richesses, leur flotte, leur commerce et par tarir les sources de leur aisance.

Les Hydriotes ne payèrent à la Porte que 3000 piastres, l'an 1779. Cet impôt se composa de 1000 piastres du Maktou, c'est-à-dire revenu, et de 2000 de Chédié-Misacha, c'est-à-dire don d'été. Il ne fut jamais élevé au-dela de 5000 piastres. C'était à ce peu de frais qu'ils jouissaient d'une indépendance semblable à celle des Psariotes.

Au commencement, les affaires de la commune furent administrées par deux démogérontes, élus et payés chaque année. Ils avaient une garde de quarante soldats à leurs ordres; mais à leur côté il y avait un conseil de primats, composé des chefs, des maisons les plus influentes et les plus riches de l'île. Ce conseil s'était formé sans un aveu exprès du peuple, par la seule force des choses qui appelait les grands propriétaires des capitaux et des bâtimens à la tête des affaires, pendant que les autres couraient les mers en qualité de marins pour veiller à leur négoce. Lors-

qu'un des membres venait à mourir, ceux qui restaient en choisissaient un autre pour le remplacer. En 1802, l'hydriote George Boulgaris, qui était parvenu dans la flotte turque jusqu'au grade de capitaine, étant rétourné dans sa patrie, fut reconnu comme gouverneur de l'île. Les démogérontes cessèrent pour lors, et Boulgaris administra avec le conseil des primats les affaires de sa patrie en y montrant un grand discernement. Après sa mort en 1812, le conseil resta au pouvoir jusqu'à l'arrivée du Président [1]. Ce fut dans cette occasion que les princes se désistèrent de leur autorité pour se soumettre aux employés que le nouveau gouvernement envoya dans leur île.

La population d'Hydra montait jusqu'à 5000 familles, qui possédaient en bâtimens 120 bricks et goëlettes, et jusqu'à 6,000,000 d'écus d'Espagne en numéraire, concentrés en grande partie entre les mains de quinze familles. La maison seule des Contouriotis possédait seize bâtimens et plus d'un million en numéraire: voilà bien des matériaux pour composer une aristocratie; elle se forma d'elle-même, comme la démocratie s'était développée à Chios. L'une s'entendit, aussi bien que l'autre, dans le maniement des affaires publiques, avec cette différence cependant que les marchands de Chios ayant besoin d'une instruction plus large à cause de la variété et des liaisons multipliées de leur commerce, renfermèrent dans la sphère de leur activité l'étude des sciences, en faisant donner une éducation soignée à leurs enfans, tandis que le besoin de l'instruction ne fut jamais senti sur les chantiers d'Hydra parmi les

1) Les notices sur l'île d'Hydra sont tirées en partie d'un mémoire manuscrit en grec sur son histoire, rédigé par le capitaine Antoine Miaulis, fils de l'amiral.

chefs mâles et probes, mais hautains et ignorans, de cette république de marins.

Cependant un état d'une telle importance ne pouvait guères se passer de lois et d'une espèce de civilisation administrative. En général, on suivait les usages et les coutumes, et en cas de nécessité, on avait recours à l'extrait du droit romain d'Arménopoulos. Pour les affaires de commerce, on avait des règlemens enseignés par l'expérience. Dans tout cela il n'y avait rien d'arrêté; mais on n'eut que rarement besoin de l'intervention de l'autorité, vu la grande probité qui régnait au fond de toutes les transactions. Il n'y eut presque pas de délit, le vol était entièrement inconnu, et les actes de violence étaient vengés par la représaille, quelquefois même par le meurtre. Ce ne fut que sous l'administration de George Boulgaris, assisté par le moine Denys, qu'on fixa certaines punitions en cas de délit. Elles se ressentaient cependant de l'âpreté aristocratique du pays et du caractère indomptable de ses habitans. Suivant le degré de culpabilité, le condamné était jeté en prison, conduit à l'hôtel de ville pour être étendu par terre et recevoir de 100 à 200 coups de bâton; dans les cas extrêmes, on l'embarquait sur un bateau pour le transporter à Constantinople. Arrivé là, on le jetait dans le bagne où l'on finissait par l'étrangler.

Nous sommes entrés dans ces détails autant qu'il était nécessaire, afin de faire voir que les Grecs de nos jours mêmes, après avoir oublié jusqu'aux noms de démocratie et d'aristocratie, en ont fondé de très-raisonnables, et que, sans connaître ni l'économie politique, ni les autres avantages de notre civilisation raffinée, ils les ont fait prospérer par l'ordre intérieur et le commerce, enfin, que malgré les soupçons outrageux de

leurs maîtres barbares, ils ont fini par les élever au rang d'états riches et florissans, tandis qu'en Europe on les accusait d'ignorance, les taxant d'enfans et ne les croyant pas mûrs pour des institutions politiques quelconques.

Quant à l'organisation des communes, il est bien clair qu'on ne pourra pas s'éloigner de la base historique. Il y a peu de changemens à faire dans l'ancien mode d'élection, excepté pour les villes. Par rapport à ces dernières, je conseillerais d'organiser la commune d'après les classes de la société que nous avons indiquées, c'est-à-dire: 1° en nobles ou riches propriétaires, 2° en commerçans, 3° en artisans. Je joindrais à la première classe le clergé et les hommes qui auraient suivi les études universitaires, à la seconde les marins, et enfin à la troisième les fabricans et les aubergistes. Ensuite on pourrait procéder à l'évaluation des propriétés, accordant à chaque classe un nombre d'électeurs analogue au capital de ses biens soumis à l'impôt direct et indirect. Les électeurs choisis par les classes devraient se réunir pour élire les démogérontes et les commissions dont on aurait besoin pour les aider dans l'administration municipale. Il n'y a que ce moyen pour conserver à chaque habitant de la commune appartenant à ces classes, son concours à l'élection des autorités locales et assurer en même tems une prépondérance équitable aux classes aisées par la majorité des électeurs qu'ils enverront aux assemblées électorales. De plus il faut des règlemens pour définir avec plus de détails la sphère d'activité des démogérontes, leurs droits, leurs obligations et leur responsabilité.

Cependant l'ancienne constitution municipale grecque, telle que nous l'avons montrée, a encore son côté faible. C'est la défectuosité du contrôle de l'ad-

ministration. Les démogérontes et les membres des commissions administratives étaient bien obligés de rendre compte de leur gestion; mais comme cela se pratiquait dans la même assemblée et sans examen préalable, ce compte rendu était presque toujours illusoire, surtout quand les démogérontes étaient des hommes riches et puissans, dont il fallait craindre le ressentiment. Ce défaut fit naître et multiplia les vices, les dilapidations et les oppressions dont on a accusé ce système, puisque des démogérontes méchans pouvaient suivre leur penchant, satisfaire leurs passions et leur avidité, sans s'inquiéter beaucoup du reste; le jour du contrôle venu, ils étaient sûrs d'être soutenus par leurs amis.

On devra donc établir partout des commissions d'enquête (*ἐξεταστικαὶ ἐπιτροπαί*), élues de la même manière que les démogérontes, mais quatre sémaines avant le nouveau choix de ces magistrats. Ces commissions se réuniront immédiatement après leur élection pour examiner les documens et les comptes de la démogérontie précédente, et faire, avant la nouvelle élection, leur rapport à la commune, convoquée pour cela en assemblée générale. Plusieurs jours auparavant, les comptes devront être exposés à l'inspection de chacun des membres de la commune qui voudra les connaître en détail. Si l'on découvrait des illégalités ou des malversations, la plainte serait portée à l'autorité supérieure et jugée, conformément à sa nature, par le conseil du préfet ou les tribunaux.

L'efficacité de ce contrôle débarrassera l'administration municipale des abus au développement desquels il faudra s'attendre, puisque la démogérontie doit rester toujours entre les mains des hommes influens et enclins à mettre leur intérêt à la place du bien de la commune.

Ce serait faire preuve de la dernière ignorance que de vouloir placer des hommes subalternes et bornés à la tête des affaires d'une commune entière. Mais tout en restant au pouvoir, les hommes marquans, s'il étaient tenté de suivre l'ancienne route, y seraient arrêtés par la crainte d'être découverts et punis. C'est par l'établissement d'un tel contrôle, qu'un des états d'Allemagne, le Wurtemberg, a porté la régularité et l'économie dans l'administration de ses communes. Après un laps de dix ans passés sous cette surveillance, les magistrats ont payé les dettes des villes et des villages, percé des rues, érigé des bâtimens publics, embelli les villes et fondé le bien-être de la commune dont les revenus vont s'augmentant en proportion de la confiance et de la satisfaction que cette sage institution a produites parmi le peuple.

VINGT-TROISIÈME SECTION.

De la réunion des communes en diocèses et des diocèses en éparchies.

Les villages et les monastères, les bourgs et les villes, qui, par leur position et leurs besoins, sont en rapport plus immédiat, doivent être réunis en districts ou diocèses (διοικήσεις), les districts en provinces ou éparchies (ἐπαρχίαι), en suivant le même principe que pour la formation des districts.

Ces mêmes divisions ont existé depuis un tems immémorial. Elles avaient déjà formé la base de l'administration bysantine, et n'avaient pas été changées par les Turcs, excepté en quelques endroits; mais le partage du pays sur lequel cette division reposa, est pourtant défectueux. Il y a des éparchies ou districts de cent à cent cinquante villes et villages, à côté d'autres qui n'en comptent que douze, et encore les communes composant la même éparchie ne forment pas toujours un ensemble et se trouvent coupées par le territoire d'autres éparchies, dispersées en trois ou quatre endroits et éloignées d'une distance de deux à trois journées du chef lieu. Les gouvernemens établis pendant la révolution gardèrent les éparchies et les

firent régir par des éparques, sans qu'on eut le tems d'y mettre de l'ensemble. Le Président commença par rétablir la double division que nous avons indiquée, en appelant les districts éparchies et les provinces sections ou plutôt segmens (*τμήματα*); mais faible et inconstant comme il le fut dans toutes ses mesures administratives, il recula devant les difficultés de l'exécution, et finit par laisser les éparchies dans l'état de désordre et de dispersion dans lequel la révolution les avait trouvées.

Les établissemens ecclésiastiques offriront la base d'une division par districts et éparchies, puisque la circonférence d'un diocèse est en général tellement arrondie qu'on peut en faire un district ou canton. Dans les pays où le diocèse serait par trop considérable, on le partagera en plusieurs districts ou cantons. Quant aux éparchies composées de plusieurs districts ou diocèses, on pourra, à quelques exceptions près, suivre l'ancienne division de la Grèce en états indépendans.

Le diocèse sera de peu d'étendue afin que les habitans de la campagne puissent aisément se transporter dans le chef-lieu pour y veiller à leurs affaires. Le pays composé presque partout de vallées et coupé par des montagnes, s'y prête on ne peut mieux. Chaque diocèse ne sera donc qu'une commune plus étendue, et la mieux circonscrite sera celle dont les habitans les plus éloignés du chef-lieu pourront s'y rendre et revenir chez eux le même jour. On suivra le même principe dans les îles.

Quant aux éparchies, on aura, pour le midi du Péloponèse, celles de la Lacédémonie et de la Messénie; au centre, celles de l'Elide, de l'Arcadie et de l'Argolide; au nord, celles de la Corinthie et de l'Achaïe. L'Arcadie, afin d'avoir une ville maritime et avec elle un débouché

pour ses produits, devra être agrandie par le district d'Astros et la plaine de l'ancienne Thyréa; on y pourra facilement changer la rade en un port convénable, en jetant seulement un môle du côté du promontoire sur lequel se trouvent les ruines cyclopéennes d'un ancien fort. Dans la Grèce orientale, on aurait: 1° l'éparchie de la Locride, à laquelle il faudrait réunir la vallée du Sperchius qu'on a detachée de la Thessalie, pour en former une partie du royaume, 2° la Phocide avec le pays des Locriens Ozoles, 3° la Béotie, et 4° l'Attique, à laquelle on réunirait les diocèses d'Eleusis et de la Mégaride. Quant à la Grèce occidentale, elle serait divisée dans les éparchies de l'Etolie et de l'Arcananie. L'île d'Eubée en formerait une à elle seule; on conserverait aux autres leur ancienne dénomination de Cyclades et de Sporades, les laissant indépendantes les unes des autres autant que l'organisation générale le permet, puisqu'elles n'ont presque rien à démêler entre elles.

Depuis le tems des Romains, les communes ont coutume d'envoyer des députés dans le chef-lieu du district ou de la province pour prendre soin des affaires générales. Ce sont les conventus des latins et actuellement les démogérontes éparchiques (*ἐπαρχικαι δημογέροντες*), ou magistrats de districts, qui siègent au chef-lieu de l'éparchie pour s'entendre avec les gouverneurs sur les mesures de police générale, la répartition des impôts, et les établissemens d'utilité commune à créer aux frais de l'éparchie. Avant la révolution, le choix de ces démogérontes était fait par des députés envoyés dans ce dessein par les communes au chef-lieu de l'éparchie. En général on élisait trois démogérontes qui, réunis à deux autres du chef-lieu, formaient un conseil de cinq avec les attributions que nous venons d'indi-

quer. Le comte Jean Capodistria abolit cette institution en changeant le mode d'élection. Le préfet dressait une liste qu'il envoyait au sénat; celui-ci doublait le nombre des éligibles. On s'imagine bien qu'une liste façonnée par des hommes dévoués au gouvernement, contenait seulement les personnes que le président voulait voir figurer dans ces fonctions. Il était donc clair que, sous des formes illusoires, l'élection des démogérontes des communes et des éparchies était concentrée entre ses mains. On prétendait que ce changement était nécessaire pour faire cesser l'influence des primats et les dépouiller de l'administration des provinces; mais au lieu d'obvier aux inconvéniens qui pouvaient en résulter, par d'autres mesures législatives et administratives, on coupa court à la difficulté et l'on mit à la tête des hommes prêts à tout sacrifier au chef de l'état. Après la chûte de sa famille, les communes, rentrées dans leurs anciennes prérogatives, procédèrent avec les démogéronties des éparchies ainsi qu'elles avaient fait avec celles des communes. Elles furent changées à l'instant où l'on se sentit délivré de l'oppression. Quant à l'organisation des districts ou diocèses qui répondent à peu près aux anciennes éparchies, la chose se trouve déjà presque faite; comme auparavant, ils seront administrés par un préfet à la nomination du gouvernement, assisté d'un conseil ou d'une démogérontie du diocèse au choix du peuple.

Les communes, en élisant leurs autorités locales, doivent en même tems nommer les membres destinés à se rendre dans le chef-lieu du district pour y procéder à l'élection de ces démogérontes. Outre le préfet et le conseil, il y aura dans chaque diocèse un évêque ou son vicaire. Le conseil des démogérontes

aidera l'un et l'autre dans leurs emplois. Ils veilleront, de concert avec l'autorité religieuse, au maintien de l'église, de l'instruction publique, et l'assisteront dans l'exécution des fonctions civiles qui sont de sa compétence. Le préfet sera obligé de les consulter sur toutes les affaires administratives En cas qu'il y eût dissidence, il aurait le droit de faire exécuter sa propre volonté, en dressant toutefois un rapport que l'on enverrait à l'autorité supérieure, en y joignant l'opinion contraire. Quant au contrôle de l'administration du district, il sera exercé conformément à celui des démogéronties des communes. Les électeurs de tous les districts réunis dans le chef-lieu, choisiront une commission qui en doit être chargée. Tous les actes et les comptes du préfet et du conseil seront soumis à son examen. De plus, elle s'entendra avec le préfet sur les mesures à exécuter pour la prochaine année, et consentira aux moyens de couvrir les dépenses. Si dans les actes de l'administration la commission de contrôle trouve matière à se plaindre, la cause doit être portée à l'éparche, comme à l'autorité supérieure, lequel, assisté de son conseil, la jugera, ou bien la renverra devant les tribunaux. Pour donner plus de régularité à cette commission chargée du contrôle, nous conseillons de la laisser deux ans en activité, puisque les mêmes hommes, revenus la seconde année, s'apercevront plus aisément de la manière dont l'administration a satisfait aux besoins du diocèse, qu'ils auront reconnus dans leur réunion précédente.

De même que chaque diocèse aura un évèque et un préfet, ainsi chaque éparchie devra avoir un archevêque et un éparche ou gouverneur civil, avec un conseil nommé et payé par le gouvernement, et un stratarche ou gouverneur militaire. Les préfets des diocèses

seront subordonnés à l'éparche, comme les démogérontes des communes le seront au préfet, en sorte que les derniers ressorts de la haute administration de la province se trouveront concentrés entre les mains du gouverneur. Pour mettre les intérêts de l'éparchie à l'abri des fautes et des malversations des employés, il s'agira de procéder d'après la manière indiquée pour les districts, c'est-à-dire, de choisir une commission éparchique de contrôle. Les électeurs des diocèses, réunis, ainsi que nous venons de le dire, dans les chefs-lieux de leurs districts afin de choisir les commissions de contrôle pour ces derniers, devront en même tems élire celles pour les éparchies. Cette commission ou conseil de contrôle (*ἐξεταστικὴ ἐπιτροπὴ τῆς ἐπαρχίας*), composée ainsi des députés de tous les diocèses de la province, en nombre proportionnel à leur population, s'occupera à examiner la marche de l'administration pendant la dernière période, et à s'entendre avec l'éparche sur le plan d'opération pour l'année suivante. En conséquence, les actes et les comptes du gouvernement de la province lui seront soumis, ainsi que les plans des ouvrages à entreprendre, par exemple, des routes secondaires, des écoles, des hôpitaux à établir, des marais à dessécher, des ports à construire. Elle aura à vérifier les comptes, à pourvoir aux moyens requis pour l'exécution des mesures auxquelles elle aura consenti. Si dans l'examen des actes de l'administration, la commission découvrait des fautes, des malversations ou des infractions aux lois, elle serait autorisée à porter sa plainte au conseil d'état qui en jugerait ou la renverrait devant les tribunaux.

Il serait conforme à la nature des affaires plus générales de l'éparchie, et à la régularité de leur gestion que, ni le choix, ni la réunion de cette commis-

sion ne se fissent chaque année. Nous conseillerions donc de la nommer pour quatre années et de la convoquer tous les deux ans, excepté le cas où une réunion extraordinaire serait jugée nécessaire par l'autorité supérieure. L'éparchie, pour faire face aux dépenses indiquées, doit donc avoir une caisse de fonds dotée de revenus provinciaux conformes à ses besoins. Le président Jean Capodistria en avait senti lui-même la nécessité. En conséquence, dans un décret rendu en Février 1830, n°. 9, il assigna aux caisses de l'éparchie: 1° l'impôt sur les troupeaux, c'est-à-dire, cinq leptas sur chaque brebis, chèvre et mouton, et vingt sur les porcs et les bestiaux de pâturage, à l'exception de ceux qui servent aux transports et à la charrue; 2° cinq pour cent sur tous les revenus des maisons, des magasins et des boutiques; 3° trois phénix par mois à prélever sur chaque marchand de vin et de liqueurs; 4° neuf pour cent sur les loyers des auberges et caffés dont était comptable le locataire, pendant que le propriétaire supportait encore un taux de neuf pour cent sur la somme qu'il recevait pour le logement; 5° vingt leptas sur chaque millier de tuiles fabriquées par un particulier, et le double, quand elles provenaient d'un établissement public. Il en était tout de même pour la poterie et l'on payait en outre quatre leptas pour un quintal de chaux, et dix pour le gypse; 6° de deux à huit phénix par mois sur chaque barque de pêcheur, enfin 7° de un à quatre sur chaque charge amenée au marché par une bête de somme. Ces impôts indirects, en partie assez lourds, auraient suffi pour les besoins les plus urgents des éparchies. On s'en serait servi, ainsi que le demandait le décret, pour rétablir les églises, les écoles, les hôpitaux et les bâtimens publics, tout en prenant soin de réparer ou de construire

des aqueducs, des canaux, des ports et des chaussées, etc. Les habitans des éparchies, tout appauvris et ruinés qu'ils étaient, auraient supporté ces fardeaux avec résignation; mais dans ce même décret qui imposait ces charges et les plaçait sous la comptabilité des démogéronties, il fut ordonné de faire passer ces revenus dans le trésor public du gouvernement. Il est vrai que le trésorier devait tenir dans ses livres un compte séparé des sommes que versait chaque éparchie; mais le gouvernement se réserva malgré cela le droit de dépenser cet argent non seulement pour les besoins de ceux qui l'avaient payé, mais en cas de nécessité pour les besoins de la nation entière. Or, comme cette nécessité exista toujours sous un gouvernement déréglé, il était bien clair qu'elle absorberait les revenus des éparchies, et que rien n'en retournerait à sa source pour servir aux exigences locales.

Il n'y eut donc dans ces démarches qu'une déception cruelle. On parvint à charger le pays accablé par la misère et tombé en ruines, d'impôts indirects sous le nom de revenus provinciaux, sans y être autorisé par une loi, et jamais on ne pensa à les appliquer à un seul des besoins municipaux les plus urgens auxquels ils devaient être destinés. Il s'agit donc de remédier à ces abus, et une fois que les éparchies devenues paisibles accroîtront leurs ressources, on peut être sûr que les conseils ou commissions de contrôle ne feront pas la moindre difficulté d'augmenter les impôts à mesure que les besoins généraux de la province le réclameront.

Voilà l'organisation du pays, que nous proposons. Il faut y distinguer ce qu'il y a d'essentiel ou d'accessoire. La division en communes, en districts et en provinces, est de rigueur, aussi bien que la participa-

tion du peuple à leur administration: mais les opinions commencent à varier lorsqu'il s'agit de combiner l'action du peuple avec celle du gouvernement, et de désigner à chacun sa sphère. Suivant une de ces opinions, les chefs des communes, des districts et des provinces, seraient nommés par le gouvernement, mais assistés par des démogéronties qu'auraient choisies les habitans. C'est le système absolu déguisé sous une apparence populaire, puisque pour faire marcher les affaires, le gouvernement ne peut pas soumettre les employés aux avis des conseils et que dès lors ceux-ci ne sont que pour la forme. De plus, les chefs des provinces, des districts et des communes, n'ayant pas d'employés à leur côté, ne peuvent guères compter sur la prompte expédition des affaires, puisque ils doivent s'en rapporter aux personnes envoyées par une autre autorité et placées sous l'influence populaire. Il est donc évident qu'un tel système n'offre aucune garantie, soit au peuple, soit au gouvernement. Pour faire une concession à la nation, on a proposé de lui laisser choisir le chef de la commune, et de le soumettre seulement à la confirmation du gouvernement; mais cette concession n'est elle-même qu'illusoire, puisque la confirmation dans ces circonstances est à peu près équivalente au choix; de plus, elle ne change rien à la base vicieuse de la mesure générale qui, blessant l'ancien système des démogéronties reconnu et chéri du peuple, le remplace par un être amphibologique d'arbitraire administratif, voilé sous l'apparence de franchises municipales. Il faut donc commencer par laisser intacte la constitution municipale des communes et des diocèses, telle qu'elle a subsisté même sous les Turcs, et remédier à ses inconvéniens en instituant des conseils de contrôle, ainsi que nous l'avons

proposé. Or oubliez cette institution protectrice et vous ouvrirez dès lors la porte aux abus; car les familles influentes, admises à participer au pouvoir sans être contrôlées par leurs commettans, le feront tourner à leur profit. On dira la même chose par rapport à l'organisation des provinces conçue dans l'esprit de ce système que nous combattons. Il serait à craindre que son adoption, qui sera sans doute conseillée et appuyée par les primats, ne ramenât dans l'administration l'oligarchie que le comte Capodistria se crut appelé à détruire, à combattre même par des moyens illégaux. De plus les travaux administratifs réservés aux gouverneurs des provinces, sont d'une telle étendue et d'une si grande importance qu'ils ne peuvent pas être abandonnés à la capacité et à la bonne volonté des conseillers sortis des élections populaires. Le chef du district peut se suffire à lui-même en cas de besoin; quant à celui de la province, il lui faut absolument un nombre convenable d'employés du choix royal, salariés et mis à sa disposition pour donner de l'élan à la marche d'une administration qui embrassera tant de choses dans un pays où tout est à créer ou à rétablir. Les intérêts populaires y seront suffisamment garantis, pourvu qu'on étende à l'administration des provinces le contrôle exercé sur celle des communes et des districts, et que le gouvernement, dans le cas où il voudrait employer des mesures générales et dispendieuses, soit obligé d'avoir recours au consentement de ces conseils choisis par le peuple pour examiner son l'administration.

Tel est le système que nous avons proposé après un mûr examen de la situation et des besoins de la Grèce, et après avoir assisté aux débats des hommes

les plus versés dans la connaissance de leur pays, sur les conditions nécessaires pour bien en organiser les éparchies. Ce système maintient tout ce qui a existé sous ce rapport depuis un tems immémorial, et n'y ajoute que ce qui est absolument nécessaire pour le compléter et le défendre.

VINGT-QUATRIÈME SECTION.

De la réunion des éparchies en un pouvoir central.

[L nous reste encore à parler de la réunion des épar-hies en un gouvernement central. Après avoir vu de uelle manière, tout en suivant les traces des anciennes nstitutions nationales, nous avons organisé l'église, es communes des villages et des villes, puis les dio-èses et les éparchies, il est facile de conclure d'avance ù tout cela doit tendre, quand il s'agit de procéder l'organisation du pouvoir central. Dans les districts, l y a les délégués du roi, assistés de leur conseil: au entre des affaires, il y aura donc le roi lui-même, ıais le roi en son conseil, c'est-à-dire, prenant vis du conseil d'état et agissant par ses ministres ui en sont membres et chefs des sections. Les parches en conseil forment donc les parties subor-onnées du système, ayant à leur tour au-dessus d'eux es préfets assistés par les démogéronties des dis-ricts, et ceux-ci, les démogérontes locaux. De nême qu'il y aura une commission de contrôle pour haque démogérontie, chaque préfecture et chaque épar-hie, afin que l'ordre soit maintenu partout dans les ffaires et que les abus du pouvoir et les illégalités oient réprimés, de même il faudra une commission

de contrôle général et suprême pour assurer au pays sa part à la confection des lois, en augmenter la force et en garantir l'exécution. Cette commission, que nous appellerions sénat (*γερουσία*), se composerait de deux sections ou conseils (*βουλαί*), l'une choisie par le roi, l'autre élue par le peuple. Les membres du conseil royal (*ἡ βασιλικὴ βουλή*) seraient pris parmi le haut clergé, la noblesse et les notabilités dans la sphère de la haute instruction, du commerce et de l'industrie. Leur mission durerait douze ans, pendant lesquels ils seraient inamovibles. Le conseil populaire (*ἡ ἐθνικὴ βουλή*) se composerait des députés de toutes les éparchies. Le choix de ces représentans du peuple devrait se faire dans chaque éparchie par tous les démogérontes des villages, des villes et des diocèses, y compris les membres en fonction de toutes les commissions d'enquête, réunis en corps d'électeurs dans le chef-lieu de l'éparchie. Leur mandat serait de six ans, si le gouvernement ne jugeait pas convenable d'ordonner plutôt de nouveaux choix. Pour maintenir l'équilibre des deux sections du sénat, le conseil royal, y compris les ministres, ne devrait pas être plus nombreux que celui des députés des provinces. Sa convocation dépendrait du gouvernement; mais trois ans après le commencement de la dernière session, le sénat se réunirait de droit, s'il n'était pas convoqué. Les sections délibéreraient séparément; mais en cas qu'il y eût dissidence entre elles sur une proposition, le gouvernement royal aurait la faculté de les réunir en conseil général, présidé par le grand juge, et de leur soumettre de nouveau l'affaire contentieuse. La décision aurait lieu dans la même séance à la pluralité des voix des membres présens. Le sénat, comme conseil suprême, serait chargé de procéder à l'enquete de

'administration pendant la période précédente, de consentir à l'augmentation des impôts directs et indirects, aussi bien qu'à l'établissement des nouveaux, et de concourir à la confection des lois nouvelles et au changement des anciennes. De plus, il pourrait recevoir les plaintes de la part des individus, des municipalités et des commissions de contrôle, lorsqu'elles n'auraient pas eu de suite, et porter plainte lui-même contre les ministres devant la cour suprême du royaume. Du reste, il est bien entendu que les séances de toutes les commissions d'enquête, des communes, des districts et des provinces du royaume, seraient publiques. Le roi, comme cela s'entend de soi-même, étant placé hors de toute atteinte, la responsabilité ne tomberait que sur les serviteurs qui, dans quelque degré de l'administration qu'ils fussent, auraient abusé de la confiance, et compromis par leur conduite l'honneur, le bien-être et les intérêts du pays.

Il y aura peu de personnes qui ne trouvent que l'institution du sénat ou du conseil suprême, telle que nous l'avons proposée, est compatible avec le principe monarchique, puisqu'il n'y a rien que ne soit absolument nécessaire pour préserver le pouvoir contre ses propres écarts dans un pays où il n'y a pas de différence entre l'arbitraire et la tyrannie, et où toute autorité sans bornes devient vindicative et sanguinaire. Mais il y en aura beaucoup, surtout en Grèce, qui tout en trouvant assez large la part que nous avons faite aux libertés communales, croiront trop faibles les garanties du droit public que nous avons placées dans le sénat ou conseil suprême, comme dans un corps politique et participant à la législation. Ces derniers prétendront que la faculté laissée au gouvernement d'en choisir la moitié des membres pendant qu'il influe sur l'élec-

tion du reste, changera cette institution en un instrument docile entre ses mains. De plus, ils déclareront que la réunion des deux sections de ce conseil en un seul corps, supposé qu'il y ait dissidence, est un moyen sûr de paralyser la résistance que les députés du peuple pourraient tenter contre des mesures fâcheuses de la part de l'autorité, et que la restriction qui borne à douze ans la durée de la mission des notables, rend impossible le développement d'un esprit politique dans leur corps, tandis que la période de trois ans que le gouvernement peut laisser écouler sans convoquer le conseil suprême, lui donne toute la liberté de faire ce qu'il veut, et de laisser tomber en désuétude l'institution même.

Il sera peut-être nécessaire d'entrer dans quelque détail par rapport à ces objections.

On ne voudra pas engager le gouvernement à marcher avec un conseil purement démocratique, parce que, quelque moderés que puissent être les priviléges qu'on accorde à ce conseil, il doit avoir le droit de consentir aux changemens des taxes et des impôts, d'examiner les actes de l'administration, et de porter plainte contre ses chefs aux autorités chargées de les juger, si toutefois on ne veut pas rendre l'institution entièrement illusoire, et n'en faire plus qu'une machine gouvernementale et un fardeau pour le pays. La démocratie aurait donc trop de chances avec un pareil conseil, et la monarchie, placée sur cette pente, glisserait peu-à-peu au milieu du pouvoir populaire, si les élémens aristocratiques admis dans la composition du sénat, ne balançaient l'action des députés de la nation.

D'un autre côté pour la Grèce n'a pas d'élémens pour une aristocratie avouée et tutélaire, et si l'on voulait remédier à cet inconvénient en conférant à une partie

des familles notables des droits politiques héréditaires, on organiserait une faction aussi dangereuse au gouvernement que préjudiciable aux intérêts du peuple. On n'éviterait pas ce danger en faisant abstraction de l'hérédité de cette dignité et en ne la conférant qu'à vie; car l'esprit de l'intrigue et l'instinct du patronage sont tels, qu'en peu de tems chaque membre du conseil nommé à vie, deviendrait le chef reconnu d'une clientèle nombreuse et d'une coterie composée de tous ses parens et amis. Il est donc nécessaire de restreindre la durée des fonctions de ces individus, et si les députés des provinces ont une mission pour six ans, celle des membres du conseil royal ne devra pas être au-delà de douze. En revanche ils seraient inamovibles pendant cette période, tandis que, de l'autre côté, il est bien entendu que le gouvernement pourrait renvoyer les députés des éparchies et en demander d'autres. Mais tout en séparant les élus du gouvernement et les députés du peuple en deux sections délibératives, et en procurant ainsi au gouvernement l'avantage d'une double débat et la possibilité de corriger les fautes de l'un par l'action de l'autre, on agirait sans prouver aucune connaissance du terrain et des hommes, si on prétendait rendre absolue cette séparation du conseil suprême en deux corps délibératifs. Car il y aura parmi les sections trop souvent divergence d'avis et d'intérêts, et, dans tous ces cas, les mesures du gouvernement seraient arrêtées, s'il n'y avait pas d'autre moyen de les faire marcher. Ce moyen se trouve dans la faculté laissée au gouvernement de réunir les deux corps délibératifs en un seul conseil toutes les fois qu'ils ne seront pas d'accord sur une proposition, et qu'il ne juge pas convenable de l'abandonner après le premier échec. Les deux sections réunies, la majorité déjà ac-

quise dans l'une contribuera à balancer la majorité opposée de l'autre; et si les voix favorables à la proposition ne suffisaient pas encore pour la faire passer, le nouveau débat engagé sous la présidence du grand juge royal, pourrait en augmenter le nombre. Enfin la réunion annuelle de ce corps et la nécessite de lui soumettre toute la marche de l'administration, ainsi que la conduite des hauts employés, présenterait trop d'entraves à un gouvernement qui a tout à fonder, et qui est censé apporter les lumières de loin pour les communiquer au peuple, au lieu de les puiser dans son sein. Qu'on y joigne l'état moral et intellectuel du pays, le manque d'instruction solide, d'idées claires et arrêtées, ainsi que de vertus publiques, de plus les passions inflammables et l'esprit d'intrigue qui y dominent presque toutes les discussions, et l'on se convaincra que l'élargissement du cercle des droits publics à accorder au sénat, serait plutôt préjudiciable au pays, et qu'un corps qui possède du reste les trois grands priviléges de contrôler l'administration, de voter les nouvelles lois et de poursuivre les fonctionnaires qui les enfreignent, présente toutes les garanties du droit public compatibles avec la situation actuelle du pays, malgré les chances qu'il fallait y ménager au gouvernement. Ce n'est pas dans l'affaiblissement, mais bien dans la force de l'autorité centrale, que repose l'avenir d'un pays encore ignorant et déchiré par les passions, et le gouvernement, en s'entourant des premières capacités de la nation, sera plutôt en état de donner l'impulsion que de la recevoir d'ailleurs. Le véritable siège des libertés publiques doit être dans les communes et les districts, dans le choix direct et dans le contrôle des autorités municipales, comme dans l'organisation et l'indépendance des tribunaux; quant à la source de ces

libertés, qu'on chercherait en vain dans les efforts des tribunes populaires, elle se trouve dans l'accroissement des lumières, de l'expérience et des vertus publiques.

Cependant qu'on se souvienne toujours que la Grèce, telle qu'elle est actuellement, ne peut être prise comme modèle de la Grèce à venir, et que les institutions qu'on pourra fonder sous ce rapport, ne seront que la base de son droit futur. C'est à son intelligence, à sa force morale et à ses besoins à venir, qu'il faut abandonner le développement des institutions faites pour son premier âge de jeunesse. Nourrie, comme nous le désirons de tout notre coeur, par des études profondes et suivies, formée par une longue expérience dans le maniement de ses affaires, accoutumée à obéir aux lois et à regarder l'autorité royale comme son plus fort boulevard, la nation se contentera toujours d'une liberté sage, dirigée par l'action énergique du pouvoir, en même tems qu'elle saura aussi perfectionner les institutions faites pour la garantir.

Du reste, il ne s'agirait pas dans tout cela d'institutions étrangères à introduire en Grèce, puisque tout ce que nous avons traité jusqu'à présent, l'autorité du clergé, la liberté municipale, l'administration confiée aux députés des provinces ou sujette à leur contrôle, se trouvent en Grèce depuis un tems immémorial; et, quant à l'arrangement des affaires générales, nous avons vu que la partie la plus saine et la plus forte du pays, telle qu'Hydra, Spézia, les débris des Chiotes et des Psariotes, les Mainiotes et même les chefs militaires établis dans la Grèce continentale, ont joui sous ce rapport d'une indépendance presque absolue, le pouvoir des Turcs n'étant que nominal, et les aggressions étant toujours repoussées par la force ou paralysées par des transactions. On sait de plus que même sous

le glaive des Musulmans, il y eut à Constantinople une assemblée nationale composée des délégués des différentes classes de la société et révêtue de priviléges importans; mais il ne se trouva nulle part de garanties pour les droits acquis, ou de défense légitime contre les violences. C'est pour se débarrasser de cet état de crainte, que les hommes courageux que nous connaissons ont pris les armes, et que les autres se sont joints à eux.

De quelque manière donc qu'on envisage la chose, on aperçoit déjà les élémens d'un ordre politique futur avec des droits, les uns anciens et les autres nouvellement acquis, et, supposé que la révolution n'y eût pas touché, il s'agirait de fondre en un ensemble ce que les tems passés ont légué aux tems actuels, et de former ainsi une nation de débris de peuplades échappées aux calamités de cette époque. En procédant comme nous l'avons dit, on arriverait à une chose qui semblerait d'abord un pendant de nos formes constitutionnelles, quoiqu'elle en diffère essentiellement en plusieurs points. On s'en apercevra aisément en examinant les grandes questions touchant la noblesse, le clergé, la liberté de la presse et les impôts.

Malgré les distinctions sociales que nous avons remarquées, la noblesse, comme corps privilégié, n'existe pas en Grèce. Tout en accordant aux familles distinguées l'influence qui leur est due, on ne rencontre pas ces difficultés à résoudre, ces prétentions à rabattre, qui s'élèvent chez nous lorsqu'il s'agit de mettre en harmonie les priviléges nobiliaires avec les intérêts généraux; et, tout en conseillant d'accorder à ceux qu'on appelle nobles en Grèce une influence locale, et de les faire entrer dans le conseil suprême du royaume, ceci adviendrait plutôt en vue des convenances et de

l'ordre public que par des intérêts spéciaux ou par égard pour ces priviléges. On n'aura pas plus à craindre le clergé qui, bien loin de former un état séparé, ayant son centre hors du pays, s'y rattache plutôt intimément et ne pense pas à empiéter sur le pouvoir politique. Etant appelé à participer aux affaires de l'état, il y entrera seulement pour y faire intervenir le poids de son autorité et modérer les intérêts matériels de la société.

La question de la liberté de la presse, regardée chez nous par les uns comme le support de tonte la constitution, par les autres comme le plus redoutable ennemi de tout ordre établi, ne se présente presque pas par rapport à la Grèce. Il est vrai qu'elle y existe de droit, comme elle est de fait en Turquie; mais c'est sans aucune conséquence, attendu que presque personne n'y lit les journaux. L'Apollon, qui était la feuille de l'opposition contre le Président, n'a jamais compté plus de 80 abonnés, et sur les 60 de la Minerve, 12 furent pris par le gouvernement, bien que ce journal protestât souvent contre ses actes. On ferait mal de commencer par opprimer cette liberté; d'un autre côté, on aurait tort de la laisser déborder quand les institutions se développent; mais ce n'est qu'à la législation future qu'il conviendra de s'en occuper à mesure qu'on sentira le besoin soit de contenir la presse, soit de la diriger.

La question de l'impôt est également autre en Grèce que chez nous. En Europe on regarde le droit de le voter pour une ou plusieurs années comme le pivot de la monarchie constitutionnelle. Tout se rapporte au budget, et le budget obtenu, on se soucie peu du reste. En Grèce, au contraire, cette coutume périodique est inconnue. L'impôt une fois établi, personne ne

pense plus à disputer au gouvernement le droit de le percevoir, et jamais, dans aucun des congrès qui se sont suivis, on n'a imaginé de décréter, par exemple, que les dîmes devraient être levées pour un on deux ans; il n'en fut pas même question à celui d'Argos.

Toutefois c'est autre chose par rapport à leur emploi; on veut savoir à quoi on dépense les deniers publics, s'il y a nécessité d'augmenter les impôts, si les lois qu'on médite sont conformes aux besoins du pays, s'il n'y a pas d'abus à corriger, de torts à redresser; on a été accoutumé à savoir tout cela aux îles commerçantes, aussi bien que dans les éparchies où les anciens usages n'étaient pas entièrement déracinés. Il fallait ce contrôle pour maintenir un ordre de choses sous l'égide duquel on a fondé des états populeux, construit des flottes nombreuses, favorisé le commerce et rétabli l'instruction publique; et l'on croit qu'il est nécessaire à l'avenir, afin de tenir éloigné du sol de la Grèce le fardeau du pouvoir arbitraire de l'Orient sous lequel le peuple, le pays, la royauté et le trône s'écrouleraient en bien peu de tems On peut être d'avis différent sur les formes politiques à introduire en Europe et spécialement en Allemagne; ici on peut citer des monarchies absolues sous l'égide desquelles les droits des citoyens restent intacts et la prospérité du pays va croissant, tandis qu'il y a des républiques et des monarchies constitutionnelles tourmentées par l'opposition et les gênes de toute espèce, et dont le bien-être dépérit. Ces réflexions engagent peut-être à conclure que tout gouvernement est bon où l'on gouverne bien. En y regardant de plus près, on s'apercevra même que la prospérité publique ne repose pas autant sur la forme de l'état que sur les moeurs et le caractère du peuple, sur son degré de civilisation et sur ce sentiment

l'équité qui accorde à chacun ce qui lui est dû, enfin
sur ce bon esprit qui, tout en conservant ce qui est
ligne de l'être, tâche de changer ce qui est défectueux.
Les affaires publiques prospéreront à mesure que ces
qualités et ces vertus protectrices prendront du déve-
oppement, quelles que soient les formes auxquelles
eur maniement soit soumis. Nous ne voulons pas dé-
oger, par ces remarques, aux garanties constitution-
ielles; mais bien seulement faire voir que là où celles-
i n'existent pas, il faut des moeurs et un caractère
apables de les remplacer. Refusez, par exemple, ces
garanties à des peuples de race germanique, c'est à
a bonté de leur caractère et à leur haute civilisation
qu'ils seront encore redevables de leur état de prospé
ité et d'un gouvernement modéré. Placez au contraire
n Grèce les formes absolues du gouvernement, où elles
ie seront mitigées par aucune de ces coutumes et de
es institutions que nos moeurs ont introduites et main-
enues; abandonnez-les au jeu des passions brûlantes
t aux artifices de la dépravation, et vous verrez que
a Grèce n'échappera pas au sort de l'empire Bysantin
t de l'Orient tout entier, qu'elle finira par périr comme
es Assyriens, les Perses, les Juifs, les Parthes, les
Bysantins, les Arabes et les Turcs. C'est la malédic-
ion du vieux prophète, qui n'a pas cessé de peser
ur ces pays malheureux. Pressé par les Israélites
nutins qui demandaient un roi: „Il sera votre maître",
'écria-t-il, „et vous serez ses esclaves". Chaque peu-
le apparu dans ces contrées sur la scène du monde
iistorique, a été atteint de ce fléau destructeur, et qui-
onque ne saura pas éviter la contagion n'échappera
as à la mort. La Grèce, placée entre ces pays ruinés
ar le despotisme et l'Europe aujourd'hui en fermen-
ation constitutionnelle, ne peut être consolidée qu'en

se tenant éloignée des abus d'un de ces deux systêmes et des illusions de l'autre, en établissant l'ordre et les lois sur les bases de ses anciens usages que nous avons signalés. Ajoutons à cela que la Grèce est un royaume encore au berceau, qui ne peut grandir qu'autant qu'il sera entouré de la confiance et de l'espoir des peuples voisins. Mais en place de ces gages de grandeur future, on y semerait la crainte et le dédain si, au lieu de fonder des institutions, on voulait perpétuer, à l'aide de formes philanthropiques, l'état arbitraire des Turcs qui peut avoir de l'attrait pour les hommes violens et cupides, mais jamais pour les peuples.

De plus, il ne s'agit pas de donner à la Grèce des institutions, mais d'améliorer celles qu'elle possède déjà, et de les mettre en harmonie avec les besoins du nouvel ordre de choses. Aussitôt que la révolution eut éclaté dans le Péloponèse, on pensa à établir des lois Un sénat (*γερουσία*) composé de primats se réunit dans le couvent de Valtezza et, peu de tems après, en plus grand nombre à Berbéna, où l'on offrit le pouvoir suprême au prince Démétrius Ypsilanti, nouvellement arrivé en Grèce. Les primats se réservèrent presque toute l'administration intérieure et donnèrent au prince le pouvoir exécutif, tel à peu près que le possédaien les Pachas. Il aurait eu le droit de jeter en prison e même de faire décapiter les coupables et les suspects le prince n'accepta pas, les primats n'avaient aucune mission. Il réclama une assemblée choisie par les éparchies, pour délibérer avec elle sur l'établissemen de la constitution de la Grèce. Ces hommes compri rent bien la portée de cette déclaration, et résolus à se maintenir dans l'usurpation de priviléges onéreux au peuple, ils se mirent en opposition avec le prince et paralysèrent ses opérations. Ce dernier ne s'y pri

donc pas en homme d'état; comme tel, quoique agissant d'après un plan arrêté d'avance, il se serait bien gardé de commencer par se créer des obstacles; il aurait pris les choses dans l'état où il les eût trouvées, et s'en serait servi pour arriver à son but. Cependant la carrière d'institutions à fonder, fut ouverte par un congrès d'à peu près soixante-dix députés, choisis d'une manière assez défectueuse et réunis à Pétala près d'Epidaure. On parvint à créer, le 13 Janvier 1832, la loi d'Epidaure (*νόμος τῆς Ἐπιδαύρου*) qui sépara le pouvoir législatif du pouvoir exécutif, exclut les chefs militaires du gouvernement et établit une commission administrative avec des priviléges assez étendus, qui devaient durer jusqu'à la réunion d'un nouveau congrès.

On sera peut-être étonné de rencontrer, dans ces essais de constitution, les rêves et les idées de la politique la plus moderne, mises en pratique par un peuple qui commençait à peine à lutter contre l'ignorance et l'oppression; mais il se trouva parmi ces députés des hommes formés en Europe et qui en avaient rapporté quelques connaissances des questions politiques; et ces derniers furent encore conseillés par leurs amis européens, accourus de tous côtés pour s'associer à leur cause. Tel fut un Italien nommé Gallina, qui avait apporté en Grèce un livre contenant les constitutions les plus modernes. C'était un trésor dont le propriétaire ne se détacha jamais, un oracle qu'on venait consulter et à l'aide duquel on parvint à établir en Grèce un système qui, en détachant du pouvoir les capitaines, les seuls qui pussent lui donner de la consistance, commença par affaiblir le gouvernement et finit par ruiner le pays.

Le congrès chargé de perfectionner cet ouvrage malencontreux, eut lieu après la défaite de Drama Ali

à Argos, et dans les défilés sur la route de Corinthe en 1823. Les députés se réunirent dans la plaine d'Astros, sur la côte occidentale du golfe d'Argos, là où fut située la Thyréa des anciens. La loi d'Épidaure y fut refondue sans changer de nature. Ypsilanti dicta les modifications à Spiliades, lesquelles furent presque toutes acceptées. On la publia comme loi d'Epidaure revue à Astros (*νόμος Ἐπιδαύρου ἐπιδιορθωθεὶς ἐν Ἄστρει*). La commission exécutive y fut dépouillée de plusieurs priviléges, par exemple du droit de mettre des individus en prison, et la cour législative resta en permanence. Il était impossible que ces deux pouvoirs existassent ensemble, à cause des passions et des intérêts des chefs qui les composaient. En vain le conseil exécutif, dont Pétro Mauromichali était le chef, s'associa-t-il Théodore Colocotroni comme vice-président, pour se renforcer par sa participation au pouvoir. Guidé par André Métaxa, ce chef tâcha de soustraire l'administration à la surveillance et au contrôle du conceil législatif. Celui-ci, au contraire, appuyé par les Hydriotes, résista et finit par prononcer la déchéance de l'administration, après quoi il en créa une nouvelle dont G. Contourioti fut le Président. Mais les adversaires restèrent en place, en sorte qu'il y eut deux gouvernemens en Grèce, celui des insulaires établi à Cranidi, et celui des Moréotes à Voniza, soutenu par les primats du Péloponèse

La guerre civile éclata bientôt: les Roméliotes, opposés de sentimens et d'intérêts au Péleponésiens, s'unirent aux insulaires et entrèrent dans le Péloponèse. Colocotroni, avec les chefs de son parti, fut battu et envoyé prisonnier à Hydra, au mois de Février 1825, et l'autorité suprême, débarrassée de ses rivaux, commença à se consolider. Elle fut reconnue partout et l'ordre

naquit dans les affaires; mais l'arrivée des Arabes à Navarin jeta le pays dans de nouvelles convulsions. Après avoir été battu, le gouvernement convoqua un second congrès à Epidaure, au mois d'Avril 1826; mais la prise de Misolonghi en amena la dissolution. Il avait institué un gouvernement composé de onze primats, marins et chefs militaires, qui devaient être surveillés par une commission de treize députés. Le gouvernement fut chargé de mettre la Grèce sous la protection de l'Angleterre et de convoquer un nouveau congrès pour lui rendre compte des résultats de ses démarches. Ce congrès commença par se réunir en deux endroits. Les primats s'étaient rendus à Egine; leurs adversaires, qu'ils qualifièrent de sansculottes, siégèrent à Hermione. Il fallut toute l'influence de Lord Cochrane, qui venait d'arriver, pour rapprocher les deux partis. Ils finirent donc par se réunir en une seule assemblée à Trézène où ils rédigèrent la constitution, concentrant le pouvoir exécutif remis entre les mains d'un seul, et appelant le comte Jean Capodistria à s'en charger pour sept ans, sous le nom de Président de la Grèce. La constitution imprimée au mois de Mai 1827, porte le titre de: Constitution politique de la Grèce, rédigée, revue et sanctionnée par la troisième assemblée nationale à Trézène en 1827 [1]).

Malgré l'établissement d'un Président, le pouvoir législatif, confié à un conseil (*βουλή*), resta toujours séparé du pouvoir exécutif, en sorte que le Président, lors même qu'il n'y consentait pas, devait ratifier et publier les lois et les décisions du premier, si le con-

1) *Πολιτικὸν σύνταγμα τῆς Ἑλλάδος συναχθὲν, ἀνακριθὲν καὶ ἐπικυρωθὲν κατὰ τὴν γ' ἐθνικὴν συνέλευσιν ἐν Τροιζήνῃ ἔτ.* 1827 *κατὰ μῆνα Μαίον. Ἐκ τῆς τυπογραφίας τῆς κυβερνήσεως.*

seil auquel il soumettait ses observations à deux reprises, ne changeait pas d'avis. Ce fut donc l'ancien système de la polycéranie (πολυκοιρανία). Les primats et les autres chefs de partis, forcés par la mauvaise tournure des affaires et l'indignation publique de mettre un seul homme à la tête du gouvernement, avaient voulu s'en réserver la direction. Le conseil qui devait se composer de la moitié des membres du congrès, avait décerné à chacun d'eux des appointemens de 6000 piastres turques par an. Il est vrai que le trésor puplic était vide; mais le Président était chargé de contracter un emprunt de 5,000,000 d'écus d'Espagne, et chacun voulait en avoir sa part.

Un tel pouvoir, établi au milieu des ruines et des calamités publiques, vis-à-vis des Arabes qui ravagaient le Péloponèse, des Turcs qui dévastaient le continent dela Grèce, et de leurs flottes combinées qui menaçaient les îles, un tel pouvoir, dis-je, ne pouvait pas marcher. Le Président commença donc par dissoudre le conseil et le remplacer par un corps délibératif, dit Panhellénion, composé de vingt-sept membres à son choix. Cela fait, il prêta serment à la constitution, le 19 Février 1828, à Egine. La dissolution du conseil était un coup d'état que le congrès national, convoqué pour le mois d'Avril, devait légaliser suivant l'aveu de son auteur lui-même. Ce congrès, qui fut différé jusqu'au mois d'Octobre 1829, se réunit à Argos, sanctionna toutes les démarches du Président, remplaça le Panhellénion par un sénat, et donna au chef de l'état toutes les prérogatives qu'il avait désirées lui-même. On arrêta cependant que son gouvernement devait être considéré comme une continuation de ceux que les congrès autérieurs avaient fondés, et qu'en conséquence, il devait s'appuyer sur les mêmes bases constitutionnelles.

On eut donc la constitution de Trézène, modifiée par e congrès d'Argos. Il restait à mettre d'accord ces nodifications avec la loi fondamentale, à y apporter es changemens ultérieurs requis par l'expérience et conformes aux anciennes moeurs et aux usages du pays, enfin à réunir le tout dans un seul systême de lois fonlamentales. Telle fut la commission que le congrès, ıvant de se séparer, remit au Président et au sénat. Le congrès était seulement prorogé et devait être réuni le nouveau, aussitôt que la constitution définitive aurait été rédigée pour être soumise à son approbation. Le Président ne pensa guères à ce travail qu'autant qu'il craignait d'avoir un successeur. Il est vrai qu'il se vît forcé de proclamer la nouvelle réunion du congrès, au nois d'Octobre 1831; mais son sort l'atteignit avant qu'elle eût lieu. On connaît le reste. Le congrès assemblé enfin au mois de Décembre, sous les auspices le la nouvelle commission administrative, fut divisé en leux assemblées par l'attentat d'Argos. Dès lors chacune d'elles s'occupa à rédiger la constitution. L'assemblée du comte Augustin, siégeant à Nauplie, parvint même à faire sanctionner la sienne; mais elle fut renversée avec le parti lui-même par la rentrée des Rouméliotes dans le Péloponèse, ces derniers étant retournés à Argos avec les députés pour y rétablir le congrès. Transporté à Panoïa, ce nouveau congrès fut encore une fois dispersé par la force, avant d'avoir pu en venir à la rédaction d'un projet de la nouvelle loi fondamentale.

Les affaires restent donc dans le même état où la mort du Président les a laissées. On est toujours à la constitution de Trézène, modifiée par le premier congrès d'Argos. Mais, dira-t-on, les Grecs, en s'adressant à la conférence de Londres pour lui demander un prince

souverain, ont eux-mêmes renoncé à leurs institutions ou à leurs rêves constitutionnels, en sorte qu'ils ont concentré leur droit public dans la souveraineté de celui qu'ils ont laissé choisir aux trois puissances pour les gouverner. Pourtant cet acte qu'on suppose ici n'existe pas. La Grèce, c'est-à-dire la nation constituée en congrès, ne s'est jamais adressée à la conférence de Londres, ainsi qu'on vient de l'indiquer. Le second congrès d'Epidaure résolut de mettre la Grèce sous la protection immédiate de l'Angleterre; mais le protectorat ne fut pas accueilli, et l'affaire finit par un refus. Bientôt après, le congrès de Trézène, loin de demander un prince étranger à la conférence, élut lui-même le comte Capodistria président pour sept ans, et ce fut la conférence toute seule qui, deux ans après, et en opposition directe avec ce choix, s'avisa de remplacer le Président par un prince étranger, puisqu'on voulait mettre la Grèce en rapport plus immédiat avec l'Europe, et y fonder un ordre plus stable en y établissant un gouvernement monarchique et héréditaire. Ce sont donc des considérations de haute politique et non pas les voeux de la Grèce qui ont amené cette décision; aussi est-ce le point de vue sous lequel le sénat envisagea l'affaire. Dans le mémoire écrit en réponse aux communications des résidens des trois puissances à Nauplie, le 10 Avril 1830 [1]), ce corps rappelle qu'aussitôt que la nation avait pris les armes, elle avait adopté une forme de gouvernement qu'elle avait jugée pour lors conforme à son état, et que, dans les derniers tems, l'assemblée nationale de Trézène avait choisi en son nom comme Président septennal un

---

1) Gazette universelle de la Grèce n°. 36. 1830.

ıomme qu'elle avait regardé et regardait encore comme ligne de la confiance, que néanmoins, s'il s'agissait l'introduire en Grèce la monarchie héréditaire, les sé-ıateurs attribuaient cela à des considérations de haute ›olitique, auxquelles la nation était restée étrangère. La lécision des puissances, consignée dans le protocole du } Février 1830, fut connue en Grèce dès le tems du :ongrès d'Argos; mais elle ne fut ni provoquée ni ap-›rouvée d'avance. Celui-ci se contenta d'autoriser le 'résident à participer aux transactions sur cet objet mportant, et décréta que les arrêts de la conférence le Londres n'obligeraient en rien la nation, s'ils n'étaient :onnus et approuvés par ses représentans réunis au :ongrès d'Argos. Il ne faut donc pas se faire illusion ur les démarches de la Grèce pour avoir un souve-ain étranger. La nation ne l'a pas demandé, moins ncore a-t-elle voulu se dépouiller ainsi de ses droits, andis que d'un autre côté, loin de protester contre une elle décision, elle l'a approuvée dès qu'elle a été prise, arce qu'elle a cru y reconnaître le gage de sa sécu-ité qu'elle a toujours regardée comme inséparable de es droits. Ce n'est qu'après le choix du prince Léo-old, que les adresses des différens partis concer-ant cet important objet, commencent, et c'est sous e rapport seulement qu'on peut dire que les partis e la Grèce, ou que la Grèce se soit adressé à la con-érence de Londres pour avoir un prince, ou plutôt our accélérer un choix que les puissances avaient ré-olu de leur propre autorité. Aussi tâcha-t-elle de onserver son droit en même tems qu'elle reçut le rince des mains des étrangers. C'est le but des dé-isions du congrès d'Argos qui traita cette affaire; en-n c'est à quoi tendaient les démarches constitution-elles de ses différentes fractions à Pérachora, à Nau-

plie et à Pronoïa. Jamais les dissensions intérieures ne se sont étendues sur ce point; il y avait au contraire unanimité, et si je connais un peu les Grecs, cet accord existe encore malgré toutes les calamités qui les ont accablés, et continuera ainsi en dépit des ménagemens qu'on pourrait apporter dans l'arrangement de leurs affaires. Ils ne veulent ni ne supportent l'arbitraire, et tout ordre de choses qui le prendrait pour base, leur préparerait de nouveaux revers et serait sans avenir. Mais peut-être l'établissement d'un pouvoir absolu en Grèce est-il dans les vues de la conférence, ou du moins entre-t-il dans celles de la régence? Le protocole du 7 Mai 1832 ne préjuge rien, et la proclamation de la conférence, signée Talleyrand, Palmerston Liéven, Matuszéwicz, et publiée en même tems que le protocole sur le choix du nouveau souverain, en exhortant les Grecs à se rallier autour du trône de leur roi, les invite à l'aider d'un juste dévouement dans la mission qu'il a de donner à l'état une constitution définitive, afin de lui assurer le double bienfait de la paix au dehors et au dedans celui de la tranquillité du règne des lois et de l'ordre [1]. De même la régence en réclamant de la part des députés grecs arrivés à Munich le serment de fidélité au roi et aux lois du pays, reconnaît par là même l'existence de ces dernières, puisqu'on ne peut pas obéir à des lois purement imaginaires.

Nous avons vu qu'elle n'a rien trouvé de légale

1) Cette proclamation publiée à Nauplie le 30 Août 1832 et imprimée dans le Moniteur grec nº 7. 13 Septembre, ainsi que la signature des deux ambassadeurs Russes, démentent formellement le bruit répandu à dessein que la Russie était opposée à l'établissement de toute constitution en Grèce.

ient établi en Grèce que la constitution de Trézène iodifiée par les décrets d'Argos; c'est donc sur ces lois t ces décrets seuls que le serment réclamé pouvait porter.

Il est vrai que cette constitution est défectueuse, e présente aucun ensemble, et que le pays est en issolution; mais dans des questions de droit public, ›s troubles passagers ne comptent pour rien, et l'or-re une fois rétabli, c'est à la régence à perfectionner ›s lois existantes et à y mettre de l'harmonie. Ces ›is reposent sur la démocratie et se ressentent en-ore, malgré les modifications monarchiques d'Argos, de influence des théories de l'Europe, étrangères au sol t aux moeurs de la Grèce. Il faut donc y ajouter les rérogatives de la couronne et combiner le reste de ıanière à ce qu'il y ait accord, d'un côté, entre les exi-ences d'un ordre monarchique et héréditaire, et de autre, entre les droits et les besoins de la Grèce, en n mot il s'agit de remplir la tâche que le congrès vait imposée au Président et que celui-ci n'a pas pu u n'a pas voulu remplir. C'est en bâtissant sur ce qu'il ' a de traditionnel, d'historique et de légalement consti-ué, en le refondant et en le complétant, qu'on préparera a constitution définitive que la conférence de Londres, u nom du roi mineur, a montrée en perspective à la ìrèce. Tel est aussi le but que nous nous étions pro-›osé en traitant les matières qui y on trapport. Nous ıvons tâché d'éloigner toutes les idées prises des sys-ëmes étrangers, de rechercher soigneusement les traces :t les débris des institutions indigènes, d'en connaître a portée, d'en corriger les défauts, de suppléer à eur manque, bien persuadé qu'il n'y a pas d'autre noyen et d'autre voie pour arriver à un ordre de choses ;onforme au moeurs et aux coutumes, ainsi qu'aux ›esoins réels du pays.

Mais avant de passer aux matières qui nous restent encore à traiter, il nous paraît convenable de développer une idée dont la réalisation ajouterait une nouvelle institution à celles que nous avons proposées.

La Grèce est un pays profondément poétique; la nature, le climat, le caractère et les moeurs du peuple, tout jusqu'à l'hilarité indestructible de son naturel respire le baume de la poésie. Pour conduire les Grecs, il faut donc savoir tirer partie de leur imagination et de leur raison, élever leurs âmes en même tems qu'on éclaire leur esprit; enfin il s'agit de leur rendre la vie agréable et de l'enrichir de grands souvenirs. Il n'y a pas de moyens plus propre pour satisfaire à cette obligation que l'établissement de fêtes nationales. Les traces en existent encore, et l'on retrouve quelque chose des jeux, des danses et des autres amusemens inventés dans les tems antiques sous ce ciel délicieux. L'église même prend part aux fêtes publiques. Souvent même les danses se forment devant les portes du sanctuaire en présence du pope et de sa famille; ensuite on voit sur le même lieu des groupes pittoresques s'abandonner à toute la gaieté d'un repas champêtre qui se prolonge jusque dans la nuit. Il ne sera donc pas difficile de faire revivre le caractère antique dont ces festins sont encore empreints, d'ennoblir et de répandre par ce moyen le chant, la musique, la danse en choeur et les jeux publics, à mesure que se développera l'art gymnastique que nous avons joint à l'instruction publique.

Outre cela, je conseillerais d'instituer de grandes fêtes nationales qu'on célébrerait tous les trois ans avant les délibérations du sénat ou conseil suprême du royaume. Ces fêtes auraient rapport aux tems passés et aux hauts faits auxquels la Grèce dut sa délivrance

e premier jour serait consacré à la mémoire de ceux ui sont morts en combattant pour la liberté de la pa- ie. On célébrerait des offices funèbres en plein air, vec la plus grande solennité; on prononcerait des iscours, les uns à leur honneur, les autres à la gloire es hommes illustres de l'antiquité hellénique ou chré- enne. Le second serait destiné aux évolutions mili- ires et aux exercices gymnastiques de la jeunesse; troisième, aux courses des chars et des chevaux, et s jours suivans, aux représentations des poésies ly- iques au moyen des choeurs, et des comédies et des agédies nouvelles, que l'on jouera en plein air, ainsi ue cela se faisait du tems des anciens, et comme cela e pratique encore avec le plus grand succès parmi les euples intelligens de nos montagnes.

Nous n'entrerons dans aucun des détails ultérieurs; ais on peut prédire que la présence du roi et des no- abilités de la Grèce, jointe à l'affluence des indigènes t des étrangers, donneront à ces fêtes un caractère de olennité et de grandeur qui surpassera tout ce qu'on eut imaginer de mieux en ce genre, tandis que ces éunions contribueront puissamment à rapprocher les ifférentes classes de la nation, à aplanir les dissen- ions et à nourrir les sentimens de concorde sous l'im- ression desquels les importantes délibérations du con- eil doivent être ouvertes.

VINGT-CINQUIÈME SECTION.

De l'administration générale en Grèce.

Dans les précédentes sections nous avons examiné l'organisasion de la société, c'est-à-dire, l'établissement des communes, des districts, des provinces et du pouvoir suprême, en faisant voir quelle part les démogéronties, les conseils d'enquête et les députés des éparchies doivent avoir à la gestion des affaires locales et générales; il nous reste à montrer quelle doit être celle du pouvoir central, et comment il faut l'exercer.

Le président Jean Capodistria ayant concentré toute l'administration dans ses mains, avait besoin d'une foule d'hommes salariés onéreux au pays. On n'a qu'à consulter, pour s'en convaincre, les catalogues de ses employés, imprimés dans le Gazette universelle de Nauplie de l'année 1829. D'après ces documens, l'île d'Egine, par exemple, peuplée de 6 à 7000 habitans, possède un gouverneur provisoire avec un secrétaire et un sous-secrétaire; puis le directeur de la police, qui cependant par mégarde n'est pas compris dans le calcul, son secrétaire; le préfet de santé, son secrétaire et son sous-secrétaire; le directeur du lazaret, le médecin, le fumeur (*καπνιστής*), le sous-préfet et le secrétaire du port: voilà donc quinze employés pour une petite île, sans compter les démogérontes, le personnel de la

douane, celui du tribunal, la garde municipale, son commandant, puis enfin le geolier.

La même prodigalité se retrouve à chaque endroit. On ne sera donc plus étonné d'entendre dire que dans les îles les revenus ne suffisaient pas pour payer la moitié des employés et leurs gardes armées. Encore ces hommes savaient-ils rarement faire leur besogne. Pour la plus grande partie ignorans et paresseux, ils ne devaient leur place qu'aux intrigues ou aux services secrets qu'ils avaient déjà rendus ou étaient prêts à rendre. A Syra, dans l'administration de la douane leur nombre s'était accru jusqu'à cinquante-deux, et jamais il n'y eut une plus grande confusion dans les affaires. La moitié de ces personnes n'entendant absolument rien à leur métier, n'étaient pas capables d'expédier soit un colli, soit une déclaration. Le gouvernement mixte a changé, il est vrai, tout ce personnel de l'administration; mais il n'a pu remédier au mal indiqué qu'en quelques endroits.

Le pays supporte donc un fardeau bien lourd avec ces employés, pour la plupart ignorans, insoucians et corrompus. Outre une foule de fonctionnaires destitués sous le gouvernement mixte, et dont la régence se verra assaillie, il se trouvera encore une infinité d'individus malheureux qui cherchent des emplois, s'appuyant sur des services rendus pendant la révolution, sur leurs pertes et l'état déplorable de leurs familles, alléguant rarement leur application et leurs talens. Sous ces rapports, la situation du nouveau gouvernement sera la plus pénible, puisqu'au lieu d'augmenter le nombre des employés, il doit renvoyer un grand nombre de ces hommes incapables ou superflus. C'est une mesure de rigueur qu'on pourra adopter sans trop d'inconvéniens dès qu'on aura ouvert de nouvelles voies à l'activité et

à l'industrie des individus, et qu'on mettra, moyennant quelque secours, les hommes qu'on renvoie, en état d'entreprendre une profession honorable. Le gouvernement n'aura point d'employés dans l'administration des communes, les affaires y étant à la charge des démogérontes et du conseil de contrôle. Quant aux districts, il n'y aura que le préfet de la part du roi. Le magistrat pourra intercéder partout où le gouvernement est directement intéressé. Comme chef de diocèse, il dirigera les délibérations de son conseil, c'est-à-dire de la démogérontie diocésaine. De plus, il aura à surveiller les différentes branches de l'administration, l'agriculture, les métiers, les écoles, les mesures de police. Il correspondra avec les démogérontes des communes et maintiendra la sécurité publique du district. Il aidera les fermiers généraux dans la perception des dîmes et assurera l'exécution soit des ordonnances de l'autorité supérieure, soit des arrêts des tribunaux. Outre cela, il tâchera de se procurer une connaissance exacte du pays, de ses produits et de ses besoins, des habitans, de leur situation, de leurs relations et de leurs désirs, sans se permettre de procédés indiscrets; il surveillera les malveillans et tâchera d'inspirer de la confiance pour le gouvernement et ses mesures. C'est lui qui le représentera, et son action, pour ainsi dire locale, se fera sentir partout où elle sera nécessaire; mais il est d'une extrême importance que ces occasions ne se présentent pas trop souvent, en sorte que le préfet n'ait à se mêler que bien rarement des affaires d'autrui, et que l'activité municipale jouisse de toute la liberte compatible avec le bon ordre. On peut abandonner sans crainte les Grecs à leur propre intelligence dans le maniement de leurs affaires. Ils s'y connaissent mieux que tout autre, ayant contracté cette coutume

usque sous un gouvernement qui les opprima. Il suffira donc de leur donner le premier élan, et tout ira d'autant mieux qu'il y aura moins de gêne et plus de spontanéité dans la marche des choses. Les préfets ne seront pas pour cela désoeuvrés; quand on pense aux mesures qui doivent être prises et exécutées par le gouvernement même pour relever l'agriculture et l'état de l'économie, changer le systême d'imposition, percer les routes, défricher les marais, répandre l'instruction dans toutes les classes, aider un pays où tout est à fonder et à réparer, on ne craindra plus de laisser sans occupation ces employés, en les engageant à se mêler aussi peu que possible dans les affaires des démogéronties des communes et des districts. Les seize éparches royaux de la Laconie, de la Messénie, de l'Elide, de l'Arcadie, de l'Argolide, de l'Achaïe, de la Corinthie, de l'Acarnanie, de l'Etolie, de la Locride, de la Phocide, de la Béotie, de l'Attique, de l'Eubée, des Cyclades et des Sporades, avec leur conseil, formeront les grands ressorts de l'administration placés, d'un côté, au milieu des préfets et des municipalités, et de l'autre, au milieu du conseil d'état et des ministres. Ils fourniront à ces derniers tous les matériaux et les documens possibles pour connaître l'état des provinces, leurs besoins et les moyens de les satisfaire. Quant aux provinces et aux diocèses, ils leur feront parvenir les ordonnances et les décisions de l'autorité suprême, et veilleront à leur exécution. Une fois l'an, ils visiteront les chefs-lieux des diocèses de leur éparchie, inspecteront l'administration des préfets, les aideront de leurs conseils, entretenant avec eux une correspondance suivie afin de soutenir la marche qu'ils ont imprimée aux affaires.

La sphère d'activité que nous avons assignée aux

préfets pour les diocèses, est aussi celle des éparches pour les provinces entières. Les mesures dont l'exécution dépasserait les ressources d'un district, et dont l'utilité s'étendrait à la province entière; l'établissement des grandes routes, des ponts, des ports, des magasins, des hôpitaux et des colléges, le redressement du cours des fleuves; l'administration des forêts, des mines; la surveillance de l'instruction publique; le maintien de la paix et de la sécurité de la province, tels sont les objets qui se présentent à leur activité. La garde éparchique resterait à leur disposition, et le commandant n'agirait que d'après l'avis des éparches. Les éparches étant plus retirés des affaires locales, seront moins tentés de s'y mêler que les préfets. Ils doivent donc aussi s'abstenir de toute intervention dans l'administration municipale, à moins qu'elle ne soit absolument nécessaire, et s'ils font sentir l'action du gouvernement, elle doit avant tout être protectrice. L'état est le patron naturel des faibles contre les forts, des pauvres contre les riches, des hommes exposés aux vexations contre ceux qui voudraient les opprimer, des administrés contre les employés, et c'est en contenant chacun dans sa sphère et en l'y maintenant dans son droit, que les éparches feront redouter et chérir à la fois l'autorité royale.

Nous avons peu de chose à dire sur le pouvoir central de l'administration, renfermé dans la personne des ministres réunis et soumis à la coopération et au contrôle du conseil d'état. Les éparchies sont, pour ainsi dire, les bras des ministres, au moyen desquels ces derniers s'étendent partout où l'action du gouvernement est nécessaire et réclamée. Les ministres agissent par ordre du roi, et possèdent les moyens de faire parvenir leurs volontés jusqu'aux derniers démogérontes

et de les faires respecter partout où elles sont conformes aux lois. L'ordre des choses qui nous avons désigné, loin de créer des entraves au pouvoir administratif du roi, sera donc capable de l'aider d'une manière sûre à faire le bien, en mettant à profit le concours du peuple et en établissant les contrôles nécessaires pour entourer les autorités constituées de la confiance publique, sans laquelle les choses humaines ne peuvent jamais prospérer.

Nous entrerons plus tard dans quelques détails par rapport aux différens ministres qui doivent agir au moyen des éparches, et aux membres dont les conseils éparchiques doivent se composer.

Après avoir développé l'organisation de la société, il nous reste à examiner les moyens de la défendre, c'est-à-dire, de garantir à chacun son droit et de repousser les attaques du dehors; mais avant d'entrer avec sûreté dans ces recherches, il faut d'abord reconnaître les ressources financières du pays auxquelles toutes ces mesures sont subordonnées. La Grèce étant un pays épuisé, on ne peut pas lui demander tout ce dont on croit avoir besoin; mais il faut fonder ces calculs sur les revenus qui lui sont restés. Nous traiterons donc des finances, après quoi nous passerons aux tribunaux, à l'armée et à la marine du royaume.

VINGT-SIXIÈME SECTION.

Des finances de la Grèce.

On ne connaît pas le montant des revenus que les provinces composant actuellement le royaume de la Grèce, ont rapporté à l'empire Ottoman. On les évalue cependant à 15,000,000 de francs, dont 9,000,000 tombaient sur le Péloponèse. Ils se composaient en grande partie de la capitation ou Caradsch, des dîmes, des douanes, des salines, des pêcheries, des moulins, des oliviers, des pâturages et des impôts sur les troupeaux, les métiers, les boutiques, les magasins et les auberges. Les contributions extraordinaires, qui variaient d'après les besoins du gouvernement et qu'on demandait à chaque nouvelle lune, n'y étaient pas compris. De ces recettes la moitié à peu près arrivait aux caisses du grand seigneur: quant à l'autre, elle restait entre les mains des agas, des bimbaschis, des pachas et des banquiers qui servaient d'entremetteurs vis-à-vis du trésor impérial auquel ils payaient les sommes requises, et des gouverneurs de provinces qui les remboursaient. On n'y comprenait pas non plus les exactions arbitraires des Kotzipasis ou primats. Ces derniers, placés entre les gouverneurs et les communes, payaient aux pachas les sommes nettes de l'impôt et les recueillaient ensuite des individus. Ils y joignaient

leurs provisions et les intérêts qui, en général, égalaient le montant même des contributions. Ajoutez à tout cela les exactions arbitraires, les sommes d'argent et les produits des champs et des troupeaux à dépenser pour presser une affaire, prévenir ou racheter des avanies, et l'on comprendra comment un tel système devait appauvrir le pays sans enrichir le gouvernement.

La révolution a entièrement changé cet état financier. La capitation, comme signe d'oppression, a été abolie; toute tentative faite en vue de la rétablir échouerait devant l'indignation publique. D'un autre côté, les dîmes ont plus rapporté à mesure que l'expropriation des Turcs a augmenté le domaine public; mais en revanche le pays étant ravagé par la guerre, la population à moitie détruite, les moyens de culture anéantis, le produit des dîmes, malgré l'accession des revenus de la terre nationale, est resté au-dessous de la somme qu'elle a donnée aux Turcs.

Les gouvernemens qui se sont succédé pendant la révolution, se sont contentés du peu de ressources que ces dîmes et les douanes leur ont procurées dans un pays ruiné, ainsi que les emprunts qui n'avaient servi qu'aux factions.

L'administration du Président a changé peu de choses dans l'ancien système des impôts. Le tiers qu'il fallait payer des terres nationales fut réduit à un quart. On voulait s'attacher la classe des cultivateurs, mais on échoua en tâchant d'imposer en revanche les troupeaux. Le trésor éprouva une perte sensible par cette spéculation de popularité, et s'en tint aux caisses des éparchies et aux impôts indirects qui leur avaient été assignés. Il échoua également en voulant remplacer les dîmes par un paiement en numéraire. Les prix des produits furent fixés d'avance. Le fermier devait

être présent aux moissons, aux vendanges et aux autres récoltes, comme autrefois, pour connaître la quantité de chaque produit et calculer la somme qu'il devait recevoir. Les opérations du propriétaire liées à la présence du fermier restèrent donc dans le même état de gêne. De plus, il s'éleva des difficultés sur la fixation de la cote à payer, et le paiement lui-même ne put s'effectuer attendu que le numéraire manquait entre les mains du paysan. Pour plaire aux cultivateurs, on refusa souvent les moyens d'exécution aux fermiers, et pour ne rien perdre, on accorda la prérogative au trésor dans toutes les questions contentieuses d'administration. On n'en jeta pas moins en prison les fermiers lorsque ces entraves les avaient mis hors d'état de payer le gouvernement. Il est donc naturel que le prix des dîmes ait diminué chaque année davantage. Les produits des douanes décrurent également attendu leur mauvaise organisation, l'inexpérience et la mauvaise foi des employés.

Pour subvenir aux besoins urgens du pays, le Président, dès son avénement, imagina une banque qui devait recevoir les capitaux à un intérêt de huit pour cent. C'était une mesure bien singulière dans un pays ruiné qui n'avait pas de fonds disponibles et dont l'intérêt était toujours à vingt-quatre pour cent. De plus, le gouvernement se réserva à lui seul toute l'administration des fonds versés dans la banque, et il fut bientôt clair que ce qu'on paraît de ce nom spécieux, n'était rien que l'essai d'un emprunt sans garantie hypothécaire dans un état sans finances et sans crédit. De là une grande résistance des individus à la mise de leurs fonds, et de l'autre côté, cette dureté avec laquelle le Président traita ceux qui ne venaient pas lui offrir les restes d'une fortune déjà insuffisante pour

eur négoce ou la culture de leurs terres. On chercha bien à leur procurer au moins une hypothèque spéciale [1]), mais l'administration resta entre les mains d'un employé du gouvernement, et les revenus des biens hypothéqués furent confondus et dépensés avec les autres recettes de l'état. L'entreprise ne put donc pas marcher, et après avoir figuré dans le budget de 1829, la banque disparut dans celui de 1830, avec les capitaux qui ne furent jamais remboursés. Voici maintenant les deux budgets publiés par le président Jean Capodistria.

I.

Etat des recettes et des dépenses du pays depuis le mois de Mai 1829 *jusqu'au* 30 *Avril* 1830 (*présenté au congrès d'Argos*).

Recettes.

Revenus réguliers sans être détaillés	5,155,156	phénix
Le gain fait sur la monnaie de cuivre	40,000	"
Les subsides de la Russie . .	1,100,000	"
Canons de bronze vendus . . .	140,000	"
Liquidations de prises	46,332	"
Avances faites par la banque .	851,608	"
Montant .	7,333,096	phénix.

1) Voyez le décret du 3 Février 1830 dans la Gazette universelle de la Grèce 1830, n° 12—13.

Dépenses.

Marine et armée	7,930,800	phénix
Secours divers	480,000	?
Orphanotrophée, écoles et bienfaits	480,000	?
Dépenses extraordinaires et établissement publics	1,452,000	?
Banque nationale	813,864	?
Intérêts	104,000	?
Dettes diverses	182,338	?
Id. sur le compte des prises . .	80,000	?
Liste civile et dépenses d'administration	1,112,882	?
Total . .	12,635,884	phénix
Recettes .	7,333,096	?
Ce qui donnait un déficit de .	5,302,788	phénix.

II.

Etat approximatif des recettes et des dépenses de l'éta[t] depuis le 1er *Mars* 1830 *jusqu'au* 30 *Avril* 1831 *(donn[é] dans le mois d'Octobre* 1830).

Recettes.

Dîmes	2,500,000	phénix
Douanes	1,200,000	?
Vignes et raisins de Corinthe .	36,000	?
Droit de pâturage	300,000	?
Recettes locales diverses . . .	50,000	?
Oliviers	110,000	?
Recettes en général .	4,196,000	phénix.

Dépenses.

Liste civile	660,000	phénix
Marine	1,400,000	=
Armée	5,900,000	=
Tribunaux	200,000	=
Culte et instruction publique . .	160,000	=
Dépenses extraordinaires . . .	200,000	=
Dépenses en général .	8,520,000	phénix
Recettes	4,196,000	=
Ce qui donne un déficit de . .	4,324,000	phénix.

Il me semble qu'il suffit d'examiner ces chiffres pour se former un jugement sur la partie matérielle de ce gouvernement. Nous nous contentons d'y joindre quelques remarques.

Le premier état finit au 30 Avril 1830; le second, au lieu de le continuer en commençant au 1er Mai, remonte au 1er Mars. Il comprend donc quatorze mois au lieu de douze. C'est pourquoi on devra déduire deux douzièmes de la somme portée au budget, c'est-à-dire 720,600 phénix, pour avoir le véritable revenu de l'an 1830 à 1831; par conséquent il sera de 3,603,700 de phénix.

Pour comparer ces recettes avec celles de l'année précédente, il faut en outre déduire les 300,000 phénix provenant du droit de pâturage qui n'était pas encore établi en 1829. Ainsi les mêmes ressources auront donné 3,303,000 de phénix au lieu des 5,155,156 de l'année 1829. On aura donc la différence de 1,852,150, c'est-à-dire que les revenus au lieu d'augmenter pendant la paix, diminuèrent d'un tiers dans l'espace d'une

seule année par suite des fautes et des abus que nous avons signalés.

Les recettes de l'année 1829 à 1830 offrent une somme de 140,000 phénix provenant de la vente des pièces en bronze. Cette vente s'est continuée et s'est même accrue en 1830, sans qu'il en soit question dans le budget. Une partie de ces canons furent fondus et changés en monnaie de bronze. On ne voit plus en 1830 les 40,000 phénix que ce revenu avait rapportés l'année précédente. Cependant c'est un fait connu qu'on battit sans cesse de la monnaie de cuivre à Egine, et que les procédés furent même améliorés, en sorte qu'en deux ans on a frappé pour le moins un million de phénix. Enfin il y a dans ce budget un titre de recettes locales diverses, évaluées à 50,000 phénix. Ces recettes sont le produit du fermage des salines, des pêcheries, des bergeries, des édifices publics, des propriétés rurales et des moulins. Or on sait que les salines de Thermisi près d'Hermione et celles de Misolonghi seules avaient produit pour cette année 93,60(phénix. Celles de Moria, de Léchène en Elide, d'Angistri, de Salamine, de Mégare, de Dobrène, de Talanti et de Naxos n'auront pas produit moins.

Les pêcheries et les viviers de Basiladi, de Procopaniston, de Schinas, de Potamos, de Thole, de Poros, de Clissova, dans les lagunes de Misolonghi et d'Anatolicon, ceux de Pétala, d'Angélokastron et du lac de Vrachori, ceux enfin de Papa, d'Agoulinista et de Nauplie, doivent avoir produit 40,000 phénix environ. Outre cela, on n'a pas encore les sommes qui donnent les autres ressources indiquées plus haut. Ajoutons ensuite les revenus des ports, des tribunaux, des droits levés sur les passe-port, les barques et les bâtimens de toute grandeur. Ces observations démontrent

ue ces états sont tout-à-fait illusoires; ceux des dé-
penses ne sont pas plus exacts [1]). Quant aux frais de a marine et de l'armée, on sait par le rapport du ci-devant membre du commissariat-général pour la première, A. Maurocordatos, que le gouvernement présenta au congrès d'Argos et qui fut inséré dans le recueil de es actes p. 133—138, que les dépenses de ce département dans l'espace de quartorze mois, pendant lequel 2000 marins ont été constamment employés, ne se sont montées qu'à 1,148,577 de phénix; reste donc pour l'année la somme de 6,795,223, qui jointe aux 5,900,000 de phénix de l'année suivante employés pour le même objet, porte les dépenses pour l'armée à 12,695,223 de phénix. Afin de savoir comment ces sommes doivent avoir été réparties, on peut consulter le rapport du commissariat-général pour l'année, inséré également dans les actes du congrès d'Argos p. 139—143. Cependant M. le prince Ypsilanti, qui se trouvait lui-même de 1828 à 1829 général en chef, et qui avait eu sous ses yeux tous les états et les dépenses effectives faites pour les différens corps, me déclara que, dans cette année, ces dépenses n'avaient pas dépassé la somme de 10,000,000 de piastres turques, c'est-à-dire de 4,000,000, ce qui fait 2,795,223 de phénix ou un tiers de moins que dans le budget. Cette énorme différence s'explique en partie, parce que les différens corps n'ont jamais atteint l'état effectif qui se trouve dans le compte rendu où ils sont portés au grand complet, ayant été soit licenciés, soit mis à la réserve ou congédiés. Et que dira-t-on

1) Ces notes sont tirées en grande partie des papiers d'un des premiers hommes d'état de la Grèce, que je nommerais si j'y étais autorisé; d'autres sont dues aux communications de feu M. le prince Ypsilanti et des employés dans les finances.

des dépenses comprises sous la rubrique de secours divers, puis de bienfaits, de frais extraordinaires, de dettes de toute espèce sans aucune spécification et mélangées de telle sorte que la même somme peut revenir quatre fois sous les quatre rubriques indiquées?

Après ces observations on ne sera guère curieux de connaître l'état des finances dans les derniers tems du Président, ou sous le gouvernement de son frère: c'est le même chaos de chiffres fictifs; du reste il n'y a que deux choses à dire, c'est que l'embarras financier est devenu toujours plus pénible, et que la Grèce s'est appauvrie pendant que tous les membres de cette famille sont sortis riches des ruines de leur pouvoir.

Le gouvernement mixte trouva donc l'état des finances dans une dissolution complète. Aussi, dans le rapport qu'il en fit, le 15 Avril 1832, aux résidens des trois puissances pour réclamer des subsides, déclara-t-il à ces agens: 1° que d'après les comptes du trésorier, il n'y avait dans la caisse d'état que 855 phénix en papier monnaie, et 143 phénix et 41 leptas en métal; 2° que d'après celui du ministre de la guerre, les arriérés des troupes du gouvernement déchu montaient à la somme de 1,722,852 de phénix, et ceux de la marine à 298,620, et qu'on ne trouvait pas même les moyens de pourvoir à la nourriture de l'une et de l'autre.

Le ministre de la guerre, dans son rapport du 8 Avril adressé au gouvernement, annonce que par suite de circonstances douloureuses le nombre des troupes avait été porté à 20,000 soldats, et que l'armée manquait de solde depuis deux trimestres; que la détresse de la caisse avait paralysé la discipline militaire, en sorte que les corps réguliers de la cavalerie étaient presque dissous; qu'une partie de l'artillerie était animée d'un esprit sinistre, ainsi que les trois bataillons

l'infanterie et celui des typiques; que les troupes irrégulières et la plus grande partie des bataillons, savoir le 6me, le 13me, le 15me, le 12me, avaient déserté; enfin que les dépôts de vivres étaient tout-à-fait vides et que la plupart des soldats étaient même privés du linge qui leur était dû. Nous connaissons le reste. Aucune main secourable ne fut tendue au malheureux pays, et il retomba dans l'abîme au bord duquel l'obstination et la mauvaise foi l'avaient conduit. La régence l'ayant trouvé en dissolution complète, il ne peut donc s'agir de ce qu'il rapporte en ce moment, mais seulement de ce qu'il produira aussitôt que la tranquillité et l'ordre y seront rétablis.

Nous supposons comme une chose connue que la Grèce ne peut pas être chargée d'impôts, ni l'agriculture supporter une augmentation de dîmes, pas plus que le commerce une des douanes. Il faut donc laisser les choses sur le pied où on les trouve, sauf les modifications de détail.

1. *Dîmes.*

Nous avons conseillé de changer les dîmes en une rente pécuniaire; mais cette opération exige des dispositions préalables, et comme elle ne peut être exécutée à l'instant, il faut fonder les calculs sur le système actuel. Les dîmes sont portées dans le budget de 1830 à 2,500,000 de phénix.

Il y eut cependant une diminution sensible pour les causes que nous avons indiquées. La réduction du paiement d'un tiers des produits du domaine national ne peut pas être maintenue. On avait cru couvrir le déficit en imposant les troupeaux à peu près d'un million; mais quelque raisonnable que puisse être un tel

impôt, aussitôt que le pays se sera remis de ses souffrances, il était onéreux et destructif immédiatement après une invasion longue et désastreuse qui avait réduit à la misère la classe de bergers. Aussi a-t-elle montré presque partout une résistance très-prononcée, et la perception forcée a-t-elle occasionné des dépenses si considérables et donné lieu à des abus si grands que, selon les renseignemens les plus exacts, elle n'a rapporté au trésor public que la somme de 200,000 phénix. Il sera donc juste de l'échanger contre une imposition très-modique et de revenir à la perception d'un tiers, au lieu d'un quart des produits du domaine national.

De plus, les enchères devant toujours être fermées avant le commencement du mois d'Avril, les spéculateurs, dans l'impossibilité de prévoir les résultats de la récolte, n'établissent ordinairement leurs calculs que sur une mauvaise ou tout au moins une médiocre année; outre ce calcul, ils n'oublient pas de s'assurer un intérêt de quinze à vingt pour cent. Quant aux remarques de l'homme d'état que nous avons rapportées plus haut, l'auteur continue ainsi: „Le gouvernement perd donc vingt pour cent dans une mauvaise année, et soixante pour cent au moins dans une bonne, ce qui porte le terme moyen à quarante pour cent par an. Si au lieu de ce mode de perception on se contentait de nommer un percepteur dans chaque canton, en lui assurant dix pour cent sur le produit de la perception en récompense de ses travaux, et en lui garantissant son maintien dans le même emploi pendant dix ans avec une récompense au bout de ce terme s'il fait preuve d'une conduite et d'une exactitude irréprochables, on aurait, indépendamment d'un profit sûr de trente pour cent par an, l'avantage d'augmenter peu-à-peu les

dîmes à raison du défrichement des terres et du développement de la culture; car il est évident que le percepteur ne manquera pas d'y travailler pour son propre intérêt, qui se trouverait être inséparable de celui du gouvernement."

„C'est pendant cet intervalle qu'il faudra s'occuper sans relâche à obtenir tous les renseignemens statistiques qui devront former la base pour l'adoption d'un nouveau système ou remplacer celui des dîmes."

„Les percepteurs dont nous avons parlé, ne seront pas moins utiles en procurant de leur côté des informations qui serviront admirablement au contrôle des renseignemens donnés par les gouverneurs; mais il faudrait aussi absolument que ceux-ci fussent mieux choisis qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent, et qu'ils ne se bornassent pas au rôle subalterne et peu honorable de commis de police, le seul qu'ils remplissent actuellement, et le seul peut-être aussi qu'ils sachent remplir."

Avec ce changement et ces améliorations on peut être sûr que les dîmes, y compris les vignes et les raisins de Corinthe, monteront de deux millions et rapporteront 4,500,000 de phénix. En y joignant les dîmes très-considérables de l'Eubée, de l'éparchie de Zeituni, celles de l'Attique avec les produits des oliviers de ce pays, et de Négrepont, on pourra évaluer le tout à la somme de 500,000 phénix; par conséquent on aura en dîmes 5,000,000.

2. *Douanes.*

Les douanes sont portées à 1,200,000 de phénix, c'est-à-dire à 100,000 par mois. C'est la moindre somme à laquelle le gouvernement Corfiote les réduisit.

La douane de Syra, avant d'être ébranlée par les

entraves et la mauvaise foi de l'administration et de ses employés, rapportait de 12 à 15,000 écus d'Espagne, c'est-à-dire entre 72 et 90,000 phénix par mois, ou 80,000 en prenant le terme moyen. On aura la même somme dès que l'ordre sera rétabli, et l'instruction d'une administration honnête et sincère, jointe au développement toujours croissant du commerce, la portera à 100,000 par mois.

Les douanes de Spézia, d'Egine, de Nauplie, de Calamata, de Katakolo, de Patras, de Calaxidi, de Missolonghi, et de cent autres ports et échelles dans les îles, le Péloponèse et le continent ont été évaluées de 6 à 700 phénix et s'élèveront au moins à 1,000,000 sous les conditions que nous venons d'indiquer. Ce revenu sera augmenté par les douanes de l'Attique, de l'Eubée, de 200,000, en sorte que le montant de toutes les douanes pourra être porté à 2,200,000 de phénix.

3. *Salines, viviers, pêcheries.*

Le sel en Grèce se tire de fossés préparées pour recevoir les eaux salées de la mer et qu'on ferme ensuite. Pendant la chaleur de l'été les eaux s'évaporent et le sel reste. Les salines appartiennent toutes à l'état qui les afferme par an, en sorte que les particuliers n'ont pas la permission d'en ouvrir à leur compte. Le sel que le fermier trouve dans les magasins lui est mis en compte par son devancier à raison d'un lepta l'oca. Le prix auquel il doit le vendre est fixé dans son contrat. Le décret du 12 Avril 1832, qui ordonne le fermage des salines, porte le prix à deux leptas l'oca. Le fermage des salines donne par an 120,000 phénix. Il faudra maintenir le monopole de l'état sur le sel comme un revenu sûr et peu onéreux

aux habitans. Il est vrai que cela empêche le cultivateur de tirer de la mer le sel dont il aurait besoin, soit pour son bétail, soit pour augmenter la fertilité de ses campagnes; mais on peut prendre des mesures d'après lesquelles les fermiers seront tenus de livrer aux cultivateurs le sel au prix de fabrication.

4. *Postes.*

Les postes aux lettres furent instituées sous le gouvernement Corfiote; mais leurs revenus diminuèrent chaque mois à cause des mauvais procédés dont on usa à l'égard des lettres. On préféra donc, comme au tems des Turcs, remettre la correspondance à des domestiques, aux passagers ou aux capitaines des barques et des bâtimens marchands. Il n'y a pas de doute que la poste sera bientôt rétablie et entourée de la confiance générale. En joignant à la poste par terre celle par mer, desservie par des bâtimens à la disposition du gouvernement, surtout par des bateaux à vapeur, pour entretenir la communication entre Smyrne, Syra, Nauplie, Athènes et les autres villes maritimes par le transport des lettres, des marchandises et des passagers, on peut être sûr d'en élever les revenus nets à 200,000 phénix.

5. *Fermage des moulins, des magasins, des boutiques et des maisons.*

Nous savons que le gouvernement est en possession de presque tous les moulins en Grèce, mais que la plus grande partie est en ruines. On peut cependant évaluer à 200 ceux qui ont échappé à la destruction ou qui ont été rétablis. Comme ils ont des droits sur

les campagnes et les villages voisins qui sont forcés de s'en servir, ils donneront un revenu sûr et assez élevé; mais le pays étant ruiné, la ferme de chacun d'eux ne pourra être portée au delà de 500 phénix par an pour la première période, ce qui donne 100,000 phénix. De plus, le gouvernement dispose d'un grande nombre de maisons, de magasins et de boutiques. Il n'était pas permis aux Turcs d'en posséder dans les citadelles, c'est pourquoi toutes les villes fortifiées, ayant été propriété turque, sont entrées dans le domaine national. On en a vendu beaucoup à Nauplie, en sorte qu'il n'en est resté que douze au gouvernement; quant à celles de Modon, de Coron, de Monembassia, de Négrepont, de Lépante, de Vostizza, d'Acro-Corinthe, elles sont toutes propriétés publiques. Il est vrai que les maisons actuelles de Navarin appartiennent à des particuliers; mais parce qu'elles sont construites sur un emplacement public, elles doivent aussi payer un tribut annuel. On n'a jamais pu savoir quel fut le revenu que le trésor tira de tous ces loyers; à Modon, j'ai vu dans les régistres de la préfecture que, pour cette seule ville, il monta pour les magasins, les boutiques et les maisons à 28,000 phénix. Le revenu de Modon fait à peu près le cinquième du total, qui s'élèvera pour lors à 190,000 phénix.

Il existe encore un revenu accidentel provenant de la vente d'emplacemens de maisons dans les villes ruinées; mais comme il n'y a rien de fixe, on ne pourrait pas le porter sur cette liste, et l'on ferait bien d'en doter les caisses des éparchies.

6. *Impôts indirects.*

Les impôts indirects sur les maisons, les magasins,

les boutiques, les auberges, les marchés, les troupeaux, les bestiaux, etc., doivent rester abondonnés en partie aux communes et aux diocèses, en partie aux conseils éparchiques. C'est avec ce fond qu'on doit payer leur administration locale; en cas de besoin, on l'augmentera par des impôts additionnels aux dîmes et aux exportations. En revanche le trésor de l'état sera débarrassé d'une foule de dépenses de détail, et sera seulement tenu de pourvoir aux frais de la cour, de l'armée, de la flotte, des tribunaux, de la gestion des revenus généraux, de l'administration centrale et du haut enseignement.

Voici maintenant l'état des revenus généraux dont on pourra disposer pour satisfaire à ces besoins.

Etat général des recettes.

Dîmes	5,000,000	phénix
Douanes	2,200,000	»
Salines	225,000	»
Viviers et pêcheries	200,000	»
Postes	300,000	»
Fermage de moulins	100,000	»
Loyers des maisons, boutiques et magasins	190,000	»
Recettes .	8,215,000	phénix.

Nous n'y avons pas compris les droits à percevoir sur les passe-port, les diplômes des bâtimens marchands et des barques, ainsi que sur les actes judiciaires, puisque ces recettes resteront dans les ministères qui les perçoivent, et seront portées dans leur compté spécial.

Quant à l'administration des finances, elle pourra devenir bien simple tant que le système reposera presque en entier sur le fermage. Il n'y a que les douanes et les postes qui soient du ressort du gouvernement et pour cela aient besoin d'être administrées par ses employés. Le reste dépendra des démogérontes, des préfets, des éparches et de leur conseil; ils dirigeront les ventes, surveilleront l'exécution des traités et le paiement des sommes convenues, et verseront l'argent où le ministre des finances l'ordonnera. Néanmoins il sera nécessaire d'établir une cour de contrôle et de comptabilité, qui embrassera toutes les recettes et les comptes des ministères et des éparchies, pour arriver à connaître l'équilibre des recettes et des dépenses, l'exactitude de l'emploi des différentes sommes et les parties à changer ou à renforcer dans un système qui varie naturellement suivant les besoins, le développement ou l'enchaînement des différentes branches de l'industrie nationale.

VINGT-SEPTIÈME SECTION.

Des lois et de l'ordre judiciaire en Grèce.

Lorsque le gouvernement bysantin fut renversé par les Turcs, le droit Romain réformé par les constitutions impériales (*βασιλικαί*) était en plein usage, et l'administration de la justice était entre les mains du clergé et des juges envoyés par l'empereur ou institués par les éparches. Ces derniers n'avaient pas cessé d'instruire les causes au moyen du conseil, de rédiger la formule du procès et de la renvoyer à la décision d'un ou de plusieurs juges qu'on choisissait parmi une liste de notables dressée de commun accord par les éparches et les magistrats municipaux. Les Turcs remplaçant l'éparche par le pacha et les juges par le cadi, dérangèrent ce système. Les cadis jugeaient conformément aux préceptes et aux formes sévères et tranchantes du coran, et les pachas substituaient leur volonté aux lois; mais tous ces jugemens turcs n'étaient qu'exceptionnels pour les chrétiens qui continuaient à porter leurs affaires aux tribunaux des évêques et aux démogérontes chargés de remplir les fonctions de juges. Il y eut cependant un amalgame du droit écrit et traditionnel, Romain et Turc, en sorte qu'il se trouva bien de l'ar-

bitraire, de la fraude, de la corruption et de la violence dans l'application de ce chaos législatif. La révolution ayant renversé les autorités turques, les congrès d'Astros et de Trézène instituèrent des juges de paix, des tribunaux de commerce et de première instance (*πρωτόκλητα δικαστήρια*), des cours d'appel (*ἔκκλητα δικαστήρια*), dont les membres furent choisis parmi les notables de la province. Les présidens furent envoyés par le gouvernement; on introduisit leur inamovibilité et la publicité des débats garantissait la liberté individuelle contre des emprisonnemens arbitraires. Le droit Romain fut maintenu pour les causes civiles et criminelles, et le code français mis en vigueur pour les militaires et le commerce. Il y eut toujours bien de la confusion, vu le manque de livres, de connaissances et de jurisconsultes; mais les affaires marchaient et les décisions ne se faisaient pas attendre.

Pour remédier aux inconvéniens et établir un ordre plus régulier, le Président fut autorisé par le congrès d'Argos à apporter des modifications dans l'ordre judiciaire. Nous savons de quelle manière il y a procédé [1]. On garda les juges de paix (*εἰρηνοδίκαι*) et l'on établit des notaires (*μνήμονες*), des tribunaux de police correctionnelle (*ἐπανορθώτικα δικαστήρια*), vingt-huit tribunaux civils et criminels de première instance (*πρωτόκλητα δικαστήρια*); trois cours d'appel (*ἔκκλητα δικαστήρια*), composées chacune de trois juges, avec une cour suprême ou de cassation (*τὸ ἀνώτατον ἢ ἀκυρωτικὸν δικαστήριον*), qui en comptait cinq; on érigea également des tribunaux de commerce, des cours militaires et un

1) L'organisation se trouve imprimée dans la Gazette universelle de la Grèce en 1830, n°. 25—27, 74 et suivans.

ribunal exceptionnel (ἐξαιρητικὸν δικαστήριον), avec une
our pour prononcer sur les affaires d'administration
ontentieuse (ἀμφισβητησίμου διοικητικοῦ).

Chaque tribunal de première instance n'avait qu'un
eul juge révocable à tout moment; c'était donc pour
nieux dire un employé du gouvernement, qui recevait
on instruction du ministre de la justice, étant puni
e destitution s'il s'en écartait. Il avait vingt-deux
onseillers (σύμβουλοι), qu'on choisissait sur une liste
ressée par une assemblée de démogérontes, c'est-à-
ire, d'hommes dévoués au chef de l'état: encore ce
atalogue fut-il réduit à la moitié par le gouverne-
ient; de plus, les conseillers n'avaient qu'une voix
onsultative dans toutes les causes qui pouvaient être
ortées aux cours d'appel ou à la cour suprême.

Les tribunaux de première instance ne furent donc
ue des commissions spéciales instituées par le gou-
ernement, sans présenter aucune garantie d'indépen-
ance et d'impartialité. La compétence des juges de
aix, des tribunaux de première instance et autres est
éfinie; mais le juge supérieur a le droit de casser
outes les décisions du juge inférieur, quand même
'appel n'a pas lieu; et outre le pouvoir qu'ont les
ours d'appel de confirmer ou de casser les jugemens
es tribunaux de première instance, elles ont aussi
elui de les changer, lors même que les parties ne le
emandent pas [1]). La cour suprême jouit de la même
atitude dans les cas criminels, si la peine excède trois
ns d'emprisonnement. Outre cela, le condamné peut
emander la révision de sa sentence au même tribunal,

---

1) Voyez p. 308: Ὁ πρωτόκλητος δικαστὴς ἔχει δύναμιν ἀκυρω-
ικὴν ὡς προς τὰς ἀνεκκλήτους ἀποφάσεις τοῦ εἰρηνοδίκου.

avant d'en venir à l'appel [1]), et remonter ainsi jusqu'à la cour suprême pour en exiger la reforme, lorsqu'il jugeait que la manière dont elle avait été révisée était encore contraire aux lois. La même affaire pouvait donc être jugée jusqu'à six et douze fois même, puisqu'avant d'en venir au fond, on pouvait avoir des décisions préparatoires [2]), s'il y avait matière à cela. La conséquence en fut que les procès ne finirent jamais, puisqu'il se trouva toujours quelqu'un qui avait intérêt à les traîner en longueur. Le tribunal exceptionnel se composa de deux commissions, chacune de cinq membres, l'une formée des sénateurs qui devaient prononcer sur le fond de l'accusation [3]), et l'autre composée de trois sénateurs et de deux membres de la cour suprême, à laquelle la décision de la première était soumise. Le tribunal jugea les accusations portées contre les employés du gouvernnment, et les causes de lèse-majesté [4]), c'est-à-dire que le gouvernement se fit par cette cour exceptionnelle juge suprême des employés qui agissaient d'après ses instructions, et au moyen de la formidable accusation du crime de lèse-majesté, puisée dans les lois bysantines, elle laissait planer la terreur sur la tête de tous ses adversaires, puisque chaque propos inconvenant contre le gouvernement, et même contre ses employés, pouvait être changé en crime d'état dont on était justiciable devant

---

1) Chap. 16, p. 359.

2) Voyez le rapport du ministre de la justice au gouvernement mixte du 31 Mai 1832, dans la Gazette universelle de la Grèce 1832, n°. 30.

3) *Περὶ τῆς βάσεως τῆς ἐγκαλέσεως* p. 309.

4) *Κρίνει τα καθοσιώσεως ἐγκλήματα* p. 209. §. 121.

les commissions du choix du gouvernement. La pro-
édure était d'une lenteur fatiguante, tout se faisait par
crit, les causes les plus simples même: celles du juge
e paix se décidaient d'après les rapports et les re-
liques consignées dans les actes, les pièces addition-
elles et les duplicata. Chaque feuille étant soumise
des taxes, les frais du procès ruinaient les parties,
i déjà elles ne l'étaient par la lenteur de la procé-
ure et la multiplication des sentences.

On suivit dans les causes civiles l'extrait du droit
Romain fait par Herménopoulos; le code français avec
uelques retranchemens fut pour le commerce; au cri-
ninel (*ἀπάνθισμα*), on s'en rapporta à un extrait ano-
yme du droit criminel des Romains, ainsi qu'à la rai-
on et à l'équité [1]). Voilà deux sources bien riches
e décisions arbitraires, la raison n'étant autre que la
aison d'état, c'est-à-dire celle de son chef, et
équité, ce qui était conforme aux intérêts et aux
ues des hommes qui, sous le nom de justice, avaient
nfligé à la Grèce le fléau de procès interminables, de
ugemens exceptionnels de lèse-majesté, et de l'arbi-
raire tout nu, en place de lois pénales. Cet ordre
éjà horrible de sa nature, le devint encore plus par
application qu'on en confia à des hommes sans con-
aissance du droit et en grande partie sans conscience.
Toutes les existences en furent ébranlées, et la con-
usion dans les tribunaux et dans la société portée à
on comble. On finit par désespérer des procès une
ois commencés, et par s'abstenir d'en entreprendre de
ouveaux; enfin dans les derniers tems il n'y eut presque
lus d'action judiciaire, excepté de la part des procu-

---

1) *Ὁ ὀρθὸς λόγος καὶ ἡ ἐπιείκεια.*

reurs du gouvernement, qui trainèrent devant ces commissions, dites tribunaux, les prévenus de crimes politiques lorsqu'on ne préférait pas les oublier dans les prisons. A peine le gouvernement mixte fut-il institué que M. Clonaras, son ministre de la justice, formé à l'école française, lui proposa des modifications provisoires qui furent approuvées par la commission du gouvernement, mais qui n'en restèrent pas moins ensevelies dans les archives du sénat. Les tribunaux, espèce de débris de l'administration Corfiote, ne servirent plus que comme instrumens de parti et de passions hideuses aussi le gouvernement se vit-il obligé de les fermer au mois d'Octobre et de remettre les affaires judiciaires à la décision des autorités locales. D'après la réforme projetée par M. Clonaras, il n'y aurait eu que deux espèces de tribunaux, la publicité se serait trouvée rétablie, les cours exceptionnelles et spéciales, supprimées. Les juges de paix devaient être élus par les communes, et confirmés par le gouvernement. On maintenait les tribunaux de première instance; mais les deux conseillers du Président étaient juges comme lui Ils devaient être tirés au sort sur une liste de douze personnes choisies pour un an par les électeurs de l'éparchie, et confirmés par le gouvernement. Les parties pouvaient récuser les noms qui venaient à tomber Il y avait en outre une cour suprême composée de deux présidens, neuf juges, trois assesseurs, et divisée en deux sections, l'une civile, l'autre criminelle. Réunis en conseil général ils jugeaient les affaires portées contre les employés de l'ordre administratif et judiciaire quand ils étaient accusés d'avoir trahi leurs devoirs Dans les matières criminelles, le tribunal de première instance était augmenté d'un juge. Le secrétaire était chargé de l'instruction; s'il trouvait qu'il y eût lieu à

rocéder, le procureur public entrait en fonction, quoique elui-ci pût aussi procéder d'office.

On se sera aperçu que dans l'une comme dans autre de ces organisations judiciaires, l'idée-mère est ue dans les tribunaux de première instance, c'est-à-ire, dans le centre de la juridiction, le juge désigné par e gouvernement doit être assisté par des personnes du hoix du peuple. Là-dedans il n'y a pas d'innovation; e n'est qu'un reste d'une coutume ancienne conforme u pays, qu'il faut rétablir ou plutôt maintenir.

Chez les Romains, le gouverneur du district, après voir pris connaissance de l'affaire portée à son tribu-al, nommait le juge qui prononçait assisté d'un nom-re de jurés analogue à l'importance de la cause. 'était la même chose dans les républiques grecques: n portait les affaires à Athènes devant les archontes ui les portaient aux différentes cours composées des léliastes. Ces derniers, au nombre de 6000, qu'on tirait u sort chaque année parmi les douze tribus, faisaient peu près un tiers du peuples entier. On en formait les cours ou commissions, qu'on pouvait porter jusqu'à 00 juges lorsqu'il s'agissait d'un délit capital; c'est levant une telle commission que Socrate fut jugé. Quand on dépouille ces institutions de ce qu'il y a l'accidentel, on retrouve partout la même pensée, sa-voir l'institution ou la désignation du juge par l'au-orité compétente, et la décision des affaires par es jurés.

Pour préparer un ordre judiciaire dominé par cette dée à la fois antique et nationale, il faudra lui donner pour base les arbitres (*διαιτηταί*), qui ont été transfor-nés en juges de paix dans la juridiction moderne, en étendant la sphère de leur activité. En cas de pré-

vention criminelle, le premier juge de paix entendrai le prisonnier dans les vingt-quatre heures; un consei de notables, choisi par la commune et assermenté, déci derait s'il y a lieu de procéder ultérieurement contre lui. A côté du juge de paix il faudra rétablir l'action judiciaire des évêques. Les uns et les autres peuvent être assistés en cas de besoin par les notables du choix de la commune. Toutes les causes entre parens du premier degré, les affaires d'héritage, de mariage, se raient du ressort de l'autorité ecclésiastique. La pro cédure serait partout courte et simple, ayant lieu de vive voix; le nombre des pièces écrites se restrein drait au strict nécessaire; pour le reste, il suffirai d'une seule cour royale avec des jurés. La cour com posée d'un nombre de juges égal à la moitié du nom bre des éparchies, siégerait dans la capitale; mais cha cun de ses membres comme juge royal, devrait se rendre dans les chefs-lieux de ses éparchies, c'est-à-dire dans les capitales des diocèses, pour juger les causes qui dépassent la compétence des juges de paix. I les trouverait déjà préparées et présiderait les jurés appelés à les décider. Dans le cas où ces causes se raient trop nombreuses pour être jugées sous sa pré sidence seule, il nommerait, pour le représenter, le juge tenu à se conformer à la procédure que le juge royal aurait suivie.

Dans les causes civiles, le tribunal se composera de trois jurés; le tribunal criminel en aura jusqu'à onze. Les démogéronties des diocèses dresseront la liste des jurés, les préfets la confirmeront. Elle doit contenir tous les hommes du diocèse capables par leurs con naissances d'exercer ces fonctions et offrant au moyen de leur position sociale les garanties nécessaires d'in dépendance et d'impartialité. Chaque partie, sans donner

raisons, aurait le droit de récuser autant de jurés rés au sort qu'il y en aura dans le tribunal. Les rens et les autres personnes intéressées dans la cause raient exclues de droit. Aucune cause, soit civile, soit iminelle, ne devrait rester sans être jugée pendant la ésence du juge royal. Quant aux jugemens portant ois années d'emprisonnement et la perte d'une forne d'au moins 10,000 drachmes, on pourrait en apler à la cour royale. Celle-ci serait divisée en pluеurs chambres qui prononceraient sur toutes les affaires umises à leur décision, avant le commencement de la ouvelle tournée des juges royaux. Le jugement de cour royale aurait lieu d'après les pièces écrites, ais le jour de la sentence arrivé, les parties auraient icore un tems limité pour faire valoir de vive voix urs argumens devant la cour.

Il n'y a en tout cela de nouveau pour la Grèce le les cours des juges royaux répétés chaque seestre. C'est une institution fort salutaire, dont on it redevable à l'Angleterre, comme on sait, et dont ce iys ne saurait se défaire sans de grands inconvéniens. ransportée en Grèce, elle y servirait comme de pierre igulaire à un système entièrement composé d'élémens itiques et nationaux que les tems avaient endommaès, mais qu'ils n'ont pu détruire. Les livres de droit ont nous avons parlé plus haut, resteraient provisoireent, en y ajoutant cependant une douzaine de nouelles lois sur les héritages, les dettes et le vol, pour emédier aux défauts et aux contradictions les plus condérables d'Herménopoulos et du Florilège. Il faurait travailler de suite à former des pandectes du roit traditionnel des différens peuples du royaume, et en faire la base d'un nouveau code civil pour la irèce.

Nous ne sommes pas entrés dans le développement des principes généraux, tels que l'indépendance et l'inamovibilité des juges. Tout cela n'a pas besoin d'être mis en discussion et doit être regardé comme admis, quelle que soit du reste la forme que l'on voudra donner à l'état. Nous n'avons pas même jugé nécessaire d'insister sur la publicité de débats, puisque dans tout l'Orient on ne connaît que les procédures publiques, et que personne, sous ce rapport, ne pense à faire moins que les Turcs.

VINGT-HUITIÈME SECTION.

De la force armée.

On ne dira pas avec Justinien que la chose publique loit être armée de lois et ornée d'armes; mais en laissant aux mots et aux choses leur force première, on âchera d'orner la Grèce de lois et de la défendre par es armes. La défense doit reposer sur la population nâle du pays. La tranquillité une fois affermie, et 'état des propriétaires fondé, on peut être sûr que e pays ne trouvera pas de défenseurs plus décidés que le peuple qui aura une propriété à conserver, et une patrie à chérir.

Il faudra donc organiser la population des villes et des villages, l'accoutumer à se servir des armes, encourager ses exercices en lui donnant des chefs pris parmi les notables des districts, reconnaître et récompenser son zèle, et préparer les plans de défense pour l'état de guerre. Cent mille hommes armés, décidés à se battre et dispersés dans les défilés et les montagnes de la Grèce, les rendraient inexpugnables. Aussitôt que cette organisation aura pris racine, il n'y aura plus de difficultés à réunir les jeunes gens dans les chefs-lieux des districts, à les accoutumer à des exercices réguliers, et à en tirer les conscrits, pourvu qu'on limite le service actif à deux ans, et qu'on ac-

corde les facilités compatibles avec cette institution nationale.

Pour le moment il faudra prendre les troupes irrégulières telles qu'on les trouve, puis, en renvoyant ceux qui appartiennent à la charrue et aux métiers, réduire leur nombre et procéder à l'organisation du reste, en en formant des compagnies légères et en les soumettant à une discipline analogue aux usages du pays et au genre de leur service. On les accoutumera aux exercices simples, mais précis, des chasseurs, service pour lequel ils sont admirablement bien faits, soit à cause de leur agilité, soit à cause de leur persévérance et de leurs bonne santé.

Je sais ce qu'on dira contre ces propositions. On parlera des désordres auxquels les troupes irrégulières se sont livrées dans les derniers tems; mais nous savons aussi qu'elles n'étaient pas payées et manquaient de tout. Or aucune troupe du monde ne tiendrait contre un délabrement semblable à celui dans lequel on avait laissé tomber ces hommes plus malheureux que coupables. De plus, on craindra qu'ils ne soient insubordonnés et ne se portent à des excès contre des gens paisibles; mais il faut se souvenir que des milliers de ces troupes ont servi sous les Anglais dans les îles Ioniennes pendant la guerre contre la France, et que jamais aucune plainte ne s'est élevée contre leur conduite. On sait aussi que les bataillons de cette milice organisée par le Président, ont maintenu l'ordre et la discipline aussi bien que les corps réguliers, et l'on peut être sûr que dans le cas où les troupes irrégulières seraient régulièrement nourries, habillées et payées par le gouvernement, elles se conduiraient comme les meilleures du monde.

Enfin il ne faudra pas demander qu'elles se ser-

vent de nos fusils à baïonnettes, et qu'elles changent ou modifient seulement leur habit national, puisque on peut être sûr qu'elles n'abandonneront ni les armes qu'elles ont pris en grande partie aux Turcs, ni l'habit Roméliote qui fait leur orgueil, aussi bien que leurs longs fusils, leurs sabres et leurs pistolets. Ici vous rencontrerez des coutumes et, si vous voulez, des préjugés nationaux contre lesquels toute la dextérité du Président a échoué lorsqu'il voulut les engager à entrer dans le corps tactique. Elles prononçaient même l'anathème contre ceux qui se rendraient à son invitation ou qui prendraient l'habit antinational des Typiques. Si l'on voulait persister à opérer une telle métamorphose, les troupes se disperseraient plutôt, et la Grèce se verrait privée de la milice nationale qui a fait sa force et son illustration pendant la guerre contre les Turcs, sans qu'on pût la remplacer par la création de quelqu'autre corps indigène. Il est vrai que dans la formation de l'armée grecque, telle que nous la projetons, on n'employera que deux mille de ces hommes, mais ce seront des compagnies d'élite. Les autres formeront des bataillons séparés pour servir de réserve jusqu'à ce qu'on puisse disposer autrement de leurs services.

Les troupes régulières ne seront pas aussi faciles à trouver, vu le manque d'habitans et l'aversion du peuple pour la gêne du service régulier et le changement de l'habit national. On sera donc forcé de revenir à l'enrôlement étranger, et nous avons vu précédemment comment cette mesure pourra tourner au plus grand avantage du pays.

Quant au nombre de ces troupes, on aura besoin de deux bataillons d'infanterie de 600 hommes chacun, pour chacune des trois grandes divisions de la Grèce,

avec un escadron de cavalerie de 150 hommes, de trois compagnies de troupes légères pour servir aux autres d'éclaireurs, enfin d'un escadron de cavalerie légère.

On aura donc pour les trois parties du royaume un ensemble de 6 bataillons d'infanterie à 600	3600	hommes
6 compagnies d'artillerie à 100 . .	600	»
3 escadrons de cavalerie à 150 . .	450	»
Total	4650	hommes.

De plus, 18 compagnies de troupes légères, dont trois seront réparties dans chaque bataillon régulier, à 100 hommes chacune . .	1800	hommes
3 escadrons de cavalerie légère à 100 hommes chacune	300	»
Etats majors, génie, ouvriers . . .	400	»
En tout . .	7150	hommes.

Ces troupes, renforcées en cas de besoin par les gardes des forêts, des diocèses et des éparchies, suffiront pour maintenir la tranquillité et garantir l'exécution des lois. Il en sera de même en cas de guerre, puisqu'elles auront pour les soutenir, la garde nationale et le terrain de la Grèce, qui partout forme des remparts et oppose des difficultés à l'assaillant.

La Grèce compte plus de trente forts et forteresses; c'est un héritage des Vénitiens; plusieurs sont des ouvrages étonnans pour l'étendue et la solidité; tels sont ceux de Nauplie et de Corinthe. Comme l'armée ne suffirait pas pour y placer des garnisons, on

a conseillé d'en démolir une partie; mais en cas de guerre, elles peuvent toujours protéger les habitans qui les défendraient contre des coups de main. En tems de paix on restreindra les garnisons aux places de premier ordre, comme Nauplie, Navarin, Négrepont, Misolonghi, y ajoutant le fort de Calamata pour contenir les Mainiotes.

Cependant ces forteresses, quelque nombreuses qu'elles soient, ne forment pas un systême de défense complet. Comme elles sont l'ouvrage d'une puissance maritime, elles se trouvent toutes aux ports ou au moins près de la mer. L'intérieur du pays en est dégarni. De plus, les nouvelles frontières ne sont pas défendues, et les îles restent exposées aux agressions de l'ennemi. Il n'y a qu'Hydra dont le port soit pourvu de quelques batteries. Il faut donc remédier à cet état d'imperfection. Dans l'intérieur du pays, Colocotroni a devancé le gouvernement en fortifiant le castel de Carythène. Il s'agit de faire de même avec quelques positions, comme Valdezza et les défilés entre l'Arcadie et la Laconie. Il serait facile d'y élever quelques constructions en perçant des routes à travers le pays, auxquelles elles serviraient de défense.

Dans la Grèce orientale, il sera nécessaire de rétablir la citadelle de Thèbes, et de fortifier les défilés l'Hélicon, d'Elatée et des Thermopyles. Quant à la Grèce occidentale, on doit ajouter quelques ouvrages à ce que la nature a déjà fait pour les défilés d'Agrapha, d'Aspropotamos et de Macrinoros, afin de défendre les sentiers de la Grèce contre l'agression de la haute Thessalie et de l'Epire. Dans les îles, le port de Syra doit être muni de deux forts, situés l'un sur la petite île à son angle boréal, l'autre sur les hauteurs opposées. De plus, les Cyclades formant la

clef de la Grèce du côté de la mer orientale, on les mettra à même de répondre à leur destination par l'érection d'une forteresse. Nous avons désigné plus haut la grande Délos comme le point le plus propre à cette destination; c'est ici que la Grèce doit être défendue par mer, comme aux Thermopyles et à Macrinoros par terre, contre l'agression des Albanais et des Turcs, ainsi qu'à Coron, à Modon et à Navarin, contre les Arabes établis à Candie.

VINGT-NEUVIÈME SECTION.

De la flotte de la Grèce.

La Grèce étant appelée par sa position à être à la fois puissance continentale et maritime, devra songer à se créer une flotte aussi bien qu'une armée. Elle portera même les regards de préférence sur la mer, puisque, depuis Thémistocle jusqu'à nos jours, elle s'est principalement défendue et sauvée derrière ses murailles de bois. De plus, nous savons qu'aucun peuple n'est mieux fait pour établir une puissance maritime que le peuple grec. La mer est son élément. C'est sur elle qu'il fait son éducation, gagne ses richesses et son importance; il se familiarise tellement avec elle qu'il va jusqu'à la chérir, à la maîtriser et à affronter son courroux. Mais ayant perdu Candie et Samos, ne possédant ni les îles Ioniennes, ni la Thessalie, ni l'Epire, la Grèce se trouve, du moins pour le présent, dépourvue des moyens nécessaires à la création et à l'entretien d'une flotte digne de sa destinée. Elle doit donc se restreindre, calculer ses mesures d'après la somme modique de ses revenus, et pourvoir au nécessaire; mais en même tems il faut qu'elle prépare les chances favorables de son avenir.

Pendant la révolution, la flotte grecque se composa de corvettes, de bricks, de goëlettes, de félouques et

de barques appartenant à des marchands d'Hydra, de Spézia et de Psara. Le gouvernement n'ayant pas le moyen de la payer, les propriétaires des bâtimens étaient obligés de pourvoir eux-mêmes à l'équipement, à la nourriture et à la solde des marins. Un grand nombre de ces bâtimens marchands fut changé en brûlots. Tout cela passa aux frais ou plutôt aux comptes du gouvernement, et les comptes des propriétaires présentés et reconnus aux congrès montent à 6,000,000 d'écus d'Espagne. On sait quels ont été les résultats de ce systême. Au commencement les caisses des propriétaires étaient encore remplies, et l'enthousiasme dans sa première vigueur; on vit donc des flottes de 80 à 90 bâtimens, commandés par des capitaines marchands devenus des héros, faire tête aux flottes réunies du Sultan, de l'Egypte et des Barbaresques, les tenir éloignées de la Grèce, les disperser même pendant qu'on réduisait les forteresses du Péloponèse et du continent. Plus tard le manque de moyens, les querelles civiles et le pouvoir toujours croissant de Méhémed-Ali paralysèrent ces efforts, et la Grèce était sur le point de succomber, lorsque les flottes des trois puissances se réunirent pour lui prêter secours.

Après l'arrivée du Président, on organisa une flotille composée de la frégate Hellas, de trois bâteaux à vapeur, d'une douzaine de bricks et goëlettes, et de quelques douzaines de félouques et de barques canonnières. Deux mille marins y étaient employés. Plus tard le personnel de la marine diminua jusqu'à 1400 hommes, les bâtimens les plus dispendieux étant désarmés et restant à Poros hors d'état de servir. Cela n'empêcha pas d'augmenter les dépenses et de les porter dans le budget de 1830 à 1831 à 1,400,000 phénix, tandis que, suivant ce calcul basé sur le budget pré-

cédent, elles ne devaient être que de 800,000 phénix. A la chute de la famille Capodistria, la marine, d'après les états présentés au gouvernement mixte, se composait encore de 2 corvettes, de 6 bricks, de 4 goëlettes, de 15 félouques, barques canonnières, cutters et autres petits bâtimens auxquels on devait 298,620 phénix pour solde arriérée à la fin de Mars 1832.

Quant aux besoins actuels de la Grèce, on doit avoir de stations maritimes dans les Cyclades, dans les golfes de Zeitouni, de Saronique, de Maina, de Corinthe et d'Ambracie. Les stations des Cyclades, du golfe d'Ambracie, y compris les côtes de l'Albanie et de l'Arcananie, devront être composées chacune de 1 corvette, de 2 à 3 bricks et goëlettes, de 5 félouques ou barques canonnières. Pour les autres, elles peuvent être restreintes à 2 bricks ou goëlettes avec 3 félouques, ce qui porterait l'escadre grecque à 18 corvettes, bricks et goëlettes, 22 félouques et 30 barques canonnières, montés à peu près par 3000 hommes. De plus, on aurait besoin de 3 bâtimens à vapeur pour entretenir la communication par mer entre les différentes parties du royaume et servir de poste maritime.

Ces stations seront destinées à garantir la sûreté des mers contre les pirates qui ne cesseront jamais entièrement aussi long-tems que les côtes de l'Albanie et de la Thessalie seront abandonnées à la barbarie et que les provinces maritimes de la Grèce, surtout le golfe de Maina, ne seront pas encore rendues à la civilisation. De plus, elles serviront à multiplier par leurs courses les liaisons administratives, sociales et mercantiles entre les îles et les côtes de la Grèce, enfin elles exerceront l'équipage dans le maniement des armes et les manoeuvres militaires des bâtimens. Aussi sera-t-il nécessaire de changer au moins tous les ans les

matelots, de dresser les catalogues de tous les marins grecs, et de les tenir à la disposition du gouvernement, faisant la même chose avec les capitaines marchands. Il est impossible encore d'établir comme loi que personne ne parviendra au grade de capitaine d'un bâtiment de commerce, sans avoir servi au moins un an en qualité d'officier dans la marine royale; mais on prendra les mesures qui auront pour but d'en venir là par degrés.

Aussitôt que les finances le permettront, on pourra louer des bâtimens marchands pour un certain tems, les réunir en escadre et les accoutumer aux manoeuvres militaires. De cette manière on parviendra peu-à-peu à préparer toute la marine nationale à la guerre, et le cas se présentant, le gouvernement la prendra à sa solde et s'en servira avec avantage pour renforcer sa flotte. Ce sera, pour ainsi dire, la garde nationale maritime, qu'on tiendra et qu'on emploiera d'une manière analogue à celle de la garde nationale du continent. Dans l'une et l'autre de ces mesures, on reconnaîtra le systême national de la Grèce qui s'est formé pendant la guerre. Ce fut la population entière du continent et des trois îles qui soutint la lutte; elle fut renforcée sur terre par les corps des troupes irrégulières, tandis qu'en mer elle était abandonnée à sa propre force. C'est donc sur la force nationale qu'il faut s'appuyer; l'armée de terre et l'escadre n'en sont que les noyaux, les centres de réunion et de mouvemens. C'est par ce moyen, en conservant et en mettant à profit tous ces élémens, qu'on parviendra à maintenir la Grèce, si petite qu'on l'ait faite, et à lui préparer un avenir digne de son nom, de sa position et de ses avantages physiques et moraux.

Après avoir montré ce que la Grèce réclame sous

e rapport de toutes les branches de l'administration, ous devons examiner les sommes qui seront requises ar ces différentes sortes de services publics, et voir i les dépenses pourront être balancées par les recettes u pays. Nous y portons les sommes en drachmes ui, à quelque chose près, sont de la même valeur que es phénix. Du reste nous profiterons de cette occaion pour joindre à l'examen des différentes branches e l'administration quelques remarques qui complètent 'une manière convenable ce que nous avons exposé ur ce même sujet dans d'autres parties de cet uvrage.

TRENTIÈME SECTION.

De l'état des dépenses.

I. *Conseil d'état.*

Le conseil d'état, qui devait réunir en partie dans s
première composition les chefs des différentes factio
pour les mettre sous les yeux du gouvernement, do
être rapproché de plus en plus de sa destination dé
nitive, et réunir les hautes capacités de la nation po
en former les différens ministères. La Grèce étant e
core pauvre, les appointemens des conseillers ne pou
ront pas être portés au delà de 12,000 drachmes p
an, en y joignant une somme additionnelle pour ceu
qui sont chargés des portefeuilles. En prenant tren
conseillers d'état et en y ajoutant les secrétaires po
les différens ministères, ainsi que le personnel suba
terne, on aura une dépense de 300,000 drachmes.

II. *Instruction publique et affaires ecclésiastiques.*

D'après les développemens que nous avons donné
la haute instruction, confiée à l'université et aux collège
royaux, sera du domaine de l'état, sans que la concu
rence des communes en soit exclue pour l'établisse
ment des cours spéciaux. Il est impossible de porte

université à son complet dans les premières années,
en sera de même pour les académies des sciences,
es lettres et des beaux arts; 300,000 drachmes suffi-
ont d'abord pour ces institutions. Les frais du pre-
ier établissement étant extraordinaires, on les cou-
rira au moyen des ressources que l'emprunt ouvrira
u pays. La même somme sera requise pour les col-
éges royaux. L'instruction intermédiaire dans les écoles
elléniques et l'instruction primaire étant à la charge
es communes, le gouvernement n'entrera dans cette
ffaire que pour seconder les efforts des municipalités,
es diocèses et des éparchies, et pour surveiller les écoles.
De même l'instruction ecclésiastique et les fonctions du
lergé appartiennent au synode. L'église elle-même a
es propres revenus, et ce n'est que pour y suppléer en
as de première nécessité que l'état intervient jusqu'à
e qu'on règle ses autres rentes et qu'elles suffisent
ux besoins du clergé et de ses institutions.

Quant à l'administration des colléges et des autres
établissemens d'instruction, le ministre chargé de cette
branche-là sera en correspondance avec les éparches,
qui sont sous ce rapport ses représentans dans leurs
provinces; mais ces derniers ne pouvant pas eux-mêmes entrer dans le détail de ces affaires, doivent
avoir chacun un conseiller pour l'instruction publique.
C'est par lui que l'éparche dirigera cette branche de
l'administration. Le conseiller sera au moins en même
tems l'inspecteur de toutes les écoles de la province,
qui seront surveillées de leur côté par des commissions
locales du choix de la municipalité. Le conseiller
royal se mettra donc en rapport avec les préfets, les
démogérontes et les commissions des écoles, sur tout
ce qui regarde leur établissement, le contrôle des enfans tenus de les fréquenter, les écoles normales et

helléniques ou techniques, et les colléges royaux de la province, sur lesquels il fera ses rapports en référant à l'éparche assisté de son conseil, soit pour soumettre les affaires courantes à sa décision, soit afin de préparer les comptes qui doivent être rendus au ministère.

L'université avec tous les établissemens qui en dépendent, y compris les académies, recevra donc pour la première période	300,000	drachmes
Les colléges royaux	300,000	»
Secours à accorder aux écoles primaires et intermédaires .	125,000	»
Secours à accorder aux églises .	100,000	»
Administration	75,000	»
En tout . .	900,000	drachmes

En destinant la somme de 300,000 drachmes aux colléges, il est bien entendu qu'on pourra en dépenser un tiers en bourses royales; on entrera ainsi dans la voie que nous avons indiquée plus haut, c'est-à-dire qu'on ouvrira aux jeunes grecs qui se distinguent, la perspective de recevoir leur éducation aux frais de l'état, ce qui excitera l'émulation parmi les élèves, en sorte qu'on pourra plus sûrement imprimer à l'instruction publique le caractère réclamé par les intérêts du pays et de la royauté. D'un autre côté, les états financiers de différens colléges seront augmentés au moyen des sommes que les élèves seront tenus de verser dans la caisse de l'établissement.

III. *Administration de l'intérieur.*

L'administration de l'intérieur, telle que nous l'avons oposée, sera peu dispendieuse pour le trésor public; ls communes devront pourvoir à leurs besoins locaux, nsi que les diocèses et les éparchies qui auront leurs isses dotées d'une grande partie des impôts indirects ur faire face aux besoins et aux établissemens éparliques. Il n'y a donc que les préfets, les conseils archiques et les éparches qui seront sur l'état du inistère de l'intérieur. Il ne sera pas même nécesire de nommer dès le commencement des préfets dans us les diocèses; il suffira dans beaucoup d'endroits our remplir leurs fonctions, d'un membre de la démorontie désigné par l'éparche, moyennant une récomense qu'on lui accordera sur la liste du ministère de ntérieur. Le ministre de ce département corresondra directement avec les éparches, et par eux avec s préfets et les démogérontes, pour tout ce qui reirde la police et la sûreté intérieure, les routes, les ostes, l'agriculture, les mines et les forêts, les méers, les fabriques, le commerce, la navigation et état sanitaire du pays. Deux conseillers au moins ans chaque éparchie seront requis pour ces différentes ranches de l'administration: on pourra leur adjoindre es aspirans qui voudront se préparer pour le service ublic, après avoir fini leurs études. Outre cela, il y ura encore une branche d'administration à joindre au inistère de l'intérieur. On doit former un conseil de anté à ses côtés, composé de trois médecins destinés examiner ceux qui veulent exercer, et à les surveiller dans le pays, ainsi que les pharmaciens. Jusqu'à présent la population malheureuse est presque entièrement livrée aux charlatans et aux vieilles femmes

dont les procédés téméraires tuent plus de monde que les maladies.

Cette commission de trois membres à 8,000 drachmes chacun, sera donc portée à 24,000. Les commissaires se partageront les éparchies de la Grèce continentale, du Péloponèse, des îles, pour faire une fois chaque année l'inspection sanitaire. Les conseils éparchiques doivent trouver les moyens de placer dans chacune d'elles un médecin en chef chargé de la direction des hôpitaux, des contrôles immédiats des pharmaciens et des médecins subalternes. De plus, l'intérêt public exige qu'il y en ait un de la sorte dans chaque diocèse, qu'on entretiendra en partie aux frais de sa caisse; enfin les communes des villes plus considérables seront tenues d'ouvrir des souscriptions parmi les familles afin d'assurer une existence à celui que le conseil aura approuvé. Ces médecins seront également chargés de surveiller dans les ports l'état sanitaire de l'arrivage.

Outre cela, il y a encore une dépense sacrée qui doit être portée sur l'état de l'intérieur. Nous avons indiqué plus haut quelle est la manière la plus convénable de pourvoir aux besoins et à l'instruction des orphelins. En y joignant les secours que réclament les veuves indigentes des hommes morts pour la patrie, on trouvera que la somme à accorder pour ces besoins ne peut pas aller au delà de 300,000 drachmes.

L'administration des postes, qui sera également du ressort du ministre de l'intérieur, ne paraît pas dans le budget, puisqu'elle doit prendre sur ses propres caisses dont le revenu net est versé dans le trésor public.

L'état du ministère contiendra donc 16 éparches, à 8000 drachmes chacun	128,000	drachmes
32 conseillers éparchiques à 5000 drachmes chacun	165,000	=
47 préfets à 4000 chacun . . .	192,000	=
Conseil de médecins	24,000	=
Secours à accorder aux veuves et aux orphelins	300,000	=
En tout . .	809,000	drachmes.

IV. *Administration des finances.*

Le ministère des finances comprendra l'administration du trésor, la cour des contrôles et des comptes, la monnaie, les douanes et la direction des ventes des revenus publics. Outre le personnel réclamé par les branches centrales de ces administrations, on aura besoin d'un conseiller des finances dans chaque éparchie, pour prendre soin des ventes, des dîmes et des autres revenus, surveiller les droits du trésor et administrer la caisse de l'éparchie. En revanche la province dont il administrera la caisse, lui en paiera au moins les deux tiers. On peut évaluer les différentes branches de cette administration à 400,000 drachmes; de plus, il faudra porter sur cet état les sommes requises pour les édifices et les autres entreprises publiques, dont le montant sera évalué à . . . . . 900,000 drachmes,
ce qui donnera pour ce ministère 1,300,000 drachmes.

V. *Tribunaux.*

L'état du ministère de la justice ne comprendra que le conseil suprême du royaume, les frais de voyage

des juges royaux, les procureurs du roi et des tribunaux de commerce: il s'élèvera à... 200,000 drachmes; le reste sera du ressort des communes, des diocèses et des éparchies, qui perçoivent de leur côté les droits dûs pour des actes judiciaires.

VI. *Etat de l'armée, de la marine et de l'extérieur.*

Suivant les documens de l'administration du comte Jean Capodistria, l'armée, telle que nous l'avons désignée, y compris le matériel, l'état major et les arsenaux peut être portée à . . . 3,500,000 drachmes, la marine à . . . . 1,200,000 drachmes. Le ministre de la marine marchande est en même tems le chef du département de l'extérieur. Comme la Grèce, avant d'avoir repris ses forces, ne sera pas tenue d'avoir des employés diplomatiques et accrédités près des puissances étrangères, ce ministère ne demandera pas de dépenses particulières. Du reste, ayant à percevoir les droits sur les diplômes qu'il délivre aux bâtimens marchands de toute grandeur, il en tirera des revenus assez considérables pour satisfaire aux dépenses éventuelles de son département. Il est bien entendu que tous les droits accidentels que nous avons assignés aux différens départemens, doivent être portés dans le budget général et soumis au contrôle de la cour des comptes, pour être présentés avec les autres revenus de l'état au conseil suprême convoqué pour examiner les différentes branches de l'administration.

VII. *Etat de la cour et de la maison du roi.*

Les ressources du pays étant encore faibles, et d'un autre côté, la cour de la Grèce par sa nouveauté

et sa position même étant exempte de beaucoup de dépenses de cérémonial et de représentation dont les maisons souveraines de l'Europe sont chargées, il semble qu'il suffira d'un million de drachmes par an pour satisfaire à ses besoins et maintenir sa dignité. Je sais qu'on a eu l'idée de tirer les revenus de la couronne des biens nationaux; au fond c'est la même chose, puisque les revenus de ces terres consistent en dîmes et forment une partie des recettes du trésor public. Il n'y aurait donc de différent que le mode de perception. On regarde cependant les revenus territoriaux comme les plus solides, et l'on croit rendre la couronne indépendante des fluctuations du trésor en lui assurant une propriété à elle, et en introduisant une administration particulière pour ses biens. Ce projet est recommandable sous différens rapports; cependant, tout en l'adoptant, il faudra prendre garde de déranger le grand but pour lequel on réserve les biens nationaux, et de blesser ou d'aliéner les sentimens des Grecs lorsqu'il s'agit précisément de les attacher à la couronne. Les domaines nationaux sont destinés d'après les motifs que nous savons, à satisfaire à des droits reconnus, et à changer les colons en propriétaires. Tout l'avenir de la Grèce est engagé dans cette question et serait gravement compromis si on les en détournait; toutefois il existe un autre moyen de répondre à ce nouveau besoin. Les terres féodales et les biens ecclésiastiques de l'île d'Eubée sont dévolus au gouvernement grec. De plus, il y a de grandes possessions turques à vendre: tout le territoire de l'ancien Oréos, vis-à-vis des Thermopyles, me fut offert dans l'hiver de 1832 pour un demi million de piastres turques, c'est-à-dire, pour 120,000 francs. Dans les marais qui en font partie, on peut au moins nourrir 10,000 boeufs

avec 50,000 moutons et brebis qu'on disperserait sur les montagnes; le territoire même suffirait pour y bâtir une ville et vingt villages. On m'offrit également pour 300,000 piastres turques celui d'Erétrie, qui compte à peu près la même étendue; quoiqu'il soit moins fertile, il est extrêmement riche en bois et en forêts. On compte sur les montagnes et les collines au moins un million d'oliviers sauvages qu'on changerait en oliviers fertiles au moyen de la greffe. Ces biens peuvent donc être achetés à peu de frais et transformés en domaines royaux. Qu'on y adjoigne ceux qui, dans cette île, ont appartenu aux mosquées et au trésor impérial, et l'on aura une forte masse de biens-fonds qui serviront au but indiqué, et supposé qu'on veuille risquer de grandes sommes pour la régie, qui sera plus coûteuse en Grèce que partout ailleurs à cause des malversations, on aura une excellente occasion d'y établir de vastes administrations d'économie rurale, et d'assurer à la couronne un revenu foncier, sans que la propriété publique de la Grèce continentale et du Péloponèse en soient atteintes, et sans que le nom et la personne du roi se trouvent compliqués dans une affaire que la nation regarde comme décidée à son propre avantage.

TRENTE-UNIÈME SECTION.

Bilan des revenus et des dépenses.

En examinant les états des différentes dépenses de l'administration, en désignant en même tems les ressources actuelles du royaume, nous avons suivi les données les plus exactes qui aient été connues jusqu'à présent, en calculant les dépenses d'après les véritables besoins du pays et les comptes des gouvernemens précédens.

Voici donc l'état général des dépenses:

Conseil d'état	300,000	drachmes
Instruction publique et églises	900,000	"
Intérieur	809,000	"
Finances et travaux publics .	1,300,000	"
Justice	200,000	"
Armée	3,500,000	"
Marine	1,200,000	"
Cour et maison du roi . . .	1,000,000	"
Etat des dépenses . .	9,209,000	drachmes
Etat des recettes . .	8,000,000	"
Déficit	1,209,000	drachmes.

On pourrait couvrir le déficit en introduisant un droit d'enrégistrement; mais comme le pays, dans son

état actuel de dénuement, ne paraît pas encore pouvoir supporter ce nouvel impôt, il est plus conforme, en vertu des égards dûs à la jeune royauté, de recourir au paragraphe onze du traité du 7 Mai 1832 ainsi conçu:

„Le prince Othon de Bavière conservera l'entière possession de ses apanages en Bavière. Sa Majesté le roi de Bavière s'engage en outre à assurer, autant qu'il sera en son pouvoir, la position du prince Othon en Grèce, jusqu'à ce que ce pays ait fixé un revenu à sa couronne."

Nous n'avons pas porté sur l'état les dépenses qui seront occasionnées par la régence, l'envoi, l'entretien et le retour des troupes bavaroises, parce que les frais de ce premier établissement étant accidentels, ils doivent être pris sur l'emprunt. On n'y trouvera pas plus les intérêts des 60,000,000, ainsi que des deux emprunts précédens et du fond d'amortissement. La Grèce ayant besoin de la somme entière des 60,000,000, les intérêts seront portés à 3,000,000 de francs. D'après le paragraphe 6 du traité du 7 Mai, on devrait affecter pour le paiement de cet intérêt et du capital qu'on remboursera annuellement, les premiers revenus de l'état grec. Les envoyés des trois puissances seront spécialement chargés de veiller à l'accomplissement de cette dernière stipulation. En portant ce capital à 2,200,000 francs, on aura 5,500,000 drachmes pour l'intérêt et le fond d'amortissement; il ne resterait donc que 2,500,000 drachmes à l'état; or il est évident qu'avec cette somme on n'administre pas un royaume. Si donc ces décisions du protocole étaient de rigueur, il ne resterait d'autre moyen que de retenir 10,000,000 de francs de l'emprunt, pour subvenir au trésor à mesure qu'on en tirera les sommes réclamées par les puissances. Après deux ans d'une bonne administra-

tion, les revenus se seront accrus de deux millions, et si les grands moyens que nous avons conseillés pour augmenter la population, défricher les lacs et les marais, frayer des routes, exploiter les forêts, aider l'agriculture, les métiers, les fabriques, le commerce et la navigation sont appliqués et commencent à faire sentir leur influence, les revenus augmenteront encore plus rapidement.

Le pays se trouvera pour lors assez remis de son affaissement pour supporter l'augmentation du prix des sels et des droits sur l'exportation, l'enrégistrement et le timbre. Augmentés par ces ressources, les revenus indirects monteront à 3 ou 4,000,000. En suivant donc la marche tracée par la nature, les nécessités et l'opinion du pays, on peut espérer et prévoir qu'en 1836 l'état des revenus ira jusqu'à 14,000,000 de drachmes, c'est-à-dire qu'il suffira aux besoins de la Grèce, aux intérêts du nouvel emprunt et au fond d'amortissement. Ce chiffre une fois atteint, les revenus ne s'y arrêteront pas, et en 1840, quand la Grèce aura recouvré sa population et ses forces naturelles et que les institutions à fonder auront pris de la consistance et de l'énergie, ils s'élèveront jusqu'à 20,000,000 de drachmes. La Grèce sera donc en état de payer les intérêts de ses deux premiers emprunts, autant qu'ils peuvent être reconnus, et d'établir aussi pour eux un fonds d'amortissement.

Nous n'avons pas pris garde dans ces calculs aux revenus que le trésor tirera des propriétaires auxquels il aura vendu des terres nationales. Nous avons vu plus haut qu'ils s'élèveraient à 300,000,000 de francs en trente ans, c'est-à-dire, à dix ou onze millions de drachmes par an.

Nous avons laissé ces fonds de côté, ne sachant

pas si la mesure proposée sera prise, et si l'on pourra l'exécuter dans les premières années. Quelque assurés donc que soient ces revenus, ils ne rapporteront pas de fortes sommes les deux ou trois premières années, et n'augmenteront que peu-à-peu. De plus, on doit réserver ces ressources pour les besoins extraordinaires du pays. Dans l'état des dépenses que nous avons donné, tout est restreint au strict nécessaire. L'instruction, l'armée et la marine réclament des sommes plus amples, si on veut les porter au delà des premiers besoins. Les bâtimens, les collections et les musées destinés à l'université, les routes publiques, les arsenaux, les forteresses à construire, la flotte à augmenter moyennant quelques frégates, les travaux de cadastre et de statistique à faire pour préparer les importantes mesures concernant les propriétaires, les grands ouvrages hydrauliques à entreprendre afin de défricher les lacs, etc., tout cela réclame des moyens étendus, sans compter les indemnités que demandent à juste titre les trois îles, ainsi que les secours à donner à l'agriculture et aux métiers. Il est vrai que l'emprunt est accordé pour suffire à ces différens besoins; mais ils sont en tel nombre qu'il n'y en aura qu'une partie qui se trouveront satisfaits. Ce n'est qu'à mesure que l'une de ces deux grandes ressources renforcera l'autre, que le développement du pays se fera d'une manière rapide et digne de son nom et conforme à l'attente général et à l'intérêt qu'on a voué à l'apparition nouvelle de cette nation sur la scène de l'activité européenne.

TRENTE-DEUXIÈME SECTION.

Sur la manière d'exécuter les mesures projetées, et l'importance de leur exécution.

Nous sommes arrivés à la fin de nos recherches sur l'état actuel de la Grèce, et les moyens de la restaurer. Le pays, ses habitans, ses ressources, ses intérêts matériels et moraux, ce qu'il faut conserver, améliorer, sa destinée actuelle et son avenir, tout cela se trouve renfermé dans cet examen. Cependant comme il ne s'agit pas seulement de faire des décrets, mais bien de fonder des institutions qui ne peuveut se consolider qu'autant qu'elles reposent sur une base légale, et qu'elles sont conformes au droit public du peuple qu'elles doivent régir, on pourra élever la question sur la manière dont il faudra s'y prendre pour ne pas bâtir sur le sable, et se prémunir contre la fragilité des constitutions arbitraires que chaque coup de vent peut renverser.

D'après les principes que nous avons développés, le nouveau gouvernement devant être comme la continuation de ceux qui l'ont précédé, devra accepter la base du droit public sur laquelle ces autres furent fondés. Comme cette base est assez large, grâce aux pré-

rogatives que le congrès d'Argos avait données au Président, on n'aurait pas besoin d'un pouvoir plus étendu pour rétablir la tranquillité et rendre la paix au pays; après cela on devrait convoquer le congrès national non pour dresser une constitution, mais bien pour faire passer une suite de décrets ou résolutions tendant: 1° à approuver les décisions du congrès de Londres regardant l'emprunt et les frontières de la Grèce; 2° à revêtir du consentement national les droits et les priviléges de la royauté héréditaire étrangers à la constitution antérieure; 3° à autoriser la vente des biens nationaux; 4° à reconnaître les bases de l'ordre administratif et législatif à établir. Il ne serait pas difficile de faire comprendre à une immense majorité de députés, qu'ils doivent reconnaître dès à présent ces principes et abandonner au gouvernement royal l'établissement de tout l'édifice social conformément à ces bases. L'organisation une fois accomplie, le sénat ou le conseil suprême entrerait en activité, et commencerait par confirmer la constitution définitive, annoncée à la Grèce par les plénipotentiaires des trois Puissances.

On m'a dit et l'on m'a répété ici que la régence n'étant qu'une puissance provisoire, devait se borner à introduire l'ordre dans le pays, et à l'administrer conformément aux intérêts généraux; mais qu'elle n'avait ni la mission ni l'autorisation pour fondre des institutions et accorder des droits publics; qu'il lui était même défendu de déroger en quelque chose aux priviléges de la souveraineté du roi, et que tout devait être réservé à la décision de Sa Majesté le roi Othon, lorsqu'elle aura atteint son âge de majorité. Il sera peut être nécessaire d'examiner ces idées d'un peu plus près, puisque sans y voir clair on court le risque de s'engager dans des détours fâcheux.

La régence est revêtue par le traité de Londres
e tous les droits inhérens à la royauté; il n'y a pas
e restriction mise à son autorité. Elle est donc libre,
lle est même tenue, par l'intérêt de cette royauté
u'elle est appelée à fonder et à défendre en Grèce,
e s'établir avec elle sur la base du droit public du
ays. Il est vrai que son gouvernement cesse au 1er
uin 1835; il est donc restreint quant à sa durée, mais
n'est pas provisoire: quant aux prérogatives de la
ouveraineté, il faut avant tout s'entendre sur ce qu'on
oit nécessairement renfermer dans leur cercle. On
ait que le roi d'Angleterre est souverain des trois
oyaumes aussi bien que l'empereur de Russie l'est de
on immense empire. Les Lords les plus hautains le
ualifient du titre de leur très-gracieux maître et sou-
erain, et se disent ses fidèles sujets. La souverai-
ieté est donc mise hors du cercle des formes légis-
atives et administratives des empires et des royaumes;
lle n'est pas atteinte pour avoir à ses côtés des corps
evêtus de droits politiques, et reparaît partout où le
ouvoir, soit impérial, soit royal, inaccessible aux at-
aques, s'élève au-dessus de toutes les autres préroga-
ives non pas pour les opprimer, mais pour les réu-
iir et les diriger vers un but commun. Il est donc
lair en quel cas on dérogerait à la souveraineté, et
qu'en fondant des institutions que réclament le pays et
l'intérêt de la royauté, loin de l'affaiblir, on ne fait
que l'établir sur la seule base qui soit assez forte
pour lui servir de support. Mais il y aura peut-être
une autre raison qui empêchera la régence de procé-
der dans la direction indiquée. Arrivée étrangère au
pays et l'ayant trouvé dans l'état déplorable que nous
connaissons, elle se trouvera hors d'état de com-
mencer par des mesures qui supposent des connais-

sances qu'aucun gouvernement venu de loin, ne pourrait apporter dans ces contrées dont l'intérieur est entièrement inconnu à l'Europe. Ces réflexions me paraissent être sans réplique et décideront probablement la question. La nouvelle autorité se croira donc obligée de commencer pour ainsi dire de nouveau, regardant les tems passés comme mis hors de la question, et construisant l'édifice social d'après les vues qu'elle aura prises en Europe, et les avis qu'elle sera à même de puiser dans l'expérience des indigènes. Personne ne peut prévoir quel sera l'ensemble des mesures qu'elle jugera convenable de prendre; mais quiconque connaît le pays et des besoins, se convaincra aisément qu'au fond elles ne pourront pas s'écarter beaucoup de celles que nous avons discutées.

Du reste, comme la régence n'aura pu consulter le congrès national avant d'organiser le pays, et qu'elle doit procéder de sa propre autorité vis-à-vis d'un peuple qui, loin d'avoir jamais voulu abdiquer ses droits, n'y a même jamais pensé, il me paraît du moins nécessaire qu'après avoir mis l'ordre dans les affaires, elle tâche de sortir de l'état provisoire qui a déjà trop long-tems pesé sur les destinées de la Grèce, puisqu'un tel état, tenant en suspens les questions les plus vitales, laisse leur solution à la charge du roi devenu majeur, ou, pour mieux dire, prépare des difficultés et peut-être des orages à la jeune royauté, qui devait s'élever paisiblement sous le ciel serein de la Grèce satisfaite et tranquille sur son avenir. Peut-être est-il impossible à tout homme qui n'assiste pas au développement du nouvel ordre de choses de préciser exactement l'époque où la régence doit venir à cet accomplissement de son ouvrage; mais quant à la manière dont il faut l'amener, elle ne saurait être dou-

euse. Quelques droits et quelques formes qu'on songe donner au conseil ou à l'assemblée destinée à participer à la législation, il faudra finir par la convoquer et lui faire reconnaître ce qu'on aura fait. Plus n rapprochera le moment où le consentement national evêtira les nouvelles institutions du caractère du droit ublic, plus cette mesure sera favorable au bien-être u pays et à l'affermissement du trône.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la graité de toutes les questions qui se rattachent à la xation définitive du sort qu'on prépare à la Grèce. C'est déjà quelque chose de grand et de glorieux que 'assurer son repos et son droit à un tel pays, et l'introduire un tel peuple dans la grande famille de 'Europe. Mais l'importance de l'objet qui nous occupe, ugmente à mesure qu'on regarde l'époque actuelle omme le commencement d'une ère nouvelle pour 'Orient. Il n'y a pas de doute que les peuples de ces mmenses pays ne verront dans ce qu'on fait pour la Grèce un exemple qu'on leur propose, et le sort qu'on eur prépare à eux-mêmes, si les destinées de leurs empires chancelans viennent à s'accomplir. Dans ce cas, trois perspectives différentes s'ouvrent devant nos yeux: dans la première, le territoire de ces contrées viendrait augmenter le domaine de la Russie, et l'empire d'Orient serait réuni à celui du nord. Nous n'avons pas besoin de dire quelles en seraient les conséquences, puisque personne n'en doute en Europe, soit qu'on désire, soit qu'on redoute un semblable développement. Dans la seconde, nous voyons la répétition des scènes qui ont affligé le monde chrétien, lorsqu'après la prise de Constantinople par les Latins, ces peuples se partagèrent les lambeaux de l'empire grec. Il n'y aurait de changé que le nom, et les Vénitiens, les Génois, les

chevaliers de Saint-Jean, les comtes et les ducs des Francs seraient remplacés par les nations qui figurent actuellement sur la scène du monde. Enfin la troisième nous révèle dans le lointain des peuples indépendans et rendus à la civilisation, assez grands pour se suffire à eux-mêmes, ou, en cas de besoin, défendus contre un conquérant par la jalousie de ses adversaires, et groupés autour d'une nation prédominante, soit par son nombre, soit par son activité et les souvenirs qui se rattachent à son histoire. On comprend que nous voulons parler ici du peuple grec, et l'on devine quel est le sort qui lui serait réservé, si, au grand avantage de l'Europe, aussi bien que des peuples de l'Orient, l'ère nouvelle se déroulait à nos yeux telle qu'il faut la désirer. C'est donc peut-être pour tout l'Orient qu'on travaille sur le petit royaume de la Grèce, et si les destins qui président à son établissement sont propices, on jetera dès lors le fondement d'un système d'états qui balancera la puissance du nord et de l'Orient. Il s'agit de pays assez riches et assez étendus pour nourrir une population de 100,000,000 d'habitans, auxquels on peut préparer les chances favorables d'un avenir fondé sur l'ordre, le droit et la prospérité. Tout ce qu'il y a de grand et de généreux s'y trouve engagé. Les voeux des âmes chrétiennes pour le rétablissement des autels détruits dans presque toute l'Asie, les désirs de ces hommes généreux qui demandent à voir reparaître les sciences et les arts sur le sol de leur antique patrie, et leur lumière rejaillir sur la nuit des peuples accablés sous le poids de l'ignorance et du despotisme; les espérances enfin des hommes politiques qui pensent à doubler la vie, l'activité et le bien-être de l'Europe avec les trésors, le commerce et l'industrie de l'Orient et de ses peuples

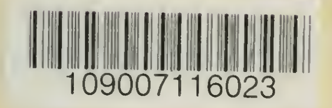
ɜnaissans. Voilà ce que comprend dans sa plus grande tendue la question vitale qui nous a occupé.

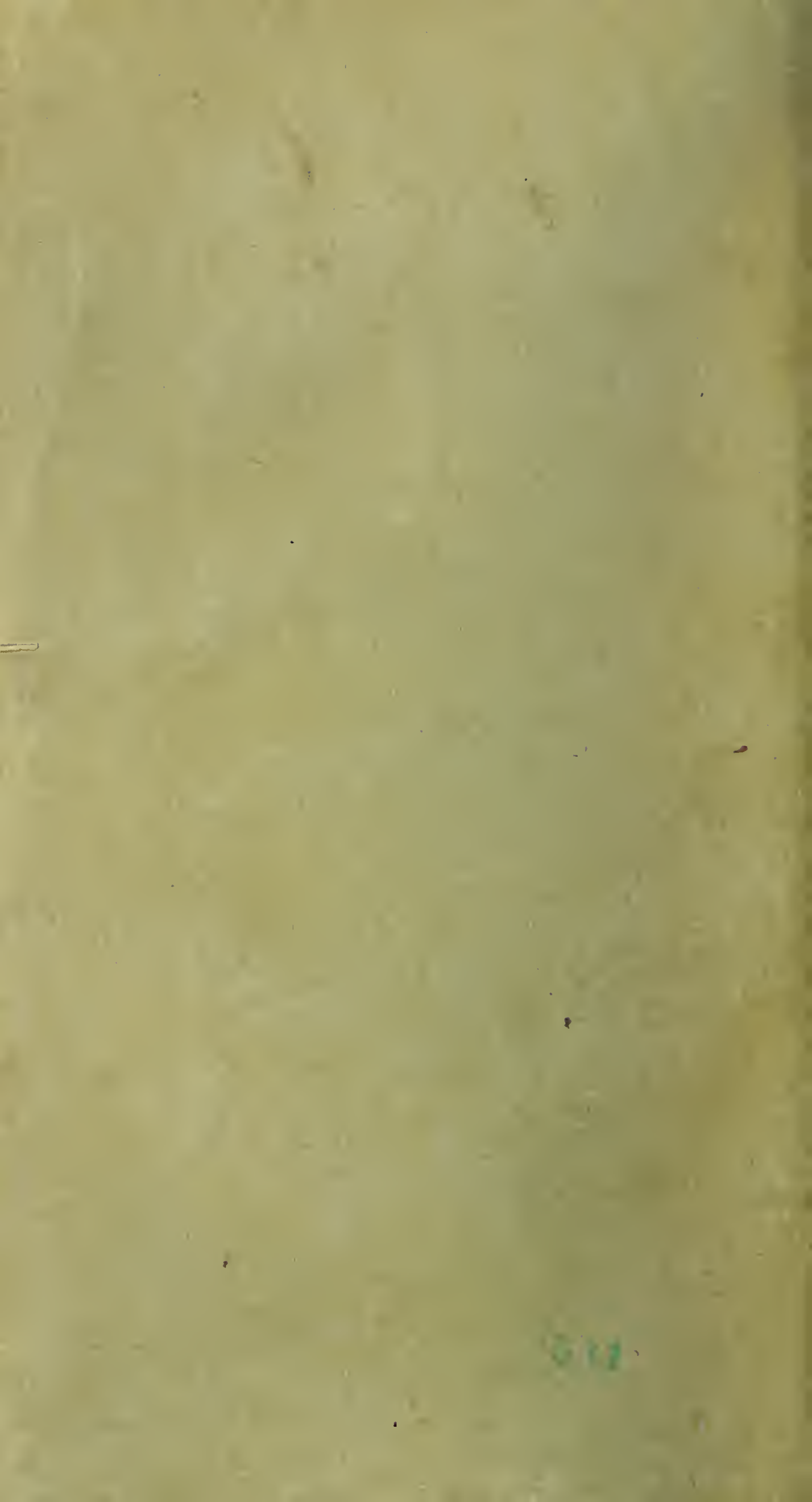
Puissent ces feuilles contribuer à la montrer dans on véritable jour, et à reveiller la sympathie des euples pour le pays sacré de l'antiquité, appelé à levenir encore une fois le berceau d'une civilisation qui, sortie de l'Orient, avait mûri sous le ciel hellénique, et après avoir passée aux nations du nord, retourne en ce moment sur les bords de l'Ilisse, pour se répandre de là sur les rivages de l'Asie, de la Syrie, de la Palestine et de l'Egypte, qui assistèrent à sa naissance.

ERRATA DU SECOND VOLUME.

’age	66	ligne 1	au lieu de pas faire entrer lisez: pas entrer
	—	- 5	— taxer l. protéger
-	—	- 6	— du l. d’un
-	69	- 1	— Beust l. Beut
-	73	- 23, 24	— et les marchands .... traita l. et traita les marchands
-	83	- 13	— en soit l. soit en
-	87	- 4, 5	— Niansa .... Phénéa l. Niausa .... Rhenéa
-	97	- 9	— sur système l. sur le système
-	105	- 25	— L’or l. l’écu
-	109	- 20	— la mense l. la marche
-	132	- 7	— en Hanovre l. en Bavière, en Hanovre
-	142	- 32	— deux l. dix
-	152	- 23	— ses l. ces
-	164	- 15	— cet établissement .... ne s’écarterait l. ces établissemens .... ne s’écarteraient
-	165	- 11	— instituteurs le privés l. instituteurs privés
-	—	- 17	— tout se l. tout en se
-	168	- 10	— se l. le
-	—	- 34	— élaguer l. éloigner
-	174	- 26	supprimez les mots: au midi
-	176	- 15	au lieu de un des l. quelques-unes des
-	181	- 2	— Déréon (τῶν Δερέον) l. Dercon (τῶν Δερκῶν)
-	187	- 31	— ἔχθεσις l. ἔκθεσις
-	205	- 5	— je connaissais l. je connais
-	206	- 18	— Pluspart l. Plus tard
-	210	- 4	l. (ἀρχοντικαὶ οἰκογένειαι, ἀρχοντικὰ σπιδία)
-	223	- 11	au lieu de les princes l. les primats
-	242	- 32	supprimez le mot: pour
-	275	- 10, 11	au lieu de lan-néc l. l’armée
-	307	- 27	supprimez les mots: au moins
-	320	- 26	au lieu de fondre l. fonder


LIBRARY
APR 22 1976
UNIVERSITY OF TORONTO


109007116023




UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 11 24 04 08 017 6